



#### AVIS AUX AUTEURS.

L'A.R.S.O.M. \* publie les études dont la valeur scientifique a été reconnue par la Classe intéressée sur rapport d'un ou plusieurs de ses membres (voir Règlement général dans l'Annuaire, fasc. 1 de chaque année du *Bulletin des Séances*).

Les travaux de moins de 32 pages sont publiés dans le *Bulletin*, tandis que les travaux plus importants prennent place dans la collection des *Mémoires*.

Les manuscrits doivent être adressés au Secrétariat, 80A, rue de Livourne, à Bruxelles 5. Ils seront conformes aux instructions consignées dans la « Notice de présentation des manuscrits » (voir *Bull.* 1958, N. S., T. IV, fasc. 3, p. 756, *Bull.* 1959, N. S., T. V, fasc. 2, p. 340, *Bull.* 1960, N. S., T. VI, fasc. 2, p. 422 et 438 et *Bull.* 1961, N. S., T. VII, fasc. 2, p. 286), dont un tirage à part peut être obtenu au Secrétariat sur simple demande.

\* Par arrêté royal en date du 8 décembre 1959, la dénomination de l'Académie royale des Sciences coloniales a été modifiée en

Académie royale des  
Sciences d'Outre-Mer  
80 A, rue de Livourne  
BRUXELLES 5  
(Belgique).

#### BERICHT AAN DE AUTEURS.

De K. A. O. W. \* publiceert de studies waarvan de wetenschappelijke waarde door de betrokken Klasse erkend werd, op verslag van één of meerdere harer leden (zie het Algemeen Reglement in het Jaarboek, afl. 1 van elke jaargang van de *Mededelingen der Zittingen*).

De werken die minder dan 32 bladzijden beslaan worden in de *Mededelingen* gepubliceerd, terwijl omvangrijker werken in de verzameling der *Verhandelingen* opgenomen worden.

De handschriften dienen ingestuurd naar de Secretarie, 80A, Livornostraat, Brussel 5. Ze zullen rekening houden met de richtlijnen samengevat in de « Nota over de indiening van handschriften » (zie *Meded.* 1958, N. R., B. IV, afl. 3, blz. 757, *Meded.* 1959, N. R., B. V, afl. 2, blz. 341, *Mededel.* 1960, N. R., B. VI, afl. 2, blz. 423 en 439 en *Mededel.* 1961, N. R., B. VII, afl. 2, blz. 287), waarvan een overdruk op eenvoudige aanvraag bij de Secretarie kan bekomen worden.

\* Bij koninklijk besluit van 8 december 1959, werd de benaming der Koninklijke Academie voor Koloniale Wetenschappen, gewijzigd in

Koninklijke Academie  
voor Overzeese Wetenschappen  
Livornostraat, 80 A  
BRUSSEL 5  
(België).

CLASSE DES SCIENCES MORALES  
ET POLITIQUES

---

KLASSE VOOR MORELE EN POLITIEKE  
WETENSCHAPPEN

## Séance du 15 mai 1961.

La séance est ouverte à 14 h 30 par M. *J.-M. Jadot*, directeur.  
Sont en outre présents : MM. A. Burssens, N. De Cleene, L. Guébels, Th. Heyse, N. Laude, A. Moeller de Laddersous, F. Van der Linden, le R.P. J. Van Wing, membres titulaires ; le R.P. E. Boelaert, MM. P. Coppens, le comte P. de Briey, A. Durieux, G. Malengreau, le R.P. A. Roeykens, MM. M. Verstraete, M. Walraet, membres associés ; MM. J.-J. Maquet, A. Stenmans, le R.P. M. Storme, membres correspondants, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel.

Absents et excusés : S.E. M<sup>gr</sup> J. Cuvelier, MM. V. Devaux, le baron A. de Vleeschauwer, J. Ghilain, G. Périer, M. Raë, E. Van der Straeten, J. Vanhove.

### L'évolution du royaume rwanda des origines à 1900.

Au nom de M. *J. Vansina*, absent et excusé, M. *J.-J. Maquet* présente un travail intitulé comme ci-dessus.

La Classe décide de le publier, compte tenu des ressources budgétaires, dans la collection des *Mémoires in-8°*.

### Structures ethniques et structuration politique.

M. *A. Stenmans* résume la communication qu'il a rédigée sur ce sujet (voir p. 504) et qui donne lieu à un échange de vues auquel participent MM. *F. Van der Linden* (voir p. 511), *P. Coppens* (voir p. 513), *P. de Briey*, *J.-M. Jadot*, *G. Malengreau*, *A. Moeller de Laddersous* (voir p. 514), *N. De Cleene* (voir p. 516), *Th. Heyse*, les RR. PP. *A. Roeykens* (voir p. 518) et *J. Van Wing* et M. *A. Stenmans*.

## Zitting van 15 mei 1961.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 door de H. *J.-M. Jadot*, directeur.

Aanwezig : De HH. A. Bursens, N. De Cleene, L. Guébels, Th. Heyse, N. Laude, A. Moeller de Laddersous, F. Van der Linden, E.P. J. Van Wing, titelvoerende leden ; E.P. E. Boelaert, de HH. P. Coppens, graaf P. de Briey, A. Durieux, G. Malengreau, E.P. A. Roeykens, de HH. M. Verstraete, M. Walraet, buitengewone leden ; de HH. J.-J. Maquet, A. Stenmans, E.P. M. Storme, corresponderende leden, alsook de H. E.-J. Devroey, vaste secretaris.

Afwezig en verontschuldigd : Z.E. M<sup>gr</sup> J. Cuvelier, de HH. V. Devaux, baron A. de Vleeschauwer, J. Ghilain, G. Périer, M. Raë, E. Van der Straeten, J. Vanhove.

### « L'évolution du royaume rwanda des origines à 1900 ».

Namens de H. *J. Vansina*, afwezig en verontschuldigd, stelt de H. *J.-J. Maquet* een werk voor, getiteld als hierboven.

De Klasse beslist het binnen de perken der budgetaire mogelijkheden te publiceren in de *Verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup>*.

### « Structures ethniques et structuration politique ».

De H. *A. Stenmans* vat de mededeling samen die hij over dit onderwerp opstelde (zie blz. 504) en die aanleiding geeft tot een bespreking waaraan deelnemen de HH. *F. Van der Linden* (zie blz. 511), *P. Coppens* (zie blz. 513), *P. de Briey*, *J.-M. Jadot*, *G. Malengreau*, *A. Moeller de Laddersous* (zie blz. 514), *N. De Cleene* (zie blz. 516), *Th. Heyse*, de EE. PP. *A. Roeykens* (zie blz. 518) en *J. Van Wing*, alsook de H. *A. Stenmans*.

**Concours 1961.**

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe qu'aucune des deux premières questions du concours annuel 1961 n'a donné lieu à une réponse.

**Comité secret.**

a) Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, discutent de la vacance d'une place de membre titulaire, suite au décès de M. G. Smets.

b) Se référant au point VII des *Couclusions et propositions à soumettre au Gouvernement*, arrêtées en séance plénière du 25 février 1961, tendant à n'élargir le recrutement d'associés et de correspondants que par la cooptation de spécialistes des problèmes du Tiers-Monde, tant belges qu'étrangers, ils échangent ensuite leurs vues sur d'éventuelles candidatures devant permettre à notre Compagnie de réaliser harmonieusement les nouvelles missions qu'elle s'est assignées et qu'elle espère voir sanctionner par le Gouvernement.

c) Les membres honoraires et titulaires prennent acte de la lettre du 18 février 1961 du R.P. L. De Boeck, dans laquelle notre Confrère expose les raisons qui le contraignent à présenter sa démission de membre correspondant.

De l'avis favorable unanime, cette demande sera transmise à M. le Ministre chargé des Affaires africaines.

La séance est levée à 16 h 05.

### Wedstrijd 1961.

De *Vaste Secretaris* deelt mede dat de twee eerste vragen van de jaarlijkse wedstrijd 1961 geen aanleiding gaven tot enig antwoord.

#### Geheim comité.

a) De ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, wisselen van gedachten over een plaats van titelvoerend lid die openstaat ingevolge het overlijden van de H. G. Smets.

b) Verwijzend naar punt VII der *Besluiten en Voorstellen bestemd voor de Regering*, vastgesteld in de voltallige zitting van 25 februari 1961 en er toe strekkend het aanwerven van geassocieerden en korrespondenten slechts te verruimen door het verkiezen van specialisten in de problemen van het Derde-Wereldblok, zowel Belgen als buitenlanders, bespreken zij eventuele kandidaturen van Belgische en buitenlandse personaliteiten, waarvan het verkiezen aan ons Genootschap zou toelaten op evenwichtige wijze de nieuwe taken te volbrengen die het zich toewees op 25 februari 1961 en die zij hoopt door de Regering te zien bekrachtigen.

c) De ere- en titelvoerende leden nemen kennis van een brief van E. P. L. De Boeck, dd. 18 februari 1961, waarin onze Confrater de redenen uiteenzet die hem verplichten zijn ontslag aan te bieden als corresponderend lid.

Op eensluidend advies zal deze aanvraag overgemaakt worden aan de H. Minister, gelast met de Afrikaanse Zaken.

De zitting wordt gegeven te 16 u 05.

## A. Stenmans. — Structures ethniques et structuration politique.

### INTRODUCTION.

A la dernière séance de notre Classe, nous avons entendu un exposé de notre honoré confrère le R.P. E. BOELAERT sur les aspirations nationales de l'ethnie Mongo\*. Prenant occasion de cet exposé pour développer des vues plus générales, le R.P. BOELAERT insista sur l'importance, à ses yeux primordiale, des ensembles ethniques au regard de la structuration politique de l'État congolais. Sans contester cette importance, plusieurs de nos Confrères firent valoir cependant que l'ethnie ne peut, par sa seule existence, prétendre à la vocation étatique ; l'État moderne doit, en effet, répondre à un ensemble de conditions — la viabilité économique notamment — que l'ethnie ne réunit pas nécessairement. Il fut alors convenu de pousser plus avant l'analyse du problème et M. le Secrétaire perpétuel voulut bien nous demander de présenter, à cette fin, un exposé introductif à la séance d'aujourd'hui.

### LE PROBLÈME.

#### I. *Les termes du problème.*

Commençons, si vous le voulez bien, par dégager aussi nettement que possible les éléments du problème.

A cet égard, nous présenterons deux séries de faits.

A. Il existe au Congo — comme dans pratiquement tous les pays d'Afrique noire — plusieurs ethnies. Celles-ci sont installées sur des aires géographiques de différente importance, tant par leur superficie que par leur équipement naturel. Elles groupent un nombre d'êtres humains qui varie également. Une partie de ces êtres humains, plus ou moins grande selon les cas,

---

\* Voir fasc. 3, 345.

vit à l'extérieur du territoire ethnique. La conscience ethnique est plus ou moins nette : d'une manière générale, elle est vive ou très vive. L'organisation politique traditionnelle varie profondément d'une ethnie à l'autre : elle va, selon les cas, de la centralisation la plus stricte à une dispersion des pouvoirs qui frise la désagrégation, en passant par quantité de systèmes ou d'états intermédiaires. Chaque ethnie enfin respecte certaines règles de vie sociales, économiques, religieuses, etc.

Telle est la première série de faits dont nous devons tenir compte.

#### B. Voici la seconde série de faits.

Le Congo, dans les limites géographiques que la Belgique lui a données, s'est constitué en État ; il a, sur le plan du droit des gens, qualité d'État indépendant et souverain. Cependant, il hésite, au prix d'affreux bouleversements, quant à la structure politique définitive à adopter. Il hésite entre une formule unitaire — dans laquelle il n'existe qu'une seule collectivité étatique ; une formule fédérale ou confédérale — dans laquelle il existe, avec des modalités diverses, une entité étatique centrale et des entités étatiques composantes ; une formule d'union d'états — dans laquelle des collectivités étatiques totalement distinctes et indépendantes les unes des autres se bornent à s'entendre et à s'organiser pour gérer ensemble certaines affaires communes. Dans l'état présent des choses, une majorité semble se dégager en faveur d'une formule confédérale et quelques critères très généraux sont peu à peu formulés pour l'accession à la qualité d'État composant. Mais il n'est pas certain que cette tendance prévaudra définitivement.

### II. *L'énoncé du problème.*

Du rapprochement de ces deux séries de faits — la première relative aux réalités ethniques, la seconde relative aux efforts d'organisation étatique du Congo — naît le vrai problème qui retient l'attention de notre Classe.

Pour notre part, nous le formulerions dans les termes suivants :

#### *1<sup>re</sup> question principale.*

A supposer que le Congo s'oriente vers une forme d'organisation politique relevant du système fédéral, du système confé-

déral ou du système d'union d'États, considère-t-on que les ethnies du Congo ou certaines d'entre elles réuniraient les conditions requises pour constituer, soit des États composants d'une fédération ou d'une confédération, soit des États indépendants, mais unis pour la gestion de certaines affaires communes ?

*Question subsidiaire.*

A supposer que la réponse à la question principale soit totalement ou partiellement négative, quelle place les ethnies congolaises devraient-elles occuper dans la structure politique des États composants ou unis ?

*2<sup>e</sup> question principale.*

A supposer que le Congo s'oriente vers une forme d'organisation politique unitaire, quelle place les ethnies congolaises devraient-elles occuper dans la structure politique de l'État ?

L'ÉTUDE DU PROBLÈME.

Pour résoudre cet ensemble de questions, il faut logiquement :

— D'une part, énoncer les conditions requises pour qu'une collectivité puisse raisonnablement revendiquer la qualification d'État ;

— D'autre part, analyser les ethnies congolaises dignes de ce nom pour déterminer dans quelle mesure elles remplissent ces conditions ;

— Enfin, faire la synthèse et conclure.

Nous présenterons, à la fin de cette communication, quelques suggestions pratiques pour la mise en œuvre éventuelle de ces études. Mais nous voudrions, avant cela, consacrer quelques commentaires à leur objet.

*I. Conditions requises pour qu'une collectivité puisse raisonnablement prétendre à la qualification d'État.*

Ces conditions ne peuvent, à notre avis, être formulées qu'après un examen attentif de ce qui est nécessaire pour constituer un État à différents points de vue et spécialement au triple point de vue du droit des gens, de la sociologie et de l'économie politique.

*Le droit des gens tout d'abord.*

Rien ne sert de parler d'États à propos des ethnies si l'objectif en vue n'est pas de déterminer à quelles conditions ces ethnies pourraient, scientifiquement parlant, entrer dans la communauté des États. Or, le droit des gens trace des normes strictes pour la constitution et la reconnaissance des États. Ces normes doivent donc être dégagées.

Sans nous lancer ici dans cette étude, rappelons-en simplement le cadre. Dans la doctrine contemporaine dominante, la naissance d'un État ressortit au domaine du fait et sa reconnaissance est un acte purement déclaratif, par lequel les autres États constatent son existence. Il n'en reste pas moins que cette constatation — à laquelle est subordonnée l'entrée du nouvel État dans la communauté internationale organisée — ne se fera que si ce nouvel État réunit certaines conditions : s'il possède, notamment, une population, un territoire, un organe politique doté des prérogatives de la souveraineté ou de l'indépendance et un ensemble de services publics. Chacune de ces notions — population, territoire, organe politique, services publics — a un contenu précis. Par ailleurs, une doctrine qui tend de plus en plus à s'imposer veut que les États ne reconnaissent point les situations de fait établies par la force. Bref, il y a là un ensemble de notions et de règles dont la connaissance est capitale pour le problème qui nous occupe.

*La sociologie ensuite.*

Les règles du droit des gens sont cependant incapables de donner une réponse complète à la question de savoir si les ethnies congolaises peuvent être considérées comme des États en puissance. Les conditions que met le droit des gens à la constitution et à la reconnaissance des États sont loin d'être exhaustives. Elles répondent à une préoccupation précise et limitée, qui est d'introduire un minimum d'ordre et de garanties dans les rapports politiques mondiaux. Par là, ces règles ou ces conditions ont un certain caractère de superficialité qui ne leur permet pas d'atteindre au cœur de la réalité. Du point de vue qui nous occupe, nous serions tenté de dire qu'elles sont des conditions *nécessaires* à remplir pour toute collectivité qui

prétend entrer dans la société des États, mais qu'elles ne sont pas des conditions *suffisantes*.

C'est ainsi — et ceci n'est qu'un exemple — que le droit des gens n'approfondit pas à suffisance la notion de conscience nationale, qui est cependant indispensable à la constitution d'un État. La conscience nationale, formée ou en formation, a des ressorts psychologiques propres qui la différencient de quantité d'autres formes de conscience collective — la conscience familiale, la conscience communale, la conscience régionale, etc. Pour déterminer ce qu'est la conscience nationale, et dans quelles conditions la conscience ethnique peut s'identifier à elle, c'est donc non pas au droit des gens, mais à la science des phénomènes sociaux qu'il faut s'adresser.

*L'économie politique enfin.*

Il ne suffit pas à une collectivité humaine — l'histoire du monde et de notre époque l'enseigne à suffisance — d'être dotée d'une population animée d'une conscience nationale, d'un territoire, d'un gouvernement et de services publics, pour prétendre raisonnablement devenir un État. Il faut que cette collectivité ait encore un minimum de ressources, tirées de la nature et de l'homme, qui lui permettent de réaliser une mission proprement étatique, à savoir :

— Sur le plan interne, promouvoir le bien-être et le progrès de tous les membres de la collectivité ;

— Sur le plan externe, constituer une entité valable au sein de l'ensemble des États du monde.

C'est le problème de la viabilité de l'État, qui lui non plus n'est pas résolu par le droit des gens dans son état actuel. Ce sont l'économie politique et les disciplines connexes qui doivent, sur ce point, nous éclairer.

Nous voudrions encore dire que dans l'étude du problème aux différents plans du droit des gens, de la sociologie et de l'économie politique, il sera d'une importance fondamentale de tenir compte du fait que nous nous occupons d'ethnies africaines, c'est-à-dire de groupes humains qui vivent dans des régions sous-développées. De la pratique internationale de ces dix dernières années et de celle qui ira, à n'en pas douter, s'ampli-

fiant, il résulte, en effet, que le facteur de l'*assistance internationale* ou *extérieure* est de nature à atténuer, en certains points, la rigidité des conditions normalement requises pour la constitution d'un État digne de ce nom. Sur le plan historique, l'importance prise par l'assistance internationale ou extérieure aux pays sous-développés présente certainement le caractère d'un correctif à des octrois prématurés de souveraineté ; mais ce correctif existe, il se manifeste et nous devons donc en tenir compte comme d'un fait sur le plan scientifique.

## II. *Analyse des différentes ethnies congolaises au regard des conditions requises pour la constitution d'un État.*

Cette partie de l'étude n'appelle guère de commentaires. Sur le plan idéal, l'analyse des différentes ethnies devrait suivre l'analyse des conditions requises pour la constitution d'un État. Rien n'empêche cependant que ces différents travaux soient concomitants, pourvu que les analyses consacrées aux ethnies présentent une description suffisamment approfondie de leur population, de leur territoire, de leur organisation politique traditionnelle, de leurs services publics traditionnels, de la nature du sentiment collectif qui unit leurs membres, de leurs ressources économiques. La confrontation de ces descriptions et des conditions requises pour la constitution d'un État peut se faire ensuite, dans la phase de synthèse.

### SUGGESTIONS PRATIQUES.

Fidèle aux principes qui gouvernent nos travaux, nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre du problème, dont les contours viennent d'être tracés, une étude systématique et collective, une étude de classe. Nous pensons qu'il conviendrait plutôt que ceux de nos Collègues qui s'intéressent à l'un ou l'autre aspect du problème présentent ou suscitent des études s'insérant dans le cadre qui vient d'être défini. Si, à un moment donné, nous nous trouvions en présence d'un ensemble suffisant de communications ou de mémoires, nous déciderions alors de passer à la phase de synthèse. Cette synthèse, communiquée à différentes institutions scientifiques belges et étrangères s'intéressant à des problèmes similaires, pourrait finalement servir de base

à un colloque ou un symposium dont les travaux présenteraient un intérêt évident sur le plan scientifique, mais aussi pour les gouvernants et les milieux internationaux.

Dans notre conception, tout dépendra donc de la matière concrète et positive que nous arriverons à réunir grâce aux travaux des membres de notre Classe ou d'autres spécialistes tentés par ce sujet. Grâce aussi aux Congolais qualifiés qui accepteraient de nous prêter leur concours pour telle ou telle étude déterminée.

15 mai 1961.

**F. Van der Linden. — Intervention concernant la communication de M. A. Stenmans, intitulée :**

**« Structures ethniques et structuration politique » \*.**

Les dirigeants du Congo pourront sans doute s'inspirer utilement des considérations émises au cours des échanges de vues auxquelles M. A. STENMANS a donné une excellente introduction.

A notre avis, le Gouvernement belge a commis une grave erreur en chargeant exclusivement des parlementaires d'établir pour le Congo un projet de Constitution, monument juridique purement théorique, avec le concours de Congolais qui n'avaient aucune autorité pour engager leur pays. Il aurait fallu les faire élire préalablement, leur exposer la situation du Congo, leur montrer leurs responsabilités et les engagements que le nouvel État devait tenir. Nous n'ignorons pas que les Congolais présents à la Table ronde politique — et à laquelle les membres du Conseil colonial ne furent pas admis, fût-ce en auditeurs — adoptèrent unanimement le projet de constitution et se prononcèrent en faveur de l'unité du Congo. Mais certains d'entre eux que nous interrogeons au sujet de ce vote nous déclarèrent :

« Les Belges étaient tous d'accord. Nous avons voulu leur montrer que nous l'étions également, nous réservant de régler nos affaires politiques nous-mêmes lorsque nous serions de retour dans notre pays. »

On sait ce qu'il en est advenu et à quelles tendances séparatistes le Gouvernement central s'est heurté.

La fédération ou confédération d'États vers laquelle on semble s'orienter nous paraît assez logique. Durant ces dernières années, le Gouvernement belge s'est prononcé très fréquemment en faveur d'une décentralisation très large des pouvoirs supérieurs, qui ne fut pas d'ailleurs réalisée. La constitution de plusieurs États congolais peut rendre plus aisé le fonctionnement des

---

\* Voir p. 504.

institutions politiques et administratives. Mais la formation de plusieurs États, qui n'exclut pas la création d'un pouvoir central, coordinateur, jouissant de certaines prérogatives, doit être subordonnée à plusieurs conditions. Tout d'abord, comme l'a fort bien dit M. A. STENMANS, à des possibilités économiques, à des ressources suffisantes pour supporter les charges des services publics sans compromettre le fonctionnement normal du secteur privé qui doit alimenter l'État.

Quand nous avons discuté au Conseil colonial les projets de statut des villes et des communes, nous avons signalé l'exagération de dépenses intolérables que cette réforme allait entraîner. Des bourgmestres de communes congolaises se voyaient octroyer des allocations supérieures à celles des bourgmestres de nos grandes villes. Au lendemain de l'indépendance, on a assisté à une dilapidation aveugle des finances publiques, dans un but démagogique.

Pour être viables, les différents États congolais devront pratiquer de rigoureuses économies. De saines finances sont la condition indispensable du crédit et de la possibilité d'investissements étrangers.

M. A. STENMANS nous a également parlé d'une structure politique basée sur les ethnies. Ce système nous paraît fort dangereux. Dans certains pays qui ont récemment accédé à l'indépendance, l'ethnie majoritaire en est arrivée à refuser des droits politiques et civils (le droit de propriété notamment), aux ethnies minoritaires. Nous avons vu au Congo à quelles outrances, à quelles luttes sanglantes peuvent aboutir les revendications ethniques. C'est une des manifestations les plus pénibles du racisme dont on ne pourrait jamais dire assez de mal.

Pour le combattre, il faut inculquer à la masse le sens de la conscience et de la solidarité nationales, le respect des droits de l'homme et du citoyen, cette sagesse politique qui, même dans des pays de vieille civilisation, n'est pas toujours, hélas ! en vigueur.

Tâche ardue, certes, mais qui peut être réalisée par le bon sens des populations congolaises, quand elles auront compris que c'est, avec le travail, leur seule chance de bien-être, de salut.

**P. Coppens. — Intervention concernant la  
communication de M. A. Stenmans, intitulée :  
« Structures ethniques et structuration politique » \*.**

C'est fort judicieusement que notre confrère M. A. STENMANS, a suggéré qu'il soit fait appel à la collaboration de spécialistes africains pour une étude plus approfondie des contours et du contenu réels des ethnies congolaises.

Je voudrais savoir sous quelle forme cette collaboration pourrait être demandée et de quelle manière elle pourrait se réaliser.

Deux brèves observations cette fois, à la suite des interventions de nos confrères MM. G. MALENGREAU et A. MOELLER DE LADDERSOUS.

Tout d'abord, je pense que l'on ne pourrait assez souligner la différence qui existe entre « la conscience nationale » dont parlait M. A. STENMANS, et « la conscience ethnique ». Ce sont, en réalité, deux notions totalement différentes.

On pourrait presque dire que, d'une certaine manière, la conscience ethnique est la négation de la conscience nationale ou qu'en tout cas elle constitue un obstacle à sa naissance, ainsi qu'à sa maturation.

D'autre part, notre Président parlait de la différence entre l'état fédéral et l'état confédéral et M. G. MALENGREAU estime que même dans l'Europe prochaine, les États sont appelés à perdre une grande part de cette souveraineté, jusqu'à présent considérée comme élément indispensable à tout État indépendant.

Ne peut-on dire que, dans l'état actuel des choses, chaque État composant d'une Confédération conserve tous les attributs de sa souveraineté, tandis que, dans une fédération, les membres composants abdiquent une partie de cette souveraineté au profit d'un pouvoir central ?

15 mai 1961.

---

\* Voir p. 504.

**A. Moeller de Laddersous. — Intervention concernant la communication de M. A. Stenmans, intitulée : « Structures ethniques et structuration politique » \*.**

Un de nos Confrères a fait allusion à la conception unitaire du Congo qui serait sortie des délibérations de la Table Ronde de Bruxelles. Je crois qu'il convient de préciser ici un point d'histoire. C'est dans le rapport du Groupe du Travail qui a visité le Congo en 1959, que l'on trouve l'affirmation de la « vocation unitaire du Congo ». Mais sans doute n'envisageait-on à ce moment que l'acheminement vers l'indépendance par étapes, en passant par le stade de l'autonomie interne, au cours duquel les dirigeants congolais eussent appris leur métier au sein des institutions de l'Exécutif, en collaboration avec les Européens. A partir du moment où nous jetions nos responsabilités par dessus bord, en fixant à moins de six mois l'échéance de l'indépendance, la conception unitaire eût dû être révisée.

Je ne crois pas qu'on puisse dès à présent parler d'un affaiblissement de la conscience ethnique, avec tous les éléments affectifs que celle-ci comporte. Nous voyons au contraire ce sentiment prendre une nouvelle vigueur. Ailleurs, il n'a pu être réprimé que par un gouvernement fort à méthodes dictatoriales (voir la répression des Ashantis au Ghana).

Si dans certaines régions du Congo, lors des élections, on a vu des groupements politiques se former au-dessus des différentes tribales, il s'est agi là uniquement de la force de certaines personnalités.

Je crois également que c'est une vue de l'esprit que d'envisager pour l'Afrique, à échéance prochaine, l'effacement des souverainetés par leur absorption dans des communautés supranationales. Pareille orientation réclame une éducation politique qui, même en Europe, s'impose avec difficulté.

J'ai suivi avec intérêt l'exposé de M. A. STENMANS, j'en ai

---

\* Voir p. 504.

admiré l'ordonnance et la clarté. Il nous propose un vaste programme d'études. Mais les événements n'attendent pas.

Dans le chaos actuel, on s'achemine vers une tutelle de l'O. N. U. extrêmement onéreuse avec des mercenaires hétéroclites dont l'entretien est extrêmement coûteux (en sus de traitements plus élevés que celui des fonctionnaires belges et indemnités familiales, le tout payé en dollars et en exonération fiscale, frais de voyage correspondants, courts termes, etc., il est alloué aux fonctionnaires de l'O. N. U. 20 dollars minimum d'indemnités de subsistance, soit 30.000 francs par mois, plus indemnités d'installation, de poste et primes de service).

La solution doit être dans la reprise des relations diplomatiques normales avec le retour au traité d'amitié et d'assistance technique. Une collaboration avec l'O. N. U. est possible à condition qu'elle renonce à l'ostracisme qu'elle pratique vis-à-vis des Belges.

15 mai 1961.

**N. De Cleene. — Intervention concernant la communication  
de M. A. Stenmans, intitulée : « Structures ethniques  
et structuration politique »\*.**

On peut parler d'une ethnie ou groupe ethnique dans le sens statique et dans le sens dynamique, du fait que ce terme s'applique à un groupement humain qui, à la suite de circonstances de temps et de lieu, est soumis à des fluctuations.

Généralement, on souligne que le groupe ethnique présente une certaine homogénéité culturelle : tous les membres d'une même ethnie ont approximativement les mêmes croyances, les mêmes institutions, les mêmes mœurs, la même conception de vie. On souligne en même temps que le groupe ethnique présente une certaine homogénéité linguistique : tous les membres d'une même ethnie parlent approximativement la même langue ou des dialectes très apparentés. De plus en plus aussi, on souligne que le groupe ethnique, considéré dans son ensemble, présente parfois certains caractères somatiques dominants. Toujours s'accorde-t-on pour dire que *les membres d'une ethnie ont la conscience de former un groupe séparé de groupes analogues voisins.*

Ainsi définie, l'ethnie apparaît comme une communauté résultant de circonstances historiques. Pour les groupements humains comme pour les individus, il existe, en effet, à côté d'une tendance progressive, une tendance conservatrice. Celle-ci fait, qu'à moins d'événements extraordinaires — inventions importantes, changement de milieu, contact avec d'autres civilisations — une ethnie restera plus ou moins semblable à elle-même à travers des siècles.

Pendant la période précoloniale, les groupes ethniques en Afrique centrale étaient pratiquement isolés du reste du monde. Aussi étaient-ils alors généralement stationnaires, ce qui ne signifie nullement qu'ils aient été immuables.

---

\* Voir p. 504.

Le régime colonial, par ses multiples activités en tous domaines, a déclenché au sein des ethnies un dynamisme qui a rompu leur équilibre interne, en même temps que l'harmonie de l'ensemble dont chacune d'elles faisait partie. En raison des conditions de vie nouvelles, les ethnies aujourd'hui évoluent, les unes diminuant, les autres augmentant en importance.

L'ethnie étant par définition une communauté d'individus unis par des liens culturels et linguistiques en vertu desquels tous ont la conscience de constituer un groupe à part bien déterminé, la diffusion de la langue peut particulièrement contribuer au rayonnement de l'ethnie. Il en a été ainsi par exemple pour le kikongo, le tshiluba, le lomongo, qui, devenus langues communes et élevés au niveau de langues littéraires, ont étendu l'aire de dispersion de l'ethnie kongo dans le Bas-Congo, de l'ethnie luba dans la région du Kasai, de l'ethnie mongo dans la Cuvette centrale.

Certes, la diffusion de la langue ne suffit pas à elle seule à faire naître la conscience et la volonté d'appartenir à une même grande ethnie. C'est là avant tout une question de prestige, qui elle est dépendante d'autres facteurs, tels que l'amélioration des conditions d'existence, le degré d'alphabétisation de la masse, le niveau de l'élite, l'influence de personnalités, la situation démographique.

15 mai 1961.

**R.P. A. Roeykens. — Intervention concernant la communication de M. A. Stenmans, intitulée : « Structures ethniques et structuration politique »\*.**

L'exposé de notre confrère M. A. STENMANS trace avec netteté et méthode un plan d'ensemble très logique de travaux en vue de l'étude scientifique des possibilités qui s'offrent à certaines ethnies plus importantes de l'ancienne colonie belge du Congo de former des États dans le cadre des différentes formules que peut revêtir l'avenir politique de ce pays.

Le Congo cherche encore sa voie et notre Confrère invite notre Classe à contribuer à éclairer l'opinion des sphères dirigeantes congolaises sur les multiples aspects que comporte la structuration d'un État sur une base ethnique.

Qu'il nous soit permis de soumettre à l'appréciation de nos Confrères une double suggestion.

Si nous voulons éclairer scientifiquement l'élite congolaise, sans vouloir prendre position dans les problèmes concrets qui l'agitent, ne serait-il pas préférable d'étudier les données générales et théoriques de ce problème complexe de la structuration d'un État sur une base ethnique, plutôt que d'examiner au concret dans quelle mesure certaines ethnies congolaises nous paraissent réaliser les conditions indispensables qui les permettent d'aspirer à former un État ?

En outre, on peut aussi se demander s'il ne serait pas plus indiqué d'étudier au concret les différents courants d'idées, mouvements politiques, idéologies, conceptions de la structuration de l'État qui se sont fait jour parmi les Congolais depuis le moment où l'idée d'un Congo indépendant a pris corps ? Ce serait l'étude de l'opinion publique congolaise à propos de l'avenir politique du Congo.

Nous pensons qu'une telle orientation des travaux suggérés par notre confrère M. A. STENMANS rendrait ceux-ci plus réalistes et plus instructifs tant pour nous que pour les Congolais.

15 mai 1961.

---

\* Voir p. 504.

**Séance du 19 juin 1961.**



**Zitting van 19 juni 1961.**

## Séance du 19 juin 1961.

La séance est ouverte à 14 h 30 par M. *J.-M. Jadot*, directeur.

Sont en outre présents : MM. le baron H. Carton de Tournai, N. De Cleene, V. Devaux, Th. Heyse, N. Laude, F. Van der Linden, le R.P. J. Van Wing, membres titulaires ; le R.P. E. Boelaert, MM. P. Coppens, A. Durieux, P. Orban, le R.P. A. Roeykens, MM. J. Stengers, E. Van der Straeten, M. Verstraete, M. Walraet, membres associés ; MM. J.-J. Maquet, A. Stenmans, le R.P. M. Storme, membres correspondants, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel.

Absents et excusés : M. A. Burssens, M<sup>sr</sup> J. Cuvelier, MM. J. Ghilain, G. Périer, A. Sohier.

**Les *mitamba*, système de mariages enchaînés  
chez les Babembe (Territoire de Fizi, Kivu, République du Congo).**

En l'absence de l'auteur, M. *N. De Cleene* présente le travail de M. *D. Biebuyck*, intitulé comme ci-dessus.

Sous réserve des possibilités budgétaires, la Classe en décide l'impression dans la collection des *Mémoires in-8°*.

### Congo mai-juin 1960.

M. *P. Orban* présente (voir p. 524) l'ouvrage de M. Walter GANSHOF van der MEERSCH, intitulé comme ci-dessus.

Cette communication donne lieu à des interventions de MM. *P. Coppens*, (voir p. 539), *A. Durieux*, *N. Laude*, *A. Stenmans*, (voir p. 545) *F. Van der Linden* et *J. Stengers*.

### Enquête démographique en milieu Azande.

Le Secrétaire perpétuel dépose un travail de MM. E. NEVEN, J. DE POTTER et H. DANAKPALI, intitulé comme ci-dessus et déjà

## Zitting van 19 juni 1961.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 door de H. *J.-M. Jadot*, directeur.

Aanwezig : De HH. baron H. Carton de Tournai, N. De Cleene, V. Devaux, Th. Heyse, N. Laude, F. Van der Linden, E.P. J. Van Wing, titelvoerende leden ; E.P. E. Boelaert, de HH. P. Coppens, A. Durieux, P. Orban, E.P. A. Roeykens, de HH. J. Stengers, E. Van der Straeten, M. Verstraete, M. Walraet, buitengewone leden ; de HH. J.-J. Maquet, A. Stenmans, E.P. M. Storme, corresponderende leden, alsook de H. E.-J. Devroey, vaste secretaris.

Afwezig en verontschuldigd : De H. A. BursSENS, M<sup>gr</sup> J. Cuvelier, de HH. J. Ghilain, G. Périer, A. Sohier.

« *Les mitamba, système de mariages enchainés chez les Babembe (Territoire de Fizi, Kivu, République du Congo)* ».

In afwezigheid van de auteur, stelt de H. N. De Cleene het werk voor van de H. D. Biebuyck, getiteld als hierboven.

Onder voorbehoud der budgetaire mogelijkheden, beslist de Klasse het werk uit te geven in de *Verhandelingenreeks in-8°*.

### Congo mei-juni 1960.

De H. P. Orban stelt het werk voor (zie blz. 524) van de H. Walter GANSHOF van der MEERSCH, getiteld als hierboven.

Deze mededeling geeft aanleiding tot tussenkomsten van de HH. P. Coppens (zie blz. 539), A. Durieux, N. Laude, A. Stenmans (zie blz. 545), F. Van der Linden en J. Stengers.

« *Enquête démographique en milieu Azande* ».

De *Vaste Secretaris* legt een werk neer van de HH. E. NEVEN, J. DE POTTER en H. DANAKPALI, getiteld als hierboven.

présenté à la Classe des Sciences naturelles et médicales, laquelle, dans sa séance du 17 juin 1961, a désigné M. A. Lambrechts comme premier rapporteur.

La matière traitée intéressant aussi les activités de la Classe des Sciences morales et politiques, celle-ci désigne M. J.-J. Maquet comme second rapporteur.

**III<sup>e</sup> Conférence d'Histoire et d'Archéologie africaines  
(Londres, juillet 1961).**

Le Secrétaire perpétuel informe la Classe que la Conférence susdite se tiendra à Londres du 3 au 8 juillet 1961.

M. J. Stengers est désigné par la Classe pour la représenter à ces assises.

**Documents de la XV<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des  
Nations Unies.**

Le Secrétaire perpétuel informe la Classe que l'Organisation des Nations Unies a fait parvenir à l'A.R.S.O.M. une importante documentation sur ladite session, au cours de laquelle de nombreux débats ont été consacrés aux événements de la République du Congo.

**Comité secret.**

a) Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, échangent leurs vues sur les candidatures à une place vacante de membre titulaire.

b) A la lumière des considérations émises dans le *Rapport au Gouvernement*, approuvé en séance plénière du 25 février 1961 (Bull. 1961, 332 et 334), et s'inspirant des intentions de la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique (*Bull. de la Classe des Sciences*, 1960, 178), les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, décident qu'à partir de juillet 1961, deux places de « correspondant nouveau style » seront déclarées vacantes par an dans la Classe des Sciences morales et politiques.

Ils échangent leurs vues sur les candidatures proposées à cette fin et dressent une liste double de candidats pour chacune des deux places à conférer.

La séance est levée à 16 h 15.

De Klasse voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen, die er reeds kennis van nam, wees in haar zitting van 17 juni 1961 de H. A. Lambrechts als eerste verslaggever aan.

Daar het behandelde onderwerp ook de werkzaamheden van de Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen interesseert, wijst deze de H. J.-J. Maquet als tweede verslaggever aan.

**Derde Conferentie voor Afrikaanse Geschiedenis en Archeologie  
(Londen, juli 1961).**

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat voornoemde Conferentie te Londen zal gehouden worden van 3 tot 8 juli 1961.

De H. J. Stengers wordt aangewezen om de Klasse op deze zittingen te vertegenwoordigen.

**Dokumenten betreffende de XV<sup>e</sup> zitting der algemene vergadering  
van de Verenigde Naties.**

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat de Organisatie der Verenigde Naties de K.A.O.W. een belangrijke dokumentatie toestuurde over voornoemde zitting, tijdens dewelke talrijke debatten gehouden werden over de gebeurtenissen in de Republiek Congo.

**Geheim comité.**

a) De ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, bespreken de kandidaturen voor een openstaande plaats van titelvoerend lid.

b) In het licht der beschouwingen opgenomen in het *Verslag aan de Regering*, dat goedgekeurd werd in de voltallige zitting van 25 februari 1961 (*Med.*, 1961, 333 en 335), en gelet op de bedoelingen van de Klasse voor Wetenschappen der Koninklijke Academie van België (*Meded. der Klasse voor Wetenschappen*, 1960, 718), beslissen de ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, dat vanaf juli 1961, twee plaatsen van « korrespondent nieuwe stijl » open zullen verklaard worden, per jaar, in de Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen.

Zij wisselen van gedachten over de hiertoe voorgestelde kandidaturen en maken een dubbele lijst van de kandidaten op voor elk der twee toe te kennen plaatsen.

De zitting wordt geheven te 16 u 15.

**P. Orban. — Présentation du travail de M. W. Ganshof van der Meersch : « Congo — mai-juin 1960 ».**

PRÉAMBULE.

Par arrêté royal du 16 mai 1960, M. W. GANSHOF VAN DER MEERSCH, avocat général à la Cour de Cassation et professeur de droit public à l'Université libre de Bruxelles, fut désigné en qualité de ministre sans portefeuille chargé des affaires générales en Afrique.

« ... Cette nomination trouvait sa justification dans la rapide détérioration de la situation intérieure au Congo. L'inquiétude, déclarait le Premier Ministre G. EYSKENS à la Chambre des Représentants le 17 mai 1960, règne chez les Européens et chez les Noirs ; elle risque d'engendrer la violence ; l'administration se décourage.

» La Belgique manquerait gravement à ses devoirs si elle se refusait, dans les circonstances présentes, à prendre les mesures qui s'imposent pour redresser cette situation. Le reproche le plus grave qu'un jour le Congo pourrait adresser à la Belgique serait de lui avoir abandonné un pays aux structures administratives et judiciaires branlantes, de lui avoir légué une situation anarchique. Ce reproche nous ne voulons pas qu'il puisse être fait. C'est pourquoi il nous a paru indispensable d'assurer sur place à Léopoldville la présence d'une autorité gouvernementale ».

Il était demandé à M. GANSHOF de rétablir au Congo l'autorité et l'efficacité dans certains services publics où elles étaient en voie de dégradation inquiétante, de veiller en contact étroit avec les autorités judiciaires au rétablissement de l'exercice de l'action publique sérieusement affaiblie, de suivre les opérations électorales et de participer à la mise en place des hautes institutions gouvernementales.

Tout cela devait se faire dans le respect absolu des compétences du Gouverneur général et du Collège exécutif général.

Avant de s'embarquer pour l'Afrique, M. GANSHOF tint à

préciser près l'opinion publique belge la portée et la justification de sa mission, et conclut en ces termes :

« Pleinement conscient de l'importance et des difficultés de la charge qui m'a été confiée de faire franchir au Congo, au cours des semaines qui vont venir, le cap redoutable de l'indépendance que tant d'hommes et femmes attendent, certains dans l'exaltation, d'autres dans l'inquiétude; j'entends m'y consacrer totalement de façon à tenter de réaliser d'ici au 30 juin, dans le cadre des décisions qui ont été arrêtées, les objectifs que la Belgique s'est généreusement tracés ».

Arrivé au Congo le 22 mai 1960, M. GANSHOF y séjourna jusqu'au 30 juin.

C'était la première fois en Belgique, qu'en temps de paix, un membre du Gouvernement était appelé à remplir sa mission entièrement en dehors du territoire national, en sorte qu'il lui était impossible de se tenir à la disposition du Parlement, comme il eût été normal qu'il le fit pendant toute la durée de sa charge.

Aussi fut-il convenu entre le Premier Ministre et le Ministre chargé des affaires générales en Afrique qu'un rapport serait établi immédiatement après fin de l'exercice des fonctions de celui-ci.

C'est ce rapport « destiné en ordre principal aux membres de la Chambre des Représentants et du Sénat » et daté du 20 septembre 1960 (1), qui fait l'objet de la présente communication.

C'est une œuvre importante qui comprend 482 pages où, avec une absolue objectivité et une vérité saisissante, son auteur, dans le style net et précis qui le caractérise, nous fait l'histoire des 45 jours qui ont précédé la proclamation de l'indépendance.

Comme il le déclare d'ailleurs dans l'avant-propos

« ... la relation des événements y est le plus possible dépouillée de commentaires ; il n'est fait état que des éléments qui sont ou qui peuvent être dans le domaine public. Le passé n'est mentionné que dans la mesure où il a déterminé les événements des dernières semaines du Congo belge. Les appréciations sont formulées avec réserve et discrétion ».

La première partie du rapport est relative à l'aspect politique de la mission ; la seconde traite de l'organisation judiciaire, la

---

(1) Le rapport a été distribué par le Ministère des Affaires africaines en avril 1961. Il n'a pas été mis en librairie.

troisième de l'administration ; la quatrième, du maintien de l'ordre ; la cinquième, des gouvernements dissidents et la sixième du Katanga, du Kasai et du Maniema.

## Première Partie

### LA POLITIQUE.

#### A. SITUATION EN MAI 1960

M. GANSHOF lui réserve la plus large part (p. 9 à 249) ; c'est certainement celle qui retiendra surtout l'attention. Elle débute par un exposé de la situation et de l'état d'esprit au Congo du ministre chargé des affaires générales en Afrique ; il les résume en ces termes :

« Un état de prépanique était en fait entretenu par le souvenir du 4 janvier 1959 et par d'autres événements tels que notamment ceux de Stanleyville. De nombreux incidents qui révélaient combien le maintien de l'ordre était fragile, entretenaient cet état d'alerte ».

Et l'auteur précise :

« Un vif et permanent ressentiment se manifestait dans des milieux très étendus à l'endroit du gouvernement général, dont on critiquait notamment la répugnance à décider et l'absence d'autorité.

» La justice dont les décisions avaient été souvent contestées et rapportées par l'autorité politique dans des cas où ces décisions avaient exigé de la part des magistrats du courage était ralentie et affaiblie dans son action.

» Les restrictions au transfert des capitaux en Belgique et à l'étranger et les mesures de contrôle des changes avaient porté un grand coup au moral des résidents du Congo du secteur public comme du secteur privé.

» L'exode d'un grand nombre de résidents entretenait l'état d'inquiétude.

» Le départ de nombreux médecins, souvent les meilleurs et celui d'enseignants dont on avait soin de dire qu'aucun n'avait démissionné mais dont tout le monde savait qu'ils ne reviendraient plus s'ils trouvaient mieux à l'occasion de leur congé en Europe constituaient un facteur sérieux de démoralisation ».

Toutes ces circonstances rendaient l'exécution par M. GANSHOF de sa mission particulièrement délicate et difficile ; elle fut encore compliquée par l'envoi simultané au Congo de troupes belges ; car ce qui n'était qu'une coïncidence pleinement justifiée par la situation malsaine et menaçante, et la nécessité de protéger les personnes et les biens, souleva des protestations violentes.

Le 2 juin, au cours d'une conférence de presse, M. P. LUMUMBA déclarait :

« 1) Le retrait immédiat des troupes belges envoyées récemment au Congo. Ces troupes sèment la panique dans l'esprit des Congolais. Ces troupes ne sont là que pour intimider notre peuple qui ne cherche qu'à jouir de sa liberté ;

« 2) Le retour immédiat du ministre GANSHOF VAN DER MEERSCH. Sa présence au Congo ne s'explique pas ».

Certains leaders allèrent au delà de cette critique générale et entreprirent une campagne pour voir instituer et reconnaître un gouvernement provisoire congolais, en suggérant que celui-ci procédât de la transformation du collège exécutif général et des collèges exécutifs provinciaux : ce qui était inconciliable avec le système que venait d'instituer la loi fondamentale sur les structures.

« Un complot existe, disaient-ils, pour faire du Roi des Belges le Chef de l'État congolais.

« La libération immédiate du pays et la passation des pouvoirs sans délai sont la seule voie possible pour éviter l'éclatement d'incidents graves dont la Belgique supportera la responsabilité morale sur le plan international ».

Soucieux de soutenir le moral des résidents du Congo en leur apportant, avec la promesse d'un soutien, la perspective de l'autorité, et préoccupé de faire prendre par les Congolais pleine conscience des responsabilités qu'ils allaient assumer, M. GANSHOF prit la parole le 23 mai à la radio de Léopoldville. Après avoir insisté sur le maintien de l'ordre sans lequel il n'y a pas de liberté, il s'exprima comme suit :

« Aux Congolais je dis : demain vous prendrez place dans la collectivité des Nations. Sans ordre et sans autorité, vous le savez, le patrimoine moral et matériel que la Belgique vous remet serait en péril. Aux

Belges résidant dans ce pays je dis : Continuez à vous montrer dignes de ceux qui ont fait le Congo, pays du courage, des hautes vocations et des grandes réalisations ».

## B. ÉLECTIONS

La situation politique du Congo étant intimement liée aux résultats des élections organisées conformément aux dispositions de la loi belge du 23 mars 1960, dite loi fondamentale relative aux structures du Congo, M. GANSHOF en fait un exposé très complet, peut-être un peu long. Il cite les 19 principaux partis congolais avec, pour chacun d'eux, l'origine et les membres fondateurs, l'organisation, le programme, les voix obtenues et les personnalités.

Il fait remarquer que, dans l'état actuel des choses, le mot « parti » au Congo n'a pas la portée qu'il a en Belgique ; il n'y connaît guère de doctrine, peu de théorie et pas d'études systématiques. C'est avant tout un groupe d'hommes rudimentairement organisés et partisans d'un ou plusieurs leaders qui s'affirment par des procédés empiriques et variables.

Il nous rappelle les divers actes législatifs et réglementaires sur l'organisation des élections, et l'application qui en a été faite.

En conclusion, M. GANSHOF constate que les élections ne peuvent, comme en Europe, représenter l'expression de la volonté du peuple : trop grande précipitation, absence de maturité politique des électeurs, affaiblissement de l'autorité rendant insuffisante la protection contre les pressions, les menaces et les violences et le plein respect du droit des minorités.

## C. MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS CENTRALES.

Aux termes de l'art. 8 de la loi fondamentale, les institutions centrales de l'État du Congo sont : le chef de l'État, le Gouvernement dirigé par un premier ministre, la Chambre des Représentants, le Sénat.

Les deux Chambres se réunirent séparément vers la même heure dans la matinée du 20 juin 1960, après la séance au cours de laquelle eut lieu la vérification des pouvoirs. Chaque assemblée consacra la séance suivante à la désignation de son bureau définitif.

Le 21 juin 1960, M. Jos. KASONGO du Mouvement national congolais tendance LUMUMBA (M.N.C.L.) fut élu président de la Chambre des Représentants ; les vice-présidents furent M. Louis MULUNDU, P. S. A., et Jos. MIDIBURO du CERECA, tous deux candidats de LUMUMBA.

Le 12 juin, au Sénat, furent élus comme président à une faible majorité M. Jos. ILÉO de UNIMO, et, comme vice-présidents MM. Jacq. MASANGU, du cartel Baluba, et Jos. OKITO, du Mouvement national congolais tendance-LUMUMBA.

Avant le 30 juin 1960, stipule l'art. 47 de la loi fondamentale, et après la proclamation officielle des résultats des élections pour la Chambre et le Sénat, le premier Gouvernement du Congo est constitué de la manière suivante :

— Compte tenu des résultats des élections et après consultation des principaux groupes et personnalités politiques, le Roi des Belges désigne un formateur dont la tâche consiste à réunir une équipe ministérielle apte à obtenir la confiance du Parlement ;

— Sur proposition du formateur, le Roi des Belges nomme le Premier Ministre et les Ministres.

Et l'article 48 continue :

« Dans les trois jours de la nomination de ses membres, ce premier gouvernement se présente devant les Chambres en vue d'obtenir leur confiance.

» Celle-ci sera acquise conformément à l'article 42, deuxième alinéa ».

Cette intervention du Roi des Belges est conforme aux résolutions de la Table ronde politique, mais faire ainsi du Roi « l'interprète de la volonté du peuple congolais » était lui donner une mission extrêmement délicate et difficile.

Pour parer aux inconvénients de ce système, M. GANSHOF suggéra qu'une démarche fût faite auprès des Chambres congolaises aux fins de les voir donner, sous la forme d'un vote, leur avis sur la personnalité qui leur paraissait la plus qualifiée pour être désignée comme formateur du gouvernement.

Subsidiairement, il proposa qu'un arrêté royal fût pris dans lequel aurait été prévue la faculté pour le Roi de consulter les Chambres congolaises sur la désignation du formateur.

Ces propositions furent écartées.

Une solution analogue avait été suggérée par M. ILÉO ; elle

avait aussi été préconisée par M. F. PERIN, titulaire de la chaire de Droit public à la Faculté de Droit de Liège.

Après avoir pris des dispositions en vue de la consultation des leaders congolais, dès son retour, M. GANSHOF part pour Bruxelles le 8 juin et consacre les journées des 9 et 10 juin à mettre le Roi au courant de la situation et à faire rapport au Conseil des Ministres.

La tension politique s'accrut en son absence ; le 11 juin, M. LUMUMBA fait publier un communiqué tapageur contre le sabotage sournois de l'indépendance nationale par certains milieux colonialistes et réactionnaires du Gouvernement belge ; il dénonce les manœuvres du ministre GANSHOF VAN DER MEERSCH qui, pendant son séjour à Léopoldville, a noué des contacts secrets avec certains milieux congolais dans le seul but de les dresser contre le M.N.C.

Le 13 juin au soir, la constitution d'un cartel d'union nationale anti-lumumbiste fut annoncée et confirmée au cours d'un banquet de 150 couverts organisé à Léopoldville avec allocutions, discours et programmes. Cette réunion ne refléta dans le verbalisme que l'image de la faiblesse du groupement qui l'avait organisée.

Deux groupes étaient donc en présence, réunissant l'un et l'autre de nombreux partisans, sans toutefois disposer de la majorité absolue ; entre ces groupes s'établissaient de nombreux contacts secrets pour l'acquisition du pouvoir. Comment, dans ces conditions, faire choix d'un formateur ?

Aux fins d'éclaircir la situation sans toutefois engager prématurément l'avenir, M. GANSHOF désigna M. P. LUMUMBA comme informateur.

A cet effet, il eut avec le leader un entretien le 13 juin qu'il lui confirma par écrit.

Cette désignation produisit, dans la tension et l'inquiétude qui régnaient depuis plusieurs jours, un choc psychologique qui ramena le calme dans les esprits.

Malgré une prorogation de sa mission, M. LUMUMBA ne réussit pas à proposer une formule gouvernementale de large concentration nationale, ce qui fut officiellement constaté à une entrevue qui se tint le 17 juin et à l'issue de laquelle M. GANSHOF chargea M. KASA-VUBU d'une mission de formateur du gouvernement sur la base de la coalition la plus large.

M. LUMUMBA, ayant quitté le Ministre, invita les journalistes à le suivre chez lui. Là, réagissant après une brève mais sérieuse dépression, l'ex-informateur prononça un virulent réquisitoire contre la Belgique, et surtout contre le Ministre chargé des Affaires générales en Afrique.

De son côté, sitôt chargé de sa mission, le leader de l'ABAKO, M. J. KASA-VUBU lança une invitation à tous les chefs de partis, y compris M. LUMUMBA. Le lendemain, 18 juin, il poursuivit ses consultations.

Le dimanche, 19 juin à 10 h, il présentait son équipe au Ministre.

Dès qu'il eut connaissance des projets de M. KASA-VUBU, M. LUMUMBA déclara :

« Nous considérons d'avance le gouvernement de M. KASA-VUBU, s'il le forme, comme un gouvernement fantoche, issu de l'occulte complicité du Gouvernement belge et dirigé contre les partis nationalistes du Congo ».

Ce même 19 juin à 13 h M. Remy MWAMBA, membre du Collège exécutif général, demande audience au Ministre et l'informe que tant le P.S.A. que le CEREA et la BALUBAKAT sont inquiets de la situation que créent les projets de constitution du gouvernement que M. KASA-VUBU met au point et ne lui apporteront pas leur concours. Il pense donc que M. KASA-VUBU n'aura pas la majorité aux Chambres. Il demande instamment à M. GANSHOF de réunir MM. KASA-VUBU et LUMUMBA pour les engager à trouver une formule d'entente, en vue de la formation d'un gouvernement.

Pour bénéficier d'une atmosphère d'une certaine intimité, l'entrevue eut lieu dans la salle à manger de l'immeuble affecté à la résidence du Ministre.

Cette entrevue fut particulièrement pénible, les leaders congolais étant surtout préoccupés par l'intérêt des partis, la volonté de leurs cadres, les prises de position des ethnies et les ambitions personnelles (voir GANSHOF, p. 193 — Déclaration LUMUMBA à l'agence Belga, p. 195).

Dans la nuit du 19 au 20 exactement, à 2 heures du matin, M. LUMUMBA se présente chez M. GANSHOF à la tête d'une nombreuse délégation. N'ayant pas été reçu, il se représente à 8 h 30.

Cet entretien fit de la part du Ministre l'objet d'un mémorandum (p. 196 et 197).

Le lendemain, lors de la formation du bureau de la Chambre, une victoire très nette fut emportée par M. LUMUMBA ; saisissant l'occasion au vol, il confirma une fois de plus qu'il constituerait en tout cas son Gouvernement quelle que soit l'attitude du Gouvernement belge.

Si celui-ci ne veut pas l'accepter, ajoutait-il, nous nous présenterons devant la Chambre où nous sommes sûrs d'obtenir un vote de confiance.

M. KASA-VUBU, de son côté, paraissait effondré et, « comme devant les travers de l'existence, insaisissable ».

L'échec de la mission qu'avait acceptée M. KASA-VUBU était désormais certain ; lui-même s'en rendit compte et fit savoir au Ministre qu'il renonçait à former le Gouvernement.

La conclusion s'imposait, vu le texte des art. 47 et 48 rappelés de la loi fondamentale : c'était la désignation de M. LUMUMBA comme formateur. Celui-ci manœuvra avec autorité et souplesse et parvint à réaliser un accord avec M. KASA-VUBU.

Les arrêtés de nomination furent signés par le Roi le 23 juin 1960 et rapportés dans la nuit de Bruxelles à Léopoldville, par le chef de Cabinet du Ministre lui-même.

Le jour même, au cours d'une séance de nuit qui commença à 22 h, M. LUMUMBA se présenta devant la Chambre et y recueillit 74 votes favorables sur 137. Au Sénat, la confiance fut votée le 24 juin à la majorité imposante de 60 voix contre 12 et 8 abstentions. Le même jour, devant les deux Chambres réunies, les Ministres prêtèrent serment de fidélité au Chef de l'État et obéissance aux lois du Congo.

Il restait à élire le chef de l'État. Deux candidats étaient en présence : MM. Jean BOLIKANGO et Jos. KASA-VUBU. Reniant les engagements pris en faveur du premier, M. LUMUMBA proposa le second qui fut élu à l'écrasante majorité de 159 voix contre 43 et 11 votes nuls.

Le 29 juin, la Belgique et le nouvel État congolais signaient le Traité d'amitié, d'assistance et de coopération et, le 30 juin, se déroula, en présence de S. M. le roi BAUDOUIN, la proclamation de l'Indépendance.

Après l'hommage combien justifié à l'œuvre conçue par le Roi LÉOPOLD II et réalisée par les meilleurs des fils de la Belgique, Sa Majesté attira l'attention des nouveaux dirigeants du Congo

sur les difficultés de la tâche qui les attendait, en leur donnant l'assurance de notre collaboration pour la formation des techniciens et des fonctionnaires dont ils auraient besoin.

Et elle terminait en ces termes :

« Peuple congolais, nous reconnaissons avec joie et émotion que le Congo accède ce 30 juin 1960, en plein accord et amitié avec la Belgique, à l'Indépendance et à la souveraineté internationale. Que Dieu protège le Congo ».

Immédiatement après le Roi, M. KASA-VUBU prit la parole. Après un hommage rendu à tous les Congolais, artisans incomparables de la grandeur de la patrie, le Président de la République du Congo esquissa les grandes lignes de ce que l'avenir attendait du nouvel État :

« Communauté d'efforts, de peines et de travail qui achèvera le plus sûrement d'unir tous les Congolais en une grande seule et solide nation ».

Le texte polycopié du discours du Chef de l'État comportait une adresse finale au Roi des Belges (voir p. 240) ; cette adresse ne fut pas prononcée, vraisemblablement à la suite d'une intervention de M. LUMUMBA.

Celui-ci, contrairement au programme arrêté de commun accord entre les autorités belges, le Président de la République et le Premier Ministre, se fit donner la parole par le président de l'assemblée et prononça un discours vraiment odieux, fait de ressentiment, de violence et d'esprit de revanche (voir p. 242, 243 et 244).

Par ordre de M. LUMUMBA, ce discours fut reproduit en 1500 exemplaires et diffusé.

Malgré le discours de réparation prononcé au cours du déjeuner offert au Roi (p. 248), l'impression générale fut vraiment pénible, même parmi les Congolais, et l'un d'eux dit :

« L'enfantement se fait dans la douleur. C'est la loi. Mais quand l'enfant naît, on lui sourit ».

« Sous réserve de causes secondaires, écrit M. GANSHOF, il semble qu'il faille attribuer cette mauvaise action à la conception qu'avaient M. LUMUMBA et les éléments extrêmes de son entourage, des conditions dans lesquelles le Congo devait accéder à l'indépendance ».

## Deuxième Partie.

### ORGANISATION JUDICIAIRE.

Plusieurs circonstances pesèrent gravement sur les moyens d'action des Parquets alors qu'une délinquance se manifestait d'une façon inquiétante à l'occasion de la campagne électorale et des élections :

1<sup>o</sup> Mesures de clémence à l'égard de certaines catégories de délinquants et à l'égard des relégués ;

2<sup>o</sup> La réforme judiciaire du décret du 8 mai 1958 entrée en vigueur le 15 avril 1960, réduisant les parquets à un état squelettique ;

3<sup>o</sup> Les nouvelles dispositions relatives à l'organisation judiciaire et au statut des magistrats du Ruanda-Urundi provoquant un mouvement judiciaire affectant 35 magistrats.

4<sup>o</sup> Vœu du Collège exécutif général d'une amnistie générale pour une série d'infractions.

Pour parer à cette situation, huit magistrats interrompirent leur congé pour reprendre prématurément l'exercice de leurs fonctions au Congo ; 27 magistrats à titre provisoire furent nommés sans retard ; des fonctionnaires furent désignés en qualité de magistrats auxiliaires, 14 commissaires, officiers et inspecteurs judiciaires, furent prélevés sur les effectifs métropolitains ; le nombre des détenus fut réduit, et leur concentration dans un nombre limité d'établissements fut décidée ; le nouveau gouvernement du Congo décida une remise de peines à concurrence de 3 ans de servitude pénale.

## Troisième Partie

### L'ADMINISTRATION.

Le 8 mai 1960, les syndicats professionnels A.F.A.C. et U.P.A.C.O. avaient adressé au Roi une lettre lui signalant la nature et l'inquiétude des agents et fonctionnaires (voir p. 262).

Ce qu'ils appréhendaient le plus était de passer brutalement de l'autorité du Congo belge sous celle du Gouvernement congolais dont ils ne savaient ni comment, ni de qui il serait constitué et dont ils ne pouvaient obtenir eux-mêmes la moindre garantie à l'avance.

Le 14 mars 1960 était promulguée la loi portant garantie par l'État belge des pensions, rentes, allocations et autres avantages à charge du Congo et du Ruanda-Urundi et le 21 mars était signée l'importante loi sur l'intégration du personnel.

## Quatrième Partie

### LE MAINTIEN DE L'ORDRE.

Ainsi qu'il a été signalé au début de cet exposé, le maintien de l'ordre au Congo était un des objets de la mission confiée au Ministre chargé des Affaires générales en Afrique. Abordant ce domaine, M. GANSHOF nous rappelle très utilement les structures légales et réglementaires du maintien de l'ordre ; il nous précise les autorités civiles responsables ; les forces de police et les services intéressés au maintien de l'ordre ; les principales mesures de police qui peuvent être prises en temps ordinaire ; les principaux textes légaux élaborés en raison de situations exceptionnelles ; les forces métropolitaines.

Les opérations électorales touchaient à leur fin, lors de l'arrivée de M. GANSHOF à Léopoldville.

Des émeutes sanglantes du 4 janvier 1959 de Léopoldville en passant par les tragiques événements de Stanleyville en novembre de la même année, la situation jusqu'au mois de mai 1960 s'était dégradée.

L'intervention du Ministre en cette matière se compliquait du fait qu'il était sans action sur les décisions politiques passées qui avaient leur répercussion sur la paix publique. Nées en majeure partie des résolutions de la Table ronde, elles étaient toutes acquises avant son entrée en fonctions et avaient été traduites dans la loi fondamentale.

Dans ces circonstances difficiles, le Ministre devait pouvoir compter, d'une façon absolue, sur la collaboration intelligente et

dévouée des services intéressés et de leurs chefs : ce qui fut réalisé à la fois par des exhortations collectives et de nombreux contacts personnels.

C'est ainsi que, loin d'avoir été une période de violences comme on le redoutait, les semaines qui, en mai 1960 séparaient les élections de la proclamation de l'indépendance, furent marquées par une décroissance manifeste de l'agitation.

M. GANSHOF termine l'exposé sur le maintien de l'ordre avant l'indépendance par des aperçus sur certaines causes de la mutinerie de la Force publique, au cours de la première quinzaine du mois de juillet : introduction d'éléments jeunes et émotifs, plus instruits que les anciens, mais profondément atteints par l'action politique ; dégradation de la situation générale au Congo qui a entamé le prestige de l'autorité européenne ; entrave à toute politique suffisamment rapide et efficace de l'africanisation des cadres ; le spectacle des honneurs et des avantages octroyés aux auteurs des mouvements politiques subversifs ; fatigue et énervement dus aux écrasantes prestations exigées par le maintien et le rétablissement de l'ordre public depuis janvier 1959 ; les interventions et les intrigues de certains hommes politiques ; enfin, les prises de position tranchantes du Commandant en chef.

## Cinquième Partie.

### LES GOUVERNEMENTS DISSIDENTS.

Dans cette cinquième et dernière partie de son rapport, M. GANSHOF relate les manifestations d'autonomie qui se produisirent dans la province de Léopoldville, à l'Équateur, au Kivu, au Kasai et au Katanga.

Sans doute une décentralisation s'imposait, les limites des provinces étant, en grande partie, artificiellement tracées.

Mais, dans le cadre de la législation en vigueur et dans la perspective de l'instauration imminente du préfédéralisme que la loi fondamentale avait prévu, la Belgique devait loyalement tout mettre en œuvre pour éviter les troubles et l'anarchie qu'aurait nécessairement provoqués l'événement, sous l'influence de poussées ethniques de gouvernements dissidents.

Céder à ces mouvements eût été non seulement permettre le triomphe de l'illégalité avec tous les effets qui en découlent, mais par l'immédiate vertu de l'exemple, acquiescer à l'éclatement du Congo à la veille du jour où la Belgique allait céder la place à ceux qui décideraient eux-mêmes de leur régime politique.

Cet objectif fut atteint grâce aux négociations et interventions énergiques de l'Administration en accord avec le Ministre chargé des Affaires générales en Afrique.

Le rapport nous relate les principaux événements qui se déroulèrent au Maniema, au Kasai et au Katanga.

Le 30 juin, le Congo tout entier, compris le Katanga, célébrait dans l'allégresse l'indépendance.

#### CONCLUSION DU RAPPORT.

L'indépendance du Congo était proclamée, le pays s'était donné deux chefs : MM. P. LUMUMBA et Jos. KASA-VUBU, qui entendaient exercer de façon très différente le pouvoir.

Le fait que le Congo avait pu, malgré les difficultés et les menaces, être conduit à l'indépendance dans la dignité au cours des dernières semaines de la souveraineté de la Belgique, paraissait à première vue un démenti aux prophéties pessimistes des Belges au Congo, qui s'opposaient à la confiance des milieux officiels en Belgique.

La réalité était moins enviable et moins réconfortante, l'optimisme moins justifié.

Aussi le Ministre chargé des Affaires générales en Afrique exprima-t-il, à plusieurs reprises, dans le courant du mois de juin tant à Bruxelles qu'à Léopoldville, ses inquiétudes du lendemain.

Une évolution progressive avait trop tardé, la faiblesse de l'administration avait dangereusement ébranlé la notion de l'autorité ; l'avènement de l'indépendance avait été dangereusement et brusquement accéléré sans égard à l'insuffisante formation administrative et politique des cadres dont elle était nécessairement solidaire.

Le régime et les procédures de la démocratie parlementaire étaient dans l'état actuel des choses inadaptés au Congo où

ils ne pouvaient conduire en fait qu'aux tentatives de domination des ethnies et des hommes.

Et M. GANSHOF de conclure en ces termes :

« Les vrais problèmes demeuraient. Il était clair qu'ils surgiraient à nouveau demain ».

\* \* \*

Le 17 mai 1960, le premier ministre EYSKENS porta à la connaissance de la Chambre des Représentants la désignation de M. W. GANSHOF VAN DER MEERSCH en qualité de Ministre des Affaires générales en Afrique et précisa la mission qui lui était confiée.

« Je tiens — déclara-t-il — à rendre hommage au dévouement et à l'esprit de devoir auxquels M. GANSHOF VAN DER MEERSCH a obéi en acceptant une charge éminemment ingrate en des moments particulièrement difficiles ».

Tous ceux qui, de près ou de loin, ont vécu l'histoire du Congo en mai et juin 1960, se rendent compte de ce que le bon accomplissement de la mission confiée au Ministre chargé des Affaires générales en Afrique demandait, en outre, une profonde connaissance des hommes, une grande capacité de travail, une volonté inébranlable n'excluant ni la patience, ni la diplomatie, et alliée à une intelligence très vive et à un grand esprit de décision.

La présente analyse du rapport sur cette mission fait apparaître ces qualités dont M. GANSHOF nous avait, dans le passé, donné tant de preuves.

Sous son titre modeste *Congo — mai-juin 1960*, ce rapport est un document historique de très grande valeur, tant par les faits qu'il relate en parfaite objectivité que par l'abondante et judicieuse documentation qu'il comporte.

La désignation de M. GANSHOF fut, d'une manière générale, très bien accueillie ; d'aucuns pourtant lui reprochèrent la désignation de M. Patrice LUMUMBA comme premier ministre. Le rapport établit sans discussion possible que cette désignation était le corollaire inéluctable des résolutions de la Table Ronde et de la loi fondamentale.

Le 19 juin 1961.

**Paul Coppens. — Intervention concernant la communication de M. P. Orban, sur le rapport de M. W.-J. Ganshof van der Meersch, intitulé : « Congo — mai-juin 1960 ».\***

Je regrette de ne pouvoir me rallier qu'avec certaines réserves aux conclusions que notre estimé confrère, M. P. ORBAN, a tirées du rapport de M. le professeur W.-J. GANSHOF VAN DER MEERSCH.

Certes, ce volumineux rapport de plus de 450 pages vaut qu'on s'y arrête. C'est un travail solidement charpenté, abondamment documenté, clair et bien lisible, qui se veut, avant tout, entièrement objectif. Mais il va de soi qu'en raison même de son objet, il devait constituer, et en fait constitue, une explication circonstanciée du rôle joué par son auteur durant la période cruciale de la préindépendance, une explication dont il serait d'ailleurs inconcevable qu'elle ne procède pas d'un souci légitime de justification.

En bref, la thèse de M. GANSHOF VAN DER MEERSCH, c'est que la Loi fondamentale du 19 mai 1960, en son article 47 plus particulièrement, étant ce qu'elle était, il n'aurait pu agir autrement qu'il l'a fait : En d'autres termes, que l'avènement au pouvoir de Patrice LUMUMBA était inéluctable. Voici, d'ailleurs, comment, à la page 217 de son rapport, il résume sa pensée :

« M. Ganshof s'était borné à interpréter, en accord avec Bruxelles, les tendances et la volonté de la majorité parlementaire, à en prendre acte et à les entériner, comme la loi fondamentale en faisait un devoir à la Belgique, pour l'institution du premier gouvernement du Congo indépendant. Ce gouvernement, nécessairement calqué sur la majorité parlementaire, ressemblait sans doute étrangement à ce qu'eût été le « gouvernement provisoire » que les leaders congolais avaient à plusieurs reprises voulu constituer. »

\* \* \*

---

\* Voir p. 524.

J'y reviendrai dans quelques instants, mais, au préalable, je voudrais amicalement taquiner l'ex-Ministre chargé des Affaires générales en Afrique, au sujet d'un mot évidemment erroné de son avant-propos, que M. ORBAN vient de reprendre sans commentaire.

M. GANSHOF VAN DER MEERSCH écrit que :

« C'est, sans doute, la première fois qu'un ministre, en sortant de charge, rend compte de sa gestion.

» Il avait pour la faire une raison majeure : le fait que, pour la première fois en temps de paix, un membre du Gouvernement a été appelé remplir sa mission entièrement en dehors du territoire NATIONAL... ».

M. GANSHOF VAN DER MEERSCH a exercé ses hautes fonctions au Congo entre le 22 mai et le 30 juin 1960. Il va de soi que pendant cette période, il ne se trouvait pas en dehors du territoire national, puisque, durant ce temps, le Congo relevait encore de la souveraineté belge.

\* \* \*

Pour ceux qui ont vécu intensément le déroulement des tragiques événements congolais, parmi beaucoup d'autres, trois fautes monumentales ont été commises, qu'il serait, d'ailleurs, profondément injuste d'imputer en bloc à M. GANSHOF VAN DER MEERSCH :

1. Il n'est évidemment pour rien dans la lourde erreur qui a consisté à hisser Patrice LUMUMBA sur le pavois et à l'extirper de sa prison après sa sanglante sédition, en novembre 1959, à Stanleyville.

Dès ce moment, on devait savoir — et on savait pertinemment — que LUMUMBA était l'élément le plus dangereux du Congo. Il était, par conséquent, impardonnable de le traiter en « interlocuteur valable », alors qu'il n'était, en réalité, qu'un criminel de droit commun.

2. On doit, d'autre part, critiquer l'interprétation beaucoup trop rigide qui a été donnée aux deux derniers alinéas de l'article 47 de la Loi fondamentale, et cela pour diverses raisons. Je vous rappelle ce texte :

« Compte tenu des résultats des élections et après consultation des principaux groupes et personnalités politiques, le Roi des Belges désigne un formateur dont la tâche consiste à réunir une équipe ministérielle apte à obtenir la confiance du Parlement. Sur proposition du formateur, le Roi des Belges nomme le Premier Ministre et les Ministres ».

Tout d'abord, il importe de souligner qu'un « formateur » ne devient pas nécessairement le Premier Ministre de l'équipe ministérielle à former.

M. GANSHOF VAN DER MEERSCH le relève lui-même à la page 120 de son rapport dans les termes suivants :

« Le formateur ne devient pas nécessairement premier ministre. Il peut former une équipe gouvernementale qu'un autre que lui « dirigera ». Mais, généralement, dans les régimes constitutionnels où la nomination du chef du gouvernement est précédée par l'intervention d'un formateur, celui-ci, s'il réussit à réunir une équipe ministérielle apte à obtenir la confiance du Parlement, est lui-même nommé premier ministre ».

D'autre part, il y avait plusieurs manières de « tenir compte des résultats des élections ». Ces résultats étaient insuffisants pour donner à LUMUMBA la majorité absolue nécessaire à un gouvernement, puisque son parti et ses associés n'avaient obtenu que 41 sièges sur 137 à la Chambre, soit 29,9 %, et 24 sièges seulement sur 84 au Sénat. Il suffisait, dès lors, de constater que ce résultat des élections était loin d'être suffisamment indicatif, valant uniquement pour un gouvernement de coalition sur lequel MM. KASA-VUBU et ILÉO étaient, au demeurant, parfaitement d'accord.

Mais, toujours en ce qui concerne ce résultat des élections, les Autorités belges responsables à l'époque auraient dû fortement établir que ces élections avaient été complètement faussées ayant été menées en méconnaissance des principes démocratiques les plus élémentaires.

M. GANSHOF VAN DER MEERSCH est encore une fois le premier à le reconnaître. Aux pages 86 et 87 de son rapport, nous lisons :

« A. De l'observation objective des élections se dégagent des réflexions générales qui en éclairent singulièrement la portée :

» 1. L'ignorance quasi générale des populations à l'égard tant du but

et de l'objet des élections que des institutions politiques futures de l'État indépendant du Congo ;

- » 2. Leur absence de maturité politique ; les préoccupations des populations congolaises ne dépassent pas le cadre de leurs intérêts locaux et de leurs groupes ethniques ;
- » 3. Leur totale inadaptation aux principes démocratiques de liberté d'opinion, de parole, d'association et de respect des minorités ;
- » 4. Leur inépuisable crédulité à l'égard des promesses les plus fallacieuses et les plus fantaisistes ;
- » 5. Leur peur devant les menaces et leur émotivité devant les accusations, les calomnies et les rumeurs incontrôlées ;
- » 6. L'absence de toute doctrine et de tout programme politique constructif de la part des candidats dont la propagande, d'une part, fut surtout orientée vers la critique et la destruction de l'œuvre accomplie par les Blancs, et, d'autre part, visait à aiguïser et renforcer les oppositions tribales ou ethniques.

» B. La propagande électorale s'avéra, en de très nombreux endroits, dénuée de tous scrupules et empreinte de violence. Elle fut souvent caractérisée par les voies de fait les plus graves. Ces procédés avaient pour effet de créer un climat de terreur profitant aux plus violents. Ils exerçaient une véritable contrainte sur les électeurs et empêchaient corrélativement les candidats adverses de faire valoir leurs oppositions et leurs objectifs.

» C. Les outrances et les violences de la campagne électorale se firent particulièrement sentir dans les régions où dominait l'influence des partis CERIA / KASHAMURA, M. N. C. / KALONJI, Abako, P. S. A. et surtout M. N. C. / LUMUMBA. »

Il y revient encore aux pages 300 et 301, dans les termes suivants :

« Province Orientale. Les élections furent faussées par l'action violente des propagandistes du M. N. C. / LUMUMBA. Province du Kivu. — Au Maniema, l'action violente du M. N. C. / LUMUMBA et, dans une moindre mesure, du CERIA / KASHAMURA mit obstacle à la libre expression des électeurs. La situation était nettement révolutionnaire et la multiplication des incidents de toute nature conduisit le Collège exécutif général à décréter l'état d'exception pour le district du Maniema, par ordonnance n° 11/209 du 24 mai, et à nommer le Lt-colonel SIX commissaire extraordinaire ».

On rétorquera, peut-être, que le Gouvernement belge ayant fixé un *timing* étroit avec arrivée au poteau le 30 juin 1960, il

fallait coûte que coûte et, en quelque manière, par amour pour l'art, former un gouvernement quel qu'il soit, aussi mauvais et dangereux qu'il soit, pour cette date fatidique.

Je réponds par l'article 256 — par. 1<sup>er</sup> — de la même Loi fondamentale, dont il eût fallu se souvenir et qui stipulait :

« Dans l'éventualité où le gouvernement central ne serait pas constitué au 30 juin 1960 et jusqu'au jour de sa constitution, les affaires courantes de l'État sont traitées par un Collège composé du Président et des membres du Collège exécutif général d'une part, et de six sénateurs d'autre part. Ces sénateurs sont désignés à raison d'un par province par les sénateurs représentant celle-ci ».

A la page 120 de son rapport, M GANSHOF VAN DER MEERSCH lui-même envisage, d'ailleurs, cette hypothèse en écrivant :

« Dans l'éventualité où le gouvernement n'aurait pu être constitué avant le 30 juin 1960, les affaires courantes doivent être traitées par un Collège composé du Collège exécutif général et de six sénateurs ».

3. Enfin, ce qui s'est passé à la séance solennelle d'investiture du 30 juin 1960 du nouvel État congolais, en présence du Roi, reste pour moi totalement incompréhensible.

Ce que M. P. ORBAN vient d'appeler une monstruosité, l'inadmissible, profondément injurieux et injuste discours de Patrice LUMUMBA n'aurait jamais dû être prononcé. Il a été établi que notre Ministre des Affaires étrangères a eu connaissance de ce texte cinq minutes avant l'ouverture de la séance. Le discours du Roi a pris environ 15 minutes et celui, même amputé de sa finale, de M. KASA-VUBU, 20 minutes. Notre Ministre des Affaires étrangères a eu, par conséquent, une demi-heure pour réfléchir, pour recouvrer sa présence d'esprit et empêcher la catastrophe. Seules la veulerie des uns et l'impéritie des autres ont permis une telle incartade, alors qu'il eût suffi, soit de représenter à LUMUMBA que son discours en présence du Roi des Belges n'était pas prévu par le protocole et ne pouvait, par conséquent, être débité, soit, plus simplement encore, de mettre au courant, en temps voulu, le Roi et de Lui suggérer de lever la séance en se retirant immédiatement après la fin du discours de M. KASA-VUBU.

On comprend encore moins que, quelques minutes après qu'un tel affront nous avait été infligé, soit à 11 h 55 exactement, les

ministres belges, MM. EYSKENS et WIGNY, signent avec l'auteur de ce méfait, Patrice LUMUMBA, et le ministre BOMBOKO, une « DÉCLARATION CONJOINTE DES GOUVERNEMENTS CONGOLAIS ET BELGE », dont voici le texte laconique :

« Le Congo accède, ce jour, en plein accord et *amitié* avec la Belgique, à l'indépendance et à la souveraineté internationale ».

(page 248 du rapport de M. GANSHOF VAN DER MEERSCH).

L'auteur du rapport indique que :

« ...la signature de cet instrument d'une portée politique et morale considérable marquait la fin de la cérémonie devant les Chambres réunies ».

Bien triste fin assurément et combien désastreuse pour les populations congolaises, ainsi que pour notre renom international.

19 juin 1961.

**A. Stenmans. — Intervention dans la discussion du rapport de M. P. Orban sur l'ouvrage de M. W. Ganshof van der Meersch, intitulé : « Congo — mai-juin 1960 »\*.**

Ayant eu l'honneur de servir comme gouverneur de province sous les ordres de M. le ministre GANSHOF VAN DER MEERSCH pendant la durée de sa mission, j'estime convenable de lui réserver, en principe, les observations que m'inspire son ouvrage.

Sans faillir à cette règle, je puis cependant présenter ici quelques réflexions au sujet de ce document capital.

1. Il faut ne jamais perdre de vue que la mission de M. GANSHOF s'est entièrement accomplie dans le court laps de temps que constituèrent les six semaines précédant le 30 juin 1960. Il va de soi qu'au moment où M. GANSHOF prit sa charge, plus rien de fondamental ne pouvait être humainement entrepris pour modifier les données essentielles de la situation politique congolaise. Si le Gouvernement avait voulu que la présence permanente d'un de ses membres au Congo eût pour résultat d'obtenir pareille modification, il est manifeste qu'il eût dû désigner un ministre-résident beaucoup plus tôt. Toute appréciation qui ne tiendrait pas compte de cet élément de fait se situerait dans une perspective inexacte.

2. Avec mes confrères MM. P. COPPENS et A. DURIEUX, j'incline à penser que le rapport fait une part trop importante à l'art. 47 de la loi fondamentale, qui n'énonce somme toute qu'un ensemble de principes inhérents au régime représentatif. Ce régime ne pouvant plus être changé au moment où M. GANSHOF entreprit sa tâche, le rapport aurait peut-être gagné à présenter, au delà de considérations d'ordre juridique, un tableau plus complet du climat politique dans lequel la mission, délicate entre toutes, du Ministre dut s'accomplir. Ce climat, je le rappelle

---

\* Voir p. 524.

très brièvement, était fait de nombreux facteurs, notamment : l'affaiblissement croissant depuis plusieurs années, de l'action officielle de la Belgique ; une extraordinaire recrudescence des luttes tribales ; l'émiettement du corps électoral congolais en une multitude de partis souvent virulents mais rarement solides ; au milieu de tout cela, le M.N.C. parti brutal, violant à maintes reprises la légalité et les droits de l'homme, mais parti fort et remarquablement organisé ; son chef, sachant exactement ce qu'il voulait et poursuivant sans défaillance ses objectifs politiques. Pas mal de Noirs, certains Blancs et plusieurs milieux métropolitains éprouvant le sentiment, souvent résigné, que malgré les aspects inquiétants de sa personnalité M. LUMUMBA était le seul leader politique doué du dynamisme, de la volonté et de l'énergie nécessaires pour dominer la situation et prendre en mains la lourde direction du pays pendant la phase critique des débuts de son indépendance. Ce climat a, sans aucun doute, pesé d'un poids particulier sur l'évolution de la situation au cours des mois qui précédèrent le 30 juin ; l'histoire de cette période devra en tenir compte.

3. C'est en me rapportant aussi aux facteurs psychologiques plus qu'aux impératifs juridiques que je souhaiterais voir M. le ministre GANSHOF compléter un jour l'exposé qu'il fait d'un moment capital de ses consultations : le moment où M. J. KASA-VUBU soumet au Ministre une liste gouvernementale et insiste pour présenter sans délai son équipe à la confiance du Parlement (19 juin 1960 dans la matinée).

M. GANSHOF expose avec une grande clarté (p. 201) les raisons qui rendaient cette solution éminemment hasardeuse. Il reste que M. KASA-VUBU, en insistant pour tenter l'investiture, ne prenait peut-être pas une attitude uniquement empreinte d'inexpérience ou de légèreté politique. Invoquant son autorité morale, il espérait rallier les flottants, qui constituaient l'enjeu de la lutte pour le pouvoir entre M. LUMUMBA et lui ; enjeu décisif puisque, de l'attitude de ces flottants, au moment du vote, dépendrait la décision du Parlement.

Les espoirs de M. KASA-VUBU, compte tenu de ses atouts personnels, étaient-ils tout à fait illusoire ? Le certain, c'est que le tour pris par les événements dès l'après-midi du 19 juin et plus encore le lendemain, entraîna l'écroulement des espoirs

de M. KASA-VUBU et le ralliement des flottants autour de M. LUMUMBA.

On le voit, le « moment » crucial de cette phase — celui où, comme dans toute crise, l'avenir est tenu en balance par des éléments souvent impondérables — dura quelques heures. Il serait d'un grand intérêt pour l'histoire qu'une analyse psychologique fouillée de ce « moment » nous soit un jour donnée.

4. Enfin, je ne crois pas pouvoir suivre mon confrère M. P. COPPENS lorsqu'il se demande s'il n'eût pas été préférable, devant les difficultés rencontrées pour constituer un gouvernement digne de ce nom, de s'en remettre à l'article 256 de la Loi fondamentale. De toutes les solutions, j'estime que celle-là eût été de loin la moins bonne car elle eût, à coup sûr, inauguré une ère de chaos et d'anarchie. En effet, rien n'eût permis au Ministre de refuser à M. LUMUMBA de se présenter à la confiance dès lors que l'équipe finalement constituée par lui se révélait apte à obtenir cette confiance. Pareil refus eût été juridiquement injustifiable mais surtout il eût avec certitude marqué le début d'une guerre civile généralisée. Ainsi, même les violences qui se sont produites après le 30 juin ne peuvent, à mon avis, faire regretter qu'il n'ait point été fait usage de cette disposition.

Le 19 juin 1961.

## Séance du 17 juillet 1961.

La séance est ouverte à 14 h 30 par M. *J.-M. Jadot*, directeur.

Sont en outre présents : MM. A. Burssens, N. De Cleene, L. Guébels, Th. Heyse, N. Laude, A. Moeller de Laddersous, le R.P. J. Van Wing, membres titulaires ; le R.P. E. Boelaert, MM. A. Durieux, F. Grévisse, P. Orban, le R.P. A. Roeykens, M. J. Stengers, le R.P. G. van Bulck, MM. E. Van der Straeten, J. Vanhove, M. Verstraete, M. Walraet, membres associés ; MM. J.-J. Maquet, M. Raë, le R.P. M. Storme, membres correspondants, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel.

Absents et excusés : MM. P. Coppens, le comte P. de Briey, V. Devaux, J. Ghilain, G. Malengreau, F. Van der Linden.

### Communications administratives.

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe :

a) Qu'un arrêté ministériel du 19 juin 1961 porte acceptation de la démission du R.P. *L. De Boeck*, correspondant ;

b) Voir p. 714.

### Motion d'ordre.

M. *A. Moeller de Laddersous* relève que l'Annuaire 1961 de l'A. R. S. O. M. lui attribue le titre de « vice-gouverneur général honoraire du Congo ex-belge ».

Il demande que ce titre soit modifié comme suit : « Vice-gouverneur général honoraire du Congo belge ».

La Classe marque son accord et charge le *Secrétaire perpétuel* de corriger en conséquence les prochains Annuaire.

### Zitting van 17 juli 1961.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 door de H. J.-M. Jadot, directeur.

Aanwezig : De HH. A. Burssens, N. De Cleene, L. Guébels, Th. Heyse, N. Laude, A. Moeller de Laddersous, E.P. J. Van Wing, titelvoerende leden ; E.P. E. Boelaert, de HH. A. Durieux, F. Grévisse, P. Orban, E.P. A. Roeykens, de H. J. Stengers, E.P. G. van Bulck, de HH. E. Van der Straeten, J. Vanhove, M. Verstraete, M. Walraet, buitengewone leden ; de HH. J.-J. Maquet, M. Raë, E.P. M. Storme, corresponderende leden ; alsook de H. E.-J. Devroey, vaste secretaris.

Afwezig en verontschuldigd : De HH. P. Coppens, graaf P. de Brier, V. Devaux, J. Ghilain, G. Malengreau, F. Van der Linden.

#### Administratieve mededelingen.

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede :

a) Dat door ministerieel besluit van 19 juni 1961 het ontslag van E.P. L. De Boeck, correspondent, aanvaard werd ;

b) Zie blz. 715.

#### Motie van orde.

De H. A. Moeller de Laddersous doet opmerken dat het Jaarboek 1961 van de K.A.O.W. hem de titel « Ere-vice-gouverneur generaal van ex-Belgisch-Congo » toekent.

Hij vraagt dat deze titel als volgt zou gewijzigd worden : « Ere-vice-gouverneur generaal van Belgisch-Congo ».

De Klasse stemt hiermede in en gelast er de *Vaste Secretaris* mede de volgende Jaarboeken in deze zin te verbeteren.

**Personnalité de la femme katangaise. Contribution  
à l'étude de son acculturation.**

En l'absence et au nom de M. J. Ghilain, M. M. Walraet rend compte de l'ouvrage de feu Marie LEBLANC, intitulé comme ci-dessus (voir p. 556).

**Enquête démographique en milieu Azande.**

Se ralliant aux conclusions des rapporteurs, MM. A. Lambrechts et J.-J. Maquet, la Classe se déclare favorable à l'impression dans la collection des *Mémoires in-8°* du travail de MM. E. NEVEN et alii, intitulé comme ci-dessus, et ce, compte tenu des possibilités budgétaires.

Cette communication donne lieu à un échange de vues auquel prennent part MM. J. Vanhove, F. Grévisse, J.-M. Jadot, A. Moeller de Laddersous, le R. P. E. Boelaert et M. J. Maquet.

**Le problème juridique des dettes du Congo belge et  
l'État du Congo.**

M. A. Durieux résume le travail qu'il a rédigé sur ce sujet et qui sera publié dans la collection des *Mémoires in-8°* ; la discussion en est reportée à la séance du 20 novembre 1961.

**Note sur trois aspects de l'exercice des  
pouvoirs au Congo belge (1908-1960).**

M. J. Stengers résume la communication qu'il a rédigée sur ce sujet (voir p. 559), et dont la discussion est reportée à la séance du 20 novembre 1961.

**Patrice Lumumba, écrivain.**

M. J.-M. Jadot présente la communication qu'il a rédigée sur ce sujet (voir p. 581).

**Commission de l'Action scientifique  
de la Belgique en Afrique centrale.**

Ayant pris connaissance du *Rapport général* de la Commission susdite, adressé aux membres le 28 juin 1961, ainsi que des

**« Personnalité de la femme katangaise. Contribution  
à l'étude de son acculturation ».**

In afwezigheid van en namens de H. J. Ghilain brengt de H. M. Walraet verslag uit over het werk van wijlen Maria LEBLANC, getiteld als hierboven (zie blz. 556).

**« Enquête démographique en milieu Azande ».**

Zich verenigend met de besluiten van de verslaggevers, de HH. A. Lambrechts en J.-J. Maquet, stemt de Klasse in met de publikatie van de studie van de HH. E. NEVEN en *alii*, getiteld als hierboven, in de *Verhandelingenreeks in-8°*, rekening houdend met de budgetaire mogelijkheden.

Deze mededeling geeft aanleiding tot een bespreking waaraan deelnemen de HH. J. Vanhove, F. Grévisse, J.-M. Jadot, A. Moeller de Laddersous, E. P. E. Boelaert en de H. J.-J. Maquet.

**« Le problème juridique des dettes du Congo  
belge et l'État du Congo ».**

De H. A. Durieux vat het werk samen dat hij opstelde over bovengenoemd onderwerp en dat zal gepubliceerd worden in de *Verhandelingenreeks in-8°*.

De bespreking ervan wordt verwezen naar de zitting van 20 november 1961.

**« Note sur trois aspects de l'exercice des pouvoirs au  
Congo belge (1908-1960) ».**

De H. J. Stengers vat de mededeling samen die hij over dit onderwerp opstelde (zie blz. 559) en waarvan de bespreking verwezen wordt naar de zitting van 20 november 1961.

**Patrice Lumumba, écrivain.**

De H. J.-M. Jadot stelt een mededeling voor die hij over dit onderwerp opstelde (zie blz. 581).

**Commissie voor de Wetenschappelijke activiteit van België in  
Centraal-Afrika.**

Na kennis genomen te hebben van het *Algemeen verslag* der hoger vernoemde Commissie, overgemaakt aan de leden op 28

observations leur transmises le 7 courant et dont les derniers compléments ont été déposés ce jour en séance, et après un large échange de vues auquel prennent part MM. *N. De Cleene, Th. Heyse, N. Laude, A. Moeller de Laddersous* et *J. Stengers*, ainsi que le *Président* et le *Secrétaire perpétuel*, la Classe apporte quelques modifications au plan du fascicule des Sciences morales et politiques.

Elle prie le *Secrétaire perpétuel* de mettre au point le texte définitif du plan de l'ouvrage, à la lumière des remarques et suggestions des Confrères et renouvelle son mandat à ses délégués MM. *Th. Heyse* et *M. Verstraete*, pour la poursuite des travaux de la Commission.

Voir en outre p. 716.

#### **Commission d'Histoire.**

Le *Secrétaire perpétuel* annonce le dépôt d'une étude de M. le Chanoine L. JADIN, intitulée : « Le Congrès international de l'histoire des découvertes (Lisbonne, sept. 1960) ».

La Classe décide que ce travail sera publié dans le *Bulletin des Séances* et qu'il fera l'objet d'un tirage à part historique (voir prochain fascicule).

#### **Crédit exceptionnel en faveur de l'A.R.S.O.M.**

Voir p. 718.

#### **Crédits pour assistance à des réunions scientifiques à l'étranger.**

Voir p. 718.

#### **Modifications à la notice sur la présentation des manuscrits.**

Voir p. 716.

#### **Comité secret.**

a) Les membres honoraires et titulaires, constitués en comité secret, procèdent à l'élection, en qualité de membre titulaire de *M. E. Van der Straeten*, associé ;

juni 1961, alsook van de opmerkingen hen toegestuurd op 7 dezer en waarvan de laatste aanvullingen heden ter zitting neergelegd werden, en na een uitvoerige gedachtenwisseling, waaraan deelnemen de HH. *N. De Cleene, Th. Heyse, N. Laude, A. Moeller de Laddersous, J. Stengers*, evenals de *Voorzitter* en de *Vaste Secretaris*, brengt de Klasse enkele wijzigingen aan het plan van het deel voor Morele en Politieke Wetenschappen.

Zij verzoekt de *Vaste Secretaris* de definitieve tekst van het plan der ontworpen publicatie op punt te stellen, in het licht der opmerkingen en suggesties van de Confraters en hernieuwt hun mandaat der afgevaardigden, de HH. *Th. Heyse* en *M. Verstraete* voor het verder zetten der werkzaamheden van de Commissie.

Zie verder blz. 717.

#### **Commissie voor Geschiedenis.**

De *Vaste Secretaris* kondigt het neerleggen aan van een studie van kanunnik L. JADIN, getiteld : « Le Congrès international de l'histoire des découvertes (Lisbonne, septembre, 1960) ».

De Klasse besluit dat dit werk gepubliceerd zal worden in de *Mededelingen der Zittingen* en dat het het voorwerp van een geschiedkundige overdruk zal uitmaken (zie volgende aflevering).

#### **Uitzonderlijke kredieten ten voordele der K.A.O.W.**

Zie blz. 719.

#### **Kredieten voor het bijwonen van wetenschappelijke vergaderingen in het buitenland.**

Zie blz. 719.

#### **Wijziging aan de nota betreffende het indienen der handschriften.**

Zie blz. 717.

#### **Geheim comité.**

A) De ere- en titelvoerende leden, gesteld tot geheim comité, gaan over tot het verkiezen als titelvoerend lid, van de H. *E. Van der Straeten*, buitengewoon lid.

b) Subsidiairement à la décision prise le 30 juin 1961 de déclarer vacantes par an, à partir de juillet 1961, *deux* places de correspondant « nouveau style », ils précisent que l'attribution de ces places se fera à raison d'*une en juillet* et d'*une en janvier* de chaque année académique, ceci afin de simplifier la procédure électorale.

En conséquence, ils procèdent à l'élection, en qualité de correspondant, de M. H. DESCHAMPS, professeur à l'Institut d'Ethnologie et à l'Institut d'Études politiques de l'Université de Paris.

La séance est levée à 17 h.

b) Aansluitend bij de op 30 juni 1961 getroffen beslissing, van juli 1961 af, *twee* plaatsen van korrespondent « nieuwe stijl » open te verklaren, bepalen zij nader dat het toewijzen van deze plaatsen naar rata van *één in juli* en *één in januari* van elk academiejaar zal gebeuren, dit met het oog op het vereenvoudigen der verkiezingsprocedure.

Dientengevolge gaan zij over tot het verkiezen, als korrespondent, van de H. H. DESCHAMPS, professor aan het « Institut d'Ethnologie » en het « Institut d'Études politiques » van de Universiteit te Parijs.

De zitting wordt gegeven te 17 u.

**J. Ghilain. — Présentation de l'ouvrage de  
Maria Leblanc, intitulé :  
« Personnalité de la femme katangaise. —  
Contribution à l'étude de son acculturation. »**

Il est nécessaire et utile de souligner l'intérêt et la valeur de l'ouvrage de feu Mademoiselle Maria LEBLANC, à un moment où il apparaît de plus en plus évident que nous devons nous attacher à comprendre, plus à fond, la psychologie des populations que nous avons tirées d'épaisses ténèbres.

L'auteur est décédée le 3 juin 1959, à l'âge de 33 ans.

Docteur en psychologie et maître de conférences à l'Université Lovanium, elle séjourna au *Department of Human Development* de l'Université de Chicago. En qualité de *post graduate-scholar* de cette Institution, elle entreprit pendant près de trois ans et pour le compte du Centre de Psychologie et de Pédagogie de l'Union Minière du Haut-Katanga, des recherches psychologiques dans les cités industrielles de la province du cuivre.

Cette mission d'étude a donné lieu à l'importante publication dont il va être rendu compte.

\* \* \*

On peut y distinguer cinq parties ou chapitres.

Une position claire du problème est l'objectif du premier chapitre.

Le deuxième est consacré à une étude détaillée du milieu culturel et de son évolution, qui sert de cadre de référence aux recherches expérimentales relatives aux chapitres III et IV.

Le chapitre V comprend les conclusions.

Maria LEBLANC adopte, comme position générale vis-à-vis de ces problèmes, la méthode de technique projective telle que le T. A. T., en tant que disciple de M. HENRY de cette Université (Chicago).

Dans le chapitre I qui pose le problème à étudier, on trouve

d'abord des définitions de concepts relatifs à l'individu et au groupe plus une application de ces concepts en milieu katangais. L'auteur adopte comme définition du concept d'acculturation, celle proposée par G. D. SPINDLER :

« ... dans la mesure où l'on trouve des adaptations aux conditions changeantes d'existence créées par l'impact entre peuples de culture différente, l'acculturation est le processus global d'adaptation qui se présente dans le remodelage des modèles culturels et des systèmes de valeur, dans l'alignement des groupes, les systèmes de contrôle, dans l'organisation sociale et dans l'économie. Comme enfin, dans les structures psychologiques et les fonctions remplies par les individus ».

L'auteur voit, dans la situation coloniale, un climat d'ambiguïté et elle s'efforce de transposer ces concepts dans la situation katangaise, ce qui la conduit à une analyse de caractère sociologique du milieu.

Le deuxième chapitre est consacré à cette analyse sociologique.

L'objectif poursuivi est de fournir, par la connaissance du cadre culturel, une cohérence logique à l'interprétation des résultats expérimentaux inclus dans les chapitres III et IV.

Le chapitre III constitue la première partie du travail proprement expérimental. L'auteur a utilisé une épreuve originale de compléments de phrases, dont on connaît le principe, à savoir : des phrases inachevées plus ou moins contraignantes, sont proposées au sujet avec mission de les compléter.

Elle permet de différencier les groupes examinés, de façon assez nette, ce qui ne laisse pas d'être intéressant, quoiqu'on ne puisse pas adopter sans réserve la méthodologie qui a présidé à l'organisation de l'épreuve.

Dans le chapitre IV, l'auteur étudie la personnalité de la femme katangaise à l'aide d'une adaptation nouvelle du T. A. T. de MURRAY, différente de celle de feu OMBREDANE, et se livre à une critique assez vive des recherches de ce dernier.

En fin d'ouvrage, en manière de conclusion, l'auteur résume ses travaux et en fait une synthèse.

L'acculturation du groupe, dit-elle, agit sur la personnalité féminine, en provoquant un éclatement de l'ethnocentrisme, qui apparaît à des degrés divers dans les deux groupes de femmes.

Homogène grâce à sa rigidité, le groupe de Kolwezi se maintient dans un ritualisme coutumier. Le passage au christianisme colore cette attitude du moralisme conventionnel.

Quant au groupe acculturé d'Élisabethville, s'il conserve une tendance moralisatrice, il admet aussi plus ouvertement l'existence de problèmes sexuels et la réalité des conflits que ceux-ci provoquent.

Maria LEBLANC étudie par le menu les impacts de l'acculturation sur la vie sexuelle des groupes de Kolwezi et d'Élisabethville.

\* \* \*

En présentant cet ouvrage riche d'informations, nous avons voulu rendre hommage à une nature d'élite trop tôt disparue et y associer le souvenir de notre regretté confrère le D<sup>r</sup> A. OMBREDANE.

Formons le vœu que leurs érudits travaux puissent être poursuivis et développés pour le plus grand profit des sciences de l'homme.

Le 17 juillet 1961.

## J. Stengers. — Note sur trois aspects de l'exercice des pouvoirs au Congo belge (1908-1960).

La courte note que nous présentons ici a des ambitions très limitées. Elle vise à confronter, sur trois points précis, les dispositions de la Charte coloniale de 1908 avec l'application que la Charte a reçue entre 1908 et 1960. Notre recherche a pour but d'examiner dans quelle mesure la volonté du législateur de 1908, ou, au-delà de sa volonté, les désirs qu'il exprimait lorsqu'il a voté la Charte coloniale, se sont réalisés dans la pratique durant les cinquante années d'application de la loi.

Nous examinerons successivement les trois points suivants :

- 1° L'exercice du pouvoir législatif ;
- 2° L'exercice du pouvoir exécutif ;
- 3° La limite des compétences du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

\* \* \*

### I. EXERCICE DU POUVOIR LÉGISLATIF

Les deux articles fondamentaux de la Charte coloniale, à ce sujet, sont l'article 7 et l'article 22.

Attachons-nous d'abord à l'article 7 :

« La loi intervient souverainement en toute matière.

» Le Roi exerce le pouvoir législatif par voie de décrets, sauf quant aux objets qui sont réglés par la loi.

» Toute loi a pour effet, dès sa publication, d'abroger de plein droit les dispositions des décrets qui lui sont contraires ».

Le système établi par l'article 7 est fort clair, mais il était évidemment susceptible des applications les plus variées. Le Congo, en vertu de l'article 7, pouvait recevoir un double flux de mesures législatives : les unes venant du pouvoir législatif

belge, libre de régler par la loi toute matière qu'il lui plairait de régler ; les autres venant du Roi, habilité à régler par décret les matières qui n'auraient pas été réglées par la loi. Sur l'importance respective de ces deux flux, la Charte coloniale était muette. Dans la pratique, on pouvait donc assister aussi bien à un débordement d'activité du pouvoir législatif belge, s'occupant de mille et une questions et réduisant le Roi-législateur à la portion congrue, qu'à une totale inactivité du Parlement, permettant au Roi-législateur de prendre lui-même toutes les mesures législatives.

Même s'il l'avait voulu, le législateur belge de 1908 n'aurait pas pu, sur ce point, donner à la Charte coloniale plus de précision. Il était lié en effet par l'article 1<sup>er</sup> révisé de la Constitution, qui établit la souveraineté de la loi dans le régime des colonies. Lorsque la loi est souveraine, on ne peut évidemment circonscrire son action.

Tout ce que l'on put faire, en 1908, c'est assortir l'article 7 de la Charte d'un commentaire et d'un vœu. Commentaire et vœu furent à peu près unanimes : il paraissait normal, déclarait-on, que la législation congolaise fût élaborée avant tout, et de manière courante, par le Roi ; l'intervention du Parlement et de la loi n'aurait sans doute lieu que dans des circonstances rares, et même exceptionnelles ; on souhaitait en tout cas qu'il en fût ainsi.

« Nous espérons, disait RENKIN à propos de l'exercice du pouvoir législatif, que les Chambres s'abstiendront de s'ingérer trop dans les affaires de la colonie » (1).

Une expression déjà employée fréquemment en 1908 — et qui deviendra classique par la suite — caractérise bien ces dispositions d'esprit. Le Roi, disait-on, serait le « législateur ordinaire » de la colonie, il exercerait le pouvoir législatif de façon « ordinaire » (2). C'est ainsi que l'on souhaitait que les choses se passent.

---

(1) *Annales parl., Sénat*, session extr. 1908, 181-182 ; séance du 8 septembre 1908.

(2) L'expression « législateur colonial ordinaire » est employée notamment par RENKIN (*Annales parl., Chambre*, session extr. 1908, 561 ; séance du 5 août 1908) et par le rapport de la Commission du Sénat sur la Charte coloniale (*Doc. parl., Sénat*, session extr. 1908, n° 12, 33).

Remarquons bien qu'il ne s'agissait là que d'un vœu, et rien de plus. Certains se demandaient s'il serait suivi d'effet, et ils exprimaient leurs appréhensions. GOBLET D'ALVIELLA déclarait au Sénat :

« Je crains, surtout dans notre pays où l'esprit de parti est si développé, l'immixtion exagérée du Parlement dans l'administration de la colonie. Notre Parlement, l'expérience est là pour le prouver, a déjà de la peine à fabriquer de bonnes lois pour les populations qui nous entourent. Que sera-ce lorsqu'il s'agira de légiférer pour des populations dont nous savons fort peu de chose, dans un pays aussi diversifié et aussi étendu que le Congo ? Je crains l'exubérance et la superficialité des projets, la longueur des débats, l'incohérence et la complexité des amendements, la bousculade des votes... » (1).

Nous pouvons aujourd'hui jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'application de l'article 7 de la Charte de 1908 à 1960 : il est frappant de constater combien la coutume a correspondu aux vœux du législateur de 1908 et combien les craintes d'un GOBLET D'ALVIELLA se sont peu vérifiées. Le Parlement, en matière de législation coloniale, a été d'un bout à l'autre de la période d'application de la Charte, d'une remarquable discrétion.

On pourrait même dire que sa discrétion, à certains égards, a été exagérée. Même dans les matières où on le priaît d'intervenir — sans lui en faire une obligation stricte, — il est demeuré complètement inactif. L'article 2, § 4 de la Charte dispose :

« Des lois régleront, à bref délai, en ce qui concerne les indigènes, les droits réels et la liberté individuelle ».

M. HEYSE écrivait en 1952 : « Nous attendons toujours les lois recommandées par l'article 2, § 4 de la Charte » (2). On les attendait encore en 1960.

L'article 15 de la Charte portait :

« Une loi spéciale déterminera les règles relatives aux concessions de chemins de fer et de mines, aux cessions et aux concessions de biens domaniaux ».

---

(1) *Annales parl., Sénat*, session extr. 1908, 180 ; séance du 8 septembre 1908.

(2) HEYSE, Th. : *Congo belge et Ruanda-Urundi. Notes de droit public et commentaires de la Charte coloniale* (t. I, Bruxelles, 1952, 23).

Là encore, aucune « loi spéciale » ne fut jamais votée par le Parlement. C'est, on le sait, un arrêté-loi de 1942, pris à Londres, qui établit le régime définitif des cessions et des concessions dans la Colonie.

Ne cherchons pas ici à expliquer ces abstentions, dont la responsabilité première incombe bien entendu au Gouvernement, d'où auraient dû venir les projets de loi. Qu'il nous suffise de remarquer que le phénomène n'est pas propre, loin de là, au seul régime colonial. Tout lecteur de la Constitution belge sait que, depuis cent trente ans déjà, l'article 139 de notre Pacte fondamental exhorte le pouvoir législatif à régler par une loi, « dans le plus court délai possible », la question de la responsabilité des ministres, et que cet appel n'a pas encore été entendu.

Mais, revenant à un aspect plus sérieux du problème, essayons de mieux caractériser la discrétion du pouvoir législatif belge de 1908 à 1960. Il est possible, nous semble-t-il, d'en donner une idée précise : c'est d'examiner dans combien de circonstances une matière qui aurait pu être réglée par décret, c'est-à-dire par le Roi, a été réglée par une loi. Nous avons fait un relevé, que nous espérons complet, des lois qui ont été votées par le Parlement, dans le domaine colonial <sup>(1)</sup>, là où le décret aurait suffi. Nous ne trouvons que 4 lois de ce genre. Cependant, dans 8 autres cas, une loi, qui était indispensable en tant que telle, se trouve contenir une ou plusieurs dispositions qui auraient pu être arrêtées par décret. En cinquante ans, la loi n'est donc intervenue à la place du décret — ou disons mieux : à la place d'un décret possible — que dans 12 cas au total.

Voici le détail de ces 12 cas :

1<sup>o</sup> Lois d'intérêt exclusivement colonial : 4, soit :

a) Trois lois accordant des pensions à charge du Trésor colonial ; ce sont les lois du 30 décembre 1909, du 25 mai 1914 et du 20 novembre 1919 accordant une pension respectivement à la veuve du baron DHANIS, à la veuve de Florent CASSART et à celle du major MICHAUX <sup>(2)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Nous nous en tenons aux lois adoptées suivant la procédure parlementaire régulière ; notre relevé n'englobe donc pas les arrêtés-lois ou les arrêtés-royaux pris en vertu de lois de pouvoirs extraordinaires ou de pouvoirs spéciaux.

<sup>(2)</sup> Cf. sur DHANIS, CASSART et MICHAUX, les notices de la *Biographie Coloniale Belge*, t. I, Bruxelles 1948, col. 311-326, 222-226 et 685-693.

Il va de soi que de telles pensions auraient pu être accordées par décret, comme l'ont été par exemple les pensions civiques octroyées par le décret du 25 avril 1910. Selon toute apparence, dans le cas de la veuve du baron DHANIS, qui a été le premier en date, le Gouvernement a voulu donner à l'octroi de la pension le caractère d'un hommage, et rendre cet hommage plus éclatant encore en passant par le Parlement. Ceci a créé un précédent pour les pensions CASSART et MICHAUX.

b) La loi du 31 juillet 1911 approuvant la convention conclue le 11 février 1911 entre l'État belge et la Compagnie du Kasai.

Formellement, l'intervention de la loi était ici requise, puisqu'il s'agissait d'approuver une convention conclue par l'État belge. De fait, cependant, on peut dire que la loi a été choisie alors que le décret aurait suffi. Rien n'aurait empêché en effet de donner à la convention la forme — classique en l'espèce — d'une convention entre la *Colonie du Congo belge* et la Compagnie du Kasai, et de la faire ensuite approuver par décret.

On peut supposer qu'étant donné l'âpreté des controverses soulevées à l'époque par la question de la Compagnie du Kasai — et la convention du 11 février 1911 elle-même fera d'ailleurs l'objet d'une âpre discussion à la Chambre <sup>(1)</sup> — le Gouvernement aura préféré qu'il y ait intervention de l'État belge, loi et discussion parlementaire, afin que nul ne l'accuse de chercher à éviter un débat public.

2<sup>o</sup> Lois contenant une ou plusieurs dispositions intéressant la Colonie : 8, soit :

a) 4 lois dans le domaine du droit maritime :

— Loi du 30 décembre 1918 relative aux licences de navigation maritime (concerne les licences dont les navires de commerce étrangers doivent être pourvus pour pouvoir appareiller « d'un port belge de la Métropole ou des Colonies ») ;

— Loi du 5 juin 1928 portant réglementation du contrat d'engagement maritime (les art. 106 et 107 de la loi concernent les contrats conclus par des indigènes du Congo) ;

---

(1) Séance du 19 juillet 1911 (*Annales parl., Chambre*, 1910-1911, 2021-2034) ; voir aussi le débat au Sénat le 28 juillet 1911 (*Annales parl., Sénat*, 1910-1911, 429-432 et 434-437).

— Loi du 5 juin 1928 portant révision du Code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime (les art. 71 et 74 confèrent une compétence juridictionnelle aux commissaires maritimes des ports du Congo et aux tribunaux de la Colonie) ;

— Loi du 19 avril 1934 modifiant la loi du 5 juin 1928 immédiatement précitée (cf. en particulier l'art. 45 nouveau relatif au débarquement dans la Colonie de personnes qui se trouvent irrégulièrement à bord d'un navire).

b) 1 loi budgétaire, dans laquelle a été insérée une disposition d'ordre fiscal : la loi du 30 juin 1922 contenant le budget ordinaire du Congo pour l'exercice 1922, et dans laquelle, au titre « Dispositions diverses », on a introduit un article exemptant de droits de douane les échanges entre le Congo belge et le Ruanda-Urundi (art. 2) <sup>(1)</sup>.

---

(1) On pourrait être tenté d'inclure également dans le relevé les lois budgétaires des 25 juillet 1924 et 27 juin 1935 qui contiennent elles aussi des dispositions d'ordre fiscal.

La loi du 25 juillet 1924 contenant le budget du Congo pour l'exercice 1924, porte à l'art. 10 : « Le Gouverneur Général est autorisé à établir une taxe cotonnaire dont le produit sera affecté aux frais d'éducation et de propagande agricoles dans les régions propres à la culture du coton, ainsi qu'à la sélection des semences ».

De même, la loi du 27 juin 1935 contenant le budget ordinaire du Congo pour l'exercice 1935, porte à l'art. 16 : « Le Gouverneur général est autorisé à établir une taxe cotonnaire de 6 centimes par kg de coton-fibre produit au Congo belge et au Ruanda-Urundi ».

Si ces dispositions devaient être considérées comme des textes législatifs établissant une taxation dont les modalités d'application sont laissées au pouvoir exécutif, nous aurions affaire incontestablement dans l'un et l'autre cas à des dispositions prises par la loi et qui auraient pu être prises par décret. Mais ce n'est pas cette interprétation-là, nous semble-t-il, qu'il faut retenir. L'acte qui a établi la taxe cotonnaire, tant en 1924 qu'en 1935, a été l'ordonnance du Gouverneur général (cf. ordonnance du 1<sup>er</sup> août 1924 : « Les cotons égrenés sont soumis au paiement d'une taxe spéciale, appelée taxe cotonnaire... La taxe cotonnaire est fixée à frs 0,25 par kilo de coton égrené » ; ordonnance du 9 juillet 1935 : « Il est établi une taxe cotonnaire de six centimes par kg de coton-fibre produit au Congo belge et au Ruanda-Urundi » ; *Bulletin administratif*, 1924, 432, et 1935, 508). La loi n'a rien fait d'autre qu'habiliter le Gouverneur général à établir la taxe, s'il en décidait ainsi.

Pour donner ce pouvoir au Gouverneur général, c'est-à-dire au pouvoir exécutif, il fallait bien une loi. On dérogeait en effet à l'article 10 de la Charte, selon lequel « ...aucune taxe douanière, aucun impôt ni aucune exemption d'impôt ne peuvent être établis que par un acte législatif ». La dérogation à la Charte exigeait évidemment une loi.

c) 3 lois portant sur des objets divers :

— Loi du 25 juin 1930 relative au contrôle des entreprises d'assurance sur la vie ; cette loi, par une disposition expresse, est « applicable au territoire de la Colonie du Congo » (art. 44).

Nous avons affaire ici au seul cas où une loi intéressant la Métropole a été rendue applicable *in toto* à la Colonie ;

— Loi du 3 janvier 1940 contenant des mesures d'amnistie ; l'amnistie est étendue par la loi à des infractions punies par la législation militaire ou le Code pénal du Congo ;

— Loi du 10 août 1953 concernant l'introduction dans la législation nationale de la loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre ; l'article 23 et dernier de la loi apporte une modification à un décret du Congo belge.

Tel est le bilan, complet croyons-nous, et l'on voit combien il est maigre. Maigre quantitativement. Douze lois en cinquante ans (dont 3 avant la première guerre, 8 entre les deux guerres et une seule après 1945), cela est fort peu. Maigre aussi qualitativement : on n'aperçoit là aucune matière d'importance majeure dans laquelle la loi se soit immiscée.

Ces douze cas font figure, à dire vrai, de simples exceptions, et d'exceptions sans grande portée. On peut affirmer qu'en fait, de 1908 à 1960 — en dehors des matières expressément réservées à la loi métropolitaine, et en dehors également des interventions législatives du Gouverneur général, dont nous dirons un mot dans un instant, — le Roi a été l'unique législateur du Congo.

La coutume de la législation par décrets s'est si bien ancrée qu'elle en est venue à obscurcir aux yeux de certains le contenu même de la Charte. C'est ainsi que l'on a entendu un ministre du Congo, réputé cependant bon juriste, parler dans une improvisation en 1959, du « domaine relativement restreint dans lequel le Parlement belge est compétent pour légiférer au sujet du Congo ». « Pour le surplus », disait-il, « c'est le Roi qui est com-

---

Nous trouvons une dérogation semblable dans l'article 7 de la loi du 4 avril 1921 assujettissant à un prélèvement d'une partie de leur valeur les marchandises allemandes importées en Belgique. L'article porte que « ...le Roi (c'est-à-dire, dans une loi belge, le pouvoir exécutif) peut étendre à la Colonie l'application de la présente loi ». Ici encore, mesure d'habilitation, mais dont le Roi, on le notera, n'a pas fait usage.

pétent » (1). Dans l'esprit de M. VAN HEMELRIJK — comme dans celui certainement de beaucoup d'autres — la coutume oblitérait la loi écrite.

Contre cette coutume, il n'y a eu qu'une seule réaction, en 1957. En voyant paraître le décret sur les villes, qui avait une incontestable portée politique, certains se sont demandé s'il n'aurait pas fallu associer le Parlement à cette mesure qui engageait l'avenir politique du Congo ? La loi n'aurait-elle pas été dans ce cas préférable au décret ? La thèse, en 1957, a été défendue (2), mais elle n'a recueilli que très peu d'audience, et même très peu d'attention. La coutume n'a pas été ébranlée.

\* \* \*

Le second article fondamental de la Charte, au sujet du pouvoir législatif, est l'article 22, alinéas 3 et 4 :

« La délégation du pouvoir législatif est interdite.

» Le Gouverneur général et, dans les territoires constitués par le Roi en vice-gouvernement général, le Vice-Gouverneur général peuvent, s'il y a urgence, suspendre temporairement l'exécution des décrets et rendre des ordonnances ayant force de loi. Les ordonnances ayant cet objet cessent d'être obligatoires après un délai de six mois si elles ne sont, avant l'expiration de ce terme, approuvées par décret » (3).

Ici, le législateur n'avait nul besoin d'ajouter un vœu au texte de la loi qu'il votait ; le texte était clair par lui-même.

Tout clair et impératif qu'il fût, le texte, dans l'application, a cependant connu des mésaventures. L'urgence, tout d'abord, a été invoquée parfois de manière excessive et même abusive pour permettre au Gouverneur général de légiférer par voie d'ordon-

---

(1) *Conseil de Législation du Congo belge. Compte rendu analytique des séances*, séance du 11 mai 1959, 20.

(2) Cf. dans ce sens les opinions de MM. WALEFFE (*Conseil colonial. Compte rendu analytique des séances*, 1957, 328 ; séance du 8 février 1957), HOUSIAUX (*Annales parl., Chambre*, 1956-1957, séance du 27 juin 1957, 39-40) et PIERSON (La loi congolaise, dans *Le Soir*, 16 juillet 1957). En sens opposé, voir les observations de M. SOHIER (*Conseil colonial, op. cit.*, 1957, 332) et de M. BUISSET (*Annales parl., Chambre*, 1956-1957, séance du 2 juillet 1957, 21-22).

(3) Nous citons ici, pour simplifier l'exposé, le texte tel qu'il a été modifié par la loi du 29 mars 1911. La version primitive de l'article ne parlait que du Gouverneur général.

nance législative ; cet abus a été signalé surtout dans les dernières années qui ont précédé l'indépendance du Congo (1). D'autre part — et ceci était une violation ouverte des dispositions de l'article 22, mais qui est restée, semble-t-il, exceptionnelle — la limite de six mois pour la validité des ordonnances législatives a été outrepassée grâce à un procédé fort simple et qui consistait à renouveler les ordonnances de six mois en six mois.

Le recours à ce procédé a été relevé dès 1929 par DE LANNON (2). En 1957, un nouveau cas de renouvellement d'ordonnances a soulevé d'énergiques observations de la part de M. LAUDE, au Conseil colonial, et de M. VERSTRAETE (3). Il nous suffit de renvoyer sur ce point aux analyses de nos deux distingués Confrères.

Le cas sur lequel ils ont attiré l'attention en 1957 était celui d'une ordonnance relative au régime des boissons alcooliques, renouvelée plusieurs fois. Le texte était fort critiqué et, présenté sous forme de projet de décret au Conseil colonial, il se serait sans doute heurté à une sérieuse opposition. Cette opposition a été évitée, puisque rien ne s'est jamais fait qu'à Léopoldville, sous forme d'ordonnances législatives. Le Gouverneur général, par le procédé du renouvellement, a maintenu le texte en vigueur pendant cinq ans. L'ordonnance législative primitive du 18 avril 1955 a été en effet reprise successivement — et chaque fois « vu l'urgence » — par les ordonnances des 29 décembre 1955, 26 juillet 1956, 15 janvier 1957, 10 juillet 1957, 3 janvier 1958, 27 juin 1958, 30 décembre 1958, 8 juillet 1959 et 10 décembre 1959 (4). Pendant cinq ans, et jusqu'au jour de l'indépendance — la dernière en date de ces ordonnances entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1960 — le Congo a été ainsi soumis, pour ce qui est du

---

(1) Cf. notamment les remarques de MM. LAUDE et SOHIER à la séance du Conseil colonial du 20 décembre 1957 (*Conseil Colonial, op. cit.*, 1957, 2384 et 2390).

(2) *Conseil colonial, op. cit.*, 1929, 737 ; séance du 8 novembre 1929.

(3) *Conseil colonial, op. cit.*, 2382-2386 ; M. VERSTRAETE, *Le renouvellement des ordonnances législatives*, dans *Problèmes d'Afrique centrale*, n° 37, 3<sup>e</sup> trimestre 1957, p. 199-203.

(4) Le texte de l'ordonnance du 10 décembre 1959 (*Moniteur congolais*, 4 janvier 1960, p. 5) comporte cependant, on le notera, des remaniements assez considérables par rapport à celui des ordonnances antérieures ; celles-ci faisaient mention des « indigènes », dont il n'est plus question le 10 décembre 1959.

régime des boissons alcooliques, à un législateur que la Charte coloniale n'admettait certes pas.

\* \* \*

## II. EXERCICE DU POUVOIR EXÉCUTIF

En vertu de l'article 8 de la Charte, le pouvoir exécutif « appartient au Roi ». Sur ce point, le texte normatif et la pratique ont toujours concordé.

La question de savoir si la Charte a été correctement appliquée ne se pose qu'à propos de la délégation du pouvoir exécutif. Nous rencontrons à nouveau ici l'article 22. Citons-en le texte (alinéas 1 et 2), dans sa version primitive de 1908 :

« Le pouvoir exécutif ne peut déléguer l'exercice de ses droits qu'aux personnes et aux corps constitués qui lui sont hiérarchiquement subordonnés...

» Le Gouverneur général de la colonie exerce par voie d'ordonnances le pouvoir exécutif que le Roi lui délègue ».

Cette disposition a-t-elle bien été observée ? On ne peut répondre à cette question qu'en déterminant d'abord avec précision le sens même du texte. Or sur ce point, il y a difficulté. Le deuxième alinéa de l'article 22, la chose a été reconnue depuis longtemps, est équivoque ; il est « susceptible de deux interprétations ». Il « signifie, *ou bien* que l'autorité locale exerce le pouvoir exécutif dans la mesure où le Roi le lui délègue, *ou bien* que l'autorité locale exerce de plein droit ce pouvoir que le Roi est censé lui déléguer » (1).

Si l'on adopte la première interprétation, le but de l'alinéa 2 de l'article 22 serait simplement de qualifier d'« ordonnances » les actes qui résulteront de la délégation éventuelle du pouvoir exécutif (2). L'alinéa signifierait simplement que, lorsqu'il y a délégation, elle s'exerce par voie d'ordonnances.

Cette interprétation, depuis quarante ans au moins, a été rejetée

---

(1) HALEWYCK, M. : *La Charte coloniale*, t. II, Bruxelles, 1914, 328.

(2) MALENGREAU, G. : *De la délégation des pouvoirs en droit public congolais*, Bruxelles 1946, 24.

par la doctrine unanime. Celle-ci a considéré que l'article 22 conférait de plein droit au Gouverneur général la totalité du pouvoir exécutif. C'est compris dans ce second sens que l'article a été appliqué.

Le sens que la doctrine a ainsi donné à l'article était-il bien son sens originel ? Nous ne le croyons pas et nous voudrions, à l'appui de notre doute, exposer brièvement, dans l'ordre chronologique, les éléments de la question.

*1<sup>er</sup> élément* : Initialement, lorsqu'il fut déposé par le Gouvernement en 1901, le « projet de loi sur le gouvernement des possessions coloniales de la Belgique » contenait la disposition suivante :

« Le Roi peut déléguer le pouvoir exécutif au Gouverneur général de la Colonie » (1).

La commission de la Chambre chargée de l'examen du projet de loi, la Commission des XVII, aborda l'examen de cet article le 29 octobre 1907 (2). Elle adopta tout en le complétant le texte proposé par le Gouvernement, et proposa la rédaction suivante :

« Le Roi peut déléguer le pouvoir exécutif au Gouverneur général qui l'exerce par voie d'ordonnance » (3).

Le Gouvernement, dans une série d'amendements déposés en mars 1908, suggéra de dire plutôt :

« Le Gouverneur général de la Colonie exerce par voie d'ordonnances le pouvoir exécutif que le Roi lui délègue » (4).

La Commission des XVII reprit l'examen du texte dans sa séance du 24 mars 1908 (5) et approuva cette dernière rédaction.

Le rapport de la Commission — et ceci est un premier élément qui nous paraît capital — se réfère au texte adopté par la Commission, pour l'ensemble du futur article 22 (qui a plusieurs alinéas) en octobre 1907. Il analyse ensuite les « changements motivés » que le Gouvernement apporta encore à la rédaction de l'article par ses

---

(1) *Doc. parl., Chambre, 1900-1901, n° 281, 11.*

(2) *Mouvement géographique, 3 novembre 1907, col. 529.*

(3) *Doc. parl., Chambre, 1907-1908, n° 150, 54 et 86.*

(4) *Doc. parl., Chambre, 1907-1908, n° 132, 7.*

(5) *Mouvement géographique, 29 mars 1908, col. 204.*

amendements de mars 1908. Et dans cette analyse des « changements motivés », le rapport *ne fait aucune mention* de la substitution du terme « délégué » à l'expression « peut déléguer » (1). Cette dernière modification, qui n'est même pas relevée, n'apparaissait donc certainement, aux yeux des membres de la Commission, que comme une modification de forme et non de fond.

2<sup>e</sup> élément : Le ministre de la Justice, Jules RENKIN, mit lui aussi en parallèle, dans un discours prononcé devant la Chambre, les versions successives du futur article 22. Il compara la version primitive — celle de 1901 — à celle qui était soumise aux délibérations de l'assemblée. L'article, déclara-t-il, « a subi des modifications sur quatre points, savoir... ». Suit l'énumération des quatre points sur lesquels le texte a été modifié. Citant ainsi ce qui a été modifié, RENKIN *ne mentionne pas la question de la délégation du pouvoir exécutif au Gouverneur général* (2).

Ceci est d'autant plus frappant que, dans son résumé de la version primitive de 1901, le ministre dit très correctement :

« L'article du projet primitif *permettait au Roi* de déléguer le pouvoir exécutif au Gouverneur général » (3).

Après quoi il ne fait état d'aucun changement apporté sur ce point au texte.

Aux yeux de RENKIN — il n'est pas possible, nous semble-t-il, d'échapper à cette conclusion —, l'article, dans sa nouvelle rédaction, continue donc simplement de « permettre » la délégation.

3<sup>e</sup> élément : A la même séance de la Chambre, dans la suite de la discussion, RENKIN s'écria :

« Le Gouverneur général aura aussi tout le pouvoir exécutif » (4).

Était-ce là une interprétation du futur article 22 qui détruisait ce que nous avons cru pouvoir déduire de ses paroles précédentes ? Pas nécessairement. Le mot était ambigu. Il pouvait fort bien

---

(1) *Doc. parl., Chambre, 1907-1908, n° 150, 54.*

(2) *Annales parl., Chambre, session extr. 1908, 672 ; séance du 13 août 1908.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 673.

signifier que le Gouvernement *avait l'intention* de déléguer au chef de l'autorité locale au Congo tout le pouvoir exécutif. Le sens, ici, reste douteux.

*4<sup>e</sup> élément* : Peu de temps après l'annexion, le vice-gouverneur général LANTONNOIS publiait une « circulaire interprétative de l'article 22 de la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge ». La circulaire expliquait :

« Des divergences de vues s'étant élevées au sujet de l'interprétation que comporte l'article 22 de la Loi coloniale, notamment en ce qui concerne la dénomination à donner aux ordonnances prises par le Gouverneur général dans l'exercice du pouvoir exécutif que le Roi lui délègue, je crois utile, en vue d'éviter toute confusion, de faire connaître au personnel de la Colonie quelle est l'interprétation que le Gouvernement juge devoir attribuer à cette disposition légale ».

Vient ensuite l'interprétation fournie par Bruxelles, qui contient notamment cette phrase :

« Les décisions que le Gouverneur général prend en exécution de *décrets particuliers qui lui délèguent l'exercice de certaines attributions du pouvoir exécutif*, reçoivent la seule appellation d'ordonnance » (1).

*5<sup>e</sup> élément* : En 1910, le Gouvernement déposa un projet de loi tendant à modifier l'article 22 de la Charte. Le but essentiel qu'il poursuivait était d'étendre aux Vice-Gouverneurs généraux — c'est-à-dire, dans la situation de 1910, au Vice-Gouverneur général du Katanga — le droit, jusqu'alors réservé au seul Gouverneur général, de prendre des ordonnances législatives.

Un amendement était cependant proposé aussi au deuxième alinéa de l'article.

Au lieu de :

« Le Gouverneur général de la Colonie exerce par voie d'ordonnances le pouvoir exécutif que le Roi lui délègue »,

le Gouvernement proposait le texte suivant (qui fut adopté) :

« Le Gouverneur général et, dans les territoires constitués par le Roi

---

(1) Circulaire du 28 mai 1909, dans *Congo belge. Gouvernement local. Recueil mensuel des ordonnances, circulaires, instructions et ordres de service*, mai 1909, 145-146.

en vice-gouvernement général, le Vice-Gouverneur général exercent par voies d'ordonnances le pouvoir exécutif que le Roi leur délègue ».

L'exposé des motifs du projet de loi précisait, en présentant cet amendement :

« Le deuxième alinéa, relatif au pouvoir exécutif du Gouverneur général, a été complété en vue de le mettre en harmonie avec les dispositions qui ont trait aux attributions législatives de l'autorité locale. Cette dernière modification est de pure forme : elle ne change rien à la situation présente, la première phrase de l'article actuel <sup>(1)</sup> permettant déjà la délégation du pouvoir exécutif au Vice-Gouverneur général » <sup>(2)</sup>.

L'interprétation « permissive » de l'alinéa 2 de l'article 22 est énoncée ici, comme le remarquait déjà HALEWYCK <sup>(3)</sup>, de la manière la plus nette. Si, dans l'esprit du Gouvernement, le nouveau texte de l'alinéa 2 avait impliqué en faveur du Vice-Gouverneur général — comme déjà l'ancien texte en faveur du Gouverneur général — une délégation de plein droit du pouvoir exécutif, il est évident qu'il aurait apporté une modification fondamentale à la situation du Vice-Gouverneur. L'exposé des motifs nous explique qu'il n'en est rien.

6<sup>e</sup> élément : Le rapporteur du projet de loi à la Chambre, TIBBAUT, adopta pour sa part dans son rapport l'interprétation de la délégation de plein droit du pouvoir exécutif par l'article 22.

« La Charte coloniale, écrit TIBBAUT, fait une délégation directe du pouvoir exécutif au Gouverneur général... Le projet de loi propose d'attribuer directement aux Vice-Gouverneurs généraux... la délégation du pouvoir exécutif déjà attribuée au Gouverneur général » <sup>(4)</sup>.

Le rapporteur de la commission du Sénat, M<sup>GR</sup> KEESEN — qui n'était pas juriste — suivit fidèlement dans son rapport le point de vue de TIBBAUT <sup>(5)</sup>.

En se prononçant comme ils le faisaient, TIBBAUT et M<sup>GR</sup>

---

<sup>(1)</sup> « Le pouvoir exécutif ne peut déléguer l'exercice de ses droits qu'aux personnes et aux corps constitués qui lui sont hiérarchiquement subordonnés ».

<sup>(2)</sup> *Doc. parl., Chambre, 1910-1911, n° 13, 2.*

<sup>(3)</sup> La Charte coloniale, *op. cit.*, t. II, 329.

<sup>(4)</sup> *Doc. parl., Chambre, 1910-1911, n° 52, 1.*

<sup>(5)</sup> *Doc. parl., Sénat, 1910-1911, n° 34, 1.*

KEESEN allaient à l'encontre des intentions manifestes du Gouvernement, telles que nous les avons dégagées de l'exposé des motifs du projet. Rien n'indique cependant qu'ils s'en soient rendu compte. Le Gouvernement, d'ailleurs, ne réagit pas. D'une manière générale, personne ne réagit : à la Chambre comme au Sénat, le projet de loi ne souleva aucune discussion <sup>(1)</sup>. Au Sénat, M<sup>gr</sup> KEESEN prit seul la parole, pour répéter ce qu'il avait dit dans son rapport <sup>(2)</sup>.

7<sup>e</sup> élément : En dépit de la prise de position de TIBBAUT et de KEESEN, des juristes aussi avertis qu'Henri ROLIN, Charles DE LANNOY ou Herbert SPEYER apparaissent en 1911-1913, comme étant toujours fidèles à la thèse de la délégation facultative.

Herbert SPEYER : Le « texte de l'article 22 permet la décentralisation la plus complète et la plus large ». SPEYER cite l'alinéa 2 et ajoute : « Il y a donc liberté complète ; il n'y a aucune limite, la délégation peut être complète et entière » <sup>(3)</sup>.

Henri ROLIN : « Pour ce qui est de l'administration proprement dite, c'est-à-dire de l'exercice du pouvoir exécutif, rien, dans la charte, n'interdit de le déléguer, dans la mesure la plus large, au Gouverneur ou au Vice-Gouverneur » <sup>(4)</sup>.

Ch. DE LANNOY : « La Charte permet au Roi de déléguer au Gouverneur général le pouvoir exécutif (article 22) » <sup>(5)</sup>.

8<sup>e</sup> élément : Tout va être changé lorsque HALEWYCK entre en scène. HALEWYCK, en 1914, s'appuyant sur les déclarations de TIBBAUT et de M<sup>gr</sup> KEESEN, opte pour la thèse de la délégation automatique, de plein droit <sup>(6)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> La seule discussion eut lieu en commission à la Chambre (cf. le rapport de TIBBAUT cité ci-dessus) ; elle porta avant tout sur la question du pouvoir législatif, et n'aborda pas le problème de l'exécutif.

<sup>(2)</sup> *Annales parl., Sénat*, 1910-1911, 207-208 ; séance du 14 mars 1911.

<sup>(3)</sup> La décentralisation de la loi coloniale, dans le *Mouvement géographique*, 3 décembre 1911, col. 630, et Y a-t-il lieu de réviser la loi coloniale du 18 octobre 1908, dans *Bulletin de la Soc. belge d'Études coloniales*, janvier 1912, 14-15 ; reproduit dans H. SPEYER, *L'œuvre coloniale*. Choix d'études, Bruxelles 1950, 156.

<sup>(4)</sup> Le Katanga au point de vue administratif, Louvain, 1913, 28.

<sup>(5)</sup> L'organisation coloniale belge, Bruxelles, 1913, 29.

<sup>(6)</sup> La Charte coloniale, *op. cit.*, t. II, 327-330.

On connaît l'autorité dont a joui son œuvre. HALEWYCK, désormais, va commander la doctrine. Celle-ci, dans son interprétation de l'article 22, va suivre désormais unanimement l'interprétation d'HALEWYCK (1).

La conjonction d'un mot un peu ambigu de RENKIN en 1908 (car la phrase « Le Gouverneur général aura tout le pouvoir exécutif » a bien entendu été retenue dans le débat) (2), de l'opinion de TIBBAUT en 1910 et de l'autorité d'HALEWYCK en 1914, a ainsi abouti à renverser l'interprétation qui était celle, apparemment, de la Commission des XVII en 1908, et du Gouvernement de 1908 à 1910.

Le sens original du texte — c'est-à-dire son sens dans l'esprit des parlementaires qui l'ont voté en réfléchissant à ce qu'ils votaient — a beaucoup de chances, me paraît-il, d'avoir été celui de la Commission des XVII et du Gouvernement. Lorsque, en se fondant sur l'article 22, on a considéré que le Gouverneur général possédait d'office, par délégation, la totalité du pouvoir exécutif — ce qui, de conclusion de la doctrine, est devenu ensuite une règle de l'administration de la Colonie, — on s'est donc écarté, pensons-nous, de ce que voulait le législateur de 1908.

Ceci n'a guère qu'une importance rétrospective, mais une certaine importance tout de même, car cela lave le législateur de 1908 d'un reproche qu'on pourrait être tenté de lui faire. Dans la loi organique de la Colonie, il n'a pas ignoré le problème des rapports entre le Ministre et le Gouverneur général.

En adoptant l'interprétation TIBBAUT-HALEWYCK de l'article

---

(1) Voir par exemple, pour nous borner à quelques références récentes, P. JENTGEN, *La terre belge du Congo*, Bruxelles 1937, 323 ; G. MALENGREAU, *De la délégation des pouvoirs en droit public congolais*, Bruxelles 1946, 23-24 ; A. DURIEUX, *L'exercice du pouvoir exécutif en droit colonial belge*, dans *Revue juridique du Congo belge*, 1951, 81 et sv. ; du même, *Le pouvoir réglementaire en droit public colonial belge*, Bruxelles 1952, 49-51 ; du même, *Institutions politiques, administratives et judiciaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles 1955, 37-38 ; Th. HEYSE, *Le pouvoir exécutif du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, dans *Institut Royal Colonial Belge. Bulletin des Séances*, t. XXII, 1951, 574-575 et 577 ; du même, *Congo belge et Ruanda-Urundi. Notes de droit public et commentaires de la Charte coloniale*, t. I, Bruxelles 1952, 225 ; W.-J. GANSHOF VAN DER MEERSCH, *Congo*, mai-juin 1960. Rapport du ministre chargé des Affaires générales en Afrique, Bruxelles 1960, p. 13.

(2) Voir par exemple M. HALEWYCK, *La Charte Coloniale*, *op. cit.*, t. II, 229.

22, on a pu croire qu'il s'était désintéressé de la question et qu'il avait commis cette petite monstruosité de confier la totalité du pouvoir exécutif simultanément à deux autorités — le Roi (donc le Ministre) et le Gouverneur général — en les laissant ensuite, si l'on nous passe cette expression familière, se débrouiller entre elles.

Cette carence supposée du législateur de 1908 faisait dire plus tard à un ministre des Colonies :

« Ce qui est assez contrariant, c'est que nulle part, dans la législation, on ne trouve définis d'une manière précise les rapports et les compétences respectives du Ministre et du Gouverneur général. J'en conclus que tous deux doivent avoir assez bon caractère, car sinon il est évident qu'ils ne s'accorderaient guère » (1).

En fait, pensons-nous, il n'y avait pas eu carence. Les auteurs de la Charte entendaient que le Roi reste le maître des délégations du pouvoir exécutif qu'il consentirait au Gouverneur général.

La faute qu'ils ont commise est de s'être exprimé de manière équivoque.

\* \* \*

### III. LIMITE DES COMPÉTENCES DU POUVOIR LÉGISLATIF ET DU POUVOIR EXÉCUTIF

Herbert SPEYER, dans une étude consacrée au début de 1908 au projet de Charte coloniale, faisait remarquer que le projet ne disait nulle part « en quoi consiste le pouvoir dit *exécutif* » du Roi, ni « où commence et où finit (son) pouvoir dit *législatif* ».

SPEYER craignait qu'il n'en résulte éventuellement des abus.

« Ce silence pourrait aboutir à cette conséquence qu'un ministre désireux d'échapper au contrôle du Conseil colonial, pourrait prendre presque toutes les mesures nécessaires au Gouvernement de la Colonie en vertu du pouvoir exécutif et sous forme d'arrêtés ».

Pour éviter cette déviation possible, il convient, soulignait SPEYER,

---

(1) M. DEQUAE au Sénat le 19 décembre 1950 ; *Annales parl., Sénat*, 1950-1951, 291.

« ... de rechercher une méthode permettant de faire le départ entre les pouvoirs que le Roi peut exercer seul en vertu de l'article 4 (sur le pouvoir exécutif) <sup>(1)</sup> et ceux qu'il doit exercer avec le concours du Conseil colonial en vertu de l'article 3 (sur le pouvoir législatif) ».

« Cette recherche, poursuivait-il, n'est pas difficile, car la Constitution nous offre un excellent modèle qu'il suffit d'imiter. En effet, dans notre droit public, une série de textes formels détermine quels sont les pouvoirs qui appartiennent au constituant seul ; d'autres textes, non moins précis, énumèrent limitativement les attributions du Roi ; quant aux pouvoirs du législateur, ceux-ci ne sont explicitement définis nulle part et il en résulte que les Chambres jouissent de ce que l'on appelle un pouvoir résiduaire, c'est-à-dire qu'elles ont dans leurs attributions tous les pouvoirs qui ne sont expressément attribués ni au constituant, ni à l'exécutif.

Il est facile de transposer un système analogue dans la loi coloniale : la législature belge y occupant la place qui, dans la Constitution, appartient au pouvoir constituant, il suffit de définir clairement le pouvoir dit exécutif ; dès lors la compétence du pouvoir dit législatif s'étendra nécessairement à tous les actes qui ne sont ni du domaine de l'exécutif, ni de celui du législateur belge ».

Et SPEYER, concrètement, proposait d'insérer dans la Charte une série de dispositions définissant les attributions du pouvoir exécutif <sup>(2)</sup>.

Paul HYMANS, à la Commission des XVII, reprit cette proposition. Dans le projet qui nous est soumis, dit-il,

« ... il est très difficile de distinguer ce qu'est exactement le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Qu'est-ce qui sera régi par voie de décrets ? Où est le *criterium* de la distinction ? Le texte d'ensemble de M. SPEYER <sup>(3)</sup> paraît beaucoup plus juridique : conformément à ce qui a

---

(1) Il s'agit ici de la numérotation des articles dans le projet de loi, qui fut modifiée par la suite, et n'est donc plus restée la même dans la loi.

(2) SPEYER, H., Les nouveaux amendements à la Loi coloniale, dans le *Mouvement géographique*, 22 mars 1908.

(3) Ce texte, au moment où HYMANS en parle, n'avait pas encore été publié ; il ne le sera que deux jours plus tard. HYMANS, on le sait, était en contact étroit avec SPEYER pour la préparation de la Charte coloniale (cf. P. HYMANS, *Mémoires*, publ. par F. VAN KALKEN et J. BARTIER, t. I, Bruxelles 1958, 19).

été fait dans la Constitution belge, il énumère ce que le Roi règle... par simple arrêté (1). Cela est beaucoup plus précis » (2).

Les objections vinrent de Léon DE LANTSHEERE, dont le procès-verbal résume ainsi l'intervention :

« M. DE LANTSHEERE rappelle qu'il existe à ce sujet une tradition en Belgique, une véritable jurisprudence. Il existe des cas, où pour ainsi dire, il n'y a pas de distinction entre ce qui est fait par le pouvoir législatif et ce qui l'est par le pouvoir exécutif par voie de règlements généraux. Nous aurions tort de nous embarrasser de subtilités et de distinctions théoriques : l'habitude, la tradition a réglé cela et la distinction s'est établie sans difficultés et sans inconvénients » (3).

La Commission se rallia au point de vue de DE LANTSHEERE, et le rapport indiqua que pour la distinction entre les compétences de l'exécutif et celles du législatif, on s'en référerait à la « tradition » existant en Belgique, à la « jurisprudence » belge (4).

Le problème ne fut plus évoqué dans la suite de la discussion parlementaire et le seul élément de solution résultant des travaux législatifs demeura donc la référence de la Commission des XVII à la « tradition » belge.

« Critère d'un usage facile, déclarait HALEWYCK. Ce qui est considéré dans la Métropole comme relevant du pouvoir législatif doit être considéré comme tel dans la Colonie ; et... ce qui dans la Métropole est tenu pour appartenir au pouvoir exécutif doit présenter le même caractère dans le Gouvernement colonial » (5).

Comme dans la question de l'article 7 de la Charte et du pouvoir législatif, nous nous trouvons ici, on le remarquera, non

---

(1) Le procès-verbal, rédigé par BEGEREM, porte :

« ...ce que le Roi règle *par décret ou* par simple arrêté ».

Ceci est vraisemblablement un lapsus du secrétaire plutôt que d'HYMANS, car on peut croire qu'en présentant le projet de SPEYER, HYMANS l'a résumé correctement ; or SPEYER, nous l'avons vu, ne définissait que les attributions du pouvoir exécutif, s'exerçant par voie d'arrêtés.

(2) Séance de la Commission du 20 mars 1908 ; procès-verbal conservé aux archives de la Chambre.

(3) *Ibid.* — Sur ce dialogue HYMANS-DE LANTSHEERE, voir aussi le compte rendu de la séance dans le *Mouvement géographique*, 22 mars 1908, col. 195-196.

(4) *Doc. parl., Chambre*, 1907-1908, n° 150, 27.

(5) HALEWYCK, M., *La Charte coloniale, op. cit.*, t. I, 234-235.

devant une disposition impérative de la loi, mais devant un vœu du législateur. Examiner dans quelle mesure ce vœu a été respecté exigerait, dans le cas présent, un travail immense : c'est tous les actes du législatif et de l'exécutif qu'il faudrait passer en revue systématiquement. Nous nous bornons à indiquer ici la question qui se pose, sans avoir encore l'ambition d'y donner une réponse.

Ce que l'on peut faire dès à présent, cependant, c'est observer que le vœu du législateur, en ce qui concerne les compétences respectives des deux pouvoirs, comprenait une part d'irréalisme— ou, si l'on préfère, d'imprévision — que les événements se sont chargés de révéler.

Le système gouvernemental du Congo devait, en effet, presque nécessairement faire jaillir dans la Colonie un problème qui ne s'était jamais posé en Belgique, du moins dans les mêmes termes : le problème de l'association des habitants du pays à l'exercice du pouvoir. Conformément aux consignes données en 1908, on ne put au début le résoudre, sur le plan de la technique juridique, qu'en se référant aux précédents belges, c'est-à-dire en se référant à des précédents en réalité inadéquats.

Notre remarque vise, on l'aura sans doute deviné, l'institution au Congo des premiers grands conseils consultatifs : Conseils de province et Conseil de Gouvernement. Conseils consultatifs établis auprès d'organes du pouvoir exécutif : la tradition belge, sur ce point, était formelle ; elle confiait l'institution de pareils conseils à l'exécutif lui-même. On s'y conforma donc au Congo.

Sur quels précédents métropolitains en effet pouvait-on s'appuyer ? Les seuls qui s'offraient étaient constitués par les conseils consultatifs établis auprès des ministères et qui portent le plus souvent en Belgique le nom de « conseil supérieur ». Ces conseils ont toujours été établis par arrêté royal. La série s'ouvre en Belgique avec l'arrêté royal du 23 mars 1834 par lequel un « conseil supérieur pour les affaires qui concernent l'agriculture » était « institué et établi près le ministère de l'Intérieur »<sup>(1)</sup>. Conseil supérieur de l'industrie et du commerce (arrêté royal du 27 mars 1859), Conseil supérieur du travail (arrêté royal du 7 avril 1892), nombre d'autres conseils supérieurs encore, tous

---

(1) *Moniteur belge*, 26 mars 1834.

de caractère consultatif, ont été, au cours du 19<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> siècle, créés, modifiés, réorganisés par arrêté royal, c'est-à-dire par une procédure parfaitement orthodoxe au regard du droit public belge, puisqu'il s'agissait là d'organes que s'adjoignait le pouvoir exécutif (1).

La tradition ne s'infléchira en Belgique que lorsque des conseils prendront la forme d'organismes autonomes ou d'établissements publics ; la loi, alors, interviendra pour les créer (Conseil central de l'Économie créé par la loi du 20 septembre 1948 ; Conseil national du Travail institué par la loi du 29 mai 1952).

Au Congo, il y avait d'autant moins de raisons, au début, de déroger aux usages métropolitains que, dans leur premier état, les conseils consultatifs — Conseil de Gouvernement et, dans les provinces, « Comités régionaux », appelés à partir de 1933 Conseils de province — étaient composés en ordre principal de fonctionnaires et de magistrats ; ce n'est que de façon subsidiaire que pouvaient être « appelés aux séances du conseil », soit « un ou plusieurs notables belges résidant dans la Colonie », soit « un ou plusieurs particuliers de nationalité belge et résidant dans la province ». Le Roi, tout naturellement, instaura donc ces conseils en 1914, et les réorganisa en 1933 par voie d'arrêté royal, dans des arrêtés royaux qui concernaient d'ailleurs l'ensemble de l'organisation administrative de la Colonie (2).

Vint alors — et ce fut l'étape capitale — la seconde réorganisation des conseils, et à vrai dire leur instauration sur des bases toutes nouvelles, en 1945. On avait pu reprocher aux anciens conseils, déclarait le rapport au Régent qui justifiait la réforme, de ne « représenter (er) (que) très imparfaitement l'opinion de la population de la colonie » (3). Pour corriger ce défaut, on faisait désormais entrer dans les conseils une majorité de notables, de représentants des groupes d'intérêts et de représentants des indigènes. C'est sous cette nouvelle forme — avec encore quelques modifications ultérieures — que les conseils devaient subsister jusqu'à l'indépendance du Congo.

---

(1) Description du système, sans observation aucune, dans P. ERRERA, *Traité de droit public belge*, Paris 1909, 704-705.

(2) Arrêtés royaux des 28 juillet 1914 et 29 juin 1933 (*Bulletin Officiel*, 1914, 904, et 1933, 473).

(3) *Bulletin Officiel*, 1945, 224.

Pour cette réforme fondamentale de 1945, comme pour les modifications qui suivirent, la procédure employée demeura toujours celle de l'arrêté royal (1). C'est ici, nous paraît-il, que le bât blessait, et que le système du législateur de 1908 révèle une faille.

Les grands conseils consultatifs, à partir de 1945, revêtent une physionomie particulière, qui les éloigne, dans la réalité des choses, de tout modèle belge. Chargés de tâches en principe importantes, telles que l'examen des propositions budgétaires (2), c'est bien, à travers eux, pour reprendre les termes du rapport de 1945, l'« opinion de la population » que l'on essaie de toucher. En tant qu'organes d'opinion, un moment viendra, d'ailleurs, où ils s'affirmeront : l'histoire du Congo datera sans doute de 1957 la première manifestation nette, dans une question à incidence politique, d'une opinion publique africaine digne de ce nom, et cette manifestation — à propos de la question des langues dans l'enseignement — se produisit au sein des conseils (3).

D'authentiques précédents belges, pour des institutions de ce type, de précédents véritablement adéquats, il n'y en avait pas. La règle de 1908, dans ce cas, se révélait en défaut.

Ce défaut de prévision du législateur de 1908 a joué en faveur de l'exécutif. Il paraît certain, en effet, que si les auteurs de la Charte coloniale avaient envisagé de façon concrète les problèmes qui surgiraient lorsqu'il faudrait associer l'« opinion de la population » congolaise à l'exercice du pouvoir, ils auraient réservé le règlement de problèmes de cette importance au pouvoir législatif. Peut-être même au pouvoir législatif métropolitain.

17 juillet 1961.

---

(1) Arrêtés du Régent du 31 juillet 1945 (*Bulletin Officiel*, 1945, 226) et du 1<sup>er</sup> juillet 1947 (*Bulletin administratif*, 1947, 1276) ; arrêté royal du 21 janvier 1957 (*Bulletin Officiel*, 1957, 262). Nous ne retenons que les textes les plus importants.

(2) « Le Conseil du Gouvernement et les Conseils de province examinent » les propositions budgétaires pour la Colonie et la province, respectivement » (art. 12 de l'arrêté du Régent du 31 juillet 1945).

(3) Un membre européen, au Conseil de Gouvernement de décembre 1957, saluait l'événement en parlant de « l'élite de la population congolaise qui vient de s'exprimer, pour une première fois, avec autant d'unanimité » (Conseil de Gouvernement du Congo belge, Session générale 1957 (16 au 21 décembre 1957), *Compte rendu analytique des séances*, 249 ; intervention de M. JEANTY) ; voir notre remarque à ce sujet dans *Académie royale des Sciences coloniales*, *Bulletin des Séances*, t. IV, 1958, 879-880.

## J.-M. Jadot. — Patrice Lumumba, écrivain.

Au temps où je rassemblais les divers éléments d'une étude de l'histoire, de l'œuvre et des problèmes des écrivains africains du Congo belge et du Ruanda-Urundi que je vous présenterais, mes chers confrères, le 17 mars 1958, je négligeai de mentionner parmi ces écrivains Patrice LUMUMBA. A vrai dire, cet homme dont le nom deviendrait slogan [1]\*, purgeait-il à l'époque au chef-lieu de la Province orientale, une peine de prison qu'il avait encourue quelque six mois plus tôt. Mais ce n'est pas cela qui m'eût dissuadé d'évoquer devant vous la part qu'il avait prise à la belle aventure de nos *Jeune-Congo*, s'il ne m'avait paru qu'après quelques démarches dans le monde des Lettres, il s'était engagé depuis près de trois ans dans celui de l'Action, syndicaliste d'abord et bientôt partisan. Je ne pouvais soupçonner qu'à l'heure où j'écrivais, Patrice LUMUMBA, cet homme épris de lecture depuis sa prime adolescence, méditait à loisir, au frais dans sa cellule du « Bloc » de Stanleyville, l'ouvrage de M. A.-A.-J. VAN BILSEN sur les devoirs et l'avenir de la Belgique en Afrique centrale, le Manifeste de *Conscience africaine* de M. Joseph ILEO et le Manifeste de l'ABAKO d'août 1956, et y écrivait à tête reposée ce *Congo, terre d'avenir, est-il menacé?* que viennent de mettre en vente les successeurs de l'éditeur des COQUILHAT, des BECKER, des LIEBRECHTS et des A.-J. WAUTERS [4], et qui m'amène à vous présenter cette note complémentaire au mémoire que l'on sait, et où se trouvent évoqués les débuts dans les Lettres de M. le président J. KASA-VUBU d'un ministre d'État, de douze ministres et de trois commissaires généraux congolais ou katangais d'à présent [3].

### 1

Né dans un village de chefferie tribale, relevant de l'ethnie des Batetela, du Territoire de Katak-Kombe et du District du

---

\* Les chiffres entre [ ] renvoient à la bibliographie *in fine*.

Sankuru, le 2 juillet 1925, et baptisé peu après par un missionnaire catholique de Tshumbe-Sainte-Marie, Patrice LUMUMBA, ses études moyennes achevées, s'en va chercher fortune à Kindu, aux environs de 1943. Il y trouve un emploi de commis aux écritures, y fréquente un cercle d'évolués et s'y lie d'amitié avec un fonctionnaire du Service des Postes qui le fait appeler à Léopoldville pour y suivre les cours d'une école postale. Il sort de cette école, en mai 1948, avec grande distinction et se voit attacher à la poste de Stanleyville d'abord, à celle de Yangambi, ensuite, mais intérimairement, puis à l'office des chèques postaux du chef-lieu de la Province orientale, où il restera en fonctions jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1956. C'est au cours de ces années-là qu'il s'intéresse au Cercle des Évolués de Stanleyville, à la section locale de l'Association du Personnel indigène de la Colonie, à la section locale de l'Association des anciens élèves des Pères de Scheut, à une Association des Postiers indigènes de la Province orientale, à laquelle il saura gagner quelques collègues européens, à une Association culturelle belgo-congolaise, enfin, pour s'acquitter bientôt dans chacun de ces groupements d'un emploi de direction. C'est cela qui l'amènera peu à peu à écrire, à se faire imprimer et à se plaire à se relire dans le parfum entêtant de l'encre à peine sèche.

A vrai dire, si l'on en croit Pierre DE VOS [1, p. 22], qui a connu notre homme durant quelque dix ans, Patrice LUMUMBA se serait initié à l'art d'écrire en rimant. Il aurait adressé, sans doute de Kindu, et donc en 1946 ou en 1947, de très mauvais poèmes à la gloire de LÉOPOLD II, bâtisseur d'empire, de la Belgique civilisatrice et du Travail par quoi s'ennoblit l'être humain, à *La Voix du Congolais*. Mais, c'est bien davantage à confier, à partir de son intégration dans le monde stanleyvillois, à cette même *Voix du Congolais* et à l'hebdomadaire d'action catholique, *La Croix du Congo*, également publié à Léopoldville, les comptes rendus de séance des groupements amicaux, culturels ou syndicalistes auxquels il s'intéresse, ou certaines « rouspétances » — c'est le terme dont il se sert — quelque peu terre-à-terre, qu'il se fait à la prose et s'affine le style. Et c'est ainsi qu'en 1953, il signera toute une douzaine d'articles d'une certaine étendue dans *La Croix du Congo*, dont une étude très raisonnablement progressiste sur l'éducation de la femme congo-

laise et l'encouragement que pourrait procurer à ceux-là qui s'y livrent, l'intérêt bienveillant des mâles évoluant (5 juillet 1953), une analyse des raisons psychologiques et économiques de l'attirance exercée sur les populations attachées à leur glèbe, chez les Batetela, par les centres urbains et extra-coutumiers (9 août, 1<sup>er</sup> novembre et 13 décembre 1953), et tout un plaidoyer sur la nécessité d'élever les enseignements primaire, moyen et secondaire destinés aux petits Noirs, au niveau conféré à ces mêmes enseignements quand ils s'adressent aux Blancs (11 octobre 1953).

En avril 1954, au lendemain d'élections législatives favorables aux partis de gauche de la Métropole, le Ministère des Colonies a été confié au parlementaire libéral M. A. BUISSERET. LUMUMBA, sans trop s'en expliquer, s'inscrit immédiatement à une section locale du parti libéral qui se constitue aux Falls et dont il deviendra l'un des vice-présidents. Il renonce à ses collaborations à *La Croix du Congo* et au *Stanleyvillois*, un quotidien de droite qui accueillait parfois ses récriminations, et recourt désormais, pour nous « dire son âme », au périodique dont le Service de l'Information du Gouvernement général assure qu'il n'est écrit que par des Congolais et pour des Congolais. C'est à *La Voix du Congolais* qu'il confie en extrait son étude de 1952 sur l'exode des campagnes hallucinées de Lodja et de Lubefu vers les villes tentaculaires où elles vont s'affamer et se débantouiser (mars 1954, p. 179-183), et certaine conférence sur STANLEY qu'il a faite à Stanleyville à l'occasion du centenaire de cet « explorateur incomparable », et qui s'achève en un vibrant hommage, spécifiquement bantou dans le ton exalté, à tous ceux grâce à qui

« ... les nobles intentions du roi LÉOPOLD II se trouvent actuellement traduites en actions, » et en actions par quoi la Belgique s'honore parmi les colonisateurs et « nous, les autochtones, comptons parmi les populations sous-développées les mieux colonisées » (juillet 1954, p. 516-522).

En 1954 également, le 5 août, Patrice LUMUMBA obtient enfin de la Cour d'Appel de Léopoldville une immatriculation de longtemps souhaitée et cette « promotion » assimilatrice dont *La Voix du Congolais* le félicite, est également signalée à Bruxelles, par l'hebdomadaire *l'Afrique et le Monde* que dirige le futur

diplomate dahoméen, M. Paul FABO, dans son numéro du 30 septembre. Et bientôt un quotidien katangais reproche à l'Association des Évolués stanleyvillois, dont on sait qui la mène, de flagorner le ministre en le traitant de « libérateur ». Mais le groupement met les choses au point dans une note qu'approuve *La Voix du Congolais*.

Vers la fin juin 1955, le Roi des Belges, au terme de son voyage triomphal au Congo, s'arrête à Stanleyville. LUMUMBA lui est présenté et, si l'on en croit les confidences qu'il a faites à P. DE Vos et que celui-ci nous rapporte [1, p. 46-48], peut s'entretenir longuement avec le Souverain et se rallie dès ce jour-là aux vues de son auguste interlocuteur sur le rôle à jouer par la souveraineté belge dans le rassemblement, dans le Bassin du Congo, de deux races en un seul État.

En 1956, LUMUMBA fait partie d'une délégation de notables congolais envoyée à Bruxelles par le Gouvernement de M. PÉTILLON, mais à sa descente d'avion à l'aérodrome de Stanleyville, il est appréhendé par la police locale, bientôt incarcéré, poursuivi, condamné sur aveu à deux ans de servitude pénale. Et c'est ce qui nous vaudra l'essai dont la lecture m'a poussé à vous faire cette communication.

Il me reste à vous dire, avant que d'aborder l'étude de cet essai, que la peine que l'auteur s'était vu infliger en première instance fut réduite sur appel et ramenée à douze mois par la grâce du Roi ; qu'à la levée de son écrou, il devint représentant de brasserie au Stanley-Pool, y fit la connaissance des candidats élus ou blackboulés de mai 1957 et de la politique issue de leurs succès ou de leurs déconvenues et de leurs partisanats, y devint vice-président de l'Association libérale et président d'une Fédération des Batetela, entra en correspondance avec les maîtres à penser de *Présence africaine*, s'émut de l'évolution de l'émancipation de l'Afrique française en entendant, en août, le général DE GAULLE à Brazzaville, fonda son M.N.C. en octobre, se fit envoyer au Ghana à prétexte d'y introduire les bières congolaises, s'y fit « adopter » par Kwame N'KRUMAH et rentra à Léopoldville pour « l'équinoxe de janvier ».

*La Voix du Congolais*, dans son numéro de Noël 1958, publie encore un texte de Patrice LUMUMBA, déjà bien plus raciste et même panafricain qu'aucun texte antérieur, mais où il recom-

mande encore à ses amis congolais de travailler en étroite collaboration avec les dépositaires de l'autorité et les autres Européens de bonne volonté à l'établissement de la Nation congolaise que postule l'avenir de « ceux qui nous suivrons ». Mais il semble bien qu'à partir du 13 janvier 1959, LUMUMBA, qui a déjà renoncé à la direction commerciale de « sa » brasserie et à la vice-présidence de l'Association libérale, renonce également aux magies de l'écrit et confie désormais son avenir et l'avenir du parti unique dont il rêve, à sa seule éloquence. Sans doute lui faudra-t-il fonder, vers la fin de 1959, sous le titre : *l'Indépendance*, un journal de combat dont il aura la direction, mais c'est un de ses lieutenants, Mathieu EKATOU qui en sera le rédacteur en chef. Orateur politique, LUMUMBA appartient désormais beaucoup plus à l'histoire tout court qu'à l'histoire des lettres.

2

C'est sous une couverture illustrée d'un portrait de LUMUMBA, orateur, que l'Office de Publicité vient de mettre en vente, sous le titre que l'on sait, inédit, le seul livre écrit par notre auteur. Une note de l'éditeur nous apprend que c'est en décembre 1956 que Patrice LUMUMBA lui écrivit pour la première fois au sujet de cet ouvrage, et en janvier 1957 qu'il lui fit parvenir copie du manuscrit. Auteur et éditeur crurent en ce temps-là devoir prévenir une saisie en se faisant cautionner par quelque préfacer faisant autorité. Mais des mois se passèrent sans que l'éditeur, du moins, n'eût vent d'une couverture, et les aménagements de l'émancipation politique du Congo s'étant précipités, l'auteur songeait déjà à relire son texte et allait, sans tarder, avoir bien trop à faire que pour se corriger. Il n'est donc pas question de voir dans cet essai le testament politique de Patrice LUMUMBA. Ce n'est qu'un document sur la pensée de l'auteur et sur ses intentions aux jours « pré-politiques », comme écrit un juriste [5] de l'Histoire du Congo.

Très objectivement, Patrice LUMUMBA reconnaît dans les deux lettres qui « préfacent » son livre, qu'il est autodidacte, vient d'aborder l'étude de la philosophie, des principes du Droit et de l'Économie, suivant encore, mais par correspondance, certains cours de langue française. Il se flatte uniquement d'avoir

été admis à cette immatriculation qui l'assimile aux Belges, et d'avoir été autorisé par le Gouverneur général à éditer, en éditeur-responsable, l'organe trimestriel de l'Amicale des Postiers de la Province orientale et ainsi mis au nombre des « journalistes éditant des journaux au Congo ». Il confie à son éditeur, sans doute afin de le voir mentionner ces ouvrages, sous les rubriques « à paraître » ou « en préparation », sur une feuille de garde *ad hoc* de son livre, qu'il prépare un traité de la colonisation en Afrique noire, un second sur les relations entre Métropoles et Colonies, un troisième sur l'avenir eurafricain, sans compter des études, des romans et tout ce qui pourra nous révéler les vues d'un Africain sur l'Afrique noire et sur ses habitants. Et quand il nous avoue qu'il compte bien quitter le Service des Postes et embrasser carrière où il puisse librement se consacrer entièrement à l'évolution de son pays en collaboration avec les Belges chargés de le civiliser et de l'industrialiser, ne regrettons-nous pas que son essai n'ait pas vu le jour avant qu'il s'en aille défendre au Stanley-Pool une bière accusée de maléfice par quelque guérisseur empirique du cru et que personne n'ait pu, après l'avoir bien lu, l'envoyer où que ce soit, amender, compléter et ordonner l'actif de ce qu'il appelle son « autodidactie », et suivre dans tous les domaines, mais principalement dans ceux de la sociologie, de l'économie politique et du droit public, d'autres leçons que celles dont il se nourrirait en vendant de la cervoise.

Aussi bien les auteurs que mentionne notre auteur, ceux-là même, sans doute, dont il vient de faire son profit, sont-ils ARISTOTE qu'il cite de seconde main, THOMAS D'AQUIN, qu'il cite sans le nommer, Jacques MARITAIN qu'il cite par trois fois, Pierre RYCKMANS et Marcel DE CORTE ; les déclarations officielles auxquelles il se réfère, des déclarations récentes du Roi, du ministre BUISSERET ou des gouverneurs généraux JUNGERS et PÉTILLON, et les extraits de presse dont il fait le plus souvent état, des textes empruntés au *Courrier d'Afrique*, à *L'Avenir colonial*, à *La Voix du Congolais* et à *Problèmes d'Afrique centrale*.

\* \* \*

Le temps me fait défaut, en cette veille de vacances de notre Compagnie, pour étudier l'essai de Patrice LUMUMBA dans tous ses développements et d'une étude critique qui épuise le sujet.

Après une courte introduction sur la fin qu'il poursuit et quatre pages préliminaires sur les justifications possibles de la colonisation, pages aussi favorables à une communauté belgo-congolaise d'avenir que méfiantes à l'endroit de certains « libérateurs douteux », et en fin desquelles nous lisons que si le paternalisme est actuellement dépassé pour une certaine classe de la population évoluant, il s'impose toujours, sous certaines formes du moins, dans l'intérêt de la masse non évoluée, partie majeure de la population, notre auteur étudie les principales aspirations de l'élite congolaise dans les domaines suivants :

— Celui de l'intégration économique où il préconise une formation professionnelle meilleure, un certain relèvement des salaires et l'application de la formule démocratique : à travail égal, salaire égal ;

— Celui de l'intégration politique où tout en souhaitant que l'on ne coure pas le risque d'accorder les mêmes droits aux masses analphabètes qu'aux élites de tout ordre, il préconise l'octroi, dans un avenir proche, des mêmes droits politiques à l'élite congolaise qu'aux Belges du Congo ;

— Celui de l'intégration juridique où il constate que cette intégration se réalise progressivement, cite de nombreux cas où elle est chose faite, mais regrette, à bon droit, que dans l'un de ces cas, la réalisation ait été maladroite ;

— Celui de l'intégration sociale, enfin, qui fait actuellement l'objet de certaines études des milieux compétents, mais où les Congolais voudraient que l'on se pressât.

Suit une critique, assez développée mais assez pertinente dans sa technicité, de l'ordonnance du 12 juin 1948 par laquelle fut créée une Carte du Mérite civique. Puis, sous le titre *Immatriculation-Assimilation* (p. 63-98 de l'ouvrage), une critique de la même importance et du même caractère, des diverses dispositions du décret du 17 mai 1952 sur l'immatriculation.

Dans ces pages, le critique rappelle, avec reconnaissance, certaines opinions généreuses émises au Conseil colonial par certains conseillers sur l'avant-projet du décret, non sans regretter, on s'en doute bien, que ces opinions-là n'aient pas été suivies par une majorité. Il rappelle également l'accueil fait au décret par le clergé de couleur et les premiers universitaires

congolais. Et l'on croit pouvoir dire que le Conseil colonial eût été utilement saisi dès les débuts de sa mise en application des considérations émises par LUMUMBA dans cette partie de son essai. Observons cependant que si les prêtres autochtones bouddèrent l'immatriculation, ce n'est pas qu'ils en aient trouvé la procédure offensante pour leur dignité et superfétatoire l'examen du degré de leur évolution. Ceux qui les connaissent bien savent qu'ils ont voulu suivre la condition de leurs plus humbles ouailles en toute humilité. A propos de l'immatriculation, notre auteur fait le procès des Tribunaux des Centres avec lucidité, et cela prend sept pages au moins de son travail qui méritent attention, mais ne nous intéressent plus que rétrospectivement. J'en recommande la lecture aux techniciens de l'O.N.U.

Le chapitre suivant de l'essai que nous ne pouvons examiner ici qu'assez sommairement, traite d'un sujet déjà traité par son auteur, en 1953, dans *La Croix du Congo*, et en 1955, dans *La Voix du Congolais* : l'exode des ruraux vers les centres urbains. Mais, cette fois, cet auteur insiste avec raison sur la nécessité d'alentir cet exode peut-être nécessaire ou du moins légitime en certains cas du moins, mais en somme fâcheux à bien des points de vue, et de le discipliner : l'alentir par la suppression des corvées non rémunérées dans les chefferies, une fixation plus équitable des prix sur les marchés des produits des cueillettes ou cultures claniques, l'institution dans les villages non détribalisés de public-adress accueillants à la musique traditionnelle et aux artistes autochtones, de mouvements de jeunesse et de foyers sociaux et la discipliner en traquant davantage dans les centres extra-coutumiers la paresse, la débauche et un alcoolisme de plus en plus menaçant pour l'avenir du Congo.

Dans un chapitre qu'il consacre au problème des terres et à celui du peuplement européen du Congo, LUMUMBA est beaucoup moins sévère à l'endroit de la domanialité léopoldienne et du régime des terres en vigueur à l'heure où il écrit, que ne le furent, aux environs de 1906 nos CATTIER, nos VERMEERSCH et nos VANDERVELDE.

Il sait cependant bien que le problème des terres et celui du peuplement européen ont été la source de nombreux conflits, dans certaines colonies, entre les colons et les colonisés et en conclut qu'il y a lieu de veiller à ce que les intérêts des uns et des autres

ne se contrarient point, le Congo de demain devant être une œuvre d'humanisation et d'harmonisation des rapports entre Européens et Africains et de leurs intérêts, fussent-ils opposés. A ce propos, il déclare sans ambages qu'à tout prendre les élites congolaises préfèrent de loin la présence des Belges, des Français et autres Occidentaux à celle des Asiatiques et à celle des Arabes qui « ne viennent au Congo que pour s'y enrichir » et se conduisent de telle sorte à l'endroit des natifs qu'un cercle d'évolués demanda leur expulsion sans obtenir satisfaction, hélas ! malgré les subversions qu'il imputait à certains de ces étrangers. Aussi bien, avec ce souci d'objectivité et de nuancement qui le caractérise, du moins en ce temps-là, LUMUMBA reconnaît-il que tous les Asiatiques ne sont pas mauvais, mais pour ajouter que ne sont utiles, ni aux Européens ni aux Africains, ces spécialistes du *dumping*. Et notre homme, de s'en prendre, à ce propos, à l'Acte de Berlin et à l'internationalisation du Bassin du Congo, à ce régime à son sens suranné de la porte ouverte qui s'oppose si évidemment à la nationalisation de droit naturel du Congo. Il n'a pas aperçu que c'est à certaine internationalisation de toute la terre habitable que tendent assurément l'anticolonialisme de l'O. N. U., et bien probablement toute la politique et toute l'économie de l'ère de l'atome et de ceux même qui essaient de lui garder une âme.

Pratiquement, dans ce domaine de la politique agraire et du peuplement européen, notre auteur émet le vœu de voir donner aux évolués, dans le domaine de la colonisation au sens premier du terme, les mêmes facilités qui s'offrent aux colons belges ; dans le domaine de l'accession à la propriété privée, la substitution d'un octroi à titre gracieux à la pratique prévue par le décret du 10 février 1953, et qui tient à une vente à quoi un autochtone non entièrement détribalisé ne comprend vraiment rien. La terre, chez les Bantous, appartient à l'Ancêtre : elle sert, mais ne se vend point. Dans le domaine du développement des centres extra-coutumiers, LUMUMBA souhaite une planification assez prévoyante pour éviter aux locataires de l'Office des Cités africaines et aux autres habitants de nos ex-bidonvilles de trop fréquents déménagements.

Dans le chapitre suivant, LUMUMBA s'intéresse à l'éducation de base dont il assure d'emblée qu'elle sera le fruit de l'exemple bien plus que celui des préceptes et des redressements. Il s'inté-

resse surtout à celle des enfants, victimes trop souvent, dans les centres urbains, de la débauche de leur père, de l'asservissement de leur mère aux disciplines de leur enfance tribale et de l'absence d'un pont solidement établi entre la famille et l'école. Il s'intéresse même à celle de la femme, trop souvent contrariée par ses propres parents, un mari à la fois orgueilleux et volage, et certains de ses éducateurs. Et dans les deux chapitres qui seront les derniers d'avant sa conclusion, notre auteur apprécie, pour détourner les siens de s'en faire un idéal, notre vie politique, au sens le moins élevé et le plus concret du terme, faite de tiraillements et d'accommodements les uns comme les autres dénués de grandeur, entre politiciens. Il invite au surplus ses lecteurs congolais à ne jamais imputer au Gouvernement belge les écarts de langage ou de conduite d'aucuns de ses représentants ou de ses ressortissants.

Quant à sa conclusion d'une trentaine de pages, après avoir rappelé que le premier stade de ce que les étrangers appellent « le miracle belge en Afrique », celui de « l'affranchissement des populations et de la construction des routes », est déjà dépassé et que le second stade de cette intervention, celui de l'intégration — qui n'est pas assimilation, — de la démocratisation du pays et de l'africanisation des cadres, est en cours et relève de dirigeants « auxquels il faut faire confiance », notre auteur nous rappelle en en faisant la synthèse, les aspirations du peuple congolais, au temps où il écrit, à son indépendance et, de cette analyse, déduit que la société eurafricaine en voie de formation, « la communauté belgo-congolaise en voie d'édification », doit être administrée et dirigée conjointement, en coude à coude et à égalité de devoirs et de droits, par les Belges et les Congolais. Il se demande ensuite quelle sera la forme juridique de cette communauté, et, reconnaissant, à combien juste titre, que la société congolaise se divise en progressistes à peu près entièrement acquis à la civilisation occidentale et en traditionalistes cherchant encore leur voie en vue de concilier ce qu'il est de valable dans leur culture d'antan et ce qui peut les tenter dans celle de l'Occident, admettant de surcroît que chacune de ces tendances est en soi légitime, notre analyste en vient à souhaiter l'avènement prochain d'une Confédération d'un Congo autonome d'autonomie interne et d'une Belgique d'avant 1908, placée sous le commandement d'un haut-commissaire belge et gérée par les Belges et les

Congolais suivant modalités fixées de commun accord, tout ce pour préparer l'accession du Congo à son indépendance libre de toute attache au passé colonial de son histoire écrite, quand il aura gagné ce qui lui reste à gagner en civilisation et en maturité. Mais notre homme est trop sage ou, sinon, trop habile, pour ne pas observer que les meilleurs des Belges resteront à leur place dans ce Congo de l'avenir qui sera devenu, pour eux, un pays d'adoption. Il achève son essai par ces lignes qui en expriment au mieux l'esprit :

« Nous ne pouvons clôturer sans rendre hommage, comme nous l'avons fait à maintes reprises aussi bien ailleurs que tout au long de cette étude, aux efforts méritoires qu'a faits et que continue à faire la Belgique pour élever les populations du Congo ».

\* \* \*

Du point de vue de la langue et de la stylistique, l'essai de LUMUMBA pourrait être meilleur et pourrait être pire sans se singulariser dans le Congo d'aujourd'hui. Son œuvre est d'un autodidacte et d'un autodidacte qui s'est complu, dès l'âge où nous lisions encore Madame de SÉGUR, à lire du VOLTAIRE et du Jean-Jacques ROUSSEAU, MOLIERE, Victor HUGO... et Georges SIMENON. Mais elle est aussi celle d'un homme qui suit encore, et par correspondant, des leçons de français commercial. Peut-être eût-il fallu qu'il eût à sa portée un de nos VAUGELAS.

3

Dans la modération dont fait preuve l'essai qu'on vient de résumer, LUMUMBA était-il sincère ?

On peut, certes, en douter, d'autant plus qu'au moment où il le rédigea, dans l'attente d'un jugement et de ses conséquences, il avait des raisons de montrer patte blanche et plus encore peut-être, à raison de ce qu'il fut, orateur.

Gardons-nous cependant de tout jugement téméraire, entier, sans nuances et, dès lors, outrancier.

\* \* \*

Au temps qu'il écrivait son *Congo, terre d'avenir, est-il menacé ?* et se répondait, « après mûre réflexion », que cet avenir est assuré,

qu'il est plein de promesses et que l'on peut envisager avec optimisme le développement de cette communauté où Belges et Congolais seront deux têtes « sous un seul bonnet », LUMUMBA écrivait à tête reposée et assuré de l'appui de certains Européens qui savaient parfaitement que l'occasion fait le larron et qu'il est imprudent de confier caisse garnie à caissier affligé d'impécuniosité, et de celui de ses frères, évoluant du cru, qui se doutaient peut-être de ce qu'il avait fauté pour les mieux représenter, et allaient se cotiser pour remettre au Trésor les trente mille deniers qu'il avait détournés. C'est vraisemblablement l'ambiance excitante dans laquelle il se trouve et se meut au Stanley-Pool, son entrée en relations avec l'Afrique française en pleine effervescence en présence de l'option que lui offre la France, sa prise de contact avec les créateurs de plus en plus nombreux de partis politiques aux sigles prétentieux, les exigences qui feraient revenir au prélogisme qu'abjura LEVY-BRUHL ès mains de MARITAIN, d'une politique à la bantoue et certaines subversions qu'il avait cependant de longtemps devinées et même suspectées, qui feront de l'écrivain pondéré de naguère l'orateur aux outrances et aux contradictions également regrettables que nous allions connaître, totalement oublieux de ce qu'il avait écrit, un jour, aux Stanley-Falls :

« Ne dramatisons jamais les choses » !

\* \* \*

L'éloquence populaire est rarement académique. Elle est souvent réponse à une provocation et, dès lors, passionnée *ex abrupto*. Et l'*appassionato* qui la colore d'emblée, ne peut que s'accroître sous les approbations et les contradictions, sous les applaudissements ou parmi les huées. Et comment pourrait-elle alentir son mouvement et s'adoucir la voix ? Ne doit-elle pas gagner ceux à qui elle s'adresse sur place et *illico*, sans leur donner le temps de réfléchir un brin avant de se ruer en convaincus, sinon en forcenés, à l'assaut de quelque Bastille ? Mais s'il en est ainsi dans nos démocraties et sur nos barricades, comment peut-on rêver qu'il en soit autrement en palabre bantoue, là où la plaidoirie s'achève dans les cris et les décisions se rendent au battement des tambours ?

\* \* \*

L'autodidacte qui cite encore, en 1956, ARISTOTE et Jacques MARITAIN, a dû lire depuis, plus ou moins critiquement, et retenir en vrac bien d'autres philosophes, dans sa fréquentation des universitaires ghanais, guinéens et autres qu'il connut, à partir de décembre 1958, à Accra, Ibadan, Conakry, et de surcroît ici, en février 1960. C'est à Accra, notamment, nous apprend Pierre DE VOS [1, p. 70], qu'il constate que la xénophobie agit sur les masses, et devient « antibelge » devant ses publics noirs par avance chauvins, et tout en assurant, quand il parle à des Blancs, que le Congo futur ne peut être bâti sans eux. Il présente désormais, admet son biographe, une quasi-dualité... qui fait sa grande force, à la fois, et son extrême faiblesse. Deux fois cependant, observe cet auteur [1, p. 121], LUMUMBA livrera le fond de sa pensée : à Bruxelles, à la Tribune des amis de *Présence africaine*, en présence d'un objecteur de conscience anticolonialiste qu'il a déjà rencontré à Accra, et à *La Relève*, devant M. le professeur VAN BILSEN, cependant conseiller de M. KASA-VUBU. Mais M. Pierre HOUART, en ce temps-là des Amis de *Présence africaine*, nous fera observer que dans ses conférences bruxelloises, LUMUMBA, souventes fois, surprit son auditoire par sa modération et que beaucoup s'y laissèrent prendre [2]. Une chose est donc certaine. LUMUMBA a atteint le sommet de l'habileté [1, p. 91] et n'est plus qu'un politicien.

La suite de sa carrière et la fin de sa vie échappent dès lors à mon propos, et l'oo ne pourrait guère en écrire sans certain recul qu'exige, de l'historien, l'Histoire.

17 juillet 1961.

#### BIBLIOGRAPHIE

- [1] DE VOS, Pierre : Vie et mort de Lumumba (un vol. de 264 p. in-18°, Paris, Calmann-Lévy, 1961, p. 55).
- [2] HOUART, Pierre : La pénétration communiste au Congo (un vol. de XIV-118 p. in-16°, Bruxelles, C. D. I., 1960).
- [3] JADOT, J.-M. : Les Écrivains africains du Congo belge et du Ruanda-Urundi (un vol. de 168 p. in-8°, Bruxelles, Académie royale des Sciences coloniales, 1959).
- [4] LUMUMBA, Patrice : Le Congo, terre d'avenir est-il menacé ? (un vol. de 218 p. in-16°, Bruxelles, Office de Publicité, 1961).
- [5] VAN REYN, Paul : Le Congo politique : les partis et les élections, (un vol. de 78 p. in-16°, Bruxelles, Éditions Europe-Afrique, s. d., 1960).

## CLASSE DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES

Séance du 27 mai 1961.

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. P. *Stanner*, directeur.

Sont en outre présents : MM. A. Dubois, P. Fourmarier, P. Gérard, L. Hauman, J. Lepersonne, R. Mouchet, G. Passau, W. Robijns, Ch. Van Goidsenhoven, V. Van Straelen, membres titulaires ; MM. B. Aderca, C. Donis, A. Fain, P. Gourou, J. Jadin, J. Kufferath, J. Lebrun, G. Mortelmans, G. Neujean, G. Sladden, O. Tulippe, R. Vanbreuseghem, J. Van Riel, membres associés ; MM. E. Bernard, F. Corin, M. De Smet, F. Evens, R. Germain, J. Hiernaux, P. Raucq, membres correspondants, ainsi que MM. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel et M. Walraet, secrétaire des séances.

Absents et excusés : MM. P. Brien, L. Cahen, G. de Witte, A. Duren, M. Homès, F. Jurion, J. Opsomer, J. Thoreau.

### **Vœu concernant le maintien de l'Institut de Médecine tropicale « Prince Léopold ».**

La Classe arrête comme suit les termes du *vœu* exprimé par MM. P. *Gérard* et J. *Gillain* au cours de la séance du 15 avril 1961 (voir p. 424) et dont le projet avait été transmis aux membres le 19 mai 1961.

*La Classe des Sciences naturelles et médicales de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer exprime unanimement le vœu que soit maintenu et même développé, sous son statut actuel, l'Institut de Médecine tropicale « Prince Léopold ».*

*La disparition de cet Institut serait hautement préjudiciable au rayonnement de la Belgique. Son maintien implique l'assurance de l'octroi de crédits suffisants pour y assurer l'enseignement, la recherche et l'organisation de missions en pays étrangers.*

## KLASSE VOOR NATUUR- EN GENEESKUNDIGE WETENSCHAPPEN

Zitting van 27 mei 1961.

De zitting wordt geopend te 14 u 30, onder voorzitterschap van de H. P. Staner, directeur.

Aanwezig : De HH. A. Dubois, P. Fourmarier, P. Gérard, L. Hauman, J. Lepersonne, R. Mouchet, G. Passau, W. Robijns, Ch. Van Goidsenhoven, V. Van Straelen, titelvoerende leden ; de HH. B. Aderca, C. Donis, A. Fain, P. Gourou, J. Jadin, J. Kufferath, J. Lebrun, G. Mortelmans, G. Neujean, G. Sladden, O. Tulippe, R. Vanbreuseghem, J. Van Riel, buitengewone leden ; MM. E. Bernard, F. Corin, M. De Smet, F. Evens, R. Germain, J. Hiernaux, P. Raucq, corresponderende leden, alsook de HH. E.-J. Devroey, vaste secretaris en M. Walraet, secretaris der zittingen.

Afwezig en verontschuldigd : De HH. P. Brien, L. Cahen, G. de Witte, A. Duren, M. Homès, F. Jurion, J. Opsomer, J. Thoreau.

### Wens betreffende het handhaven van het Instituut voor Tropische Geneeskunde « Prins Leopold ».

De Klasse stelt als volgt de tekst vast van de *wens* uitgedrukt door de HH. P. Gérard en J. Gillain, tijdens de zitting van 15 april 1961 (zie blz. 424) en waarvan het ontwerp aan de leden overgemaakt werd op 19 mei 1961 :

*De Klasse voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen van de Koninklijke Academie voor Overzeese Wetenschappen drukt eenstemmig de wens uit dat het Instituut voor Tropische Geneeskunde « Prins Leopold » zou gehandhaafd blijven en zelfs ontwikkeld worden onder zijn huidig statuut.*

*Het verdwijnen van dit Instituut zou ten zeerste nadelig zijn voor de faam van België. Zijn handhaving veronderstelt het toekennen van voldoende kredieten om er het onderwijs, de opzoe-*

La Classe charge le *Secrétaire perpétuel* de transmettre ce vœu au Ministre chargé des Affaires africaines.

**Premières conclusions du groupe de travail chargé d'organiser le colloque sur la dérive des continents.**

Donnant suite à la décision de la Classe en date du 15 avril 1961 (voir p. 420), M. E. Bernard donne lecture d'une note intitulée comme ci-dessus (voir p. 600).

**Une technique de germination des grains de pollen chez le cotonnier.**

En l'absence de M. J. Opsomer, M. J. Lebrun présente une courte note de M. BRONCKERS, intitulée comme ci-dessus (voir p. 601).

**Concours annuel 1961.**

Deux travaux ont été régulièrement introduits en réponse à la quatrième question du concours annuel 1961.

Il s'agit :

1) D'une étude de M. H. BEGUIN, assistant à la Division d'Agrologie de l'I. N. É. A. C. à Yangambi, intitulée : *La mise en valeur agricole du Sud-Est du Kasai* (Publications de l'I. N. É. A. C., Série scientifique n° 88, 1960, 290 p., fig., cartes) ;

2) D'une étude de M. F.-M. PAUWELS, directeur de travaux à l'Institut agronomique de l'État à Gand, intitulée : *Landhuis-houdkundig Onderzoek bij de Jupaliri (Ituri, Oostprovincie, Congo)*.

La Classe désigne MM. P. Raucq et M. Van den Abeele en qualité de rapporteurs.

**Treizième Symposium international de  
Phytopharmacie et de Phytatrie.**

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe que le XIII<sup>e</sup> Symposium international de phytopharmacie et de phytatrie s'est tenu le 9 mai 1961, à l'Institut agronomique de l'État à Gand.

*kingen en het inrichten van opdrachten-reizen in het buitenland mee te verzekeren.*

De Klasse gelast de *Vaste Secretaris* ermee deze wens over te maken aan de Minister gelast met de Afrikaanse Zaken.

**« Premières conclusions du groupe de travail  
chargé d'organiser le colloque sur la  
dérive des continents ».**

Gevolg gevend aan de beslissing van de Klasse dd. 15 april 1961 (zie blz. 421) geeft de H. E. Bernard lezing van een nota getiteld als hierboven (zie blz. 600).

**« Une technique de germination des grains de  
pollen chez le cotonnier ».**

In afwezigheid van de H. J. Opsomer, stelt de H. J. Lebrun een korte nota voor van de H. BRONCKERS en getiteld als hierboven (zie blz. 601).

**Jaarlijkse wedstrijd 1961.**

Twee werken werden regelmatig ingediend als antwoord op de vierde vraag van de jaarlijkse wedstrijd 1961.

Het betreft :

1) Een studie van de H. H. BEGUIN, assistent bij de Afdeling Agrologie van het N. I. L. C. O. te Yangambi, getiteld : *La mise en valeur agricole du Sud-Est du Kasai* (Publicaties van het N. I. L. C. O., Wetenschappelijke reeks, n<sup>o</sup> 88, 1960, 290 blz., fig., kaarten) ;

2) Een studie van de H. F.-M. PAUWELS, werkleider bij de Rijkslandbouwhogeschool te Gent, getiteld : *Landhuishoudkundig onderzoek bij de Jupaliri (Ituri, Oostprovincie, Congo).*

De Klasse wijst de HH. P. Raucq en M. Van den Abeele als verslaggevers aan.

**Dertiende Internationaal Symposium over  
Fytofarmacie en Fytiatrie.**

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat het XIII<sup>de</sup> Internationaal Symposium over Fytofarmacie en Fytiatrie

A l'invitation du Comité organisateur, M. P. Staner a bien voulu, comme l'an passé, accepter de représenter la Classe audit Symposium.

**Comité secret.**

a) Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, constatent qu'il n'y a aucune place vacante de membre titulaire.

b) Voir p. 502 et p. 620.

c) Par ailleurs, ils prennent acte de la possibilité de coopter — dans le cadre des propositions au Gouvernement quant à l'avenir de l'A. R. S. O. M. — une quinzaine de correspondants et procèdent à un premier tour d'horizon de candidatures. Les membres sont invités à transmettre par écrit leurs avis motivés à ce sujet.

d) Ils décident enfin de fixer le jour des séances mensuelles de la Classe au quatrième mardi de chaque mois, et ce, à partir de novembre 1961.

La séance est levée à 15 h 20.

gehouden werd op 9 mei 1961, in de Rijkslandbouwhogeschool te Gent.

Op uitnodiging van het inrichtend comité heeft de *H. P. Staner*, zoals vorig jaar, er in toegestemd de Klasse te vertegenwoordigen bij gezegd Symposium.

#### Geheim comité.

a) De ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, stellen vast dat geen enkele plaats van titelvoerend lid openstaat.

b) Zie blz. 503 en blz. 621.

c) Anderzijds nemen zij nota van de mogelijkheid, in het kader van de voorstellen betreffende de toekomst der K. A. O. W., bestemd voor de Regering, een vijftiental korrespondenten te coöpteren en wijden zij een eerste algemeen onderzoek aan de kandidaturen. De leden worden uitgenodigd schriftelijk gemotiveerde voorstellen hierover te doen.

d) Zij beslissen tenslotte, de dag der maandelijkse zittingen der Klasse vast te stellen op elke vierde dinsdag der maand, en dit vanaf november 1961.

De zitting wordt geheven te 15 u 20.

**E. Bernard, L. Cahen et J. Lebrun. — Premières conclusions du groupe de travail chargé d'organiser le colloque A. R. S. O. M. sur la dérive des Continents.**

Le groupe de travail réunissant MM. E. BERNARD, L. CAHEN et J. LEBRUN s'est réuni le mardi 9 mai 1961.

Les membres ont procédé à un premier échange de vues sur les disciplines scientifiques qu'il importerait en ordre principal de faire représenter au colloque, dans l'état actuel du problème. Il est apparu que la discussion gagnerait en originalité et en intérêt si les problèmes paléobiologiques étaient confiés à des spécialistes orientés par leurs travaux vers la paléochronologie et la paléoécologie des espèces.

Les discussions ont aussi souligné l'intérêt de disposer de la compétence de quaternaristes. Ceux-ci bénéficient, en effet, de méthodes interprétatives mieux rationalisées et plus rigoureuses, qui leur permettent d'apprécier la portée exacte des faits qu'ils étudient. La collaboration de quaternaristes sera donc précieuse dans la critique des faits à débattre au cours du colloque.

Enfin, les échanges de vues ont attiré l'attention sur le décalage qui apparaît entre les niveaux d'objectivité où se situent les faits géophysiques d'une part et les faits géologiques d'autre part. La valeur des premiers peut être fixée plus aisément dans un cadre théorique déjà bien rationalisé et ils sont beaucoup moins abondants à reviser que les seconds.

Il est donc naturel que les rapports géophysiques présentés à ce colloque soient plus exhaustifs dans la critique et plus formels dans leurs conclusions que les rapports de géologie. Au stade actuel, seules de larges mises au point des problèmes géologiques en cause pourront servir de bases aux discussions.

Des propositions plus complètes sur l'organisation du colloque seront présentées ultérieurement.

Le 27 mai 1961.

**F. Bronckers. — Une technique simple  
pour la germination du pollen de cotonnier \*.**

(Note présentée par M. J. Opsomer).

Dans le cadre d'une étude sur la conservation des pollens et l'action des gamétocides sélectifs, nous avons été amené à rechercher une technique de germination pour le pollen de cotonnier (*Gossypium hirsutum* MILL.).

De la littérature consultée, il est apparu qu'à l'encontre de la plupart des pollens binucléés, celui du cotonnier ne germe que très difficilement *in vitro* [1] \*\*, et que dans l'eau pure, la majorité des grains de ce pollen éclatent [4].

Des essais préliminaires nous montrèrent que dans des solutions sucrées peu concentrées (jusqu'à 10 %), la majorité des grains de pollen éclate également. Nous n'avons obtenu que quelques germinations dans un milieu contenant 30 % de saccharose et 2 % d'agar.

Une récente lettre du professeur Meta S. BROWN (Département de Génétique du Texas Agricultural College) attira notre attention sur les méthodes préconisées par SHUEY (non publiées) et SHIBUYA [5] et plus spécialement sur celle de HUTUKAITI [3]. Elle nous procura très aimablement la traduction du texte japonais de ce dernier, dont nous ne disposions pas. HUTUKAITI obtint 70 % de germination dans un milieu contenant 4 % d'agar et 0,6 à 0,8 mole de saccharose. Ce milieu déposé en couche mince dans une boîte de PETRI est séché, soit en l'abandonnant durant une nuit, soit artificiellement. On réhumidifie ensuite la surface par quelques gouttes d'eau dont l'excès est enlevé au moyen d'un papier filtre. Le pollen est mis à germer dans ce milieu, la boîte de PETRI étant retournée au-dessus d'une petite surface d'eau pour éviter la dessiccation de l'agar.

---

\* Les essais ont été effectués au Laboratoire de Phytotechnie tropicale de l'Université de Louvain (Directeur : prof. J.-E. OPSOMER).

\*\* Les chiffres entre [ ] renvoient à la bibliographie *in fine*.

Nous avons essayé cette méthode, qui ne nous a pas donné de résultats satisfaisants.

Notre attention fut alors attirée par la technique, plus simple, qu'utilise DEEPESH [2] pour la germination du pollen de *Tradescantia*. Cette méthode n'est d'ailleurs pas nouvelle [MOLISCH, cité par VISSER, 6]. Elle consiste à placer le pollen sur un porte-objet, dans une boîte de PETRI dont l'humidité est assurée par un morceau de papier-filtre humecté. DEEPESH, qui étudie la mitose du noyau génératif saupoudre le papier-filtre de cristaux d'acénaphène, dont les vapeurs arrêtent la mitose en métaphase.

Nous avons adapté cette méthode au pollen de cotonnier, en ce sens que nous avons modifié la grandeur du papier-filtre et diminué la quantité d'eau, et nous avons obtenu 76 à 82 % de germination (42 essais). La technique consiste à déposer le pollen sur un porte-objet, puis à placer dans une boîte de PETRI de 15 cm de diamètre un morceau de papier-filtre du quart ou de la moitié de la boîte, sur lequel on dispose environ 50 mg de cristaux d'acénaphène. Le papier-filtre est humecté au moyen de 15 à 20 gouttes d'eau distillée et le porte-objet est mis dans la boîte de PETRI, le plus loin possible du morceau de papier-filtre. La boîte de PETRI, fermée, passe 24 heures à l'étude à 25° C. Pour le comptage des germinations, on étale les grains de pollen au moyen d'une goutte de lactophénol contenant 1 % de fuchsine.

Dans nos conditions d'expérimentation au moins, la présence d'acénaphène paraît indispensable, bien que nous ne puissions expliquer son rôle pour le moment. Sans ces cristaux, nous avons obtenu des taux de germination très faibles, de l'ordre de 8 à 9 %.

Cette méthode, très simple, appliquée pour la première fois au pollen de cotonnier, permet de tester aisément sa vitalité.

27 mai 1961.

**BIBLIOGRAPHIE**

- [1] BREWBAKER, J.-L. : *The Indian Journal of Genetics and Plant Breeding*, XIX, 2, p. 121-133, 1959.
- [2] DEEPESH, N.-D. : *Stain Technology*, XXXIII, 1, p. 57-58, 1958.
- [3] HUTUKAITI, S. : *Proc. Imp. Acad. (Tokyo)*, XVIII, p. 97-99, 1942.  
C. R. *Biol. Abst.* XXII, 5, section D, n° 12320, 1948.
- [4] KEARNEY, T.-H. : *Jour. Agr. Res.*, XLIV, 3, p. 191-226, 1932.
- [5] SHIBUYA, I. : *Proc. Crop Science, Japan*, II, p. 120-121, 1930.
- [6] VISSER, T. : *Meded. Landb. Hoogesch.*, Wageningen, LXV, 1, p. 1-68, 1955.

## Séance du 17 juin 1961.

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. P. Staner, vice-directeur.

Sont en outre présents : MM. A. Dubois, P. Fourmarier, L. Hauman, R. Mouchet, W. Robijns, Ch. Van Goidsenhoven, V. Van Straelen, membres titulaires ; MM. A. Castille, C. Donis, A. Fain, M. Homès, J. Jadin, P. Janssens, F. Jurion, J. Kufferath, A. Lambrechts, J. Lebrun, G. Neujean, J. Opsomer, M. Poll, L. Soyer, J. Thoreau, O. Tulippe, R. Vanbreuseghem, J. Van Riel, membres associés ; MM. F. Corin, R. Devignat, F. Evens, R. Germain, J. Hiernaux, P. Raucq, N. Vander Elst, membres correspondants, ainsi que MM. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel et M. Walraet, secrétaire des séances.

Absents et excusés : MM. E. Bernard, G. de Witte, A. Duren, F. Hendrickx, P. Gourou, J. Lepersonne, G. Sladden.

### Bienvenue.

Le *Président* souhaite la bienvenue à M. N. *Vander Elst*, qui assiste pour la première fois à nos réunions mensuelles.

### Réactions biochimiques du sérum humain chez les malades du sommeil à *T. gambiense*.

M. F. *Evens* résume (voir p. 608) le travail intitulé comme ci-dessus et rédigé en collaboration avec MM. P. CHARLES et K. NIEMEGEERS.

Compte tenu des possibilités financières, ce travail sera publié dans la collection des *Mémoires in-8°*.

### La répartition de la population dans la dépression Mufuvya-Lufira (Haut-Katanga).

M. O. *Tulippe* présente un travail de M. J. WILMET, intitulé comme ci-dessus.

## Zitting van 17 juni 1961.

De zitting wordt geopend te 14 u 30, onder voorzitterschap van de H. P. Staner, vice-directeur.

Aanwezig : De HH. A. Dubois, P. Fourmarier, L. Hauman, R. Mouchet, W. Robijns, Ch. Van Goidsenhoven, V. Van Straelen, titelvoerende leden ; de HH. A. Castille, C. Donis, A. Fain, M. Homès, J. Jadin, P. Janssens, F. Jurion, J. Kufferath, A. Lambrechts, J. Lebrun, G. Neujean, J. Opsomer, M. Poll, L. Soyer, J. Thoreau, O. Tulippe, R. Vanbreuseghem, J. Van Riel, buitengewone leden ; de HH. F. Corin, R. Devignat, F. Evens, R. Germain, J. Hiernaux, P. Raucq, N. Vander Elst, corresponderende leden ; alsook de HH. E.-J. Devroey, vaste secretaris en M. Walraet, secretaris der zittingen.

Afwezig en verontschuldigd : De HH. E. Bernard, G. de Witte, A. Duren, F. Hendrickx, P. Gourou, J. Lepersonne, G. Sladden.

### Welkomstgroet.

De Voorzitter richt een welkomstgroet tot de H. N. Vander Elst, die voor het eerst aan onze maandelijkse zittingen deelneemt.

### « Réactions biochimiques du sérum humain chez les malades du sommeil à *T. gambiense* ».

De H. F. Evens vat het werk samen getiteld als hierboven en dat hij opstelde (zie blz. 608) in samenwerking met de HH. P. CHARLES en K. NIEMEGEERS.

Het werk zal gepubliceerd worden in de *Verhandelingenreeks in-8°*, rekening houdend met de financiële mogelijkheden.

### « La répartition de la population dans la dépression Mufuvya-Lufira (Haut-Katanga) ».

De H. O. Tulippe stelt een werk voor van de H. J. WILMET, getiteld als hierboven.

La Classe désigne MM. *O. Tulippe* et *Fl. Jurion* comme rapporteurs.

#### **Enquête démographique en milieu Azande.**

Le *Secrétaire perpétuel* dépose un travail de MM. E. NEVEN, J. DE POTTER et H. DANAKPALI, intitulé comme ci-dessus.

La Classe désigne M. A. *Lambrechts* comme premier rapporteur.

La matière traitée dans le travail intéressant aussi les activités de la Classe des Sciences morales et politiques, celle-ci sera appelée, lors de sa séance du 19 courant, à désigner un second rapporteur.

#### **Concours et prix de la « Koninklijke Vlaamse Academie voor Geneeskunde van België. »**

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe qu'il tient à la disposition des membres que la chose intéresse, la liste des Concours et Prix de l'Académie susdite.

#### **Comité secret.**

A la lumière des considérations émises dans le *Rapport au Gouvernement* approuvé en séance plénière du 25 février 1961 (*Bull.* 1961, 332 et 334), et s'inspirant des intentions de la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique (*Bull. de la Classe des Sciences*, 1960, 718), les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, décident qu'à partir de juillet 1961 deux places de correspondant « nouveau style » seront déclarées vacantes par an dans la Classe des Sciences naturelles et médicales.

Ils échangent leurs vues sur les candidatures proposées à cette fin et dressent une liste double de candidats pour chacune des deux places à conférer.

La séance est levée à 16 h.

De Klasse wijst de HH. O. *Tulippe* en *Fl. Jurion* als verslaggevers aan.

**« Enquête démographique en milieu Azande ».**

De *Vaste Secretaris* legt een werk neer van de HH. E. NEVEN, J. DE POTTER en H. DANAKPALI, getiteld als hierboven.

De Klasse wijst de H. A. *Lambrechts* als eerste verslaggever aan.

Daar het onderwerp van deze studie ook de Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen interesseert, zal deze geroepen worden, tijdens haar zitting van 19 dezer, een tweede verslaggever aan te wijzen.

**Wedstrijden en prijzen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Geneeskunde van België.**

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat hij de lijst der Wedstrijden en Prijzen van gezegde Academie ter beschikking van de belangstellende leden houdt.

**Geheim comité.**

In het licht der beschouwingen opgenomen in het *Verslag aan de Regering*, dat goedgekeurd werd in de voltallige zitting van 25 februari 1961 (*Meded.*, 1961, 333 en 335), en gelet op de bedoelingen van de Klasse voor Wetenschappen der Koninklijke Academie van België (*Meded. der Klasse voor Wetenschappen*, 1960, 718), beslissen de ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, dat vanaf juli 1961, twee plaatsen van correspondent « nieuwe stijl » open zullen verklaard worden, per jaar, in de Klasse voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Zij wisselen van gedachten over de hiertoe voorgestelde kandidaturen en maken een dubbele lijst van de kandidaten op voor elk der twee toe te kennen plaatsen.

De zitting wordt geheven te 16 u.

**F. Evens. — Présentation de son étude rédigée en collaboration avec P. Charles et K. Niemegeers et intitulée : « Réactions biochimiques du sérum humain chez les malades du sommeil à *T. gambiense* ».**

L'Étude porte sur les recherches faites chez 109 trypanosés « nouveaux cas » et 54 malades en rechute parasitologique.

Les examens faits, au total quelque 14 000, peuvent se répartir en 5 catégories :

1. Examens servant à poser le diagnostic.

Ici nous avons pu préciser la valeur de certaines techniques ;

2. Examens biochimiques et immunologiques de routine clinique.

Les résultats obtenus, s'intégrant parfaitement dans l'étude que nous avons publiée antérieurement avec le D<sup>r</sup> G. NEUJEAN (Diagnostic et traitement de la maladie du Sommeil à *T. gambiense*), nous renvoyons le lecteur à cette étude ;

3. Protéines sériques.

Nous y avons étudié les résultats obtenus par les méthodes physico-chimiques et par l'électrophorèse ;

4. « Tests hépatiques » ;

5. Bilirubinémie, Urobilinogène, B.S.P. et Cholestérolémie.

En partant des bases de référence : les résultats obtenus par E. VAN OYE et P. CHARLES et par nous-même chez la population « saine » du centre extra-coutumier de Léopoldville, nous avons étudié, d'une part, les changements qui se produisent dans l'organisme du trypanosé durant les différents stades de l'infection et au moment des rechutes parasitologiques et, d'autre part, l'évolution de ces altérations biochimiques durant l'année qui suit un traitement médicamenteux spécifique et efficace.

L'étude des résultats nous a permis d'attirer l'attention sur certaines nécessités pratiques et de mettre en évidence quelques différences qui s'observent dans les réactions de l'homme vis-à-vis des infections à *T. gambiense* et de celles à *T. rhodesiense*.

Le 17 juin 1961.

Séance du 15 juillet 1961.

---

Zitting van 15 juli 1961.

## Séance du 15 juillet 1961.

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la direction de M. A. Duren, directeur.

Sont en outre présents : MM. A. Dubois, L. Hauman, R. Mouchet, G. Passau, M. Van den Abeele, Ch. Van Goidsenhoven, membres titulaires ; MM. B. Aderca, G. de Witte, G. Donis, P. Gourou, M. Homès, J. Jadin, P. Janssens, A. Lambrechts, J. Lebrun, G. Neujean, J. Opsomer, M. Poll, O. Tulippe, R. Vanbreuseghem, J. Van Riel, membres associés ; MM. M. De Smet, R. Devignat, F. Evens, F. Hendrickx, P. Raucq, N. Vander Elst, N. Varlamoff, membres correspondants, ainsi que MM. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel et M. Walraet, secrétaire des séances.

Absents et excusés : MM. E. Bernard, A. Fain, P. Fourmarier, R. Germain, F. Jurion, J. Lepersonne, W. Robijns, G. Sladden, P. Staner, J. Thoreau, V. Van Straelen.

### Communication administrative.

Voir p. 714.

### Voeu concernant le maintien de l'Institut de Médecine tropicale « Prince Léopold ».

Le Secrétaire perpétuel informe la Classe qu'à la suite du vœu exprimé par la Classe en sa séance du 27 mai 1961, M. M. BRASSEUR, ministre du Commerce extérieur et de l'Assistance technique a bien voulu nous faire savoir, par sa dépêche du 11 courant, reçue ce jour, que la question serait étudiée par son Département en collaboration avec ceux de l'Éducation nationale et de la Santé publique.

## Zitting van 15 juli 1961.

De zitting wordt geopend te 14 u 30, onder voorzitterschap van de H. A. Duren, directeur.

Aanwezig : De HH. A. Dubois, L. Hauman, R. Mouchet, G. Passau, M. Van den Abeele, Ch. Van Goidsenhoven, titelvoerende leden ; de HH. B. Aderca, G. de Witte, C. Donis, P. Gourou, M. Homès, J. Jadin, P. Janssens, A. Lambrechts, J. Lebrun, G. Neujean, J. Opsomer, M. Poll, O. Tulippe, R. Vanbreuseghem, J. Van Riel, buitengewone leden ; de HH. M. De Smet, R. Devignat, F. Evens, F. Hendrickx, P. Raucq, N. Vander Elst, N. Varlamoff, corresponderende leden, alsook de HH. E.-J. Devroey, vaste secretaris en M. Walraet, secretaris der zittingen.

Afwezig en verontschuldigd : De HH. E. Bernard, A. Fain, P. Fourmarier, R. Germain, F. Jurion, J. Lepersonne, W. Robijns, G. Sladden, P. Staner, J. Thoreau, V. Van Straelen.

### Administratieve mededeling.

Zie blz. 715.

### Wens betreffende het behouden van het Instituut voor Tropische Geneeskunde « Prins Leopold ».

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat, ingevolge de *wens* uitgedrukt door de Klasse in haar zitting van 27 mei 1961, de H. M. BRASSEUR, minister van Buitenlandse Handel en Technische Bijstand, ons heeft willen mededelen, door zijn schrijven van 11 dezer, dat ons heden bereikte, dat het vraagstuk door zijn Departement zou onderzocht worden, in samenwerking met deze van Nationale Opvoeding en Openbare Gezondheid.

**La répartition de la population dans la dépression Mufuvya-Lufira (Haut-Katanga).**

Se ralliant aux conclusions des rapporteurs, MM. *Fl. Jurion* et *O. Tulippe*, la Classe décide l'impression du travail de M. J. WILMET, docteur en géographie de l'Université de Liège, intitulé comme ci-dessus, dans la collection des *Mémoires in-8°*, compte tenu des possibilités budgétaires de l'A. R. S. O. M. et moyennant les aménagements proposés par les rapporteurs quant au texte et à la réduction, à l'essentiel indispensable, du nombre de cartes.

A la demande de M. M. *Van den Abeele*, M. O. *Tulippe* fournit des informations complémentaires.

**Enquête démographique en milieu Azande.**

En conclusion de son rapport sur le travail de MM. E. NEVEN, J. DE POTTER et H. DANAKPALI, intitulé comme ci-dessus, M. A. *Lambrechts* propose la publication de ladite étude.

Sous réserve d'avis favorable de la Classe des Sciences morales et politiques (voir p. 550), la Classe décide l'impression du travail dans la collection des *Mémoires in-8°* et ce, compte tenu des possibilités budgétaires.

**Un Sanatorium en région tropicale.  
Étude sur les résultats obtenus.**

M. P. *Gérard* dépose un travail de M. G. PIERAERTS intitulé comme ci-dessus.

La Classe désigne M. A. *Dubois* comme rapporteur de cette étude.

**Concours annuel 1961.**

Se ralliant aux conclusions des rapporteurs, MM. P. *Raucq* et M. *Van den Abeele*, la Classe décerne le titre de lauréat, avec récompense de 10 000 F, à M. H. BEGUIN, docteur en géographie de l'Université de Liège, pour son travail en réponse à la 4<sup>e</sup> question, relative à la monographie d'un terroir ou d'un groupe de terroirs au Congo ou au Rwanda-Burundi.

**« La répartition de la population dans la dépression Mufuvya-Lufira (Haut-Katanga) ».**

Zich verenigend met de besluiten der verslaggevers, de HH. *Fl. Jurion* en *O. Tulippe*, beslist de Klasse het werk van de H. J. WILMET, doctor in de aardrijkskunde van de Universiteit te Luik, getiteld als hierboven, uit te geven in de *Verhandelingenreeks in-8°*, rekening houdend met de budgetaire mogelijkheden van de K. A. O. W. en mits aanpassing van de tekst zoals voorgesteld door de verslaggever evenals het beperken tot het strikt noodzakelijke van het aantal kaarten.

Op vraag van de H. M. *Van den Abeele*, verstrekt de H. *O. Tulippe* enkele bijkomende inlichtingen.

**« Enquête démographique en milieu Azande ».**

Als besluit van zijn verslag over het werk van de HH. E. NEVEN, J. DE POTTER en H. DANAKPALI, getiteld als hierboven, stelt de H. A. *Lambrechts* het publiceren van gezegde studie voor.

Onder voorbehoud van een gunstig advies van de Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen (zie blz. 551) beslist de Klasse het werk uit te geven in de *Verhandelingenreeks in-8°* en dit, rekening houdend met de budgetaire mogelijkheden.

**« Un Sanatorium en région tropicale.  
Étude sur les résultats obtenus ».**

De H. P. *Gérard* legt een werk neer van de H. G. PIERAERTS, getiteld als hierboven.

De Klasse wijst de H. A. *Dubois* als verslaggever over deze studie aan.

**Jaarlijkse wedstrijd 1961.**

Zich verenigend met de besluiten der verslaggevers, de HH. *P. Raucq* en *M. Van den Abeele*, kent de Klasse de titel van laureaat toe, met een beloning van 10 000 F, aan de H. H. BEGUIN, doctor in de aardrijkskunde van de Universiteit te Luik, voor zijn werk in antwoord op de 4<sup>e</sup> vraag betreffende een monografie over een landbouwgebied of een groep van landbouwgebieden in Congo of Rwanda-Burundi.

Cette étude, intitulée *La mise en valeur agricole du Sud-Est du Kasai*, a été publiée par l'I.N.É.A.C. (Série scientifique n° 88, 1960, 290 p., fig., cartes).

**Commission de l'action scientifique  
de la Belgique en Afrique centrale.**

Ayant pris connaissance du *Rapport général* de la Commission susdite, adressé aux membres le 28 juin 1961, ainsi que des observations leur transmises le 7 courant et dont les derniers compléments ont été déposés ce jour en séance, et après un échange de vues auquel prennent part MM. *A. Dubois, M. De Smet, C. Donis, J. Lebrun, R. Mouchet, G. Neujean, M. Poll*, ainsi que le *Président* et le *Secrétaire perpétuel*, la Classe apporte quelques modifications au plan du fascicule des Sciences naturelles et médicales.

Elle prie MM. *E. Bernard* et *A. Dubois* de mettre au point, en collaboration avec le *Secrétaire perpétuel* et les délégués des deux autres Classes, le texte définitif du plan de l'ouvrage, à la lumière des remarques et suggestions des Confrères, et leur renouvelle son mandat pour la poursuite de leurs travaux.

Voir en outre, p. 716.

**Modifications à la notice sur la  
la présentation des manuscrits.**

Voir p. 716.

**Crédit exceptionnel en faveur de l'A.R.S.O.M.**

Voir p. 718.

**Crédits pour assistance à des réunions scientifiques à l'étranger.**

Voir p. 718.

**Comité secret.**

Subsidiairement à la décision prise le 30 juin 1961, de déclarer vacantes par an, à partir de juillet 1961, *deux* places de corres-

Deze studie, getiteld *La mise en valeur agricole du Sud-Est du Kasai*, werd gepubliceerd door het N.I.L.C.O. (Wetenschappelijke Reeks, n<sup>o</sup> 88, 1960, 290 blz., fig., kaarten).

**Commissie voor de wetenschappelijke activiteit van België  
in Centraal-Afrika.**

Na kennis genomen te hebben van het *Algemeen verslag* der hoger vernoemde Commissie, overgemaakt aan de leden op 23 juni 1961, evenals van de opmerkingen hen toegestuurd op 7 dezer en waarvan de laatste aanvullingen heden ter zitting neergelegd werden, en na een uitvoerige gedachtenwisseling, waaraan deelnemen de HH. *A. Dubois*, *M. De Smet*, *C. Donis*, *J. Lebrun*, *R. Mouchet*, *G. Neujean*, *M. Poll*, evenals de *Voorzitter* en de *Vaste Secretaris*, brengt de Klasse enkele wijzigingen aan het plan van het deel der Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Zij verzoekt de HH. *E. Bernard* en *A. Dubois* in samenwerking met de *Vaste Secretaris* en de afgevaardigden der twee Klassen, de definitieve tekst van het plan der ontworpen publikatie op punt te stellen, in het licht der opmerkingen en suggesties van de Confraters en hernieuwt hun mandaat voor het verder zetten van hun werkzaamheden.

Zie verder blz. 717.

**Wijziging aan de Nota betreffende het indienen der handschriften.**

Zie blz. 717.

**Uitzonderlijke kredieten ten voordele der K.A.O.W.**

Zie blz. 719.

**Kredieten voor het bijwonen van wetenschappelijke vergaderingen  
in het buitenland.**

Zie blz. 719.

**Geheim comité.**

Aansluitend bij de op 30 juni 1961 getroffen beslissing, van juli 1961 af, twee plaatsen van korrespondent « nieuwe stijl »

pondant « nouveau style », ils précisent que l'attribution de ces places se fera à raison d'*une en juillet* et d'*une en janvier* de chaque année académique, ceci afin de simplifier la procédure électorale.

Ils procèdent à l'élection, en qualité de correspondant, de M. P. GIROUD, docteur en médecine, chef du Service des Rickettsioses à l'Institut Pasteur de Paris.

La séance est levée à 16 h 20.

open te verklaren, bepalen zij nader dat het toewijzen van deze plaatsen naar rata van *één in juli* en *één in januari* van elk academiejaar zal gebeuren, dit met het oog op het vereenvoudigen der verkiezingsprocedure.

Dientengevolge gaan zij over tot het verkiezen, als korrespondent, van de H.'P. GIROUD, doctor in de geneeskunde, hoofd van de Dienst der Rickettsiosen bij het « Institut Pasteur » te Parijs.

De zitting wordt geheven te 16 u 20.

## CLASSE DES SCIENCES TECHNIQUES

Séance du 26 mai 1961.

La séance est ouverte à 14 h 30 par l'écuyer *E. Mertens de Wilmars*, président de l'Académie.

Sont en outre présents : MM. J. Beelaerts, S. De Backer, I. de Magnée, E.-J. Devroey, P. Fontainas, M. van de Putte, membres titulaires ; MM. F. Bultot, M.-E. Denaeyer, P. Evrard, E. Frenay, P. Grosemans, L. Jones, P. Kipfer, A. Lederer, F. Pietermaat, E. Roger, A. Rollet, P. Spronck, L. Tison, J. Van der Straeten, membres associés ; MM. A. Prigogine, P. Rousseau, R. Van Ganse, membres correspondants, ainsi que M. M. Walraet, secrétaire des séances.

Absents et excusés : MM. P. Bourgeois, L. Brison, L. Calembert, C. Camus, R. Deguent, M. De Roover, R. du Trieu de Terdonck, P. Herrinck, J. Lamoën, J. Quets, R. Vanderlinden, J. Verdeyen.

### **Relations entre chefs d'entreprises blancs et employés autochtones au Katanga avant et après l'indépendance du Congo.**

M. P. *Rousseau* résume la communication qu'il a rédigée sur ce sujet et que, après échange de vues, la Classe décide de publier dans le *Bulletin des Séances* (voir p. 622).

### **Concours annuel 1961.**

Un travail a été régulièrement introduit en réponse à la cinquième question du concours annuel 1961.

Il s'agit d'une étude de M. E. CUYPERS, ingénieur civil des constructions navales, intitulée : *De langsterkte van binnenscheepen*.

La Classe désigne MM. *L. Tison* et *R. Spronck* en qualité de rapporteurs.

## KLASSE VOOR TECHNISCHE WETENSCHAPPEN

### Zitting van 26 mei 1961.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 door jonkheer *E. Mertens de Wilmars*, voorzitter der Academie.

Aanwezig : De HH. J. Beelaerts, S. De Backer, I. de Magnée, E.-J. Devroey, P. Fontainas, M. van de Putte, titelvoerende leden ; de HH. F. Bultot, M.-E. Denaeyer, P. Evrard, E. Frenay, P. Grosemans, L. Jones, P. Kipfer, A. Lederer, F. Pietermaat, E. Roger, A. Rollet, P. Spronck, L. Tison, J. Van der Straeten, buitengewone leden ; de HH. A. Prigogine, P. Rousseau, R. Van Ganse, corresponderende leden, alsook de H. M. Walraet, secretaris der zittingen.

Afwezig en verontschuldigd : De HH. P. Bourgeois, L. Brison, L. Calembert, C. Camus, R. Deguent, M. De Roover, R. du Trieu de Terdonck, P. Herrinck, J. Lamoen, J. Quets, R. Vanderlinden, J. Verdeyen.

#### « Relations entre chefs d'entreprises blancs et employés autochtones avant et après l'indépendance du Congo ».

De H. P. Rousseau vat de mededeling samen die hij over dit onderwerp opstelde en die de Klasse, na een gedachtenwisseling, beslist te publiceren in de *Mededelingen der Zittingen* (zie blz. 622).

### Jaarlijkse wedstrijd 1961.

Een werk werd regelmatig ingediend als antwoord op de vijfde vraag van de jaarlijkse wedstrijd 1961.

Het betreft een studie van de H. E. CUYPERS, burgerlijk scheepsbouwkundig ingenieur, getiteld : *De langsterkte van binnenschepen*.

De Klasse wijst de HH. L. Tison en R. Spronck als verslaggevers aan.

**III<sup>e</sup> Congrès international de Cybernétique  
(Namur, 11-15 septembre 1961).**

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe que l'Association internationale de Cybernétique organise, du 11 au 15 septembre prochain à Namur, le III<sup>e</sup> Congrès international de Cybernétique.

Les Confrères que la chose intéresse peuvent obtenir de plus amples informations au Secrétariat de l'A. R. S. O. M.

**La mise en valeur du site d'Inga.**

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe qu'à la suite d'une décision récente de l'Établissement public d'Inga, aucun document relatif à l'étude de ce site ne peut actuellement être publié.

En conséquence, la communication intitulée comme ci-dessus et présentée par M. J. Verdeyen au cours de la séance de la Classe du 21 avril 1961, ne sera publiée qu'après levée de ladite interdiction.

**Comité secret.**

a) Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, discutent de la vacance d'une place de membre titulaire, suite à l'élévation à l'honorariat de M. P. Lancsweert.

b) Voir p. 502.

Étant donné la situation actuelle des effectifs, ils constatent qu'il n'y a pas lieu de procéder à des élections d'associés.

c) Par contre, ils prennent acte de la possibilité de coopter une dizaine de correspondants au cours des prochaines années et procèdent à un premier tour d'horizon des candidatures.

La séance est levée à 16 h 10.

**III<sup>e</sup> Internationaal Congres voor Cybernetica  
(Namen, 11-15 september 1961).**

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat de « Association internationale de Cybernétique », van 11 tot 15 september e. k. te Namen, het III<sup>e</sup> Internationaal Congres voor Cybernetica inricht.

De ter zake geïnteresseerde Confraters kunnen op de Secretarie der K. A. O. W. verdere inlichtingen bekomen.

**« La mise en valeur du site d'Inga ».**

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat, ingevolge een recente beslissing van de Openbare Instelling Inga, geen enkel dokument betreffende de studie van deze plaats thans mag gepubliceerd worden.

Dientengevolge zal de mededeling getiteld als hierboven en voorgelegd door de H. J. *Verdeyen* tijdens de zitting van 21 april 1961, slechts gepubliceerd worden na het opheffen van gezegd verbod.

**Geheim comité.**

a) De ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, bespreken het openstaan van een plaats van titelvoerend lid, ingevolge het toelaten tot het erelidmaatschap van de H. P. *Lancsweert*.

b) Zie blz. 503.

Gezien de huidige stand van het ledenaantal, stellen zij vast dat geen geassocieerden dienen verkozen te worden.

c) Daarentegen nemen zij nota van de mogelijkheid een tiental korrespondenten te coöpteren in de loop der eerstkomende jaren en wijden zij een eerste algemeen onderzoek aan de kandidaturen.

De zitting wordt geheven te 16 u 10.

**P. Rousseau. — Relations entre chefs d'entreprises  
blancs et employés autochtones avant et après  
l'indépendance du Katanga.**

- I. Avant-propos
- II. Les relations avant l'Indépendance
  - a. Concept bantou du contrat d'engagement
  - b. Concept patronal du contrat d'engagement
  - c. Évolution du concept bantou durant les derniers mois du colonialisme
  - d. L'influence syndicale
- III. Les relations après l'Indépendance
  - a. Attitude des employés pendant les troubles
  - b. Le retour des patrons
  - c. L'influence démocratique
  - d. Les espoirs déçus
- IV. Conclusions
- V. Recherche d'une solution
  - a. Possibilités d'une évolution « occidentale »
  - b. Possibilités d'un retour à la tradition

I. AVANT-PROPOS.

Le comportement des employés congolais vis-à-vis de leurs chefs blancs au lendemain de l'indépendance a fait l'objet de nombreuses spéculations.

Ces spéculations laissent perplexe car les comportements ont varié d'un extrême à l'autre sans motif apparent. Les facteurs humains semblent avoir joué un rôle insignifiant. Tel colon connu pour être sévère avec son personnel fut cependant,

au cours des troubles, protégé par sa main-d'œuvre restée fidèle, tandis que des fonctionnaires, des professeurs, des assistantes sociales qui, depuis longtemps fraternisaient avec les Congolais, pratiquaient la politique de la main tendue, voyaient se dresser contre eux ceux qu'ils avaient traités humainement, et subissaient parfois des sévices graves.

L'examen de nombreux cas montre que le comportement des Congolais vis-à-vis des Blancs qui les dirigeaient, a été déterminé essentiellement par le cadre dans lequel s'exerçait l'autorité : armée, administration, entreprises agricoles, industrie, service domestique, et n'a été que fort peu influencé par des facteurs personnels tels que la façon dont l'autorité était exercée, le caractère propre et la personnalité du chef en cause.

Le domaine dans lequel s'exerçait l'autorité : technique, médical, administratif, semble aussi n'avoir joué qu'un rôle négligeable. Tel chef de garage, fonctionnaire de l'État, a été victime d'une révolte de ses hommes, tandis que le chef de garage d'une industrie privée conservait son prestige.

C'est donc l'origine de l'autorité confiée à un chef blanc qui semble avoir déterminé les réactions de ses subordonnés congolais envers lui.

Lorsque cette origine était bien définie (cas d'un contremaître détenant son pouvoir d'un directeur d'usine) ou trouvait sa source en elle-même (cas du colon agricole), les relations entre chefs et employés se sont maintenues de façon satisfaisante.

Par contre, lorsque l'origine de l'autorité était inaccessible à l'employé (cas du Gouvernement) ou considérée comme étrangère (cas du Dieu des Blancs), les assujettis ont considéré que l'indépendance leur donnait le droit de rejeter ce pouvoir et de chasser ceux qui prétendaient le détenir.

Le Bantou veut connaître la source supérieure de l'autorité et y avoir accès, ou tout au moins la voir se matérialiser. L'enthousiasme populaire lors de la visite royale en mai 1955 en est une illustration.

Cette mentalité est fort semblable à celle qui existait en Europe au temps de la féodalité, et nous aurons maintes fois l'occasion d'invoquer cette période de l'histoire.

Les opinions émises dans cette étude sont déduites d'observations effectuées principalement dans une industrie de moyenne

importance, située dans une région considérée comme calme, encadrée normalement (un Blanc pour douze Noirs). Elles se vérifient assez bien dans les autres entreprises de la même région.

\* \* \*

## II. LES RELATIONS AVANT L'INDÉPENDANCE.

### a) *Le concept bantou de l'« engagement ».*

L'individualité noire a de tous temps été soumise à des règles coutumières extrêmement sévères. L'individu n'existe qu'en fonction de son appartenance à une tribu dominée par son chef. En revanche, la tribu protège l'individu, lui assure sa subsistance, organise sa vie.

Dans les milieux coutumiers, un membre de la tribu ne peut espérer gravir une échelle sociale, d'ailleurs fort restreinte, qu'en s'attirant la bienveillance des notables et du chef de la tribu. Le Bantou ambitieux est donc nécessairement un « courtisan ».

Envoyé dans un milieu extra-coutumier, le Bantou va chercher un individu susceptible de remplacer son chef coutumier, c'est-à-dire capable de l'entretenir, de le protéger, et, si possible, un chef sensible à la dévotion personnelle et à la flatterie.

Ce chef, il espère le trouver en la personne de son employeur.

Lorsqu'un Bantou « cherche du travail », il agit plus en courtisan qui cherche un « patron », en vassal qui cherche un suzerain que comme individu cherchant à gagner de l'argent pour subvenir à ses besoins.

La rédaction des lettres de demande d'emploi témoigne de cette mentalité curieuse et difficilement comprise par ceux qui n'ont pas dirigé de la main-d'œuvre africaine.

Les quelques « patrons » autochtones qui sortent de la masse connaissent évidemment cette caractéristique de leur main-d'œuvre, en usent et s'attachent ainsi des vassaux, fidèles, donnant un bon rendement pour un salaire faible. Certains « patrons » d'origine hindoue ou méditerranéenne assimilent également cette mentalité et en tirent parti beaucoup mieux que les Belges n'ont pu le faire.

Citons quelques exemples qui illustrent cette mentalité.

Un ouvrier, en dehors de l'usine, s'enivre et commet une agression contre un tiers parfaitement innocent. La famille de la victime menace de se venger. Le vrai patron est celui qui prend fait et cause pour son ouvrier et le protège contre les agressions éventuelles. Si la police est intervenue et a interné le coupable, le patron doit le faire libérer, même s'il doit pour cela attaquer la police.

Un vrai patron ne peut admettre que des tiers causent du tort à l'un de ses vassaux. Il doit le protéger dans toutes les circonstances. S'il laisse agir la police, il admet l'intervention d'une autre autorité ; il perd la face.

Outre la protection, le patron doit assurer à son vassal une existence normale. Un homme ne vit normalement que s'il est marié. Le vassal trouvera donc logique que le patron paie la dot nécessaire pour prendre une épouse. Il ne demande pas cela comme un don gratuit, il reconnaît qu'il contracte une dette vis-à-vis de son employeur, mais cette dette est satisfaisante pour les deux parties. En effet, le patron renforce son emprise sur son vassal et le vassal, se sentant d'avantage lié, se sent davantage protégé.

Lorsque des organisations comme l'Office des Cités africaines et le Fonds du Roi lancèrent le goût du logement privé, les travailleurs en déduisirent que les patrons devaient leur donner les fonds nécessaires à l'acquisition d'une maison. Encore une fois, cette nouvelle dette renforçait les liens entre patrons et employés. Les patrons avaient donc tout intérêt à ne pas se faire rembourser.

Du temps de la féodalité, la grandeur d'un suzerain se mesurait à la magnificence de sa cour. L'employé qui a beaucoup d'argent et vit fastueusement renforce le prestige de son patron. Celui-ci doit donc payer largement ses courtisans pour que le genre de vie qu'ils mènent fasse éclater sa puissance et sa richesse.

L'employé mécontent de son sort ne pensera pas à quitter son employeur. Si ses flatteries ne lui amènent aucune amélioration, il essaiera d'en obtenir par des requêtes répétées avec une telle constance que le patron lassé lui accordera ce qu'il demande.

Ces quelques traits stylisés de la conception que se fait l'employé de son « engagement » chez un patron montrent qu'il s'agit pour lui d'un attachement à un autre individu et non

d'un échange travail-argent, notion qui lui est totalement étrangère.

Les critères de fixation des salaires furent de tout temps un mystère pour les employés congolais. Si, à la longue ils admirent qu'un diplôme confère un salaire d'engagement plus élevé, ils ne comprirent pas que la progression du salaire fut fonction de l'application pratique des connaissances que le diplôme laissait supposer.

Ignorant la notion de rendement de l'individu, n'admettant que des liens entre un homme et un autre homme, les employés estimaient que le patron devait être satisfait de s'être attaché un homme dont la valeur était prouvée par un diplôme.

Le travail qu'exige le patron de son employé est un acte qui prouve l'autorité du premier sur le second. Il est malaisé de déterminer exactement pourquoi certains chefs tirent de leur main-d'œuvre un meilleur rendement que d'autres, mais il est certain que l'aspect physique et le comportement général jouent un rôle important.

On a souvent reproché aux employés congolais d'ignorer la reconnaissance et de manquer de conscience professionnelle.

La reconnaissance suppose que celui qui profite d'un acte sache que celui qui l'accomplit subit un préjudice en rendant service. Entouré de son auréole de richesse inépuisable, n'ayant qu'à signer des chèques pour avoir autant d'argent qu'il veut, ayant intérêt à s'attacher ses courtisans, le patron ne saurait subir de préjudice d'un acte qui améliore le sort de son employé. Pourquoi celui-ci serait-il reconnaissant ?

La conscience professionnelle existe, mais elle s'applique à la partie de son travail dont l'employé comprend l'utilité ou qu'il estime essentielle. Que de fois n'a-t-on pas vu des graisseurs continuer aveuglément à verser de l'huile dans les paliers de machines arrêtées depuis longtemps, et des commis continuer à tenir des documents devenus inutiles suite à un changement d'organisation ?

Avouons, à la décharge des « vassaux », que notre système paternaliste les confirmait dans leurs conceptions.

Le patron ne leur devait-il pas le logement, la nourriture et les soins de santé pour autant qu'ils soient présents ?

b) *Le concept patronal de l'« engagement ».*

Jusqu'à l'Indépendance, on peut considérer que, pratiquement, tous les « patrons » étaient Blancs. Avant de venir en Afrique, ils avaient pratiqué ou subi une autorité du type occidental. Ils avaient le culte de la création, de la réalisation. Ils cherchaient plus à valoriser leur travail qu'à s'entourer d'une « cour ». Si nous reprochons aux Bantous vivant en milieu extra-coutumier de n'avoir pas voulu se débarrasser de leur conception tribale de l'appartenance d'un individu à un autre, nous devons aussi constater que les patrons s'en sont tenus pour la plupart aux concepts occidentaux du commandement et du « contrat d'emploi », liant employeur et employé.

En Afrique, l'employeur cherche à acheter du travail, l'employé cherche un protecteur.

La synthèse de ces deux conceptions n'a pu se faire que dans de petites entreprises agricoles, situées loin de toute agglomération, entreprises où le patron s'est réellement assimilé le rôle de suzerain régnant sur des vassaux selon le mode féodal, rendant une justice expéditive, punissant et récompensant, réglant la vie intime de ses sujets.

Ailleurs, le divorce fut souvent complet, chaque partie se plaignant amèrement de ne pas voir sa conception admise par l'autre et refusant obstinément de changer de point de vue.

Dans cette lutte, la partie la plus primitive est la plus obstinée. Quatre-vingts années d'efforts furent inefficaces.

Nous avons pu former des ouvriers spécialisés, des commis et même des prêtres, mais les artisans indépendants, les commerçants autochtones capables de faire vivre leur petite entreprise par leurs seuls moyens se comptent encore sur les doigts !

Devant son échec permanent, le patron blanc s'est résigné, mais en grinçant des dents, à garder toutes les initiatives, à exercer des contrôles inefficaces, à ne compter que sur lui-même. Surchargé, il s'est aigri. Il n'a plus que des paroles amères pour juger ses employés qui, pourtant, se conduisent en conformité avec une conception inébranlable de leur rôle.

c) *Évolution du concept bantou de l'« engagement » durant les derniers mois de la période coloniale.*

Comme tous les employés du monde, quelle que soit la couleur

de leur peau, les employés noirs espéraient toujours obtenir plus d'avantages qu'ils n'en avaient, mais ils ne comptaient que sur leurs contacts individuels de « vassal » à « suzerain » pour les obtenir. Les revendications collectives étaient pratiquement inexistantes.

Lorsque la Magistrature, exerçant son droit de tutelle, commença à intervenir lors de certains abus patronaux, elle le fit pour des cas individuels, et souvent spontanément. Il était rare qu'un employé victime d'un abus ou de ce qu'il considérait comme tel aille se plaindre à une autorité étrangère à l'entreprise qui l'employait. Une telle initiative était contraire à sa conception de l'autorité concentrée sur un seul individu, un seul chef.

Les interventions successives de la Magistrature, de l'Inspection du travail, de l'Administration présente aux Conseils d'Entreprise donnèrent aux employés le sentiment que le patron était surveillé. Il restait le seul chef, omnipotent, mais d'autres Blancs, étrangers à l'entreprise, venaient lui reprocher de ne pas être assez bienveillant envers ses subordonnés.

La législation du Travail devait tenir compte des petites entreprises marginales utilisant une main-d'œuvre très nombreuse. Pratiquement toutes les industries payaient à leurs travailleurs des salaires supérieurs aux minima imposés par la législation. Malgré cela, les inspecteurs du travail visitaient les industries et les bureaux, les administrateurs territoriaux assistaient aux conseils d'entreprise, et discutaient avec les patrons. Tout cela se passait entre Blancs. Si le patron n'était pas en faute, pourquoi ces contrôles ? Donc le patron était en faute et les employés devaient exiger de nouveaux avantages. Les requêtes prirent progressivement une tournure plus impérative tout en gardant leur caractère bantou de démarche individuelle d'un vassal envers son suzerain.

Les requêtes collectives restaient exceptionnelles. En réalité, la plupart des requêtes présentées en conseil d'entreprise étaient des requêtes individuelles présentées sous l'anonymat d'un groupe, et portant sur des questions d'importance secondaire.

Progressivement, l'employé acquit l'impression qu'il existait une série d'avantages (congés légaux payés, réduction des heures de travail, transports gratuits, augmentations de salaires,

prêts financiers, titres ronflants, etc.), que le patron détenait dans un tiroir de son bureau sous forme d'ordres de service, mais dont il disposait selon son bon vouloir et au gré de son humeur. Les termes définissant ces avantages avaient une puissance magique.

Voici un exemple de cette mentalité :

Un employé nous envoie une lettre par laquelle il demande un congé légal de 15 jours. L'examen du dossier de l'intéressé montre qu'il vient de rentrer d'un congé payé double de celui prévu par la législation.

Convoqué, il nous explique avec la plus parfaite bonne foi que le congé qui vient de lui être accordé est le congé que l'entreprise a l'habitude de donner à ses employés. C'est donc le congé du « patron ». Il a droit maintenant au congé « légal ». A l'appui de sa thèse, il nous montre que, sur son livret de travail son congé a été inscrit mais sans le qualificatif « légal » et qu'il ne pouvait s'agir du congé légal puisque la durée ne correspondait pas à la législation.

Cet homme était de bonne foi et est resté convaincu que nous avons « gardé dans notre tiroir » son congé légal, ce qu'il considère, de mauvais gré bien entendu, comme notre droit de suzerain.

En quoi l'annonce de l'indépendance va-t-elle modifier le concept bantou des liens qui le lient à son employeur ?

Ici nous devons faire une distinction entre les travailleurs manuels et ce que l'on appelait les « commis ».

Du côté des travailleurs manuels qualifiés, un seul espoir : le patron va devoir ouvrir son tiroir et en sortir tous les avantages qu'il ne voulait pas distribuer. Chacun pourra s'habiller comme un commis et jouer le rôle de contremaître. A part cela, le patron restera le patron.

Du côté commis, les attitudes sont plus fermes et plus arrogantes. Ils ont le choix entre deux voies : la politique qui les mènera à un poste de ministre ou d'attaché de cabinet, ou la direction de l'entreprise qui les emploie.

De tels espoirs ne doivent pas faire sourire. Pour quelques centaines de commis, ils se sont réalisés et les commis n'étaient que quelques milliers avant l'indépendance.

Le Bantou ne perçoit que le symbolisme du travail. Il n'a

donc aucun doute sur ses capacités de remplacement d'un Blanc, pour autant qu'il se sente capable de faire les mêmes gestes et d'adopter les mêmes attitudes.

Du côté politique, aucun doute n'est permis. Les ministres seront obligatoirement des Congolais, donc les chances de l'être sont réelles.

Du côté entreprises commerciales et industrielles, un léger doute subsiste. S'asseoir à un bureau, dicter des lettres, donner des ordres, discuter affaires, se déplacer en voiture, aller à des dîners, téléphoner, sont des gestes que les commis savent faire. Il n'y a donc aucune raison pour qu'ils ne prennent pas la direction des affaires. S'il reste dans le métier de directeur un secret qu'ils n'ont pas percé, ils garderont l'ancien directeur blanc comme secrétaire et le feront travailler.

Sa seule présence fera que le secret qui est en lui sera présent dans l'entreprise et que celle-ci marchera. Un tel espoir s'est réalisé également, tout au moins en ce qui concerne la reprise de direction de certaines sociétés.

Pendant les derniers mois de l'époque coloniale, les commis vivent dans un rêve. Ils subissent l'autorité du patron comme une vexation à laquelle il faut bien se soumettre, mais dont la fin est proche. Le soir, dans les bars, ils racontent qu'ils exercent effectivement des directions. Ils répartissent déjà leurs faveurs.

Dans les bureaux se crée, à l'insu des Blancs, une « hiérarchie secrète ». Les places des Blancs sont attribuées sans heurt et sans jalousie. Un commis s'est attribué celle du directeur sans difficulté vis-à-vis des autres commis.

Le concept bantou du « contrat d'emploi » n'a pas changé. Les commis se sont simplement choisis un autre suzerain dont ils seront les fidèles sujets, mais des sujets choyés et comblés.

Une ombre au tableau : les Blancs. Accepteront-ils ce renversement des rôles ?

Un autre obstacle existe, mais les commis veulent l'ignorer : les manuels qualifiés n'ont pas confiance dans les qualités de « suzerain » des commis.

#### d) *L'influence syndicale.*

On conçoit que dans une société où les employés se considèrent comme liés personnellement à un protecteur du type féodal,

même si ce dernier refuse de se considérer comme tel, le syndicalisme n'ait aucune influence.

En fait, il n'aurait eu aucune influence si les patrons eux-mêmes ne l'avait soutenu.

Pourquoi les patrons ont-ils soutenu les syndicats contre la volonté de leurs employés ? Le phénomène est assez complexe.

D'une part, les patrons ayant conservé intacte leur conception occidentale du rôle de l'employeur, considéraient le fait syndical comme inéluctable. Les relations avec les syndicats font partie du travail de direction au même titre que les relations avec les clients.

L'absence de syndicats pouvait faire apparaître le Congo comme un pays arriéré et maintenu dans cet état par des patrons égoïstes. Le syndicat est un élément indispensable du paysage d'un pays civilisé.

D'autre part, les patrons étaient lassés de ce rôle de « suzerain » que leur imposait leur main-d'œuvre. Ils souhaitaient vivement voir s'aligner sur le mode occidental les relations entre eux et leurs employés.

Ils espéraient que les syndicats réussiraient là où ils avaient échoué. Les syndicats échouèrent.

Actuellement, après près d'un an d'indépendance, le dialogue se poursuit toujours entre patrons blancs et chefs syndicalistes blancs ! Dégoûtés par la complexité des projets de législation qui sortent de ces dialogues où la mentalité bantoue est absente, les autorités congolaises s'en désintéressent.

On a cru voir dans les grèves qui éclatèrent au Katanga en mai 1960 une manifestation syndicale. Ces grèves furent effectivement déclenchées par deux syndicalistes autochtones concurrents et plongèrent leurs moniteurs blancs dans un cruel embarras. En effet, ces grèves furent lancées en dehors de toutes les règles régissant les conflits de travail. Les meneurs s'étaient présentés aux élections de décembre 1959 et avaient subi un échec. Ils cherchaient à retrouver une certaine popularité en profitant d'un état d'esprit propre à une période post-électorale. La masse des employés craignait de voir ses espoirs de richesse refoulés par les futurs dirigeants du pays. Elle essaya donc d'obtenir, alors que les Blancs régnaient encore, le maximum d'avantages espérant ainsi mettre le futur gouvernement devant un fait accompli.

Ces grèves, qui avaient pris un mauvais départ, n'eurent aucun résultat.

### III. LES RELATIONS APRÈS L'INDÉPENDANCE.

#### a) *L'attitude des employés pendant les troubles.*

Quelque légitime stupeur qu'il ait provoqué, le discours que Patrice LUMUMBA prononça le 30 juin 1960 en présence du Roi ne manquait pas d'astuce.

En effet, bien que caressant encore, mais sans trop de conviction, des espoirs insensés sur les changements que l'indépendance apporterait à sa condition, la masse des employés était relativement satisfaite du sort qui lui avait été réservé peu avant l'indépendance.

LUMUMBA était assez intelligent pour savoir que le changement de régime n'apporterait guère d'amélioration à ce sort. Il fallait donc, pour éviter une trop grande déception, que la masse compare le sort qui lui était fait après l'indépendance, non pas à sa condition juste avant cet événement, mais à sa condition au début du siècle. En reculant le point de comparaison, l'écart devenait sensible. D'où ce rappel, avec des exagérations manifestes, du sort des Noirs au début de l'ère coloniale. En passant sous silence les dernières années, les améliorations apportées par les Blancs devenaient des améliorations dues à l'indépendance.

De plus, pour éviter que la masse ne constate l'absence d'amélioration matérielle de son sort, il fallait lui donner une obsession spirituelle. La xénophobie, latente chez tous les peuples de couleur, était toute indiquée.

La révolte de la Force Publique, due à des motifs tout à fait différents, fit échouer cette manœuvre en précipitant la ruine économique dans certaines régions, en créant un ralliement autour des Blancs dans d'autres.

Du fait que les soldats composant une unité de la F. P. étaient en majorité originaires d'une région différente de celle où ils étaient cantonnés, la population ne considérait pas cette unité comme « son » armée. Lorsque la révolte éclata, la population, tout au moins au Katanga, considéra qu'il s'agissait d'une

querelle entre militaires et Blancs, et que cela ne la concernait pas.

Elle mit cependant le désordre à profit pour piller les magasins lorsque l'occasion s'en présenta.

C'est dans ces pillages que l'on retrouve la preuve que l'indépendance n'avait pas modifié les liens que l'employé se crée vis-à-vis de son patron.

Jamais, à notre connaissance, un employé n'a profité de la fuite de son patron pour le piller. Au contraire, il a, en général, protégé les biens de son patron contre les tentatives de pillage. Ce n'était pas un sentiment d'honnêteté qui le poussait, car ce même employé n'hésitait pas à participer au pillage d'autres installations.

Cette conduite doit être attribuée plutôt à un sentiment de fidélité du vassal envers son suzerain.

Cette fidélité fut surtout sensible dans l'industrie. Désertées par les Blancs dont le départ semblait définitif, les usines et leurs dépôts remplis de produits accessibles et tentants ne subirent aucune déprédation du fait des travailleurs. Une usine de produits alimentaires menacée par une bande de pillards affamés fut protégée par son personnel sous la conduite du seul Blanc resté sur place.

On pourrait expliquer cette attitude par le fait que le départ massif des patrons blancs était tellement inattendu que les employés ne pouvaient y croire et, s'attendant à leur retour, craignaient d'être accusés de complicité dans les vols, et punis. La crainte des réactions du patron à son retour n'explique pas la protection active des installations contre des incursions de tiers agressifs.

Quelle que soit l'explication que l'on adopte, il faut bien reconnaître que dans l'esprit de l'employé noir, le Blanc restait le chef, même parti sans laisser d'instructions à son personnel, le chef que l'on craint ou auquel on est fidèle. Dans quelques cas, la « hiérarchie secrète » s'est mise en place et a essayé de jouer le rôle de direction qu'elle s'est attribuée. Nous allons voir quelle sera son attitude lors du retour des Blancs et la fin des troubles.

b) *Le retour des « patrons ».*

L'absence des patrons ou de leurs collaborateurs blancs dura de quelques heures à quelques jours. Souvent, les activités

industrielles, commerciales ou administratives, avaient continué à fonctionner ou avaient repris avant le retour des Blancs.

L'attitude des employés noirs va varier suivant le cadre dans lequel ils étaient placés.

Dans l'entreprise privée, y compris la grosse industrie, ceux qui ont pris temporairement la direction cèdent la place sans hésitation. Ils ont senti l'hostilité des « petits », des travailleurs qui n'ont accepté de recevoir leurs instructions que parce qu'ils supposaient que le « patron » les avait investis d'une partie de son autorité. Ils ont aussi ressenti quelques doutes quant à leur capacité de direction sans supervision.

Ils accueillent avec joie le retour du patron. Ils lui ont donné la preuve de leur fidélité, de leur valeur. Ils en attendent la récompense.

Depuis longtemps, dans les industries et entreprises commerciales, les travaux de routine étaient confiés à des employés autochtones. Les Blancs, coûteux, étaient affectés aux travaux demandant une formation technique poussée, à la supervision, aux fonctions exigeant des initiatives dans le domaine de l'économie. Une entreprise peut tourner quelque temps si seuls les travaux de routine sont accomplis. En fait, les employés n'ont accompli que leur routine quotidienne, mais que le travail puisse continuer sans la présence du Blanc leur a paru extraordinaire.

Dans l'enthousiasme du retour, heureux de retrouver leurs entreprises intactes, les patrons ont accordé des récompenses. Mais au lieu de donner des récompenses « humaines », c'est-à-dire des félicitations et des témoignages oraux de satisfaction, accompagnés d'un cadeau de caractère personnel, comme un vrai suzerain l'aurait fait, ils ont récompensé la fidélité par un type de récompense qui devait être réservé au mérite professionnel : par un grade supérieur et une augmentation de salaire. Du même coup, les patrons ont recréé un sujet de discorde raciale. Si, avant les troubles, les Blancs ne confiaient à des Noirs que des fonctions subalternes, c'est parce que les intéressés étaient noirs et non parce qu'ils n'étaient pas à même de remplir des fonctions plus élevées. De plus, l'indépendance avait bien des vertus magiques puisqu'elle permettait d'accéder à un rang supérieur ...

Les employés autochtones n'ont jamais compris pourquoi les patrons engageaient des employés blancs. Ils n'étaient pas loin de croire que ces engagements avaient pour seul but de réserver aux Blancs les places bien payées et d'empêcher les Noirs d'y accéder. Ils n'y voulaient voir qu'une preuve de « solidarité tribale » entre Blancs.

Nous avons souvent essayé d'expliquer aux Noirs que le but principal d'une entreprise est de faire des bénéfices et qu'un des moyens d'y arriver est de comprimer les dépenses en personnel. Si donc un patron engage un Blanc, c'est parce qu'il estime que ce Blanc lui rendra plus de service que les quatre ou cinq Noirs qu'il pourrait engager pour le même prix. Pour un homme qui ignore tout de la valorisation du travail, qui ne voit dans le patron qu'un chef qui s'entoure d'une « cour », ce raisonnement est incompréhensible. Si le patron engage un Blanc, c'est par solidarité raciale et parce qu'il estime qu'un « protégé » blanc lui apportera plus de prestige qu'un « protégé » noir. C'est pour cela qu'il le paie plus cher !

Il faut reconnaître que l'attitude des chefs d'entreprises après les troubles ne pouvait que renforcer cette opinion. En accordant non seulement des grades, mais également de substantielles augmentations de salaire, le patron prouvait aussi qu'il disposait de fonds illimités et que tous les arguments relatifs à la rentabilité de son entreprise n'avaient d'autre but que de masquer sa volonté de maintenir le Noir dans sa misère. Le patron était donc un menteur. Il avait, comme suzerain, le droit d'être sévère, mais non celui de mentir pour justifier sa sévérité.

Telles furent, dans les régions où les troubles ne furent que des feux de paille, violents mais rapidement éteints, les réactions des employés des entreprises privées.

Si, dans l'industrie et le commerce, le patron est resté le chef accepté malgré son auréole un peu ternie, il n'en fut pas de même là où le cadre dans lequel il exerçait son autorité ne permettait pas au chef de jouer son rôle africain de suzerain omnipotent, c'est-à-dire dans l'Administration.

Des règles trop strictes d'avancement, les difficultés d'application de sanctions, une hiérarchie entre Blancs trop marquée minait depuis longtemps l'autorité des fonctionnaires. De plus,

dans l'esprit bantou qui ignore la technique, un fonctionnaire, même s'il s'occupe de travaux publics, de télécommunications, d'économie, est un organe du pouvoir politique. Or, il était entendu qu'avec l'indépendance le pouvoir politique devait passer dans les mains des autochtones. Un pouvoir politique suppose de la sagesse mais non une compétence technique. Dans la tribu, le chef ménage le tailleur d'ivoire mais ne lui donne pas une place de notable. Le technicien n'est qu'un sujet, un « serf » comme les autres sujets.

Dès avant l'indépendance, les élus politiques avaient promis les bonnes places de l'administration à leurs amis. Après la proclamation de l'indépendance, les chefs de service blancs restèrent en place par habitude ; les « promus » noirs n'osaient pas trop les bousculer. L'exode de juillet devait être une excellente occasion d'opérer la relève.

De tous les Blancs restés au Congo, les anciens fonctionnaires ont certainement le rôle le plus ingrat.

Devenus en principe les conseillers de leurs anciens subalternes, ils ne sont en réalité que des secrétaires chargés de faire le travail du nouveau patron, mais sans avoir la moindre autorité. Leurs efforts pour maintenir en vie les rouages de l'administration sont dignes d'éloges mais peu efficaces, car ils se heurtent au manque d'intérêt pour le travail technique de leurs nouveaux chefs.

d) *L'influence démocratique.*

Il ne s'agit pas ici de l'influence d'un régime démocratique, mais d'un autre phénomène dû au changement de mode de vie des chefs d'entreprises.

Avide de puissance, le Bantou recherche non seulement l'exercice du pouvoir mais surtout le faste qui, dans la tradition de sa race, s'attache au pouvoir.

Ceci est vrai à tous les échelons. Un petit employé qui entre dans un café ne commande pas un verre de bière, ni même une bouteille, il commande un casier de bouteilles pour bien montrer sa puissance et sa richesse. Pour des hommes aussi imprégnés de symbolisme, les signes extérieurs de richesse constituent la vraie richesse, de même que les signes extérieurs de l'autorité constituent la vraie autorité. D'où ce goût du moindre policier

ou soldat d'établir son autorité en infligeant publiquement des vexations aux Blancs.

Le faste apparent de la vie d'un chef d'entreprise devait donc exciter l'envie de tous ceux qui espéraient pouvoir remplacer leur chef. Ils recherchaient moins le pouvoir effectif que l'occasion de mener une vie de grand seigneur, roulant en grosse voiture, donnant des réceptions et menant grand train dans les établissements de nuit.

Or, pour des raisons absolument indépendantes de ce qui précède, les chefs d'entreprises mènent actuellement une vie extérieure beaucoup moins fastueuse, plus discrète et souvent même très démocratique.

Les raisons en sont diverses. Les affaires vivent péniblement, les soucis augmentent, les femmes sont en Europe, la joie de vivre a disparu, les heures de travail s'allongent. Ce sont les « petits Blancs » qui sortent encore. Ce sont les nouvelles autorités noires qui mènent une vie fastueuse.

Les employés noirs, qui observent cette démocratisation de l'existence extérieure de leur chef, mais n'en comprennent pas les causes réelles, commencent à penser qu'une place de directeur ne donne pas beaucoup de prestige et qu'il est préférable de s'orienter vers la politique si l'on veut vraiment devenir un grand seigneur.

Nous reviendrons sur cette réaction.

d) *Les espoirs déçus.*

Nous ne comprendrons sans doute jamais ce que les Congolais avaient mis comme espoirs dans ce terme magique « Indépendance ».

Coutumièrement, le Noir vit dans une peur constante. Peur du mauvais œil, peur de ses ancêtres, peur d'être empoisonné, peur d'être accusé de crimes imaginaires.

La vie dans les centres extra-coutumiers ne l'a pas débarrassé de cette angoisse perpétuelle.

Il constate que le Blanc est libre de cette obsession. L'indépendance devant rendre le Noir égal au Blanc, a-t-il cru qu'il serait automatiquement libéré de sa peur ? Cette explication nous paraît la plus plausible, car la déception apparaît même

chez ceux que l'indépendance a propulsés à des sommets inespérés.

Comment un commis devenu ministre, comblé d'honneurs et de prestige, dont les revenus ont été multipliés par cent en l'espace d'une nuit, pourrait-il encore être déçu ?

Et pourtant il l'est. Il a beau se prouver sa puissance en expulsant des Blancs, en les vexant, il n'a pas acquis la liberté du Blanc. Cette libération magique ne lui a pas été donnée et les Blancs en sont responsables.

Seuls quelques authentiques chefs coutumiers qui ont été nommés à de hautes fonctions, ministérielles ou autres, et qui de par leur hérédité sont moins obsédés par la peur du magique, évoluent à leur aise dans l'indépendance.

Si les motifs pour lesquels les hauts dignitaires du nouveau régime sont déçus sont peu palpables, par contre les motifs de déception de la masse sont faciles à comprendre. Un seul espoir s'est réalisé : voir des hommes à peau noire revêtir les attributs du pouvoir, recevoir les honneurs suprêmes.

Pour le reste, rien. Les magasins se sont vidés, les augmentations de salaire n'ont pas compensé la hausse des prix, la police exerce toujours son action, il faut toujours travailler, les routes ne sont plus entretenues, il faut toujours payer les moyens de transports, il faut toujours faire la file dans les bureaux de l'administration, il faut toujours payer ses distractions. Et la peur lancinante du magique est toujours là.

Que devient dans ces circonstances le concept bantou des liens qui le lient à son patron ?

Il ne semble guère avoir changé. Il n'y a pas de raison pour qu'il évolue. Le patron reste toujours le protecteur auquel on se lie pour être entretenu, soigné et défendu. Le patron est toujours blanc. C'est le patron que l'on rend responsable de la hausse du coût de la vie, c'est le patron qui a décidé de prélever une « dime » sur les salaires de ses travailleurs lorsqu'il retient les impôts à la source sur la feuille de paie. C'est le patron qui retient dans son tiroir tous les avantages que l'indépendance devait apporter. Pourquoi le patron qui, auparavant, était sévère mais souriant ne sourit-il plus ? Pourquoi laisse-t-il passer des fautes qu'il aurait sanctionnées il y a un an ? Pourquoi cet homme qui jadis s'intéressait en père de famille à ses employés

est-il devenu distant et n'écoute-t-il plus que d'une oreille négligente les doléances personnelles. Pourquoi renvoie-t-il les plaignants à leur chef d'équipe noir ou au commis noir qui dirige le service du personnel ?

N'aime-t-il plus « ses » hommes, n'est-il plus le protecteur tout puissant, le « suzerain » ?

L'employé noir est inquiet. Cette inquiétude le rend plus discipliné, plus obéissant. Il craint le départ du Blanc, son remplacement par un Noir d'une tribu qui ne serait pas la sienne et le traiterait moins humainement. Et, au fond du cœur, il en veut à son patron de ne plus se conduire comme doit le faire un père et un chef.

Diminué dans son prestige, le patron n'en reste pas moins aux yeux de ses employés le seul et unique responsable de leur sort, donc de leurs déceptions.

#### IV. CONCLUSIONS.

Le Bantou travaillant en contact étroit avec des Européens vit en permanence dans deux mondes opposés. L'un de ces mondes est le sien, intimement. C'est celui dans lequel il retourne après ses heures de travail ; c'est celui que sa femme, ses parents, ses amis, maintiennent autour de lui. C'est celui qui correspond à ses profondes aspirations, celui qui, pour lui, est le seul vrai.

L'autre, c'est le monde des Blancs. Autres méthodes, autres conceptions, autres disciplines.

C'est dans ce monde de Blancs qu'il reçoit sa formation, qu'il est entouré d'hommes ayant un comportement étrange et jouissant, pour des raisons qui lui échappent, d'un bien-être matériel qui lui paraît inouï. Certains Noirs vont essayer sincèrement de comprendre ce monde étrange, de saisir les motifs qui poussent les Blancs à agir de telle ou telle façon, à exiger d'eux une action dirigée selon leur volonté.

Parmi les Noirs qui cherchent à nous comprendre, quelques-uns ont réussi partiellement, dans certains domaines de notre pensée. Ils comprennent, mais ils n'admettent pas l'orientation de notre pensée.

Lorsqu'un personnage important, issu d'une civilisation occidentale, visite l'Afrique centrale, c'est avec ces Noirs ex-

ceptionnels qu'il entrera en contact. Si ses entretiens se limitent à des questions politiques ou sociales, il quittera l'Afrique avec la certitude que les Noirs ont atteint un niveau de culture analogue à celui de la moyenne des populations occidentales et qu'aucun obstacle valable ne s'oppose à la fraternisation des races. Il a été trompé mais il ne pouvait s'en rendre compte.

Pour mieux comprendre ce phénomène, dont les conséquences sont maintenant connues, il est nécessaire de donner un exemple en renversant les rôles.

Supposons qu'un jeune occidental, ayant fait des études poussées en matière de philosophie et de religions comparées, éprouve le désir d'approfondir ses connaissances de la philosophie islamique. Il se rend au Caire et suit les cours de l'Université coranique. Il se mêle à la population locale et s'initie à son mode de vie. S'il y met l'acharnement nécessaire, il pourra après quelques années soutenir une thèse de philosophie coranique, discuter avec les plus hautes autorités musulmanes dans ce domaine, passer pour un parfait musulman, et se conduire comme tel.

Mais ce faisant, il joue une comédie, car au fond de lui-même il est resté un occidental qu'il redeviendra dès qu'il retournera dans son milieu d'origine.

Cette conviction que notre philosophie occidentale reste admise par un individu qui vit dans un autre monde, nous paraît normale parce que cet individu est des nôtres, parce qu'il est blanc. Nous savons que lorsqu'il vit dans cet autre monde auquel il s'est intégré, il revêt les aspects d'un personnage qui n'a rien de commun avec sa vraie personnalité.

Pourtant, lorsqu'un Noir, parlant à un Blanc, change de personnalité, nous sommes persuadés que sa métamorphose est réelle et définitive, qu'il a admis définitivement nos conceptions occidentales.

Cette conviction provient sans doute de notre sentiment que notre civilisation est supérieure, que pas un seul instant nous ne doutons que celui qui l'a étudiée et l'a assimilée ne l'ait adoptée.

Si nous avons été moins orgueilleux, nous aurions fait un effort pour prouver que seule notre civilisation et l'organisation sociale qui en découle permettent d'atteindre un niveau supérieur de vie.

Cette vérité nous paraît tellement éclatante que nous n'avons pas cherché à la démontrer à ceux à qui nous apportions notre civilisation. Nous avons voulu former des hommes, mais avons oublié de former des producteurs, des commerçants. Ce manque de matérialisme a provoqué l'anarchie actuelle. Il faudra des siècles pour corriger cette erreur ...

Nous aurions dû mettre à prouver l'utilité de notre conception de la vie aux Bantous autant d'énergie qu'à lutter contre les théories communistes. Sans doute, nous n'avions pas à craindre que l'idéologie bantoue se répande chez nous.

N'ayant pas compris que le bien-être matériel ne s'obtient qu'en adoptant nos conceptions, le Bantou devenu indépendant revendique la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes et à adopter le genre de vie qui leur convient. Mais il revendique en même temps notre prospérité. Il exige que nous lui donnions cette prospérité. Il nous en veut parce qu'il ne l'obtient pas par ses propres moyens. Pour lui, nous sommes des tricheurs ...

## V. RECHERCHE D'UNE SOLUTION.

### a) *Possibilité d'une évolution « occidentale »*

Nous avons disposé de quelques décennies pendant lesquelles nous aurions pu imposer nos conceptions économiques occidentales.

Ne disposant pas des moyens financiers nécessaires pour éduquer un peuple primitif, nous avons mis le pays en valeur pour y trouver les ressources indispensables. Au moment où nous allions réaliser ce premier stade, nous avons été emportés par la vague d'indépendance qui soufflait sur des pays voisins plus évolués. Il faut craindre que ces ressources soient maintenant utilisées à d'autres fins.

Sans autorité, l'éducation ne peut amener qu'un échec. Nous devons espérer que parmi les chefs politiques d'aujourd'hui ou de demain, il en sera quelques-uns qui imposeront de force une solution économiquement viable, qui imposeront des migrations de population vers des terres fertiles proches des voies de communication existantes, qui refuseront d'aider les populations obstinées à rester sur la « terre de leurs ancêtres », lorsque ces terres sont arides et dépourvues de richesses minières, qui

détruiront le mythe qu'un homme qui refuse d'évoluer a tout de même le droit de profiter de l'évolution des autres.

⊙ Nous pensons que de tels hommes apparaîtront dès que les chefs politiques seront débarrassés du souci de se rendre populaires et d'asseoir leur autorité. Un pays neuf et primitif a besoin de despotes éclairés.

b) *Possibilités d'un retour à la tradition.*

Des chefs faibles seront emportés par la nostalgie du retour au mode de vie ancestral, nostalgie qui reste dominante chez le Bantou, même lorsqu'il connaît les avantages de la civilisation occidentale.

⊙ Demander perpétuellement une aide soi-disant technique mais en réalité uniquement financière, vivre en éternel parasite des sociétés évoluées, tel sera le destin des peuples bantous s'ils persistent à croire que leur conception de la vie ne doit pas être modifiée.

Jadotville, le 18 avril 1961.

**Séance du 30 juin 1961.**



**Zitting van 30 juni 1961.**

### Séance du 30 juin 1961.

La séance est ouverte à 14 h 30 par l'écuyer *E. Mertens de Wilmars*, président de l'Académie.

Sont en outre présents : MM. R. Bette, I. de Magnée, E.-J. Devroey, P. Fontainas, P. Geulette, membres titulaires ; MM. F. Bultot, L. Calembert, M.-E. Denaeyer, P. Grosemans, P. Kipfer, A. Lederer, F. Pietermaat, J. Quets, A. Rollet, R. Spronck, L. Tison, J. Van der Straeten, membres associés ; MM. A. Prigogine, R. Van Ganse, membres correspondants, ainsi que M. M. Walraet, secrétaire des séances.

Absents et excusés : MM. J. Beelaerts, P. Bourgeois, F. Campus, C. Camus, S. De Backer, M. De Roover, R. du Trieu de Terdonck, E. Frenay, L. Jones, J. Lamoen, M. van de Putte, R. Vanderlinden, J. Verdeyen.

#### Le bassin hydrographique du Nil et son équipement fluvial.

M. *A. Lederer* résume la communication qu'il a rédigée sur ce sujet. (voir p. 648).

#### « Seismological study of the Nyiragongo volcano ».

M. *I. de Magnée* présente un travail de MM. D. SHIMOZURU et E. BERG, intitulé comme ci-dessus (voir p. 686).

#### Comité secret.

a) Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, échangent leurs vues sur les candidatures à une place vacante de membre titulaire.

## Zitting van 30 juni 1961.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 door jonkheer *E. Mertens de Wilmars*, voorzitter van de Academie.

Aanwezig : De HH. R. Bette, I. de Magnée, E.-J. Devroey, P. Fontainas, P. Geulette, titelvoerende leden ; de HH. F. Bultot, L. Calembert, M.-E. Denaeyer, P. Grosemans, P. Kipfer, A. Lederer, F. Pietermaat, J. Quets, A. Rollet, R. Spronck, L. Tison, J. Van der Straeten, buitengewone leden ; de HH. A. Prigogine, R. Van Ganse, corresponderende leden, alsook de H. M. Walraet, secretaris der zittingen.

Afwezig en verontschuldigd : De HH. J. Beelaerts, P. Bourgeois, F. Campus, C. Camus, S. De Backer, M. De Roover, R. du Trieu de Terdonck, E. Frenay, L. Jones, J. Lamoen, M. van de Putte, R. Vanderlinden, J. Verdeyen.

### « Le bassin hydrographique du Nil et son équipement fluvial ».

De H. A. Lederer vat de mededeling samen die hij over dit onderwerp opstelde (zie blz. 648).

### « Seismological study of the Nyiragongo volcano ».

De H. I. de Magnée stelt een werk voor van de HH. D. SHIMIZURU en D. BERG, getiteld als hierboven (zie blz. 686).

### Geheim comité.

a) De ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, bespreken de kandidaturen voor een openstaande plaats van titelvoerend lid.

b) A la lumière des considérations émises dans le *Rapport au Gouvernement* approuvé en séance plénière du 25 février 1961 (*Bull.* 1961, 332 et 334), et s'inspirant des intentions de la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique (*Bull. de la Classe des Sciences*, 1960, 718), les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, décident qu'à partir de juillet 1961, deux places de « correspondant nouveau style » seront déclarées vacantes par an dans la Classe des Sciences techniques.

Ils échangent leurs vues sur les candidatures proposées à cette fin et dressent une liste double de candidats pour chacune des deux places à conférer.

La séance est levée à 16 h.

b) In het licht der beschouwingen opgenomen in het *Verslag aan de Regering*, dat goedgekeurd werd in de voltallige zitting van 25 februari 1961 (*Med.*, 1961, 333 en 335), en gelet op de bedoelingen van de Klasse voor Wetenschappen der Koninklijke Academie van België (*Meded. der Klasse voor Wetenschappen*, 1960, 718), beslissen de ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, dat vanaf juli 1961, twee plaatsen van « korrespondent nieuwe stijl » open zullen verklaard worden, per jaar, in de Klasse voor Technische Wetenschappen.

Zij wisselen van gedachten over de hiertoe voorgestelde kandidaturen en maken een dubbele lijst van de kandidaten op voor elk der twee toe te kennen plaatsen.

De zitting wordt geheven te 16 u.

## A. Lederer. — Le bassin hydrographique du Nil et son équipement fluvial.

### I. INTRODUCTION

Cet exposé a pour but de décrire le bassin du Nil et ses caractéristiques principales actuelles et futures. Les problèmes relatifs au fleuve utilisé comme voie navigable seront aussi étudiés, ainsi que les améliorations à y apporter. On examinera ensuite le matériel utilisé autrefois pour le transport, celui qui doit être adopté dans la situation actuelle et ce qui doit être envisagé pour l'avenir.

### II. HYDROLOGIE DU NIL

Le Nil draine les eaux d'un bassin versant d'une superficie totale de 3 000 000 km<sup>2</sup> environ. L'étendue immense de ce bassin et le fait qu'il s'étire depuis 4° de latitude sud jusqu'à 31° de latitude nord, en traversant le tropique du Cancer, en font une artère vitale pour le Nord-Est de l'Afrique.

En effet, dans la région des tropiques, il fait chaud et sec et les chutes de pluie y sont très faibles ; c'est au droit des tropiques que se rencontrent d'ailleurs les déserts ; en Afrique, le Sahara, et le Kalahari, en Amérique, le Nouveau Mexique et le Grand Chaco.

La quasi totalité de la superficie du bassin du Nil étant située au nord de l'Équateur, le débit du fleuve est assez irrégulier. Ce dernier, avec 6 650 km de longueur, se classe au premier rang des fleuves de notre planète et par la superficie de son bassin, il occupe le cinquième rang. Toutefois, son alimentation en eau est faible, comme le montre le tableau ci-dessous.

Fleuve	Longueur approximative en km	Débit moyen annuel en m <sup>3</sup> /s	Bassin versant en km <sup>2</sup>	l/s et par km <sup>2</sup> de bassin
Amazone	6 400	95 000	5 500 000	17,20
Congo	4 700	37 500	3 822 000	9,80
Rio del Plata	4 200	32 500	3 150 000	10,30
Mississipi	6 200	20 000	3 200 000	6,30
Yang-Tsé-Kiang	5 080	18 000	1 775 000	10,10
Gange	3 000	17 500	1 060 000	16,50
Nil	6 650	2 800 *	3 000 000	0,94
Volga	3 750	7 000	1 409 000	5,00
Danube	2 850	6 250	817 000	7,70

La situation géographique très particulière du Nil a pour conséquence que, sur 2 700 km de parcours, de son embouchure dans la Méditerranée jusqu'au confluent de l'Atbara, ses eaux ne sont gonflées par aucun affluent.

En fait, deux régions principales alimentent le cours du Nil : celle des grands lacs du centre de l'Afrique et celle des hauts plateaux de l'Abyssinie, notamment les environs du lac Tsana. Dans la première, les précipitations pluviales annuelles varient de 1 000 à 1 800 mm et dans la seconde, de 1 000 à 2 000 mm. Cependant, les régimes des pluies des deux régions sont totalement différents.

En effet, la région des grands lacs est située à cheval sur l'Équateur et s'étend jusqu'à 9° de latitude nord. Or, sur une bande de 3° de latitude de part et d'autre de l'Équateur, il pleut toute l'année ; entre les latitudes de 3° et 10° environ, il y a deux saisons sèches et deux saisons de pluies, la deuxième saison sèche devenant de moins en moins marquée au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'Équateur. La région des hauts plateaux de l'Abyssinie, au contraire, est située presque entièrement au nord du 10<sup>e</sup> degré de latitude nord, dans une zone où il n'y a plus qu'une seule saison des pluies et une seule saison sèche, la saison des pluies devenant d'autant plus courte qu'on se rapproche du tropique du Cancer.

Ces deux régimes pluviaux différents se reflètent dans la courbe des débits des rivières qui forment le Nil. En effet, les eaux des grands lacs africains appartenant au bassin hydrographique

\* Débit moyen en aval de l'Atbara, soit à 2 700 km environ de l'embouchure.

nilotique alimentent exclusivement le Nil blanc et le régime de ce dernier à Malakal présente deux crues, dont celle d'automne est la plus marquée.

Au contraire, le Nil bleu et l'Atbara présentent une seule crue d'été très fortement marquée. Le lit du Nil bleu est alimenté toute l'année, parce que le lac Tsana forme un réservoir régulateur et que son bassin versant s'étend jusqu'à 7° de latitude nord, tandis que l'Atbara est à sec pendant 7 mois de l'année, car son bassin est entièrement situé au nord du 12<sup>e</sup> parallèle nord.

Khartoum est situé au confluent du Nil blanc et du Nil bleu, tandis que l'Atbara verse ses eaux dans le Nil environ 200 km en aval de ce point. Après l'Atbara, le Nil ne reçoit plus aucun affluent.

Il est également intéressant de noter que les apports quantitatifs en eau de la région des grands lacs et de l'Abyssinie sont très différents. Alors que la précipitation pluviale annuelle moyenne y est de 1 300 mm environ, tant dans l'une que dans l'autre, la région des grands lacs qui a une superficie beaucoup plus grande ne fournit par le Nil blanc que 16 % du débit total annuel, tandis que les hauts plateaux d'Abyssinie procurent environ 84 % de celui-ci.

Cependant, ces proportions sont très variables dans l'année ; ainsi au moment de la crue maximum, vers le 10 septembre, en aval de l'Atbara, on a la répartition moyenne suivante :

Nil blanc :	813 m <sup>3</sup> /s	ou	10 %
Nil bleu :	5500 m <sup>3</sup> /s	ou	68 %
Atbara :	1820 m <sup>3</sup> /s	ou	22 %
Nil :	8133 m <sup>3</sup> /s	ou	100 %

Lors du débit minimum, vers le 10 mai, ces proportions deviennent :

Nil blanc :	435 m <sup>3</sup> /s	ou	83 %
Nil bleu :	87 m <sup>3</sup> /s	ou	17 %
Atbara :	0 m <sup>3</sup> /s	ou	0 %
Nil :	522 m <sup>3</sup> /s	ou	100 %

Le débit total annuel relativement faible du Nil blanc provient de ce que le Bahr-el-Jebel traverse la zone marécageuse du Sud. Dès que le débit des grands lacs augmente, des étendues immenses sont inondées et une grande partie de l'eau est dissipée



due à la température élevée qui y règne. A titre d'exemple, voici le bilan du lac Victoria :

Entrées annuelles d'eau :

— Par les tributaires	: 16 milliards de m <sup>3</sup>
— Par la pluie sur le lac	: 98 milliards de m <sup>3</sup>
Total :	<u>114 milliards de m<sup>3</sup></u>

Sorties annuelles d'eau :

— Par le Nil Victoria	: <u>21 milliards de m<sup>3</sup></u>
Différence :	93 milliards de m <sup>3</sup>

Cette différence est attribuée à l'évaporation.

Il y a lieu de remarquer que, dans toute cette région, précipitations et évaporations sont à peu près égales, ce qui est avantageux pour l'utilisation des lacs comme réservoir. Par contre, la zone marécageuse du Sud, que doivent traverser les eaux des grands lacs réduit fortement cet avantage, d'abord à cause de l'importance de l'évaporation et ensuite, parce qu'un apport d'eau supplémentaire provenant des réservoirs de cette zone prend trop de temps pour arriver dans le Bas-Nil où il s'étale sur une période trop longue. L'effet régulateur de barrages, comme celui de Owenfalls sur le Nil Victoria, est très modéré. Le rôle d'un pareil barrage est de procurer de l'électricité en Ouganda et de donner un débit suffisant dans le Bahr-el-Jebel en période d'étiage, pour assurer sa navigabilité.

Un barrage à Jebel Aulia sur le Nil blanc sert surtout à l'irrigation des plaines du Soudan méridional, et son effet régulateur sur le Bas-Nil est faible puisqu'il ne permet le contrôle que de 16 % du débit du Nil.

Le contrôle des eaux du Nil bleu et de ses affluents, ainsi que de l'Atbara, semble devoir exercer une action beaucoup plus efficace sur la régularisation du débit du Bas-Nil. Malheureusement, des difficultés extra-techniques ont empêché, jusqu'à présent, la réalisation de certains projets, dont notamment le barrage à la sortie du lac Tsana qui permettrait son utilisation comme réservoir dans de bonnes conditions. Seuls deux barrages ont été créés sur le Nil bleu : celui de Roseires en Abyssinie et celui de Sennar au Soudan. Ils servent surtout à l'irrigation des cultures et l'effet régulateur du barrage actuel de Sennar est relativement

faible. Il semblerait logique de créer des barrages sur les affluents du Nil bleu et sur l'Atbara qui coulent dans des vallées profondes, favorables à la création de bassins régulateurs.

En effet, si nous adoptons comme unité de débit annuel 12 milliards de m<sup>3</sup>, nous avons grossièrement la répartition suivante :

Bahr-el-Jebel à Mongalla	2
Bahr-el-Jebel à Malakal	1
Rivière Sobat à son confluent	1
Nil blanc à Khartoum	2
Nil bleu à Khartoum	4
Atbara	1
Nil à Ouadi-Halfa	7

En résumé, 5/7 des eaux du Nil viennent des hauts plateaux d'Abyssinie.

A partir du confluent de l'Atbara, le débit du Nil ne cesse de décroître par suite de l'évaporation et des prélèvements pour l'irrigation. Ainsi, juste en aval de l'Atbara, le débit moyen maximum est de 8 800 m<sup>3</sup>/s, et il ne vaut plus que 8 250 m<sup>3</sup>/s à Ouadi-Halfa lors de son entrée en Égypte.

Sur le cours principal du Nil entre Khartoum et l'entrée du Delta, il existe seulement quatre barrages, tous situés en Égypte, soit à Assouan, à Esna, à Nag Hammadi et à Assiout.

Ces barrages établis il y a environ 55 ans ont été créés pour assurer l'irrigation des terres fertiles de la vallée du Nil et pour protéger le Caire et le Delta contre les inondations catastrophiques qui causaient de nombreuses morts, ravageaient villes et villages en détruisant une partie importante des récoltes. La construction de ces barrages a eu, à cet égard, les plus heureux effets. Cependant, la population égyptienne de la vallée du Nil croît sans cesse et il devient nécessaire d'augmenter la superficie irriguée pour accroître la production agricole. C'est la raison pour laquelle le gouvernement veut réaliser un barrage important en amont d'Assouan pour maîtriser davantage le débit du fleuve.

Cette question est d'intérêt vital pour l'Égypte dont la production agricole est un élément essentiel de l'économie. Jusqu'à présent, les barrages principaux permettant la régularisation des eaux du Nil étaient situés hors du territoire égyptien ; vu l'importance des mesures à prendre aux quatre barrages égyptiens en aval d'Ouadi-Halfa, les niveaux aux barrages de Owen, de Jebel

Aulia, de Roseires et de Sennar sont journallement communiqués par télégramme au Caire.

La création du nouvel ouvrage d'Assouan aurait l'avantage de permettre à l'Égypte de tenir entièrement en main le débit du Nil dans son territoire et de ne plus dépendre des mesures prises aux barrages situés hors de ses frontières.

Le débit solide du Nil est très important et variable selon l'état de la crue. Normalement, en période de crue, il y a  $1,6 \text{ kg/m}^3$  de matières en suspension et, à l'étiage, environ  $0,7 \text{ kg/m}^3$  ; toutefois, on a déjà prélevé des échantillons contenant jusqu'à  $4 \text{ kg/m}^3$  de limon. Celui-ci provient des hauts plateaux de l'Abyssinie, pour une bonne part. Le limon joue un rôle très important pour l'irrigation. Trois fois déjà, l'actuel barrage d'Assouan a dû être surélevé, notamment par suite des dépôts de limon qui réduisaient la capacité du réservoir. Les eaux du Nil et de ses affluents contiennent également des matières en solution. Les quantités sont très variables d'un affluent ou d'un lac à l'autre. Ainsi, le lac Victoria contient  $80 \text{ g/m}^3$  en solution dans l'eau, le lac Albert  $590 \text{ g/m}^3$  et le lac Tsana  $170 \text{ g/m}^3$ .

Au Caire, les eaux du Nil contiennent en moyenne  $170 \text{ g/m}^3$  en solution dont  $25 \text{ g}$  de calcium,  $10 \text{ g}$  de magnésium et  $130 \text{ g}$  de bicarbonates. Cependant, la quantité de matières en solution varie pendant l'année ; au Caire, de  $130 \text{ g/m}^3$  à  $212 \text{ g/m}^3$ , le maximum se situant en juillet et le minimum en octobre. Les quantités de sels dissous ne sont pas énormes et la qualité des eaux est légèrement dure.

La quantité de sels dissous n'est pas favorable à l'agriculture et à cet égard aucun des affluents du Nil ne contient des eaux excellentes.

### III. LE CLIMAT

Le climat de la vallée du Nil est très différent selon la latitude. Dans la région des grands lacs, il est équatorial, c'est-à-dire que les pluies y sont abondantes et bien réparties sur l'année, la température est élevée et le degré hygrométrique de l'air proche de la saturation.

A mesure qu'on s'éloigne de l'Équateur, le climat devient tropical, d'abord avec deux saisons sèches et deux saisons des pluies bien marquées. La petite saison sèche devient de plus en

plus courte jusqu'à devenir inexistante au delà du 10<sup>e</sup> parallèle, si bien qu'il ne reste qu'une saison des pluies d'autant moins longue et avec intensité de chute d'autant plus faible qu'on se rapproche du tropique du Cancer. Au droit de ce dernier, l'air est chaud et sec ; il y fait torride et le Nil traverse le désert de Lybie.

C'est seulement dans le Delta en bordure de la Méditerranée que le climat devient un peu plus humide.

Sur les Hauts plateaux d'Abyssinie et dans la région des grands lacs, jusques et y compris les marais du Bahr-el-Jebel, le niveau des pluies est supérieur à 1 000 mm par an. A mi-distance, entre Malakal et Khartoum et au droit du barrage de Sennar, sur l'Atbara, il n'est plus que de 400 mm, pour tomber à 200 mm près de Khartoum. Dans la grande boucle du Nil, au droit de la 4<sup>e</sup> cataracte, il ne tombe que 25 mm d'eau par an et cette quantité passe par un minimum pour revenir à 7 mm à Assiout, à 25 mm au Caire et entre 150 et 180 mm sur une bande de 20 km environ le long de la Méditerranée.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des pluies dans différentes stations situées sur le réseau hydrographique du Nil. Il fait clairement apparaître la faible chute de pluie sur le bassin nilotique, depuis Khartoum jusqu'à son embouchure dans la mer.

Stations	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Alexandrie	49	24	10	3	2	—	—	—	1	6	32	57	184
Port Saïd	18	12	9	6	3	1	—	—	—	3	11	16	79
Le Caire	5	4	4	2	1	—	—	—	—	2	2	4	24
Suez	2	2	4	1	1	—	—	—	—	2	5	4	21
Assiout	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	2	2	7
Khartoum	—	—	—	—	3	18	40	120	80	20	1	—	282
Soudan mérid.	—	2	16	33	90	130	140	175	150	110	55	7	1 008
Abyssinie	218	125	52	25	17	20	48	75	130	142	190	257	1 224
N plateau lacs	43	50	87	142	175	133	95	125	125	122	118	80	1 295
S plateau lacs	100	87	120	73	58	70	27	40	75	100	128	125	1 023

L'humidité relative moyenne pour un mois prise à midi (sauf pour Entebbe à 8 h 30) en différentes stations du bassin du Nil est donnée dans le tableau ci-dessous :

Stations	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entebbe	84	84	85	86	87	88	87	87	86	83	82	84
Lac Tsana	59	50	46	45	60	73	80	88	88	82	74	68
Mongalla	54	48	52	60	74	79	82	85	84	79	72	65
Khartoum	29	25	18	15	17	25	38	55	52	38	28	30
Ouadi-Halfa	49	43	33	26	22	20	22	26	30	32	37	46
Le Caire	57	54	51	45	41	47	54	56	59	58	61	63
Luxor	51	42	34	26	24	23	22	25	31	39	46	52
Assouan	44	36	29	24	22	22	25	26	30	34	42	46
Alexandrie	70	69	67	67	70	70	74	73	70	69	71	73
Port Saïd	72	70	68	70	71	72	73	72	70	69	72	74
Suez	66	64	62	58	56	58	60	63	66	67	68	68

Les deux tableaux suivants se rapportent aux températures moyennes mensuelles maxima et minima en divers points du bassin hydrographique du Nil et des voies d'eau intérieures d'Égypte.

a) Températures maxima (moyennes mensuelles)

Stations	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Port Saïd	18,9	19,5	21,2	23,4	26,1	26,7	31,2	31,7	30,6	28,4	25,0	20,6
Alexandrie	18,9	19,5	21,2	23,9	26,7	28,4	30,0	30,6	30,0	28,4	25,0	20,6
Suez	20,0	21,2	23,9	28,4	32,5	35,0	36,1	36,1	33,4	31,2	26,7	21,7
Le Caire	18,9	20,6	23,9	28,4	32,3	35,0	35,5	34,5	31,7	29,5	25,6	20,6
Luxor	23,4	26,1	30,0	35,0	39,5	41,1	41,7	41,1	39,5	36,7	30,6	25,6
Assouan	33,9	26,1	31,2	36,1	39,5	42,2	41,7	41,1	39,5	37,3	31,2	25,6
Khartoum	30,2	30,4	33,7	37,5	40,6	42,0	40,9	37,5	38,2	39,4	37,3	32,7
Ouadi-Halfa	24,5	24,7	28,4	34,7	38,2	40,8	41,0	41,1	39,3	37,8	34,1	27,5
Mongalla	36,6	36,9	36,9	36,3	34,4	32,8	32,3	31,2	32,5	33,6	34,4	35,3
Lac Tsana	26,4	28,2	29,2	29,4	27,5	25,8	24,9	22,7	23,8	25,3	26,2	25,8
Entebbe	26,4	26,6	26,4	26,2	25,7	24,7	24,7	24,8	25,7	26,3	26,2	26,4

Il ressort de ce tableau que c'est à Assouan qu'on rencontre les températures les plus élevées, tandis qu'à Entebbe, la constance de la température maximum est remarquable.

b) Températures minima (moyennes mensuelles)

Stations	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Port Saïd	10,5	11,1	13,3	15,6	18,4	21,2	23,4	23,4	22,8	21,2	17,2	12,8
Alexandrie	10,5	10,5	12,2	14,4	17,2	20,6	22,8	23,9	22,3	20,0	16,7	12,2
Suez	9,4	10,0	12,2	15,0	18,4	21,2	22,8	23,4	21,7	19,5	15,6	11,1
Le Caire	7,2	8,3	10,5	13,3	16,7	17,2	21,7	21,7	20,0	17,2	13,9	9,4
Luxor	5,6	6,7	10,0	15,0	20,6	21,2	22,3	22,8	21,7	18,4	12,2	7,2
Assouan	6,4	10,5	13,9	18,4	22,8	25,0	25,6	26,7	23,4	21,7	16,1	11,1
Khartoum	15,2	15,0	16,9	20,1	23,7	25,6	25,3	24,1	24,7	24,7	22,2	17,8
Ouadi-Halfa	8,1	7,5	10,6	15,0	18,9	21,9	23,0	23,2	22,9	21,0	16,8	11,6
Mongalla	19,5	20,0	22,0	22,6	22,2	21,7	20,3	20,6	21,0	21,0	20,8	20,1
Lac Tsana	8,1	8,5	9,7	13,4	13,6	14,2	13,9	13,5	11,6	11,0	10,9	9,8
Entebbe	17,7	18,2	18,8	18,7	18,7	18,6	17,5	17,1	17,3	18,1	17,9	17,8

On remarque la constance des températures moyennes minima à Entebbe, ainsi qu'à Mongalla.

Dans les tableaux qui précèdent, il s'agit de moyennes mensuelles qui sont fréquemment dépassées ; ainsi, on a déjà relevé en Égypte la température de 47° C à Assouan et il arrive qu'il gèle la nuit au Caire.

La comparaison des deux tableaux montre que c'est dans les postes situés au droit du Sahara que la différence entre les températures diurnes et nocturnes est la plus grande. Avec de pareilles conditions atmosphériques, il est rare qu'il y ait du brouillard ou de la pluie et les tempêtes sont peu fréquentes.

La température de l'eau du Nil varie comme suit :

	Barrage d'Assouan	Barrage d'Assiout	Le Caire (Barrage du Delta)
Maximum	30,0° C	29° C	30° C
Moyen	22,8° C	22° C	22° C
Minimum	14,0° C	13° C	12° C

Ces mesures sont toutes effectuées à une profondeur de 1,50 m et à 8 heures du matin.

L'étude des tableaux donnés ci-dessus n'est pas sans intérêt pour la construction des bateaux et barges et pour l'exploitation fluviale nilotique, et les conditions climatiques égyptiennes exercent leurs répercussions sur la conception et l'utilisation des unités.

Étant donné la très faible précipitation pluviale entre le Caire et Assouan, les toitures et les ponts des bateaux destinés à la navigation en Haute-Égypte sont dépourvus de gouttières, de dalots et de tuyaux de descente. De nombreuses barges sont même totalement dépourvues de panneaux d'écouille ; cependant, pour certains transports de marchandises inflammables, telles que le coton ou les fibres par exemple, les sociétés d'assurance ont exigé récemment que les écouilles soient fermées pour protéger la cargaison contre les incendies qui pourraient être provoqués par les escarbilles sortant des cheminées des remorqueurs à vapeur avec chaudière chauffée au charbon. Ce dernier type de remorqueur est encore le plus répandu, mais les armements étudient le remplacement des machines à vapeur par des moteurs Diesel. Il faut noter que les barges destinées au transport vers la Basse-Égypte, entre le Caire et Alexandrie, par exemple, doivent être munies de panneaux d'écouille pour le transport de marchandises craignant l'humidité, telles que le coton et les fibres, car les pluies sur la bande côtière d'Égypte atteignent un niveau annuel de près de 200 millimètres et l'humidité relative y est assez élevée et pourrait provoquer dans les cales des condensations nocturnes préjudiciables à la bonne conservation de la cargaison.

Le degré hygrométrique très bas de la Haute-Égypte simplifie de nombreux problèmes d'entretien ; la rouille n'est pas à redouter par suite de condensation sur la paroi intérieure des ponts et des barrots dans les cales, comme dans les régions équatoriales. De même, en Haute-Égypte, le bois n'est pas exposé à pourrir rapidement comme dans d'autres pays d'Afrique ou d'Amérique du Sud situés dans la zone équatoriale.

L'absence de pluie et la siccité de l'air simplifient les problèmes de stockage et de manutention en Haute-Égypte. Ainsi, à Assouan, le ciment emballé en sacs en papier est déchargé des cales et stocké sur la berge du fleuve sans protection par bâche ou toiture. Pareille méthode de manutention ne serait cependant pas admissible en Basse-Égypte.

La température ambiante élevée de la Haute-Égypte est une cause de diminution de la puissance développée par les moteurs Diesel par suite de la réduction du poids spécifique de l'air aspiré ; il faut tabler sur une perte de puissance de 9 %, en prenant

comme conditions de référence celles admises en Europe, si l'on veut éviter de surcharger les moteurs Diesel non suralimentés. La faible humidité relative est un facteur favorable dont on ne tient pas compte, car déjà au Caire pendant une partie de l'année on se trouve dans des conditions hygrométriques proches de celles qui servent de référence pour les constructeurs européens de moteurs Diesel.

La température élevée de l'eau du Nil en saison chaude exige des échangeurs thermiques de grande superficie pour le refroidissement de l'eau de circulation des moteurs Diesel, par exemple ; en effet, la présence de sels incrustants et d'un débit solide important obligent de refroidir les culasses et les cylindres en circuit fermé pour éviter des dépôts sur les parois chaudes et le colmatage des circuits.

#### IV. LA VOIE NAVIGABLE DU NIL

Jusqu'à ces dernières années, le Nil n'avait pas été l'objet des soucis majeurs des autorités gouvernementales comme voie navigable. Tous les efforts s'étaient concentrés sur l'utilisation maximum de son eau pour l'irrigation des terres, depuis que l'ingénieur belge LINANT DE BELLEFONDS, alors ministre des Travaux publics en Égypte, eut remis en 1816 un mémorable rapport sur la question.

Depuis cette époque, la superficie cultivée n'a cessé d'augmenter et l'utilisation de l'eau est devenue bien meilleure avec l'abandon de l'irrigation par bassin au profit de l'irrigation pérenne.

Pour l'évacuation des produits de l'agriculture et le faible volume de marchandises générales à transporter, les felouques, bateaux à voile phénicienne d'une capacité de chargement de 30 à 100 t, selon leurs dimensions, suffisaient amplement. Cette navigation à voile était possible, car, en Afrique, le vent souffle toujours vers le centre du continent, tandis que les eaux des fleuves et des rivières s'en écartent. Ceci provient de ce que le centre du continent, est chauffé par le soleil pendant le jour. De grandes masses d'air chaud montent et doivent être remplacées par de l'air en provenance des rivages. L'air chaud, ayant perdu son humidité en altitude, redescend vers le sol au droit des tropiques. C'est ce qui explique l'aridité de ces régions.

Mais l'Égypte qui, jusqu'à ces dernières années, était un pays essentiellement agricole, fait un immense effort pour créer une industrie. A Helouan, on a installé une industrie sidérurgique dont le minerai provient d'Assouan. Aux environs du Caire existent déjà trois grosses cimenteries dont la production doit être transportée le long du Nil et dans le Delta. Les dirigeants actuels tentent de faire passer leur pays d'une économie pauvre, axée essentiellement sur l'agriculture, à une économie mixte mieux équilibrée permettant de réduire progressivement les importations et de rendre ainsi graduellement leur pays indépendant de l'étranger.

Pour exploiter les richesses minières, réparties sur toute l'étendue du territoire, il faut disposer d'un moyen de transport massif et bon marché. Or, en dehors de la voie d'eau, il existe le chemin de fer qui relie le Caire à Assouan, vers le Sud, le Delta et le canal de Suez vers le Nord. Il devait faire partie du chemin de fer Le Cap-Le Caire, objet de pas mal de conversations il y a un demi-siècle.

Malheureusement, l'existence de cette voie ferrée a eu pour conséquence de faire négliger la voie d'eau du Nil comme grand axe de communication à travers le continent africain. Dans le livre *Le Nil* de HURST, si remarquable à maints égards, on trouve même l'affirmation plusieurs fois répétée que l'irrigation et la navigation ne sont pas conciliables sur le Nil. Nous croyons devoir mettre en doute cette allégation.

En effet, nous avons vu que le débit du Nil varie à peu près entre 8 800 m<sup>3</sup>/s et 500 m<sup>3</sup>/s en aval du confluent de l'Atbara. D'autre part, le fleuve perd de son eau, tout au long de son parcours, soit par évaporation, soit pour les besoins de l'irrigation. Toutefois, aux hautes eaux les prélèvements sont faits beaucoup plus abondamment qu'en période d'étiage. Les barrages actuels d'Assouan, d'Esna, de Nag Hammadi et d'Assiout, tous situés en territoire égyptien, jouent un rôle régulateur qui permet de réduire l'amplitude des crues pour augmenter le débit à l'étiage.

Au Caire, celui-ci ne serait jamais inférieur à 750 m<sup>3</sup>/s. A titre de comparaison, mentionnons que la Meuse à Liège, en aval du confluent de l'Ourthe, a un débit moyen de 50 m<sup>3</sup>/s avec, à l'étiage, un minimum de 25 m<sup>3</sup>/s qui peut monter jusqu'à 3 000 m<sup>3</sup>/s en période de forte crue. Ces conditions

beaucoup plus défavorables que celles du Nil n'arrêtent pas la navigation lors de la décrue.

En fait, les difficultés réelles se situent sur le parcours égyptien du Nil en aval d'Assiout jusqu'à Minia, soit sur environ 150 km de longueur. Cinq bancs de sable non stabilisés obstruent le lit du fleuve laissant un chenal de navigation dont la largeur n'excède parfois pas 20 m. Il n'est pas rare que la route à suivre par les bateaux se présente en oblique par rapport au courant et que le rayon de courbure ne dépasse pas 200 m.

La mobilité actuelle des bancs de sable serait une difficulté pour le balisage, d'ailleurs inexistant aujourd'hui. Il est à noter d'ailleurs que la longueur cumulée des seuils, dont le mouillage limite le tirant d'eau, est faible, quelques kilomètres seulement.

Actuellement, on admet que le mouillage minimum du chenal de navigation varie de la façon suivante pendant l'année.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Mouillage (m)	1,40	1,40	1,20	1,20	1,30	1,40	1,50	2,00	2,00	1,80	1,50	1,40

Comme la réduction du mouillage provient de bancs de sable mouvants et non de bancs rocheux, il est rare qu'on réduise le tirant d'eau des automoteurs au-dessous de 1,25 m, car on se sert du propulseur dans les très mauvaises passes pour chasser le sable.

Cependant, du point de vue de la navigation et de l'irrigation, la construction du Haut-Barrage qui doit être érigé 6 km en amont de l'actuel barrage d'Assouan et qui doit être achevé en 1968, est de nature à apporter une importante amélioration.

En effet, avant 1902, alors que le cours du Nil n'était barré par aucun ouvrage régulateur, périodiquement le fleuve sortait de son lit, ravageant les récoltes et décimant les populations. L'amplitude des crues atteignait, à cette époque, 12 à 15 m, et d'immenses quantités d'eau étaient perdues vers la mer sans effet utile pour l'irrigation, alors qu'à la saison des basses eaux, elles auraient pu être d'un grand secours pour l'agriculture.

C'est pour pallier cet état de chose que les autorités décidèrent de construire un barrage important à Assouan, suivi de quatre barrages régulateurs à Esna, Nag Hammadi, Assiout et à l'entrée du Delta.

Le barrage d'Assouan répondit à l'espérance de ses promoteurs et pour améliorer encore son effet, il fut relevé trois fois depuis sa construction afin de retenir une quantité d'eau toujours plus grande pendant la période de crue, pour la libérer à la période de sécheresse, afin d'améliorer son utilisation.

Le tableau ci-dessous donne les niveaux amont maximum et la capacité correspondante du bassin de retenue.

Année	Capacité du bassin de retenue	Niveau amont maximum
1902	1,0 milliard m <sup>3</sup>	106,0 m
1912	2,5 milliards m <sup>3</sup>	113,0 m
1934	5,0 milliards m <sup>3</sup>	121,0 m
1958	5,3 milliards m <sup>3</sup>	121,4 m

Les augmentations successives de la capacité du bassin étaient, en partie, nécessitées par les dépôts de limon en suspension dans les eaux du Nil. Cependant, la plus grande partie du volume était utilisée pour augmenter la retenue, ce qui permettait d'étendre la superficie des cultures dans la vallée du Nil et dans le Delta.

Le niveau maximum à l'amont du barrage est atteint en janvier ; à ce moment, à l'aval, le niveau est de 85,34 m, si bien que le barrage doit résister à la pression correspondant à une différence de hauteur d'eau de 36,06 m. Cependant, pareille différence n'existe que pendant une période de l'année et le plus souvent il n'y a guère plus de 10 m de différence entre l'amont et l'aval.

Il faut d'ailleurs noter que le niveau minimum dans le bassin de retenue correspond à la période de crue en aval. Ce phénomène se produit à partir du 20 juillet, lorsqu'on ouvre les vannes de régulation afin de vider le bassin et d'irriguer abondamment la vallée.

Avec le bassin actuel, d'importantes quantités d'eau sont encore envoyées à la mer et sont perdues pour l'agriculture. Le but des dirigeants actuels du pays est de réduire cette perte autant que possible et même, s'il y avait moyen, de la rendre nulle. Mais ceci demanderait des travaux d'une ampleur tout à fait exceptionnelle, car, d'après certaines estimations, la capacité totale du bassin de retenue, en tablant sur les crues séculaires, devrait atteindre 475 milliards de m<sup>3</sup>. Le coût de pareille entreprise serait démesuré.

Aussi, on s'est arrêté à un projet de construction d'un barrage

dont le volume du bassin de retenue atteindrait 130 milliards de m<sup>3</sup>. On admet que 30 milliards de m<sup>3</sup> constitueront une réserve pour les dépôts de limon, 70 milliards de m<sup>3</sup> serviront aux retenues normales et 30 milliards de m<sup>3</sup> pour les crues exceptionnelles.

De substantielles améliorations au régime du Nil en aval d'Assouan sont escomptées après les travaux. Alors que le débit moyen est de 2 800 m<sup>3</sup>/s, il varie actuellement entre 11 000 m<sup>3</sup>/s et 750 m<sup>3</sup>/s ; après les travaux, il restera compris entre 4 640 m<sup>3</sup>/s et 2 320 m<sup>3</sup>/s. Alors que la différence de niveau entre la crue et la décrue atteint maintenant jusqu'à 8,60 m, elle sera réduite à 2,60 m après 1968. La pente superficielle aux hautes eaux sera également légèrement améliorée.

Les tableaux suivants donnent la situation avant et après la construction du Haut-Barrage.

Débit en m <sup>3</sup> /s	Niveau pour différents débits				Distance en km
	Situation actuelle		après le Haut-Barrage		
	10.900	867	4.640	2.320	
Assouan, aval	91,60 m	83,00 m	87,60 m	85,00 m	0
Esna, amont	80,80 m	74,00 m	77,40 m	74,80 m	176
aval	80,40 m	72,00 m	77,00 m	74,20 m	
Nag Hammadi, amont	67,60 m	65,00 m	66,00 m	65,00 m	346
aval	67,60 m	60,00 m	64,60 m	62,00 m	
Assiout, amont	52,80 m	48,80 m	50,80 m	49,60 m	539
aval	52,60 m	44,80 m	49,80 m	47,20 m	
Barrage du Delta, amont	18,10 m	16,00 m	17,20 m	16,50 m	946

Le tableau ci-dessous donne l'amplitude des crues à l'amont et à l'aval des différents barrages dans la situation actuelle et après achèvement des travaux en 1968.

Localité	Amplitude des crues annuelles	
	Actuellement	Après 1958
Assouan, aval	8,60 m	2,60 m
Esna, amont	6,80 m	2,60 m
Esna, aval	8,40 m	2,80 m
Nag Hammadi, amont	2,60 m	1,00 m
Nag Hammadi, aval	7,60 m	2,60 m
Assiout, amont	4,00 m	1,20 m
Assiout, aval	7,70 m	2,60 m
Barrage du Delta, amont	2,10 m	0,70 m

Ceci fait ressortir clairement l'effet régulateur du Haut-Barrage. Le tableau suivant donne son effet sur la pente superficielle des eaux du Nil en période de crue et en période d'étiage. Les pentes sont données en cm/km.

Section	Situation actuelle		Situation future	
	Crue	Etiage	Crue	Etiage
Assouan — Esna	6,15	5,13	5,80	5,80
Esna — Nag Hammadi	7,42	4,12	6,49	5,43
Nag Hammadi — Assiout	7,68	5,82	7,16	6,42
Assiout — Delta	8,49	7,10	8,04	7,56

On remarque la pente superficielle la plus forte dans la section Assiout-Delta, longue de 407 km. C'est précisément sur le parcours Assiout-Minia que se présentent les plus grosses difficultés de navigation. En construisant deux barrages supplémentaires, l'un à Minia, l'autre à Beni-Suef, on améliorerait le mouillage dans la zone difficile, on réduirait la pente superficielle et on procurerait du courant électrique à partir de l'énergie des eaux du fleuve à ces deux importantes agglomérations.

Cependant, la pente superficielle du Nil entre Assouan et Le Caire n'atteint pas plus de 8,5 cm/km, ce qui est très modéré et n'offre pas de difficultés pour la navigation.

Par contre, certaines années, lors de la crue, la vitesse du courant rend la remontée du fleuve ardue. En effet, on a relevé les vitesses suivantes exprimées en km/h.

Lieu	Hautes eaux				Basses eaux				Eaux moyennes			
	max.		min.		max.		min.		max.		min.	
	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956
Kagnati	10,5	9,7	6,8	5,00	2,5	2,50	1,43	1,43	2,20	2,5	1,80	1,80
Esna	3,95	4,3	2,5	3,60	1,8	2,15	1,43	1,80	2,50	2,9	1,40	1,80
Nag Hammadi	6,15	6,5	3,2	3,95	2,5	2,90	1,43	1,80	2,15	3,6	1,80	2,15
Assiout	7,00	6,8	4,7	3,95	2,9	1,43	1,07	1,07	1,80	2,5	1,07	1,07

Les vitesses supérieures à 10,5 km/h doivent être considérées comme exceptionnelles ; une année normale, la pointe de courant à Kagnati ne dépasse pas 9 km/h.

Les écluses et les ponts conditionnent également la navigation nilotique.

L'actuel barrage d'Assouan comporte 5 écluses consécutives de 80 m  $\times$  9,50 m. A travers celles-ci le trafic n'est pas très intense ; il se compose surtout de bateaux transportant des touristes jusqu'à Ouadi-Halfa, la porte du Soudan.

En aval d'Assouan, le trafic est plus intense, surtout depuis les efforts d'industrialisation du pays. Jusqu'à l'entrée du Delta, trois barrages avec écluses coupant le cours du fleuve à Esna, Nag Hammadi et Assiout. Ces trois écluses mesurent 80 m de long et 16 m de large, la partie utilisable ayant pour dimension 70 m  $\times$  15 m. Les portes de ces écluses sont manœuvrées à la main et la durée d'un éclusage est de 60 minutes environ.

Le fleuve est également traversé par deux ponts, à Nag Hammadi et à Sohag. La largeur entre les défenses des piles du premier est de 16 m et du second de 20 m. Le pont de Nag Hammadi doit être manœuvré pour les besoins de la navigation seulement aux hautes eaux. Cette manœuvre ne dure pas plus de 5 minutes.

Les autres ponts situés au Caire notamment, ne constituent aucune entrave pour la navigation et le tirant d'air autorisé aux hautes eaux est de 8 m au minimum.

Dans son état actuel, le Nil autorise le passage de bateaux ou convois dont les dimensions sont les suivantes :

- Tirant d'air : 8 m ;
- Tirant d'eau à l'étiage : 1,25 m ;
- Tirant d'eau lors de la crue : plus de 2 m ;
- Longueur : limitée par les écluses 70 m ; en réalité, par suite des difficultés de navigation la limite pratique à l'étiage est de 50 m ;
- Largeur : les écluses autorisent une largeur de convoi de 15 m, mais celle-ci est prohibitive pour passer sous le pont de Nag Hammadi. Aussi pour une flotte devant assurer un trafic important et continu, on se trouve réduit actuellement à limiter la largeur des bateaux à 7,50 m de façon à pouvoir en écluser deux à la fois.

Avec une plus grande largeur, on obtiendrait un rapport longueur/largeur relativement petit puisque la longueur est limitée à 50 m.

En outre, on ne pourrait écluser deux unités à la fois et sur les seuils, une grande largeur conduirait à un sensible accroissement de résistance.

Nous développerons d'ailleurs plus loin les moyens préconisés pour remédier à la situation présente.

Remarquons que les écluses actuelles limitent la capacité de transport sur le Nil en amont du Caire. En effet, compte tenu de l'important passage de felouques d'une capacité de 30 à 100 t, le tonnage moyen transitant à chaque éclusage ne pourra excéder dans les années à venir 500 t. Actuellement, les bateaux navigant 12 heures par jour, la limite du trafic annuel est de 2 millions de tonnes. Avec une navigation continue de jour et de nuit, cette limite serait portée à 4 millions de tonnes. Toutefois, on ne peut envisager dans l'état actuel du fleuve la navigation de nuit.

L'amélioration des conditions de navigation requiert de faire une carte de navigation qui doit précéder tout balisage et tous les travaux d'amélioration. Dans les zones sableuses à faible mouillage, un essai d'utilisation des panneaux déviateurs mis au point au laboratoire de Chatou devrait être tenté. Ce système simple permet d'approfondir les seuils pour une dépense modique. En d'autres endroits des parois guidantes en moellons pourraient diriger le débit vers les passes à approfondir ; des travaux de ce genre existent déjà, mais en nombre encore insuffisant.

Enfin, les ouvrages d'art devraient être aménagés de façon à adapter le Nil, pour l'avenir, au poussage. A notre avis, il suffirait de porter la longueur des écluses actuelles à 150 m environ de façon à livrer passage à des convois poussés composés de quatre barges. Un ensemble poussé par un remorqueur de 800 CV enlèverait 2 000 t de marchandises en avançant à une vitesse de 12 km/h environ.

Pour un avenir plus lointain, on pourrait envisager la construction d'écluses de 220 m de longueur et 24 mètres de largeur capables de livrer passage à des convois de 4 000 t. Ces écluses devraient être construites de l'autre côté du barrage que les écluses actuelles. Ceci ne peut être envisagé d'ailleurs que pour un avenir lointain. Cependant, l'adoption de convois poussés de 2 000 t pourrait entraîner dans un proche avenir une réduction appréciable du coût de transport.

## V. — LES CANAUX ET LE DELTA

Le Nil proprement dit est navigable toute l'année vers l'aval jusqu'aux barrages du Delta situés 20 km au nord du Caire.

A partir de ce point, la navigation vers la mer et vers le canal de Suez se fait entièrement, ou presque, par des canaux creusés artificiellement. A vrai dire, ce ne sont pas les seuls canaux navigables égyptiens ; en fait, à Assiout déjà un canal navigable longeant le Nil a été creusé.

Il se divise en deux branches à partir de Dairut. L'une d'elles, nommée El Ibrahimiya Canal, longe le Nil d'assez près jusqu'à son terminus à El Aiyat ; l'autre branche s'écarte davantage du fleuve et se termine à Giza ; elle cède une partie de son eau à El Lahon dans un canal latéral navigable, lui aussi, mais qui sert principalement à l'irrigation de la dépression d'El Fayoum. Dans la première partie de son parcours, ce canal est appelé Bahr Yousef et, après l'embranchement d'El Fayoum, il se nomme El Giza Canal.

Les canaux en amont du Caire sont de deuxième catégorie et ne peuvent être utilisés que par des felouques. La navigation y est fort lente, car le cours est interrompu par de nombreux ponts ; certaines écluses mesurent seulement  $30 \times 6$  m. On peut considérer ces canaux seulement comme voies auxiliaires, drainant les produits des récoltes vers le Nil qui est l'axe principal de navigation.

En aval du Caire, le Nil se divise en deux branches ; vers l'Est la branche de Damiette, vers l'Ouest, celle de Rosette. Mais aucune des deux branches n'est entièrement navigable ; sur la branche de Rosette, on navigue entre Kafr el Zayat et Mahmoudia, soit sur environ 50 km. Chacune des branches est barrée à son entrée par un barrage d'une hauteur de chute de 3 m environ, avec écluse de  $80 \times 16$  m dont la partie utilisable vaut  $70 \times 15$  m.

Chacune des branches sert à l'alimentation d'un important réseau de canaux d'irrigation, dont les plus importants servent à la navigation. Les canaux de la branche de Rosette servent au trafic entre Le Caire et Alexandrie, le principal port maritime de l'Égypte ; ceux de la branche de Damiette assurent la liaison avec Damiette, Port-Saïd et Ismaïlya. Cependant, il existe en outre un canal réunissant directement le Caire à Ismaïlya.



deviner de loin dans la campagne égyptienne la présence d'un pont à l'accumulation des mâts de felouques. Il n'est pas rare de voir une vingtaine de ces embarcations à voile, et même davantage, attendant de part et d'autre le moment de l'ouverture d'un pont.

Ce qui est vrai pour les ponts du chemin de fer l'est également pour les ponts routes. Mais ce qui aggrave encore la situation, c'est le manque de coordination entre les heures d'ouverture des ponts rails et des ponts routes. Ainsi, à Dalgamon, trois ponts traversent la voie d'eau sur une distance de 200 m seulement. Le pont de l'autostrade d'Alexandrie se trouve entre celui de la liaison ferrée directe et celui de la ligne régionale du Delta. Le manque de coordination dans les horaires d'ouverture des ponts obligent les bateaux à prendre parfois plus d'un jour pour franchir ce point difficile.

Certains ponts sont construits de telle façon que leurs culées et la pile centrale provoquent une réduction de section excessive au travers du canal. Comme celui-ci sert à l'irrigation, le courant devient excessif au droit du pont, rendant le passage hasardeux et provoquant des avaries. C'est le cas notamment à Ityai-El-Barud.

Cependant, le principal obstacle à la navigation est la section insuffisante du canal El Mahmoudia à l'approche du port d'Alexandrie et les coudes trop brusques de celui-ci. Ce canal qui devrait mesurer au moins 30 à 35 m de largeur a une nappe d'eau large de 20 m seulement à certains endroits.

En outre, il est encombré dans cette même section par des barges en stationnement, en chargement ou en déchargement. Toute la dernière partie est obstruée par des barges et felouques attendant l'ouverture d'un pont. Pour corser le tout, quelques chantiers occupent les rives de la section étroite du canal, ce qui constitue une entrave de plus à la navigation. On ne peut, dans de pareilles circonstances, parler de navigation. Les barges et felouques sont déplacées au moyen de gaffes, et sont souvent coincées entre la rive et une unité se dirigeant en sens opposé.

Un nouveau danger menace de rendre cette navigation encore plus ardue. C'est la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*), dénommée communément *waterpest*, qui a fait son apparition dans la région.

La zone la plus intestée paraît être celle de Damanhur où un bras de canal abandonné est bloqué par ces encombrantes plantes. Dans cette zone, on peut également voir des drains d'irrigation complètement obstrués par cette végétation luxuriante, notamment le long des berges du canal El Mahmoudia, tant à Kafr-El-Dawar qu'à Alexandrie. En certains points, l'épaisseur de la galerie de jacinthe d'eau atteint 2 m.

Le danger d'obstruer le canal de navigation n'est pas très grand à cause de l'intensité de passage des bateaux, mais le rétrécissement de la section augmente la résistance à l'avancement. Une lutte efficace doit être entreprise immédiatement contre le *waterpest* sous peine de polluer les chenaux d'irrigation et les drains.

Chaque année par le canal Mahmoudia passent environ dans chaque sens 3 000 unités transportant 450 000 t de marchandises. Ce trafic est limité par l'état du canal et paraît insuffisant pour satisfaire aux besoins du port d'Alexandrie.

En effet, les quais et les magasins de celui-ci sont encombrés et les services de la douane ont dû louer des locaux situés en ville pour l'entreposage avant dédouanement. Ceci exige des manipulations multiples, retarde l'acheminement, provoque des avaries et des dégâts et coûte pas mal d'argent. Le service des chalands auprès des navires de mer chargeant ou déchargeant est insuffisant. Le trafic trop lent sur les voies d'eau intérieures inspire de la méfiance pour ce mode de transport, pourtant économique lorsqu'il est exploité rationnellement.

Les autorités égyptiennes, conscientes de l'importance à accorder à la voie d'eau en vue de l'industrialisation du pays, ont mis sur pied un programme de travaux.

Nous avons déjà cité ceux en cours dans la région de Tanta, afin d'accélérer la liaison le Caire-Alexandrie. Un vaste programme de construction de ports d'intérieur est en voie de réalisation. Lorsqu'il sera achevé, les déchargements en dehors de ceux-ci seront interdits. Ainsi seront évitées de nombreuses obstructions le long des voies d'eau. Nous avons visité le port de Kafr-El-Dawar, inauguré en 1960 ; sa conception était heureuse et bien adaptée aux besoins de la région.

Des travaux plus importants sont prévus pour la liaison entre le Caire et Ismaïliya. Leur exécution est au programme pour les

années 1963 à 1968, de façon à être achevée en même temps que le Haut-Barrage du Nil. En effet, la section actuelle de ce canal et le gabarit des écluses sont insuffisants pour assurer un trafic important. Or, une augmentation de trafic est à prévoir lorsqu'on disposera de courant électrique bon marché et abondant qui rendra rentable l'exploitation des ressources minérales de la région de la mer Rouge. Celles-ci seront acheminées vers le Caire, pour traitement, via le canal de Suez et celui d'Ismaïliya.

D'autres travaux seraient encore à inscrire au programme en vue d'améliorer la rotation des bateaux ; c'est l'électrification des ponts de façon à accélérer leur manœuvre et, même, multiplier le nombre d'ouvertures journalières. Pour l'avenir, les ponts sont à prévoir avec tirant d'air de 8 m afin de ne plus constituer une entrave à la navigation. Quelques ponts de ce nouveau type sont d'ailleurs déjà en voie de réalisation.

Une autre amélioration à envisager pour le futur, c'est une modification de la section des canaux. En effet, jusqu'à présent, elle a été déterminée uniquement en fonction des exigences de l'irrigation de façon à obtenir une vitesse de courant suffisante pour éviter le dépôt du limon en suspension. La profondeur normale des canaux est de 1,70 m et l'on admet qu'on peut y naviguer avec 1,50 m de tirant d'eau. La tranche d'eau entre le fond du bateau et celui du canal est absolument insuffisante pour assurer une navigation économique. Après avoir effectué le calcul de résistance dans de très nombreuses hypothèses, nous sommes arrivés à la conclusion que la tranche d'eau minimum sous la coque devait être de 75 cm. Aussi pour les travaux futurs à effectuer, au canal d'Ismaïliya par exemple, nous préconisons d'adopter une profondeur d'eau de 2,25 m et une largeur moindre que sur les autres canaux de première classe de façon à obtenir une résistance à l'avancement modérée tout en évitant des dépôts de limon. Ainsi, on obtiendrait un canal rationnel à la fois pour l'irrigation et pour la navigation (voir annexe, p. 682).

L'ensemble des améliorations du réseau hydrographique égyptien doit conduire à une augmentation de la rotation du matériel flottant de façon à mieux utiliser son potentiel économique. Dix jours pour la liaison entre le Caire et Alexandrie est prohibitif ; un parcours de 220 km devrait pouvoir être accompli en quatre jours. Mais il n'est pas possible d'y arriver avant que

certains travaux ne soient achevés, certaines mesures administratives mises au point, certaines routines vaincues. D'ailleurs, les autorités égyptiennes en sont persuadées et se sont attelées à ce problème.

## VI. — LE TRAFIC ET LE MATÉRIEL

On admet généralement que les transports par voie d'eau intérieure en Égypte atteignent environ 3 millions de tonnes. Il est cependant très difficile d'être informé exactement à ce sujet, car il n'existe pas de statistiques précises pour les embarcations à voile qui transporteraient, d'après les estimations paraissant les plus sérieuses, environ 1 500 000 t annuellement.

Ci-dessous, nous donnons pour cinq années le trafic en tonnes par barges remorquées et par barges motorisées.

Marchandises	1952	1955	1956	1957	1958
Coton	68 100	61 000	62 850	57 700	47 500
Graines de coton	76 800	87 000	87 150	85 000	90 000
Pierres	58 320	330 500	280 500	240 000	170 000
Gasoil	282 900	251 500	254 036	251 000	410 600
Engrais	159 700	224 200	132 500	130 000	198 000
Divers	160 400	332 100	425 500	355 000	320 000
Total :	806 220	1 286 300	1 242 536	1 188 700	1 236 100

Le tonnage transporté par eau augmentera sensiblement pour les années à venir, car les autorités égyptiennes, à juste titre d'ailleurs, ont décidé d'avoir recours à ce moyen de transport économique pour le développement industriel de leur pays. Jusqu'à ces toutes dernières années, si paradoxal que cela puisse paraître, la voie d'eau n'avait pas été utilisée rationnellement comme axe de transport et les efforts étaient trop concentrés sur les routes et surtout sur le chemin de fer. Pour les transports de masse à longue distance, ces modes de transport n'étaient pas assez bon marché et constituaient un frein à l'industrialisation du pays qui a été décidée afin de créer des emplois nouveaux et mettre une main-d'œuvre importante au travail.

Les principaux transports complémentaires pour l'immédiat sont les suivants :

— *Minerai de fer* : à partir de 1962, annuellement 350 000 t et en 1963, il faut s'équiper pour transporter 700 000 t d'Assouan à Helouan, dans la banlieue du Caire. En effet, deux hauts-fourneaux fonctionnent à l'aciérie d'Helouan où le minerai est actuellement amené par rail. Ce mode de transport doit être abandonné, car le minerai, très friable, supporte mal le trafic par chemin de fer. En effet, à la sortie du concasseur, il contient 3 % de poussier et à l'arrivée à Helouan, 12 % environ, alors que le bon fonctionnement du haut-fourneau exige de ne pas dépasser une teneur de 6 % de poussier. Le transport par eau à ce point de vue est plus avantageux, bien que de grosses difficultés à résoudre subsistent pour les manutentions aux extrémités, les deux sièges d'exploitation étant distants l'un et l'autre de trois kilomètres de la rive.

— *Engrais chimiques* : actuellement on transporte environ 20 000 t d'Assouan au Caire. La société Kema, d'origine franco-allemande, installe une importante industrie à Assouan et dans le proche avenir il faut tabler sur un trafic de 400 000 t d'engrais à acheminer dans le Delta.

— *Ciment* : en 1961, les cimenteries des environs du Caire exporteront 200 000 t de ciment par Alexandrie et Suez. Ce tonnage passera à 300 000 t dans un proche avenir.

— *Phosphates* : dans les années prochaines, on transportera de Haute-Égypte dans le Delta 300 000 t de matières brutes et ce tonnage atteindra jusqu'à 600 000 t. Cette matière sera traitée dans les usines de Basse-Égypte et on pense qu'on exportera au début 200 000 t de phosphate pour monter finalement à 500 000 t. Le phosphate serait exporté par le port d'Alexandrie.

— *Divers* : environ 100 000 t en direction Sud-Nord et la même quantité en direction inverse.

— *Gasoil* : environ 100 000 t à transporter du Caire en Haute-Égypte.

— *Kérosène* : environ 100 000 t pour la Haute-Égypte. L'opportunité d'effectuer ce transport par voie d'eau est encore en discussion.

Pour les années futures, il y a en résumé à prévoir une augmen-

tation de trafic fluvial en direction Sud-Nord de 1 350 000 t qui progressera jusqu'à 2 100 000 t. En direction Nord-Sud, cette augmentation atteindra 200 000 à 300 000 t.

Ainsi, pour les années à venir, le trafic total atteindra 4 200 000 t pour passer à 5 100 000 t.

Il est intéressant d'examiner la composition de la flotte qui actuellement assure le transport annuel de 2 700 000 t. Cette composition est donnée dans le tableau ci-dessous qui reprend les barges et les bateaux inscrits au registre du gouvernement.

Type	Nombre	Tonnage (en tonnes)	Puissance en CV
Barge citerne à moteur	30	7 160	4 484
Barge à moteur	314	71 248	37 094
Barge citerne	47	4 162	—
Barge ordinaire	452	63 514	—
Remorqueurs	191	—	23 803
Barges à voile	1 201	97 328	—
Bateaux à voile > 50 t	3 666	76 788	—
Bateaux à voile < 50 t	834	59 108	—
Bateaux à passagers	13	4 041	1 164
Vedettes	66	2 228	4 052
Dragues	33	2 324	4 881
Bateaux logement	228	20 579	—
Petites unités	162	1 437	4 199
Canots de sauvetage	3 054	8 815	—
Pontons pour dragues	80	464	—
Total :	10 373	420 389	79 697

Si on considère la flotte servant réellement au trafic commercial, elle se compose de 6 375 unités jaugeant 369 308 t de capacité avec une puissance de 65.381 CV. Pour le trafic de 2 700 000 t, on peut dire que les barges sont chargées en moyenne 7 fois par an.

La capacité des barges citernes est de 11 322 t et elles transportent annuellement 410 000 t d'hydrocarbure ; elles sont donc chargées en moyenne 36 fois par an.

La capacité des barges pour cargaisons sèches est de 134 762 t et elles transportent annuellement 825 500 t ; elles ne sont donc chargées en moyenne que 6,15 fois par an. Ce chiffre à lui seul suffit à montrer combien est faible l'utilisation des unités destinées aux canaux du Delta et les progrès à accomplir dans les méthodes de chargement et de déchargement.

Aussi pour les années à venir, nous croyons pouvoir affirmer que l'utilisation de la flotte fluviale à cargo sec peut être doublée, moyennant quelques améliorations dans l'exploitation des canaux du Delta. Ceci éviterait des dépenses importantes.

Néanmoins, des transports spécialisés comme celui du minerai de fer exigent des barges adaptées à ce trafic. A cet effet, la « Misr fluviale » construit une flotte dont les unités sont composées de deux barges. Une barge à moteur pousse une autre barge. Chaque unité mesure 50 m de long, 7,50 m de large et 2,30 m de creux. Aux hautes eaux, un ensemble de ce genre enlève environ 970 t.

L'unité formée de deux barges peut être éclusée en une fois, à condition de mettre les deux barges côte à côte dans les écluses, ce qui exige à chaque passage de modifier la disposition du convoi. Celle-ci est indispensable puisque les dimensions utiles des écluses sont de 70 × 15 m. Certains ont critiqué le système adopté sur les conseils d'experts allemands.

Si le dispositif prévu n'est pas celui de l'avenir, il est le seul d'application immédiate dans les circonstances actuelles. Pour adopter les convois poussés de quatre barges ou plus, les écluses devraient être allongées et les passes du Nil aménagées. Ceci ne peut se faire rapidement, car il faut au préalable dresser une carte de navigation et baliser la route à suivre. Malgré ses imperfections actuelles, la route navigable du Nil peut devenir, à notre avis, une des meilleurs artères fluviales à condition qu'on y entreprenne les aménagements nécessaires avec méthode et persévérance.

#### VII. — LE BATEAU ÉCONOMIQUE SUR LE RÉSEAU NILOTIQUE

Au cours d'une mission dans le cadre de l'assistance technique des Nations Unies aux pays en voie de développement, nous avons été conduits à étudier les différentes solutions à adopter pour le transport fluvial sur le Nil. L'estimation du coût de transport par tonne × kilomètre a été effectuée en tenant compte de l'état actuel du Nil qui oblige à réduire le tirant d'eau à 1,20 m pendant quatre mois, à 1,40 m pendant quatre autres mois et à 1,80 m pendant les quatre derniers mois de l'année ; les calculs ont également été établis en admettant qu'après la cons-

truction du Haut-Barrage, on puisse toute l'année naviguer au tirant d'eau de 1,80 mètres.

On a considéré les convois suivants :

1) Barge motorisée navigant seule ; les dimensions de cette barge sont celles des unités construites par la « Misr fluviale » qui, à 1,80 m chargent 470 tonnes ;

2) Une barge motorisée poussant une autre barge ; ceci correspond au convoi en construction pour la « Misr fluviale » qui, à 1,80 m de tirant d'eau, charge 970 tonnes ;

3) Une barge motorisée, remorquant une autre barge ; ces unités ont la même capacité que celles du convoi précédent ;

4) Un pousseur de 400 chevaux poussant deux barges identiques à celle du convoi 2, soit 500 tonnes par barge à 1,80 m de tirant d'eau ;

5) Un remorqueur de 450 chevaux tirant deux barges identiques à celle du convoi 3 ;

6) Un pousseur de 800 chevaux poussant 4 barges identiques à celle des convois 2 et 4 ;

7) Un pousseur de 1500 chevaux poussant 4 barges d'une capacité de 1050 tonnes au tirant d'eau de 1,80 m. Pareil convoi suppose la construction du Haut-Barrage et des écluses préconisées de 220 m de longueur sur 24 m de largeur.

Les calculs sont également établis dans l'hypothèse d'un trafic intense entre Assouan et Helouan distants l'un de l'autre de 925 km par la voie d'eau.

Deux hypothèses sont envisagées pour le nombre d'heures de navigation par année :

a) Sans navigation de nuit : 4000 heures/an ;

b) Avec navigation de nuit : 6 000 heures/an. Lorsqu'il y a navigation de nuit, il faut deux équipages au lieu d'un sur les unités.

Les barges poussées n'ont pas d'équipage ; les barges tirées ont un équipage de deux hommes ; les unités motorisées ayant une puissance jusqu'à 800 CV ont un équipage de 5 hommes et celle de 1500 CV, de 7 hommes.

Les salaires en Égypte sont très bas ; ainsi, dans les calculs on a admis qu'un équipage de barge composé de deux hommes

coûte en salaire 20 livres égyptiennes par mois, celui de 5 hommes coûte 70 livres et celui de 7 hommes, 90 livres. Ceci est conforme aux prix pratiqués en Égypte en 1960 lors d'une mission pour les Nations Unies. Il faut, bien entendu, ajouter aux salaires les frais généraux.

Le coût des transports a été fait dans deux hypothèses :

a) Sans cargaison de retour ;

b) Avec 50 % de tonnage au retour. Sans navigation de nuit, on a admis que le trajet Helouan-Assouan et retour durait 15 jours.

Pour une barge, on a supposé 20 voyages par an sans navigation de nuit et, pour un remorqueur, 22 voyages par an dans les mêmes conditions.

L'amortissement du matériel s'élève à 5 % par an, l'intérêt du capital investi à 5 %, l'entretien de la barge à 2 %. Pour les unités motorisées, l'entretien est estimé à 3 % sans navigation de nuit et à 4 % avec navigation de nuit ; en effet, l'entretien de la partie mécanique dépend du nombre d'heures de navigation, alors que celui d'une coque en est pratiquement indépendant.

Le coût annuel des assurances s'élève à 1 % de la valeur des unités ; on a aussi considéré une taxe de 7 piastres par an et par tonne de capacité et de 25 piastres par an et par cheval de puissance \*.

Le coût du gasoil était de 15 livres par tonne et celui de l'huile de graissage de 14 piastres par kilo ; on a admis dans les calculs une consommation par cheval heure de 180 grammes de gasoil et de 3 grammes d'huile de graissage.

Par comparaison avec des adjudications récentes faites pour des unités à flot sur le Nil, les prix suivants ont été admis pour les différents types d'unité considérés dans les calculs :

Barge poussée de 500 tonnes	16000 livres
Barge poussée de 1050 tonnes	32000 livres
Barge remorquée de 500 tonnes	20000 livres
Barge motorisée de 470 tonnes et de 400 CV de puissance	50000 livres
Barge motorisée de 470 tonnes et de 200 CV de puissance	45000 livres

---

\* La livre égyptienne se subdivise en 100 piastres et la piastre en 10 millimes. Le cours officiel de la livre égyptienne en 1960 était 2,88 dollars ou 144 francs belges.

Pousseur de 400 CV	40 000 livres
Remorqueur de 450 CV	48 000 livres
Pousseur de 800 CV	75 000 livres
Pousseur de 1.500 CV	140 000 livres

Compte tenu de tous ces éléments, un tableau de comparaison a été dressé en considérant les sept convois repris ci-dessus et dans les hypothèses suivantes :

I. Avec tirant d'eau devant être limité à moins de 1,80 m pendant l'année.

a) Navigation uniquement de jour et sans cargo de retour (situation actuelle) ;

b) Avec navigation de nuit et sans cargo de retour ;

c) Navigation uniquement de jour, mais avec 50 % de cargo de retour ;

d) Avec navigation de nuit et avec 50 % de cargo de retour.

II. Toute l'année, un tirant d'eau de 1,80 m est possible.

Les quatre mêmes hypothèses que celles reprises ci-dessus.

Dans le tableau ci-contre, nous donnons le montant relatif du prix de revient de la tonne  $\times$  kilomètre transportée (sans les charges terminales) en prenant comme étalon de comparaison le remorqueur de 450 CV tirant deux barges de 500 tonnes dont la calaison varie pendant l'année selon l'état des eaux entre 1,20 m et 1,80 m, le convoi ne pouvant naviguer de nuit et ne transportant pas de cargo au retour. Ceci correspond assez bien à la situation actuelle. Dans de pareilles conditions, on attribue la cote 100 pour figurer le prix de revient de la tonne  $\times$  kilomètre.

Malgré ce que pareille étude peut avoir de factice, elle n'est pas sans intérêt, car elle permet d'apprécier les progrès qui sont encore possibles et l'influence des différents facteurs sur le prix de revient des transports fluviaux sur le Nil.

On remarque immédiatement tout l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir naviguer au tirant d'eau de 1,80 m durant toute l'année.

Un gain de l'ordre de 20 % sur le prix de revient pourra être réalisé lorsque la chose sera possible. D'autre part, on constate qu'un gain de 20 % est également possible en adoptant le poussage au lieu du remorquage pour le déplacement des barges, tout en

Tableau de comparaison du prix de revient de la tonne × kilomètre.

Hypothèses de navigation	Type de convoi	barge motorisée seule	barge motorisée + barge poussée	barge motorisée + barge tirée	pousseur 400 CV + 2 barges poussées de 500 t	remorq. 450 CV + 2 barges tirées de 500 t	pousseur de 800 CV + 4 barges poussées de 500 t	pousseur de 1500 CV + 4 barges poussées de 1050 t
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
I. Avec tirant d'eau limité à moins de 1,80 m pendant l'année								
a) Navigation uniquement de jour sans cargo de retour		116	87	97	81	100	75	69
b) Navigation de nuit, sans cargo de retour		106	74	80	69	84	62	55
c) Navigation uniquement de jour, mais avec cargo de retour		87	62	66	56	69	52	47
d) Navigation de nuit, mais avec cargo de retour		76	55	59	47	58	43	38
II. Tirant d'eau de 1,80 m possible pendant toute l'année								
a) Navigation uniquement de jour sans cargo de retour		92	68	72	64	79	60	55
b) Navigation de nuit, sans cargo de retour		82	58	62	54	65	49	43
c) Navigation uniquement de jour, mais avec cargo de retour		67	49	52	44	55	41	37
d) Navigation de nuit, mais avec cargo de retour		60	43	46	37	46	34	29

conservant des convois de même capacité. En augmentant la capacité des convois de 1 000 tonnes à 4 200 tonnes, un gain important est encore réalisable. L'adoption de la navigation de nuit procure également un gain de l'ordre 15 % sur le prix de revient de la tonne × kilomètre.

Mais le gain le plus important, dans les hypothèses du calcul, provient du trafic retour.

Le maintien pendant toute l'année du tirant d'eau de 1,80 m sera possible après la construction du Haut-Barrage, grâce à l'augmentation du mouillage pendant la période d'étiage. Cependant, faute de balisage et de tous travaux de dragage, le navigateur se voit obligé de limiter strictement son tirant d'eau lors de la décrue. Il semble qu'un effort immédiat dans ce domaine est souhaitable et, qu'avec une dépense limitée, une substantielle amélioration des conditions de navigation est possible.

L'augmentation de la capacité des convois dépend de la construction de nouvelles écluses pour un futur lointain ; cependant, dans un avenir rapproché, on devra bien se résoudre à allonger les écluses existantes, faute de quoi, la capacité de transport de la voie du Nil se trouvera limitée.

L'adoption de la navigation de nuit doit aller de pair avec le balisage. Quelques travaux mineurs seraient à entreprendre pour l'éclairage des écluses et des ponts.

Quant au trafic retour, il dépend surtout de la création d'un marché intérieur égyptien. Pour y réussir, une politique d'amélioration des salaires devrait être entreprise. Ce ne sont pas les bas salaires actuels des fellahs qui lui permettent de jouir d'un pouvoir d'achat de nature à créer un trafic de retour. Mais ceci dépend de la politique générale du gouvernement et non des dirigeants de la navigation.

### III. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET CONCLUSIONS

On peut se demander si le Gouvernement de la République Arabe Unie fait l'effort voulu pour améliorer les transports par voie d'eau intérieure dans la province égyptienne.

La part du budget affectée aux communications représente seulement 7 % du budget total publié pour cette province.

Les communications comportent le chemin de fer, les routes, les voies d'eau intérieures, les postes, télégraphe, téléphone, les chèques postaux.

Le budget des communications pour l'année 1960-1961 était réparti à raison de 48 % pour les chemins de fer et 1 % pour les voies d'eau intérieures utilisées à des fins de transport. Si le chemin de fer est particulièrement privilégié dans cette répartition, la navigation intérieure y est traitée en parent pauvre et la part du budget qui lui est allouée est vraiment trop faible.

Si nous examinons le plan de développement de cinq ans (années 1960-1965), la part réservée pour les voies d'eau intérieures est plus importante. En effet, ce plan de cinq ans prévoit la répartition suivante :

	sommes en 1 000 000 £	%
Chemin de fer	66,2	43,2
Routes	37,0	24,2
Voies d'eau intérieures	16,0	10,4
Télécommunications	32,5	21,2
Postes	1,9	1,3
Total	153,6	100

Ceci permettra-t-il de rétablir la situation actuelle et de mettre la voie d'eau en état de répondre aux besoins de l'industrie ? A notre avis, il eût été plus judicieux de renforcer l'effort financier en faveur de la voie d'eau lorsqu'on mesure l'importance du rôle qu'elle est appelée à jouer dans le développement industriel du pays.

Il est un autre domaine où des améliorations substantielles pourraient être apportées ; c'est celui de l'assistance technique.

Les missions demandées sont d'assez courte durée et les experts se succèdent sans liaison pour les mêmes problèmes. Ceci est source de difficulté, car une partie trop importante du temps dont on dispose se passe à rechercher les solutions préconisées antérieurement. Certains rapports restent introuvables, d'autres sont reçus en fin de mission et leur étude perd ainsi de son utilité.

Pour tirer plus de fruit de ces missions, chaque pays aurait intérêt à disposer d'un collège d'experts permanents tenus au

courant des problèmes et des solutions proposées ou en cours d'exécution. L'assistance technique y gagnerait en efficacité grâce à la continuité.

N'est-ce pas là le rôle joué autrefois par des pays accusés actuellement de colonialisme ?

30 juin 1961.

#### BIBLIOGRAPHIE

- [1] SOUKHOTINE, M. : Problème du transport du minerai de fer par le Nil depuis Aswan jusqu'à l'acierie de Helwan (non publié).
- [2] HARTUNG, MACHTENS et PANZEL : The transport of iron ore from Asswan to Helwan by the inland waterway. Specification of « Nasser fleet » of Diesel Craft (Cairo 1959, Imprimerie Misr. S.A.E.).
- [3] HURST : Le Nil (Paris 1954, Payot).
- [4] AERTSSEN, G. : La résistance à l'avancement de nos bateaux d'intérieur (*Revue Transport de l'A.I.Br.*, Bruxelles 1961, vol I, fasc. 1 et 2, p. 23 à 31 et 53 à 62).
- [5] TISON, L. : Effort de traction ; influence de la section du canal (Congrès international des ingénieurs navals, Liège 1939, Éditions Thone).
- [6] OKEIL, M.-E. : Nasser's river fleet (Rapport du XX<sup>e</sup> Congrès international de Navigation, Bruxelles 1961. Section I, sujet 4, p. 99 à 114).

#### ANNEXE

La résistance des barges navigant en canal se calcule par la formule de GEBERS et ENGELS. Celle-ci n'est pas la même selon que la tranche d'eau sous le fond est supérieure ou inférieure à 1 m.

- 1) Pour une tranche d'eau sous le fond supérieure à 1 m :

$$R = (k \omega + \lambda S) (v + v_r)^{2,25}$$

- 2) Pour une tranche d'eau sous le pont inférieure à 1 m :

$$R = (k \omega + \lambda S_1 + \lambda' S_2) (v + v_r)^{2,25}$$

Les symboles ont les significations suivantes

R = résistance totale de la barge en kg

k = coefficient variant de 1,7 pour les formes élancées ou les barges vides à 3,5 pour les formes très pleines et les barges chargées.

$\lambda$  = coefficient variant avec la rugosité de la carène de 0,14 à 0,20 pour les barges rivées ; selon une étude récente du professeur AERTSSEN,  $\lambda = 0,12$  pour une barge soudée à l'état neuf.

$S$  = Surface mouillée en  $m^2$

$S_1$  = Surface mouillée des murailles en  $m^2$

$S_2$  = Surface mouillée du fond en  $m^2$

$\lambda'$  = coefficient dépendant de la hauteur  $h$  de la tranche d'eau sous le fond ; pour les barges du réseau nilotique dont l'état d'entretien est moyen, les coefficients suivants ont servi au calcul :

$$\lambda = 0,170$$

$$\lambda' = 0,170 \text{ pour } h = 1,00 \text{ mètre}$$

$$\lambda' = 0,225 \text{ pour } h = 0,75 \text{ mètre}$$

$$\lambda' = 0,313 \text{ pour } h = 0,50 \text{ mètre}$$

$$\lambda' = 0,425 \text{ pour } h = 0,25 \text{ mètre}$$

$v$  = vitesse du bateau en  $m/s$

$v_r$  = vitesse de retour donnée selon GEBERS par la formule :

$$v_r = \frac{v(\omega + \omega_s)}{\Omega - (\omega + \omega_s)}$$

avec :

$\Omega$  = section mouillée du canal en  $m^2$

$\omega$  = section immergée du maître couple en  $m^2$

$\omega_s$  = section de la dépression du niveau dans le canal donné par :

$$\omega_s = \frac{2n - 1}{(n - 1)^2} \cdot \frac{v^2}{2g} \cdot B$$

où  $B$  est la largeur du canal à la flottaison et  $n = \frac{\Omega}{\omega}$

Pour le coefficient  $k$ , la valeur 1,7 a été choisie en se référant aux essais effectués par le professeur TISON. Des essais récents du professeur AERTSSEN tendraient à faire choisir pour  $k$  une valeur supérieure. En effet, cet auteur recommande les valeurs suivantes :

$k = 1,7$  pour un coefficient de finesse compris entre 0,83 et 0,85

$k = 2,0$  » » » » » » » 0,85 et 0,88

$k = 2,5$  » » » » » » » 0,88 et 0,90

$k = 3,0$  » » » » » » » 0,90 et 0,92

$k = 3,5$  » » » » » » » 0,92 et 0,94

$k = 4,0$  » » » » » » » 0,94 et 0,95

$k = 4,5$  » » » » » » » 0,95 et 0,96

La barge de référence qui a servi à calculer la résistance à l'avancement dans diverses sections de canal est celle qui a été adoptée pour la construction de la « Nasser Fleet ».

Les dimensions principales de cette barge sont les suivantes

Longueur entre perpendiculaires : 50,00 m  
 Largeur hors membrures : 7,50 m

Les tirants d'eau qui ont servi au calcul sont les suivants : 1,00 m, 1,25 m, 1,50 m et 1,75 m.

Le tableau ci-dessous donne les caractéristiques de la barge à introduire dans le calcul pour les quatre tirants d'eau déterminés

Tirant d'eau en m	section $\omega$ en m <sup>2</sup>	Surface mouillée en m <sup>2</sup>			Déplacement en m <sup>3</sup>	Coefficient de finesse.
		S <sub>1</sub>	S <sub>2</sub>	S		
1,00	7,50	97,00	378,00	475,00	332	0,880
1,25	9,37	121,64	385,00	506,54	415	0,887
1,50	11,25	147,00	392,00	539,00	500	0,893
1,75	13,12	169,84	401,00	570,84	590	0,900

Les six sections de canal pour lesquelles les calculs ont été effectués ont une forme de trapèze avec fruit des parois de 4/4 ; les données relatives à six canaux sont résumées ci-dessous (en mètres) :

Caractéristiques \ Canal	I	II	III	IV	V	VI
Longueur à la flot	28,00	28,50	29,00	29,00	29,00	29,00
Largeur du fond	25,00	25,00	25,00	24,50	24,00	23,50
Profondeur d'eau	1,50	1,75	2,00	2,25	2,50	2,75

Les canaux I, II, et III correspondent aux canaux existants de 1<sup>e</sup> catégorie pour trois profondeurs d'eau différentes. Les canaux IV, V et VI correspondent aux canaux précités après approfondissement, en supposant le plan d'eau restant à un niveau élevé.

Le calcul de la résistance à l'avancement a été effectué pour quatre vitesses, soit 1,00 m/s, 1,50 m/s, 2,00 m/s et 2,50 m/s. Les résultats sont résumés dans le tableau suivant :

Barge		Canal		Résistance des barges en m/s pour une vitesse de				$n = \frac{\Omega}{s}$
tirant m	sect. $\omega$ m <sup>2</sup>	prof. m	sect $\Omega$ m <sup>2</sup>	1,00	1,50	2,00	2,50	
1,00	7,50	1,50	39,75	247	670	1400	2680	5,32
1,25	9,38			395	1040	2440	4850	4,26
1,00	7,50	1,75	46,81	176	455	940	1540	6,25
1,25	9,38			275	750	1510	2860	5,00
1,50	11,25			422	1135	2480	4900	4,17
1,00	7,50	2,00	54,00	132	343	670	1200	7,22
1,25	9,38			194	506	1035	1855	5,77
1,50	11,25			297	790	1620	3060	4,80
1,75	13,13			436	1195	2550	4880	4,12
1,00	7,50	2,25	60,20	128	329	647	1122	8,02
1,25	9,38			151	395	792	1316	6,47
1,50	11,25			206	562	1162	2095	5,37
1,75	13,13			281	740	1545	2950	4,62
1,00	7,50	2,50	66,25	124	315	517	1060	8,85
1,25	9,38			147	371	755	1293	7,08
1,50	11,25			173	440	913	1600	5,89
1,75	13,13			213	550	1132	2060	5,05
1,00	7,50	2,75	72,30	121	306	600	1020	9,65
1,25	9,38			142	365	714	1240	7,72
1,50	11,25			166	428	853	1475	6,40
1,75	13,13			192	508	1060	1720	5,50

L'examen de ce tableau met en évidence l'influence néfaste de la réduction de la tranche d'eau entre le fond de la barge et celui du canal. Lorsque l'épaisseur de cette tranche devient inférieure à 0,75 m la résistance à l'avancement croît de façon très rapide. C'est pourquoi, l'approfondissement des canaux du Delta du Nil est hautement souhaitable pour réduire la résistance des barges de façon raisonnable.

Toutefois, si la section du canal ne peut dépasser certaines limites de façon à ce que la vitesse de l'eau y reste suffisante pour éviter le dépôt de sédiments, on aurait intérêt pour l'avenir à choisir une largeur de flottaison plus faible, 27,00 m par exemple, pour autoriser une profondeur plus satisfaisante pour la navigation. Il ne faut pas perdre de vue que les canaux égyptiens ont été créés pour l'irrigation. Le prélèvement continu d'eau y crée un courant qui doit rester suffisant pour éviter les dépôts du débit solide.

**D. Shimosuru \* et E. Berg \*\*. — Seismological study  
of the Nyiragongo volcano.**

(Introduced by I. de Magnée).

INTRODUCTION

The geophysical exploration of the volcano Nyiragongo, in the eastern Congo, was carried out jointly by the "Centre National de Volcanologie" (C.N.V.) and the "Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale" (I.R.S.A.C.) during August and September 1959. D. SHIMOSURU was invited by I.R.S.A.C. to take part in the seismological studies with the second author.

As far as known, Nyiragongo is the last volcano with a permanent lava lake at the bottom of its crater, and its activity is typically Hawaiian. It is situated in the western branch of the great African Rift Valleys, north of lake Kivu, in a still active area, where the last eruption occurred in 1958 over a period of three months (*Fig. 1* and *Fig. 2*). This active area occupies a key position on the seismotectonic structures. Indeed, it is situated in the prolongation of the borders of two stable tectonic blocks and at the junction of the graben fault system, which strikes N30°-35° E. with a transverse seismic zone (W.-E.) beginning at the Congo river and ending in the volcanic region (*Fig. 2*).

The main purpose of the study was to estimate the amplitude, attenuation and period of volcanic micro-tremors and their relation to the lava lake activity.

Recording was carried out during one month from August 5<sup>th</sup> to September 5<sup>th</sup>, 1959. We express our thanks to the C.N.V. and I.R.S.A.C. for organizing the geophysical mission and arranging our participation. Sincere thanks are also due to commandant C. TULPIN and the soldiers of the Force Publique for their excellent logistics and outstanding achievements.

---

\* Dept. of physics, Faculty of Science, Kyushu university, Fukuoka, Japan.

\*\* Institute for Scientific Research in Central Africa, Lwiro, Bukavu, Congo.



FIG. 1. — General situation.

### INSTRUMENTS

The following instruments were operated for seismological studies in the crater :

Transducers :	2 horizontals,	$T_0 = 1 \text{ s}$
	2 Willmore verticals,	$T_0 = 1 \text{ s}$
	2 geophones GS13,	$T_0 = 0,25 \text{ s}$
Recorders :	1 photographic,	
	1 smoked-paper,	
	1 ink-writing,	

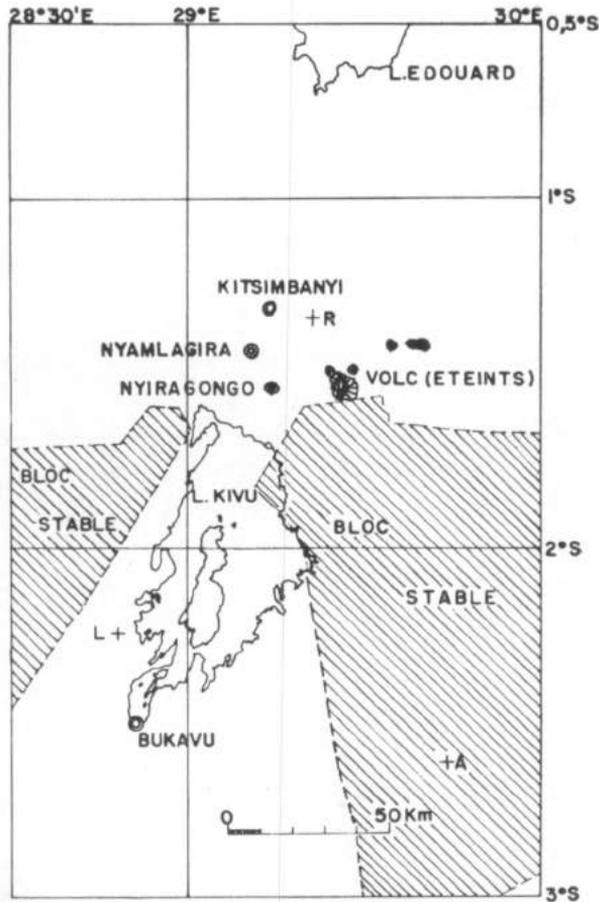


FIG. 2. — Location of the volcanoes.

- Galvanometers : 2 optical,  $T_g = 0,3 \text{ s}$   
 1 mechanical,  $T_g = 0,1 \text{ s}$   
 1 mechanical incorporated with the ink-writing recorder,
- Amplifiers : 1 transistor amplifier,  
 1 tube amplifier,  
 1 transistor oscillator,  
 (2 attenuators for optical recording).

*Figs. 3 to 6* show some magnification curves and circuit diagrams of the instruments used. The actual magnification for the horizontal transducer ( $T_o = 1 \text{ s}$ ) with an optical galvanome-

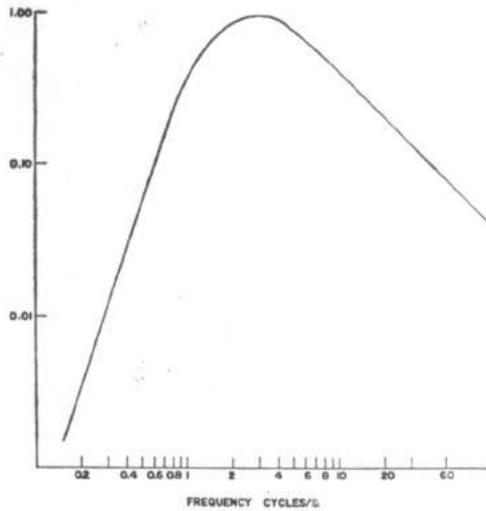


FIG. 3. — Magnification curve of the horizontal transducer, with optical Galvanometer.

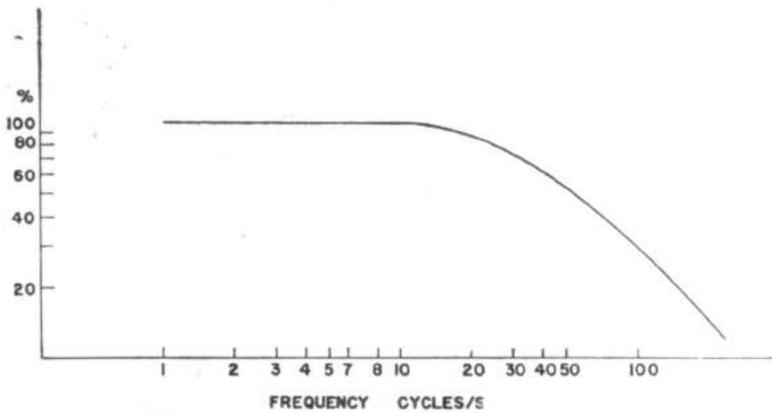


FIG. 4. — Frequency characteristics of the transistor amplifier.

ter ( $T_g \times 0,3$  s) is 22,000 at 3 c/s for the ground displacement. In the crater, this magnification was too high so that an attenuator was necessary.

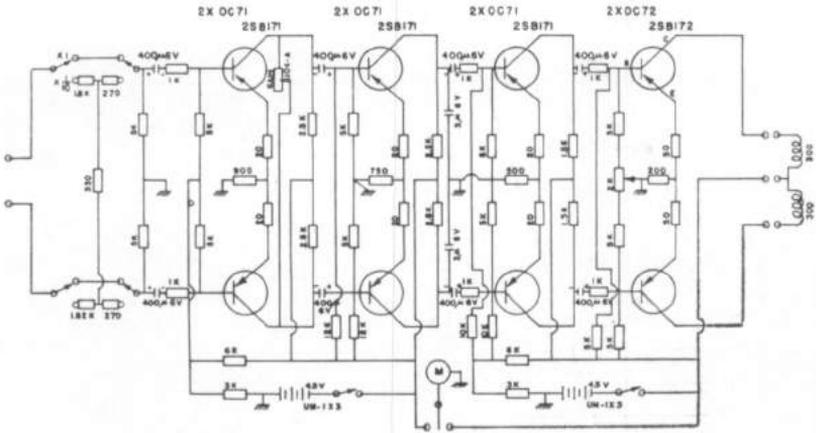


FIG. 5. — Circuit-diagram of the transistor-amplifier.

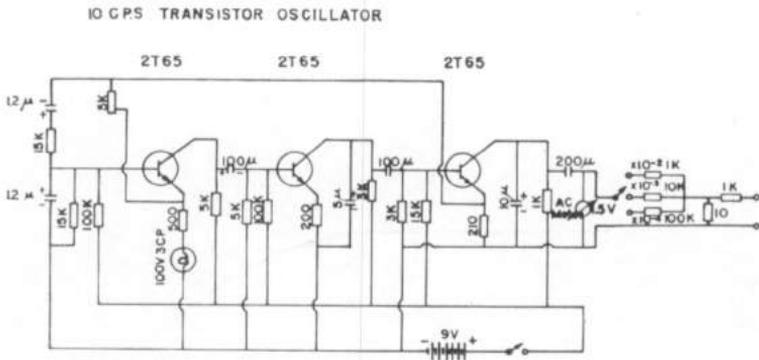


FIG. 6. — Circuit-diagram of the 10 cycles transistor oscillator.

### SITUATION OF SEISMOMETRICAL PROFILES

In order to determine amplitudes, periods and attenuation coefficient of the micro-tremors, four straight lines were adopted as indicated in *fig. 7*.

Stations were placed at 20 meters intervals from St. 1 to St. 8, St. 23 to St. 31 and St. 16 to St. 21. The distance from St. 21 to 22 was 17,4 m. St. 10 St. 15 are spaced 10 meters each, and distance from St. 9 to St. 10 is 13,6 m.

Stations 1 to 8 and 23 to 31 are on the upper platform and stations 9 to 22 are on the lower, some 180 m deeper than the upper platform. St. 1 to 15 are in the same vertical plane and the others are perpendicular to this (*Fig. 7*).

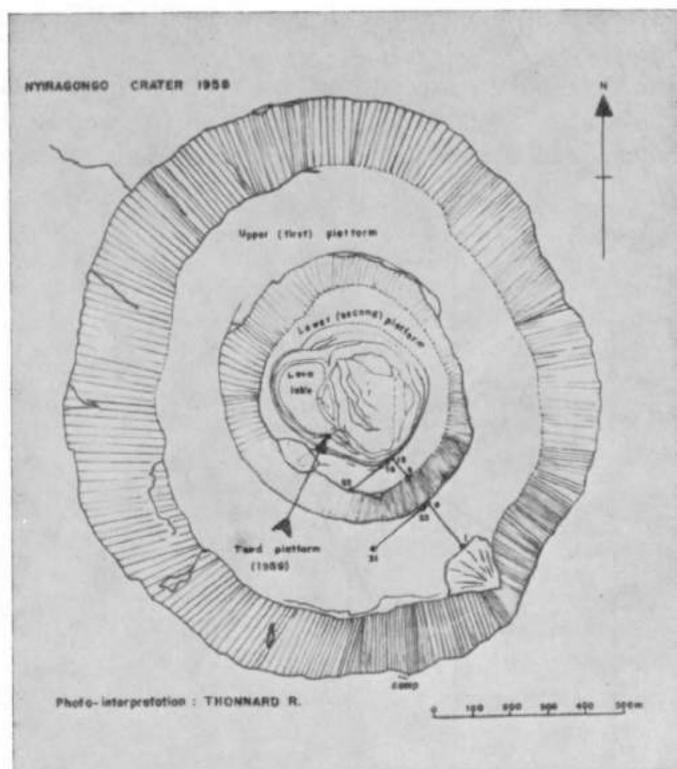


FIG. 7. — Location of transducer stations inside the crater.

#### Characteristics of observed volcanic micro-tremors.

*a.* Period. The period of volcanic micro-tremors, especially near the source, depends on the mechanism of generation and is negligibly influenced by the wave path.

The period also seems to have a close relation to the nature of the magma. If the volcano is basic, micro-tremors include longer periods. Moreover, in an active stage of a volcano, shorter periods appear. Hence, it is very interesting to compare the

characteristics of micro-tremors at various active volcanoes recorded by seismographs which have the same frequency response.

In our case, apparent periods were read during a few minutes on two seismograms, one registered by the horizontal transducer ( $T_0 = 1, 0$  s) at St. 1 and one by the geophone ( $T_0 = 0,25$  s) at the lower platform.

It would be more correct to make a spectral analysis of the continuous wave trains ; however, for simplicity, we calculated the frequency distribution of the apparent periods observed at

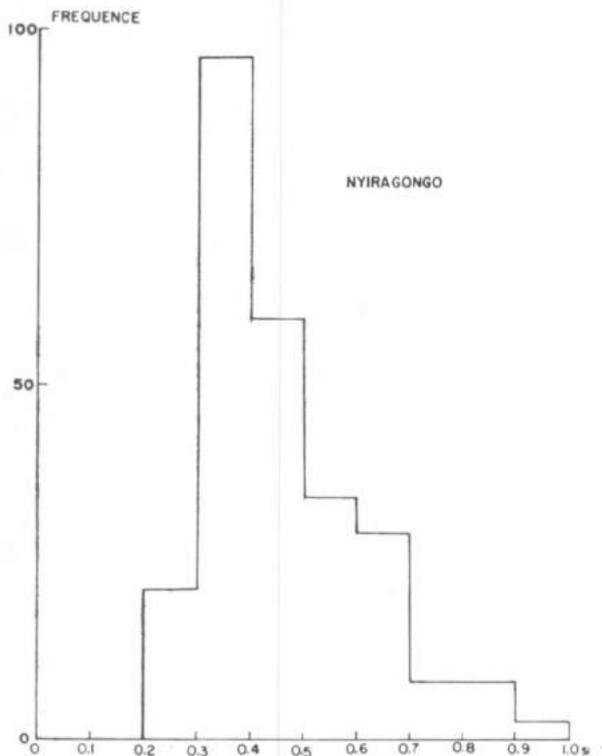


FIG. 8. — Frequency distribution of the micro-tremors at the Nyiragongo volcano (horizontal transducer).

Nyiragongo which may be compared directly with that obtained at other volcanoes (*Figs. 8 to 13*).

Observation of Kilauea was made at the eastern rim of the

caldera while Kilauea was active and lava was pouring out of the eastern flank of the volcano [1]\*.

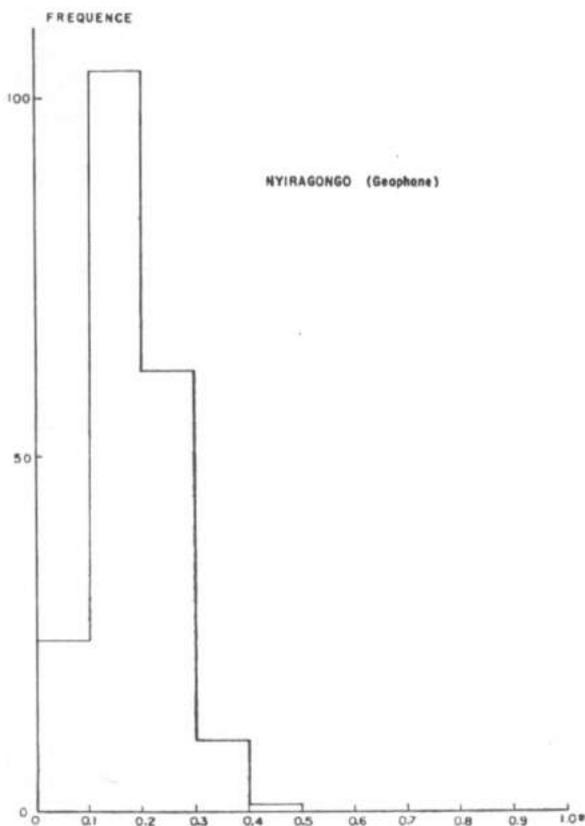


FIG. 9. — See fig. 8 (Geophone).

Observations at Mihara were carried out by T. MINAKAMI during its active stage at some 600 m distance from the crater, while at Sakura-zima, he put seismographs at 200 m distance from the crater.

The histogram of Aso was calculated from seismograms obtained by one of the authors at 100 m distance from the active pit while the volcano was active.

Predominating periods at Nyiragongo are 0,3 to 0,5 s and the

\* The numbers between [ ] refer to the bibliography, p. 712.

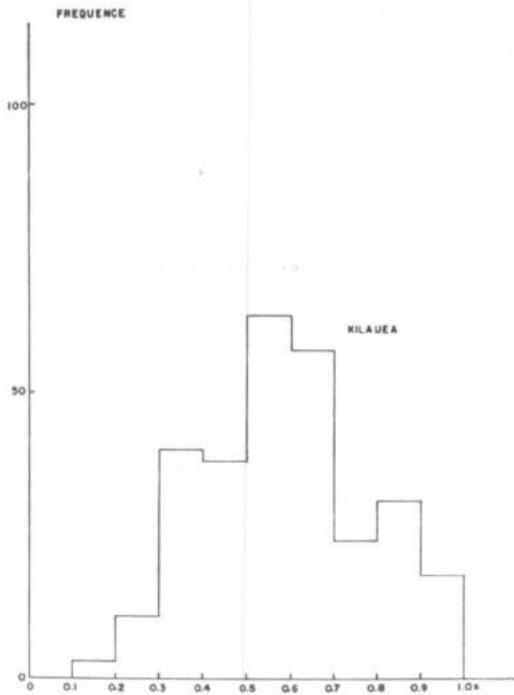


FIG. 10. — Frequency distribution at the Kilauea volcano.

approximate figure of distribution is quite similar to that of Mihara and Aso (except the long period part), while at Sakurazima predominating period is 0,25 to 0,35 s. The above observation for Kilauea, Nyiragongo, Mihara, Aso and Sakurazima were made very near to the source (100-600 m). Accordingly, it is not necessary to allow for period increase with increase of travel distances. So we may conclude that the difference in the period distribution of micro-tremors observed depends mainly on the mechanism of their generation, which may be influenced by the composition of the lava.

The volcano Sakurazima is famous for its violent explosive activity (Vulcanian type), while Mihara and Aso are typically Strombolian and Nyiragongo has a permanent lava lake and its activity is of the Hawaiian type.

Observations at Nyiragongo were conducted during a semi-dormant stage while those at the others were carried out during the most active eruptive period.

The possibility exists that the period of vibration varies in accordance with the activity of the volcanoes. In fact, at some Japanese volcanoes, one of the authors sometimes observed that when the volcano becomes active, i.e. the surface activity becomes

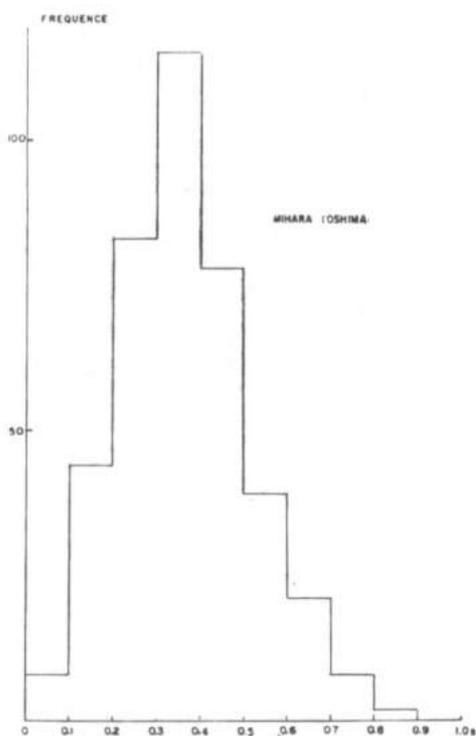


FIG. 11. — Frequency distribution at the Mihara volcano (horizontal transducer).

vehement, shorter period micro-tremors appear. Because Nyiragongo was in a dormant stage, no out-pouring of lava flows occurred during our observation, very low viscosity lava actually welling up into the bottom of the crater to form the permanent lava lake.

Comparing the frequency distribution of periods of volcanic micro-tremors at different volcanoes, the predominating shorter periods at Sakura-zima seem to correspond to its most acidic and highly viscous lava, while Nyiragongo and Mihara, in spite of their different type of eruptive activity, have similar distribu-

tions with longer periods. Nyiragongo lava is very basic and its viscosity is low. So there seems to be a relation between the period of observed micro-tremors and physical and chemical properties of the source of lava.

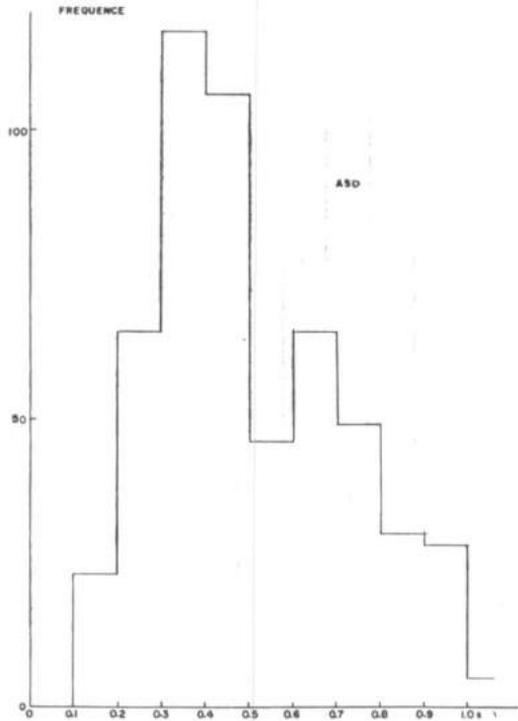


FIG. 12. — Frequency distribution at the Aso volcano (horizontal transducer).

Periods of micro-tremors, average content of silica in ejected materials, temperatures and viscosities of lava and the characteristics of seismographs are tabulated in *Table 1*. The last eruption in the active area of Nyiragongo-Nyamuragira was at Kitzimbanyi, some 13 km north of Nyamuragira in 1958. The predominant period of micro-tremors observed at a distance of 14 km (Ruman-gabo) during this eruption was 0,7 s [2]. As the lava was of very low viscosity, and is probably connected with the same magma reservoir as Nyiragongo. However, the use of Kitzimbanyi data for our comparative study is somewhat doubtful because of

Table I

Volcanoes	Periods of micro-seisms in s.		Average silica content in lava in per cent	Temperature of lava in ° C	Viscosity of lava in c.g.s.	Seismograph Period «s».
	short	long				
Nyiragongo	0,3-0,5 (D. SHIMOZURU, Ed. BERG)		40 (T. G. SAHAMA, A. MEYER)	1095 (J. VERHOOGEN)		To = 1,0 Tg = 0,3
Kitzembanyi	0,7 (Ed. BERG)		40?			To = 1,0 To = 0,25
Kilauea *	0,5-0,7 (J. P. EATON)	2,5-3,5	47 (J. P. EATON, D. H. RICHTER)	1120-1190 (J. P. EATON, D. H. RICHTER)		To = 0,5 Tg = 0,5
Mihara	0,2-0,5 (T. MINAKAMI)		52 (I. IWASAKI)	950-1100 (T. MINAKAMI)	10 <sup>3</sup> (R. TAKAHASI, D. SHIMOZURU)	To = 1,0 Tg = 0,3
Aso	0,3-0,5 (D. SHIMOZURU)		53 (S. TANEDA)			To = 1,0 Tg = 0,3
Sakura-zima	0,25-0,35		60 (S. TANEDA)	950 (T. NAGATA)	10 <sup>8</sup> -10 <sup>9</sup> (T. NAGATA)	To = 1,0 Tg = 0,3
Paricutin	0,10-0,20 (COVARRUBIAS)	0,35-0,60	55-59 (R. E. WILCOX)	1050-1070 (KRAUSKOPF)	10 <sup>8</sup> -10 <sup>6</sup> (KRAUSKOPF)	

\* Seismograms were kindly sent by J. P. EATON, Hawaiian Volcano Observatory.  
To, Tg denote the natural period of transducers and galvanometers.

the longer travel distance of micro-tremors, which would cause the damping of short period waves.

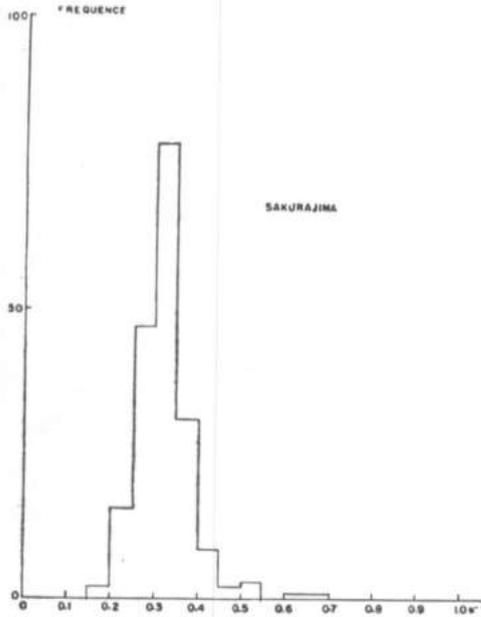


FIG. 13. — Frequency distribution at the Sakurajima volcano (horizontal transducer).

Analysis and conclusions concerning the source of volcanic micro-tremors as inferred from the data as shown in Table 1 will be treated later in detail.

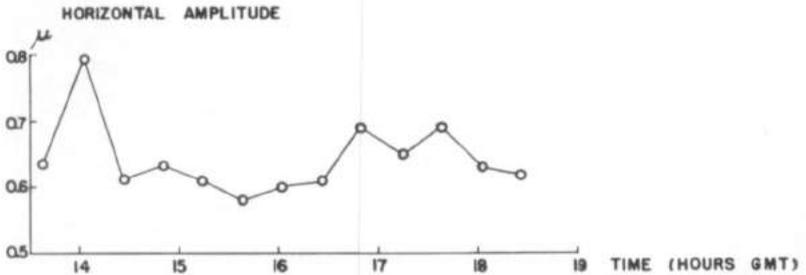


FIG. 14. — Average amplitude at station No. 1 (upper platform) on August 27<sup>th</sup>, 1959.

b. Amplitudes and damping. The absolute ground amplitude of the horizontal movement in the radial direction to the pit was measured at St. 1 (upper platform) with a horizontal transducer. *Fig. 14* shows the average amplitude during five hours on August 24 at St. 1.

This amplitude seems to vary a little. Its average value is less than  $1 \mu$  and the corresponding period is about 0,3 s.

In order to investigate the amplitude distribution inside the crater, we made simultaneous observations at two stations using the same kind of seismographs. One transducer was fixed at St. 1 (or on the lower platform) and the second was put temporarily at various stations on the upper and the lower platform, on the "crag" or the third platform (*Fig. 7*). The amplitudes become larger as we approach the lava lake.

In general, the average amplitude of the micro-tremors may be listed as follows, for waves with periods of 0,3 s :

Base camp (outside flank)	0,2 u
Summit	0,2
Upper platform	1,0
Lower platform	2,5
Third platform	6,5

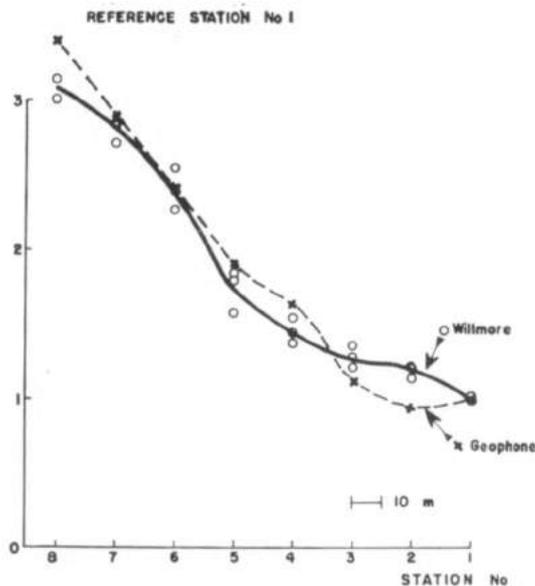


FIG. 15. — Relative amplitudes on the upper platform (radial to the pit).

The calculated amplitude ratios of each of the temporary stations to the reference station are represented by *Fig. 15, 16 and 17*.

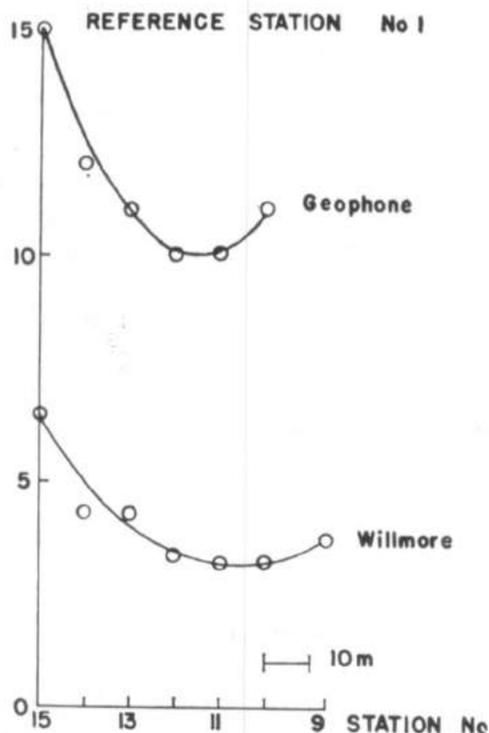


FIG. 16. — Relative amplitudes on the lower platform (radial to the pit).

*Fig. 16* and *17* show an abnormal rise of the relative amplitude near St. 15 on the lower platform. This is in close relation with the position of the source of micro-tremors, which will be discussed later.

Some sporadic aberration shown by the relative amplitude may be due to bad underground conditions, and the variations between different measurements may originate from a small difference in position of the installation of transducers, especially for the short period geophones.

Amplitude distribution in the radial direction to the pit inside the crater on both upper and lower platforms is shown in *fig. 18*

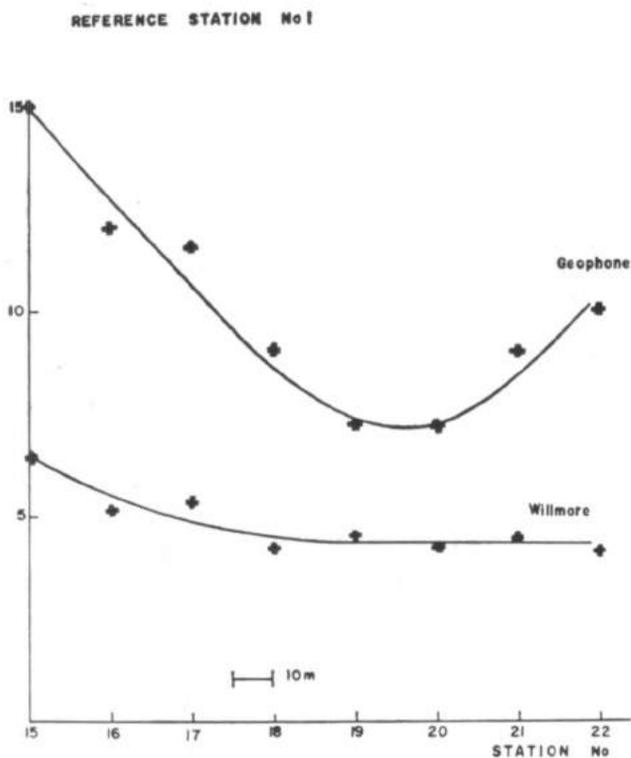


FIG. 17. — Relative amplitudes on the lower platform (tangential to the pit).

together with the vertical section of the crater. On *fig. 15* and *16*, or *18*, the amplitude distribution on the upper platform is similar for short ( $< 0,3$  s) and long period waves ( $\geq 0,3$  s), on the second platform near the pit the short periods show much larger amplitudes than the longer ones, compared to station 1. This may result from :

- 1) Higher attenuation for shorter periods ;
- 2) Different depths of the source of micro-tremors for different periods. The short period waves seem to be generated at very shallow depth, so are suffering considerable attenuation as a result of the porous character of the surface ground inside the crater.

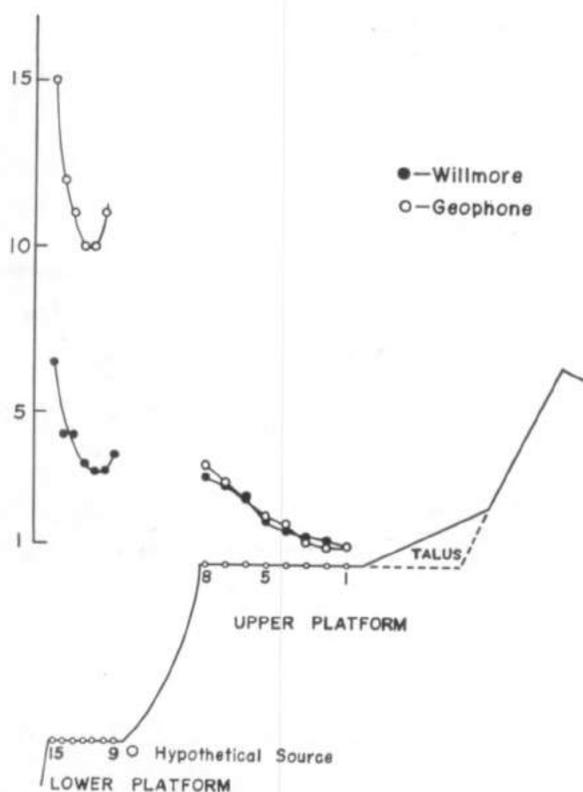


FIG. 18. — Relative amplitudes from *figs. 15 and 16* with topography of the crater (see also *fig. 7*).

The attenuation coefficient for various periods of seismic waves has been estimated by several authors for both surface and body waves. For volcanic micro-tremors, T. MINAKAMI [3] obtained for rather large distances from the crater,  $(0,8 - 0,9) \times 10^{-5}/\text{cm}$  at Sakura-zima and  $(0,2 - 0,3) \times 10^{-5}/\text{cm}$  at Mihara for periods of about 0,3 s.

To calculate the attenuation coefficient inside the Nyragongo crater, we use the general amplitude formula.

$$A_n = A_o \cdot e^{-kr_n} \cdot r_n^{-\alpha}$$

where  $A_n$  ..... amplitude at Station  $n$ ,

$A_o$  amplitude at the source,

$k$  ..... attenuation coefficient,

$r_n$  ..... distance between the source and the Station  $n$ ,

$\alpha$  ..... numerical constant

$\alpha$  is known to range from  $1/2$  for surface waves of long period to almost  $1$  for body waves of short period. For simplicity, we take  $\alpha$  as  $1$ .

From the reasons cited above, we adopt the amplitude distribution only on the upper platform assuming that the source of micro-tremors is located near the foot of the wall (written as as "hypothetical source" in the figure). Comparing the amplitude with the neighbouring station, the following formula is available.

$$\frac{A_n}{A_{n-1}} = e^{k(r_{n-1} - r_n)} \cdot \frac{r_{n-1}}{r_n}$$

The abnormal rise of amplitude at stations 6, 7, 8 on the upper platform is not easily explained, but may be due to superposition of the vibration of the rim caused by the micro-tremors and the beat of the wind. Therefore, we use the relative amplitude at stations 1, 2, 3, 4, 5 as well as their distances from the hypothetical source. The results are

Station	in $10^{-5}$ /cm
2-1	8.2
3-2	2.0
4-3	6.4
5-4	9.4

The values scatter considerably, but taking a mean we get  $6 \times 10^{-5}$ /cm. One of the authors (D.S.) [4] obtained  $(0.2 - 0.5) \times 10^{-5}$ /cm for the same coefficient on the basis of the same calculation but from the improper seismograms, so the coefficient must be revised to the present value. The present value is ten times larger than that obtained by T. MINAKAMI. The attenuation coefficient is generally affected not only by the period of waves but by the material through which the waves are transmitted. At volcanoes, little difference is recognized between the pyroclastic flow and the lava flow. The large attenuation in the present case may result from the screening effect of several deep vertical cracks which are concentric inside the crater.

#### ENERGETIC CYCLES. — AMPLITUDE VARIATIONS

Continuous recording with a geophone on the third platform near the lava lake was carried out from August 18<sup>th</sup> to September 2<sup>nd</sup> to

detect any time variation in the lava lake activity. A considerable change occurs at the surface. The surface circulation, indicated by partly frozen lava floating on the lake, seems to have a regular periodic pattern. In one part of the cycle it seems divergent from the western side and directed into the two most important "sources" (northern and southern source), in the next part it is reversed.

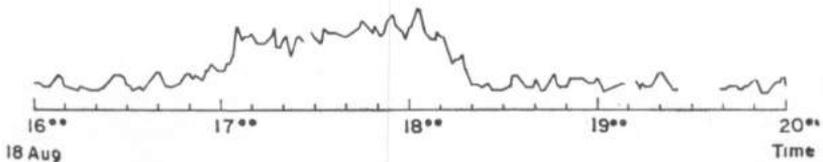


FIG. 19. — Relative amplitudes of microtremors observed by geophone near the lava lake (linear amplitude scale).

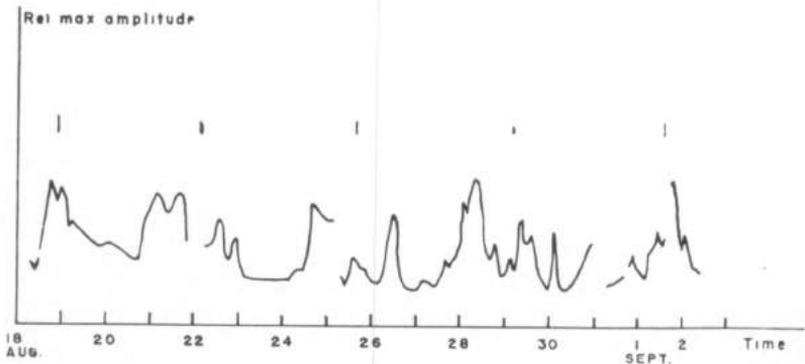


FIG. 19A. — Relative amplitude variation during the whole period of observation.

The geophone close to the lake was operated with the tube amplifier and the ink writing recorder at a paper speed of 2 cm/min (see *plate 1*). Mean amplitudes of every minute were plotted with 1 mm/min on graph paper (*Fig. 19*) from which the distribution of *fig. 20*. was obtained.

The predominant period of slow amplitude variations is clearly indicated (about 7 minutes). There is also an indication of higher activity with a period of 3 1/2 days (*Fig. 19a*).

It is generally assumed that the energy received in the form of

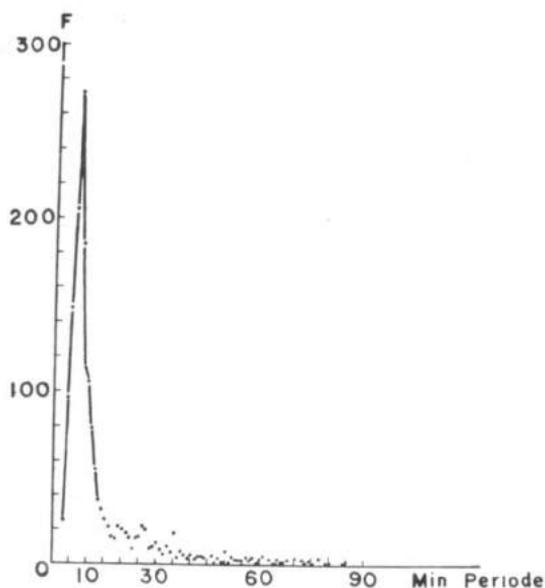


FIG. 20. — Frequency (statistical) of the period of slow amplitude variation.

seismic waves generated from a volcanic process is proportional to the total energy liberated by the volcano. Nyiragongo is in a dormant stage, however, the period of 7 minutes suggests a connection with the energy transport from the magmatic reservoir to the lava lake through the chimney.

The geophone detected ground vibration of short periods, generated at a very shallow source, probably the outlet of the fountaining conduit or violent fumarole ; therefore, the 7 minutes period of amplitude variation of longer period indicates the cycle of surface activity. The consideration of the mechanism of those cycles of activity or the cycle of energy transport through the conduit is interesting and seems to become a useful tool for getting some idea on the magmatic reservoir. Further study is required in the future about this subject.

#### ORIGIN OF VOLCANIC MICRO-TREMORS

R.-H. FINCH [5] suggested that volcanic micro-tremors originate in the rhythmic hammering of surging lava on surface layers

(*laminae*), forming the walls of the feeding conduits or adjacent rifts. Later, G.-C. OMER, Jr., [6] examined more analytically the basis of FINCH'S idea. In OMER'S model the volcanic micro-tremors originate in the longitudinal vibration of surface layers, which are partly freed by the differential tilting of the surface around the vent. The model, describing the more or less freed surface layers as clamped-end bars, fits best the relative amplitudes of the lower and higher frequencies observed on the seismograms. The excitation is provided by pressure variation on the free end, varying from explosion type (step function) to simple change in hydrostatic pressure in the magma column.

To produce longitudinal vibrations ranging from periods of 0,43 s to 0,66 s at Kilauea, the effective length of the *laminae* must likewise range from 635 m to 975 m ; this agrees reasonably well with the distance of probable lengths of the vibrating parts of the *laminae* as determined by the observed deformations of the earth'S surface around Kilauea.

OMER'S calculations are based on the relative amplitudes of the lower and the higher frequency components of tremors, a ratio of approximately one-third at several volcanoes. However, short period tremors suffer much attenuation during transmission, and the observed amplitude ratio at larger distances does not indicate the exact ratio at the source, and there is no reason to believe that the short period tremors are the higher harmonics of the long period tremors of the same origin. Further, there is no geophysical indication about the length of vibrating *laminae* at other volcanoes than Kilauea.

From *Table I* we see that periods of volcanic micro-tremors are not the same for various volcanoes, but seem to be related to the physical and chemical properties of lava. Summarized data are represented in *fig. 21* and *22*.

Predominating periods of micro-tremors become longer for higher temperature or lower silica content. Lava with high silica content (acid) in general has high viscosity. Basic lava for the same temperature has lower viscosity and the observed temperatures for the basic lavas are higher than those for acid ones. Actually (*Table I*) the viscosity ranges from  $10^3$  to  $10^9$  poises. So it is reasonable to consider that the periods of micro-tremors depend on the viscosity.

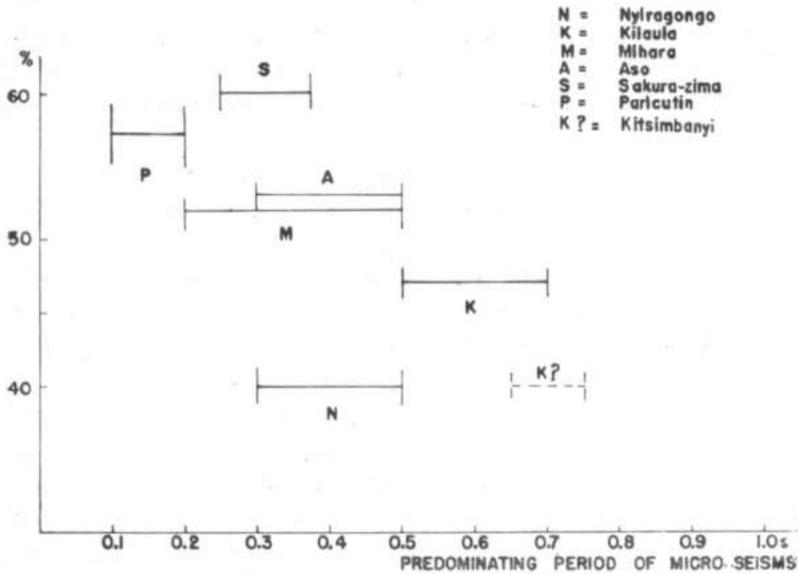


FIG. 21. — Average silica-content in ejected materials of several volcanoes.

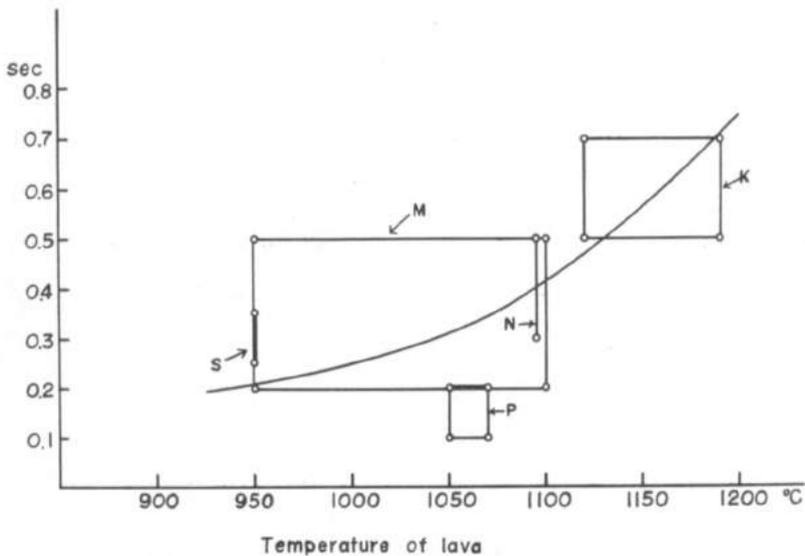


FIG. 22. — Temperature of lava versus periods of micro seisms.

In this connection, we must establish a different model of the origin of volcanic micro-tremors than OMER'S.

It is proposed that the micro-tremors originate in some type of vibration of viscous lava column by itself in the vertical conduit. Among various types of vibrations, the longitudinal one should be most easily set up by the impulsive pressure of energy transport.

For the calculation of the natural period of longitudinal vibration of the lava column, the velocity of compressional waves is required at various temperatures especially in molten state. Unfortunately, no available data can be found, and we are compelled to extrapolate the values of YOUNG'S modulus determined by S. SAKUMA [7]. He measured YOUNG'S modulus as well as viscosity, for Ooshima lava by means of the static bending method up to 1 100° C. The quantity of volatile matter has an important effect on viscosity, so it may be wrong to use the values of YOUNG'S modulus directly from his experiment for the present purpose. Extrapolating YOUNG'S modulus for higher temperatures from SAKUMA'S work and using his results, we may calculate the periods of micro-tremors built up in a vibrating lava column by the law

$$p = \lambda \cdot \left( \frac{\rho}{E} \right)^{\frac{1}{2}}$$

$p$  period

$\lambda$  wavelength

$\rho$  density

$E$  YOUNG'S modulus

Assuming a density of 2,8 g/cm<sup>3</sup> and an effective length of the lava column of 500 m =  $\frac{\lambda}{2}$  with supposed free open ends, we obtain the periods listed in *Table II*.

Table II.

Viscosity in c.g.s.	Temperature in° C	YOUNG'S mo- dulus in c.g.s.	Velocity in cm/s	Vibration period in s
10 <sup>2</sup>	1190	7 × 10 <sup>10</sup>	1,58 × 10 <sup>6</sup>	0,63
10 <sup>4</sup>	1065	3,4 × 10 <sup>11</sup>	3,46 × 10 <sup>6</sup>	0,29
10 <sup>6</sup>	1000	5,5 × 10 <sup>11</sup>	4,47 × 10 <sup>6</sup>	0,22
10 <sup>8</sup>	970	6,0 × 10 <sup>11</sup>	4,60 × 10 <sup>6</sup>	0,21

The velocity at high temperature corresponding to the viscosity of  $10^2$  poises is about 1,6 km/s which approaches the velocity of sound in water under ordinary pressure. Such low velocity in liquid magma in the deep earth was also found (1,6 — 1,8 km/s) by G.-S. GORSHKOV [8] from the observations of seismic waves through a magmatic reservoir at the Kliuchevskaia volcanic region at Kamchatka.

Comparing the periods in *Tables I* and *II*, we find satisfactory agreement between the observed periods of volcanic micro-tremors and the calculated periods of longitudinal vibration of viscous lava column (500 m in length).

The distinct difference in the period of volcanic micro-tremors in acidic volcanoes can be found from *Table I*, and the results of the calculations (*Table II*) for the viscosity of  $10^5$  poises or higher which confirms that the model is reasonable. This comes from the fact that the viscosity varies exponentially with temperature.

Thus, we may conclude that the micro-tremors originate from the longitudinal vibration of a viscous lava column in the vertical conduit, whose effective length is about 500 meters. Considering the amplitude distribution near the conduit, especially in the radial direction, the vibrating parts of the proposed column exist in shallow depth. The model, together with OMER's, is illustrated schematically in *fig. 23*.

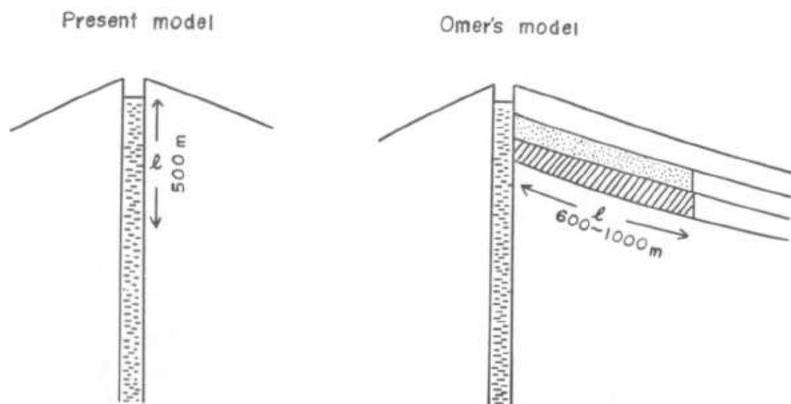


FIG. 23. — Schematic representation of the model for the origin of the volcanic micro-tremors.

It is strange that the observational facts concerning the difference of periods of volcanic micro-tremors could well be interpreted by only the difference in the viscosity of vibrating column without taking into account the differences of the length. At present, we cannot find any geophysical evidence to imply such characteristic length of the vibrating lava column.

We consider the short period micro-tremors, as detected by geophone, to be of different origin. In the crater of Nyiragongo, there are several vivid lava fountains and active fumaroles in and surrounding the lava lake. Accordingly, there might be several sources for the observed micro-tremors of short period.

At the volcano Aso, one of the authors (D.S.) tried to get the approximate position of the source by means of the correlation method between two seismographs by computing the direction of propagation of the waves and found that there is only one predominant source in the crater. In this connection, considering the abnormal rise in amplitude on the third platform near the lava lake, there should be one violent source at the southern part of the lava lake ; probably the outlet of fountaining pit.

#### EARTHQUAKES OF VOLCANIC ORIGIN

Continuous registering was varried out during the period from August 18<sup>th</sup> to September 2<sup>nd</sup>, 1959, under the following instrumental scheme :

1. Horizontal transducer at St. 1	Attenuator	Galvanometer	Photographic recorder
2.        »	Transistor amplifier	Pen-driving galvanometer	Smoked-paper recorder
3. Geophone at third platform	Tube amplifier		Ink-writing recorder

During the period we observed 15 earthquakes. Excepting one distant earthquake (August 24<sup>th</sup>, Olh 27 m), all earthquakes occurred in the Rift Valley area. A typical earthquake of volcanic origin is shown in *plate 2*.

It is to be noted that earthquakes of volcanic origin rarely

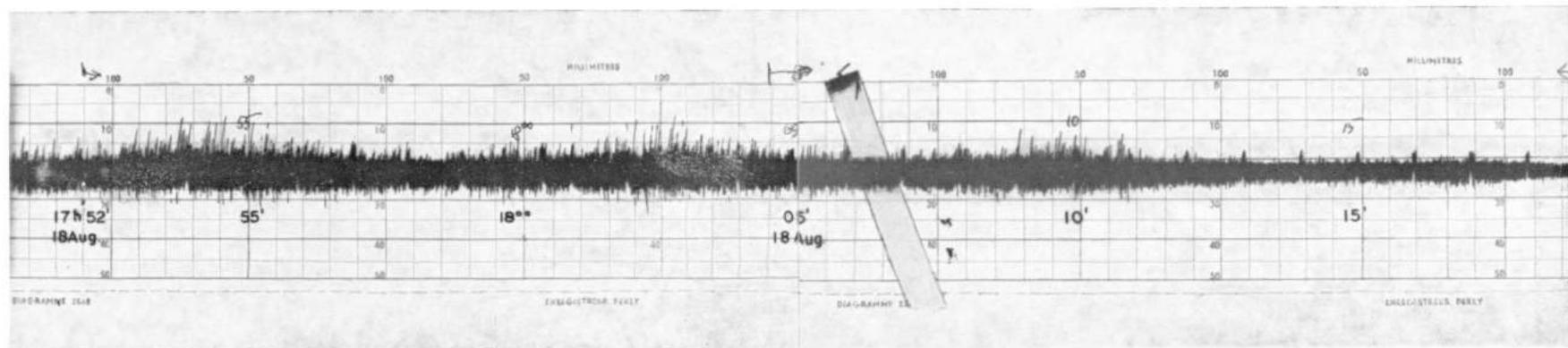


PLATE 1. — Volcanic micro-tremors observed by the geophone on the third platform (time marks every minute).

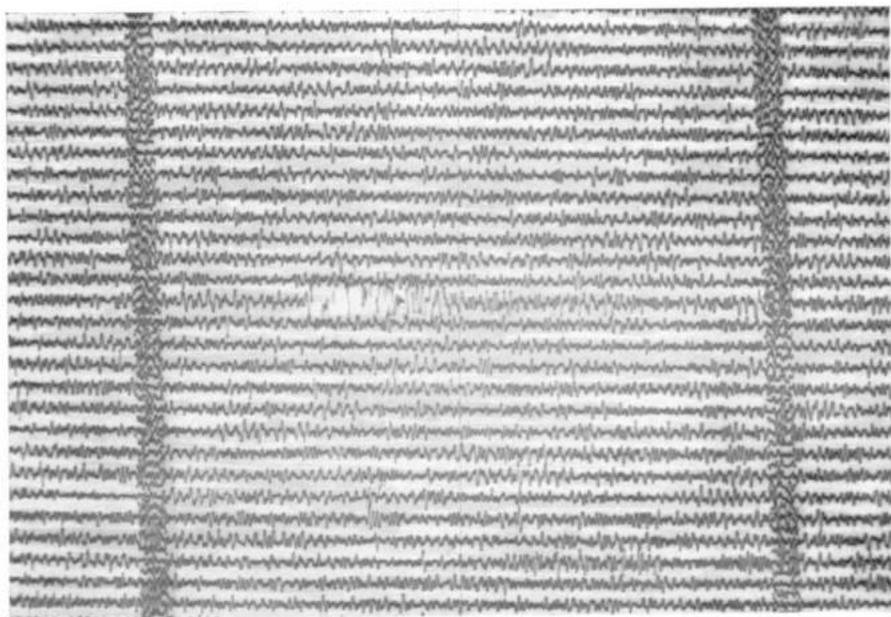


PLATE 2. — Earthquake of volcanic origin (August 25<sup>th</sup>, 11 h 34, time marks every minute).

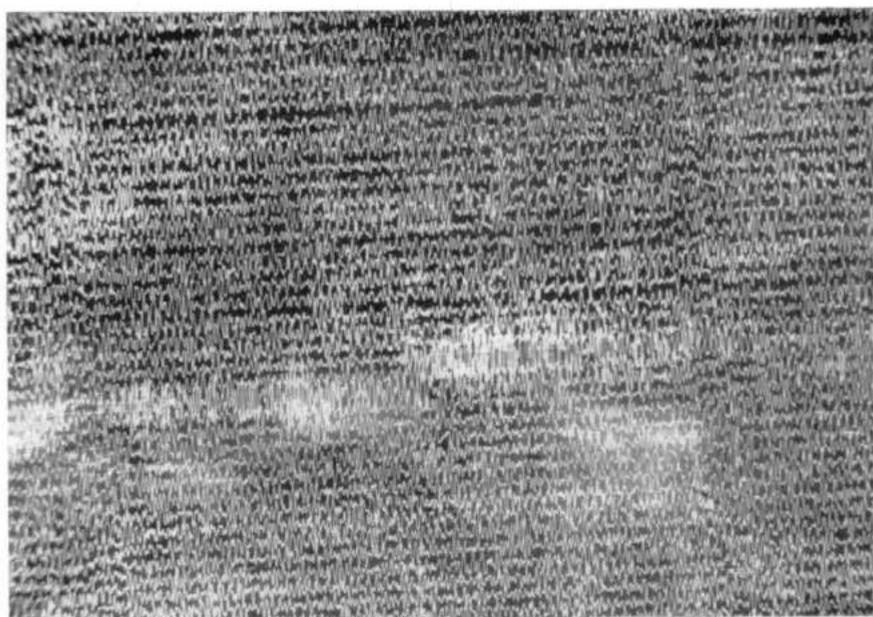


PLATE 3. — Earthquakes of volcanic origin and shallow depth, August 22<sup>nd</sup>, 23 h 41 and 23 h 51 (Time marks every minute).

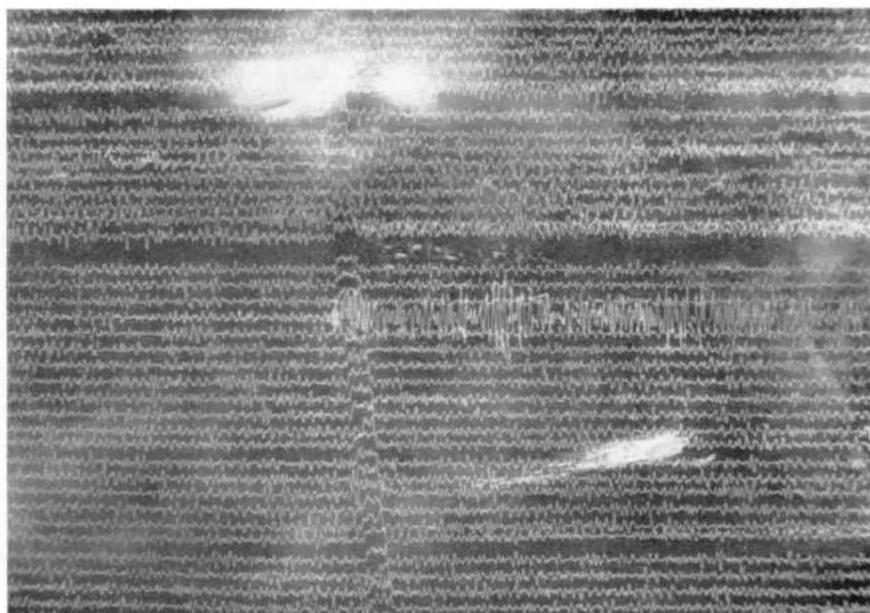


PLATE 4. — Ground vibration caused by falling stones along the wall of the upper platform, August 20<sup>th</sup>, 23 h 43 (Time marks every minute).

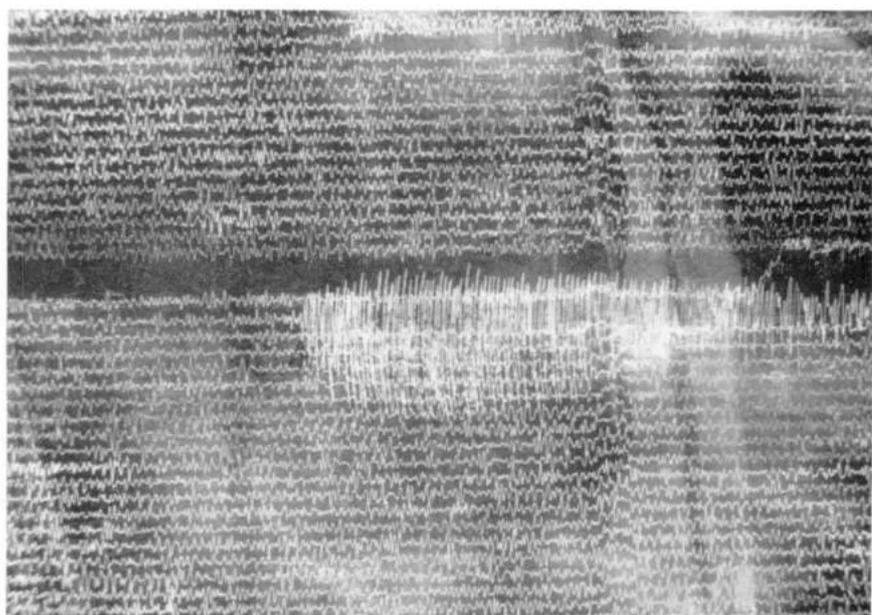


PLATE 5. — Tectonic earthquake, August 22<sup>nd</sup>, 16 h 31 (Time marks every minute).

occur at Nyiragongo. The fire pit is open and gas and magma supplied from beneath can always pour out into the pit; the energy can be released freely. That is why the stress caused by the moving of gas and magma does not accumulate enough to produce earthquakes during the process.

#### CONCLUDING REMARKS

The results of seismological observations at the Nyiragongo volcano (Kivu, Congo) carried out from August 5<sup>th</sup> to September 5<sup>th</sup> are described.

Our main purpose was to study the nature of volcanic micro-tremors at various locations inside the crater in connection with the continuous activity of the lava lake and compare the results with those of other volcanoes.

The period of micro-tremors was 0,3 - 0,5 s which is almost the same as that for Aso and Mihara. Absolute ground displacement at the third-, lower-, upper-platform and the summit is 6,5 ; 2,5 ; 1,0 and 0,2 microns. The attenuation coefficient of micro-tremors was calculated from the radial amplitude distribution on the upper platform which was found to be  $6 \times 10^{-5}$  /cm.

A definite cycle of amplitude variation was also found, i.e., 7 minutes (and probably 3 1/2 days) which seems to have close relation with the cycle of energetic transport from magmatic reservoir.

The origin of observed micro-tremors for the various volcanoes is discussed. The longitudinal vibration of a viscous lava column in a vertical section of the conduit some 500 m long can explain part of the observed periods. For the origin of the micro-tremors of short period, vibration caused by the outpouring of the lava fountain from the fire pit is suggested.

30<sup>th</sup> of June 1961.

BIBLIOGRAPHY

- [1] EATON, J.-P. and MURATA, K.-J. : How volcanoes grow (*Science*, Vol. 132, N° 3423, 1960, 925-938).
- [2] BERG, Ed. : Volcanic eruption in Belgian Congo (*Jour. Geophys. Res.*, Vol. 64, N° 5, 1959, 580).
- [3] MINAKAMI, T. : On the investigation of explosive activities of Sakurazima (*Bull. Volcano. Soc. Japan*, Vol. 2, N° 2, 1957, 77-90).
- [4] SHIMIZURU, D. : Étude séismologique du volcan Nyiragongo (Pub. N° 4, Centre National de Volcanologie, Belgique, 1960).
- [5] FINCH, R.-H. : Volcanic tremor (Part 1) (*Bull. Seis. Soc. Amer.*, 39, 1949, 73-78).
- [6] OMER, G.-C. (Jr.) : Volcanic tremor (Part 2) (*Bull. Seis. Soc. Amer.*, 40, 1950, 175-194).
- [7] SAKUMA, S. : Elastic and viscous properties of volcanic rocks at high temperatures (*Bull. Earthq. Res. Inst. Tokyo Univ.*, Vol. 31, Part 3, 1953, 291-304).
- [8] GORSHKOV, G.-S. : On some theoretical problems of volcanology (*Bull. volcanologique*, Série II, Tome XIX, 1958, 103-115).

Séance du 14 juillet 1961



Zitting van 14 juli 1961

### Séance du 14 juillet 1961.

La séance est ouverte à 14 h 30 par l'écuyer *E. Mertens de Wilmars*, président de l'Académie.

Sont en outre présents : MM. F. Campus, R. Deguent, I. de Magnée, E.-J. Devroey, R. du Trieu de Terdonck, P. Fontainas, P. Geulette, membres titulaires ; MM. L. Brison, F. Bultot, L. Calembert, P. Grosemans, P. Kipfer, A. Lederer, J. Quets, A. Rollet, R. Spronck, L. Tison, J. Van der Straeten, membres associés ; MM. P. Herrinck, R. Van Ganse, P. Rousseau, membres correspondants, ainsi que M. M. Walraet, secrétaire des séances.

Absents et excusés : MM. P. Bourgeois, C. Camus, S. De Backer, M. De Roover, E. Frenay, J. Lamoen.

#### Communication administrative.

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe qu'un arrêté royal en date du 30 juin 1961 porte modification des statuts de l'A.R.S.O.M. conformément à nos propositions du 6 mars 1961.

L'article 3 de l'A.R. du 3 juin 1955 est, en conséquence, remplacé par la disposition suivante :

« Chaque Classe peut comprendre quinze membres titulaires au plus, ils seront de nationalité belge.

» Elle peut comprendre en outre :

» 1<sup>o</sup> Des membres honoraires ;

» 2<sup>o</sup> Vingt-cinq membres associés au plus, de nationalité belge ou étrangère, résidant en Belgique ;

» 3<sup>o</sup> Vingt-cinq membres correspondants au plus, de nationalité belge ou étrangère, résidant hors de la Belgique.

» Tous les membres ont le droit d'assister aux séances de l'Académie et à celles de leur Classe. Toutefois, seuls les membres honoraires et titulaires prennent part aux comités secrets ».

## Zitting van 14 juli 1961.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 door jonkheer *E. Mertens de Wilmars*, voorzitter der Academie.

Aanwezig : De HH. F. Campus, R. Deguent, I. de Magnée, E.-J. Devroey, R. du Trieu de Terdonck, P. Fontainas, P. Geulette, titelvoerende leden ; de HH. L. Brison, F. Bultot, L. Calembert, P. Grosemans, P. Kipfer, A. Lederer, J. Quets, A. Rollet, R. Spronck, L. Tison, J. Van der Straeten, buitengewone leden ; de HH. P. Herrinck, R. Van Ganse, P. Rousseau, corresponderende leden, alsook de H. M. Walraet, secretaris der zittingen.

Afwezig en verontschuldigd : De HH. P. Bourgeois, C. Camus, S. De Backer, M. De Roover, E. Frenay, J. Lamoen.

### Administratieve mededeling.

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat een koninklijk besluit van 30 juni 1961 de statuten der K.A.O.W. wijzigt, overeenkomstig ons voorstel van 6 maart 1961.

Artikel 3 van het K.B. dd. 3 juni 1955 wordt aldus vervangen door volgende beschikking :

« Elke Klasse bestaat ten hoogste uit vijftien titelvoerende leden ; ze zijn van Belgische nationaliteit.

» Zij kan bovendien omvatten :

» 1<sup>o</sup> Ereleden ;

» 2<sup>o</sup> Ten hoogste vijftwintig buitengewone leden, van Belgische of vreemde nationaliteit, die in België verblijven ;

» 3<sup>o</sup> Ten hoogste vijftwintig corresponderende leden, van Belgische of vreemde nationaliteit, die buiten België verblijven.

» Al de leden hebben het recht de vergaderingen van de Academie en deze van hun Klasse bij te wonen. Echter alleen de ere- en titelvoerende leden nemen deel aan de besloten vergaderingen. »

**Commission de l'action scientifique de la Belgique en Afrique centrale.**

Ayant pris connaissance du *Rapport général* de la Commission susdite, adressé aux membres le 28 juin 1961, ainsi que des observations leur transmises le 7 courant et dont les derniers compléments ont été déposés ce jour en séance, et après un large échange de vues auquel prennent part MM. *F. Bultot, L. Calembert, F. Campus, I. de Magnée, P. Geulette, P. Herrinck, J. Van der Straeten*, ainsi que le *Président* et le *Secrétaire perpétuel*, la Classe apporte quelques modifications au plan du fascicule des Sciences techniques.

Elle prie MM. *P. Geulette* et *J. Van der Straeten* de mettre au point, en collaboration avec le *Secrétaire perpétuel* et les délégués des deux autres Classes, le texte définitif du plan de l'ouvrage, à la lumière des remarques et suggestions des Confrères et leur renouvelle son mandat pour la poursuite de leurs travaux.

Afin de ne pas retarder la publication de l'ouvrage, le *Secrétaire perpétuel* prendra contact avec les auteurs envisagés et de leur faire parvenir les *Recommandations* et autres instructions en vue de la rédaction des rubriques qui leur ont été attribuées.

En cas de désistement de certains d'entre eux, il se chargera de solliciter d'autres collaborations.

Le sommaire de l'ouvrage, remanié à la suite des suggestions des trois Classes sera adressé à tous les membres de l'A.R.S.O.M.

**Concours annuel 1961.**

Se ralliant aux conclusions des rapporteurs, MM. *L. Tison* et *R. Spronck*, la Classe décerne le titre de lauréat, avec récompense de 10.000 F, à M. E. CUYPERS, pour son travail en réponse à la 5<sup>e</sup> question, relative à l'allègement et à la rigidité des coques des bateaux en usage sur les rivières à faible mouillage.

Le travail sera publié dans la collection des *Mémoires in-8°*.

**Modifications à la notice sur la  
présentation des manuscrits.**

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe que la Commission administrative a décidé en sa séance du 20 juin 1961, d'ajouter

**Commissie voor de wetenschappelijke activiteit van België in  
Centraal-Afrika.**

Na kennis genomen te hebben van het *Algemeen Verslag* van hoger vernoemde Commissie, overgemaakt aan de leden op 28 juni 1961, alsook van de opmerkingen hen toegestuurd op 7 dezer en waarvan de laatste aanvullingen heden ter zitting neergelegd werden, en na een uitvoerige gedachtenwisseling, waaraan deelnemen de HH. *F. Bultot, L. Calembert, F. Campus, I. de Magnée, P. Geulette, P. Herrinck, J. Van der Straeten*, evenals de *Voorzitter* en de *Vaste Secretaris*, brengt de Klasse enkele wijzigingen aan het plan van het deel der Technische wetenschappen.

Zij verzoekt de HH. *P. Geulette* en *J. Van der Straeten* in samenwerking met de *Vaste Secretaris* en de afgevaardigden der twee andere Klassen, de definitieve tekst van het plan der ontworpen publikatie op punt te stellen, in het licht van de opmerkingen en suggesties van de Confraters en hernieuwd hun mandaat voor het voortzetten van hun werkzaamheden.

Ten einde alle vertraging in het verschijnen dezer publikatie te vermijden, zal de *Vaste Secretaris* zich in verbinding stellen met de betrokken auteurs en hen de *Aanbevelingen* en andere richtlijnen voor het opstellen der rubrieken die hen toevertrouwd werden, laten geworden.

In geval zekere medewerkers zich zouden terugtrekken zal hij er zich mee gelasten in hun vervanging te voorzien.

De korte inhoud van het werk, gewijzigd ingevolge de suggesties der drie Klassen, zal aan al de leden der K.A.O.W. toegestuurd worden.

**Jaarlijkse wedstrijd 1961.**

Zich verenigend met de besluiten van de verslaggevers, de HH. *L. Tison* en *R. Spronck*, kent de Klasse de titel van laureaat toe, met beloning van 10.000 F, aan de H. E. CUYPERS, voor het werk dat hij toestuurde in antwoord op de 5<sup>e</sup> vraag, betreffende de gewichtsvermindering en de stevigheid der rompen van de schepen die gebruikt worden op ondiepe rivieren.

Het werk zal gepubliceerd worden in de *Verhandelingenreeks in-8°*.

**Wijzigingen aan de nota betreffende het indienen van handschriften.**

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat de Bestuurs-

au texte du paragraphe 6 de la notice sous rubrique (*Bull. A.R.S.C.*) un 4<sup>e</sup> alinéa, ainsi rédigé :

« Dans les nombres de plusieurs chiffres, ceux-ci seront *séparés* en tranches de trois par un espace blanc, et non par un point.

» Exemples : 3 850 363 et non 3.850.363, ni 3850363 ;  
0, 002 483 5 et non 0,002.483.5, ni 0,0024835 ».

#### **Crédit exceptionnel en faveur de l'A.R.S.O.M.**

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe que le Conseil d'Administration du Fonds national de la Recherche scientifique, en sa séance du 26 juin 1961, a accordé à notre Compagnie un important crédit exceptionnel non renouvelable, destiné à la publication des mémoires de l'A.R.S.O.M. dont l'impression est en souffrance faute de possibilités financières.

La vive gratitude de l'A.R.S.O.M. a été exprimée à M. Jean WILLEMS, premier vice-président du F.N.R.S., ainsi qu'à MM. les Secrétaires perpétuels de l'Académie royale de Belgique, de la Koninklijke Vlaamse Academie, de l'Académie royale de Médecine et de la Koninklijke Vlaamse Academie voor Geneeskunde, dont l'intervention confraternelle a contribué à l'heureuse issue des démarches.

Le geste généreux du F.N.R.S. n'est pas seulement un témoignage de la particulière estime en laquelle cette Institution tient notre Compagnie, il est aussi pour la poursuite de nos activités un précieux encouragement moral de nature à renforcer notre position à l'heure où vont s'engager, avec le Gouvernement, des pourparlers dont l'issue décidera de l'avenir de l'A.R.S.O.M.

#### **Crédits pour assistance à des réunions scientifiques à l'étranger.**

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe que le Secrétaire général du F.N.R.S. nous a transmis le texte du Règlement relatif aux crédits pour assistance à des réunions scientifiques à l'étranger, impliquant des voyages intercontinentaux.

Les membres que la chose intéresse peuvent solliciter de plus amples informations au Secrétariat de l'A.R.S.O.M.

commissie, in haar zitting van 20 juni 1961, beslist heeft bij paragraaf 6 van de nota onder rubriek (*Med. K.A.O.W.*) een 4<sup>de</sup> alinea te voegen, die als volgt luidt :

« In de getallen van meerdere cijfers, zullen deze in schijven van drie *gescheiden* worden door een blanco tussenruimte, en niet door een punt.

» Voorbeelden : 3 850 363 en niet 3.850.363 noch 3850363 ;  
0,0024835 en niet 0,002.483.5 noch 0,0024835».

#### **Uitzonderlijke kredieten ten voordele van de K. A. O. W.**

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat de Beheerraad van het Nationaal Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek in zijn zitting van 26 juni 1961, aan ons Genootschap een belangrijke uitzonderlijke en niet hernieuwbare toelage verleende, bestemd voor het publiceren der verhandelingen van de K.A.O.W. waarvan het drukken diende uitgesteld, bij gebrek aan de nodige middelen.

De levendige dank der K.A.O.W. werd betuigd aan de H. Jean WILLEMS, eerste ondervoorzitter van het N.F.W.O., evenals aan de HH. Vaste Secretarissen van de Académie royale de Belgique, van de Koninklijke Vlaamse Academie, van de Académie royale de Médecine en van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Geneeskunde, wier collegiale tussenkomst bijdroeg tot het gelukkig resultaat der aangewende stappen.

Het edelmoedig gebaar van het N.F.W.O. is niet alleen een bewijs van de bijzondere waardering die deze Instelling voor ons Genootschap voelt, zij is tevens een sterke morele steun tot het voortzetten van onze werkzaamheden, en die niet zal nalaten ons standpunt kracht bij te zetten, op het ogenblik dat met de Regering besprekingen zullen aangevat worden, waarvan de afloop over de toekomst van de K.A.O.W. zal beslissen.

#### **Toelagen voor het bijwonen van wetenschappelijke vergaderingen in het buitenland.**

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat de Secretaris-Generaal van het N.F.W.O. ons de tekst overmaakte van het Reglement betreffende de toelagen voor het bijwonen van

**Comité secret.**

a) Les membres honoraires et titulaires, constitués en comité secret, procèdent à l'élection, en qualité de membre titulaire, de M. J. Van der Straeten, membre associé.

b) Subsidiairement à la décision prise le 30 juin 1961, de déclarer vacantes par an, à partir de juillet 1961, deux places de correspondant « nouveau style », ils précisent que l'attribution de ces places se fera à raison d'une en juillet et d'une en janvier de chaque année académique, ceci afin de simplifier la procédure électorale.

En conséquence, ils procèdent à l'élection, en qualité de correspondant, de M. W.-P.-A. van LAMMEREN, directeur de la Station d'Essai de Constructions navales de Wageningen (Pays-Bas) et professeur extraordinaire à la Technische Hogeschool de Delft.

La séance est levée à 15 h 50.

wetenschappelijke vergaderingen in het buitenland, die een verplaatsing buiten het vasteland meebrengen.

De geïnteresseerde leden kunnen nadere inlichtingen bekomen op de Secretarie van de K.A.O.W.

#### Geheim comité.

a) De ere- en titelvoerende leden, verenigd in geheim comité, gaan over tot het verkiezen als titelvoerend lid, van de H. J. *Van der Straeten*, buitengewoon lid.

b) Aansluitend bij de op 30 juni 1961 getroffen beslissing, vanaf juli 1961, jaarlijks twee plaatsen van korrespondent « nieuwe stijl » open te verklaren, bepalen zij nader dat het toewijzen van deze plaatsen naar rata van *één in juli* en *één in januari* van elk academiejaar zal gebeuren, dit met het oog op het vereenvoudigen der verkiezingsprocedure.

Dientengevolge gaan zij over tot het verkiezen, als korrespondent, van de H. W.-P.-A. van LAMMEREN, directeur van het Scheepsbouwkundig Proefstation te Wageningen (Nederland) en buitengewoon professor aan de Technische Hogeschool te Delft.

De zitting wordt gegeven te 15 u 50.

# TABLE DES MATIÈRES      INHOUDSTAFEL

## Séances des Classes

## Zittingen der Klassen

Pages-Blz.

### Sciences morales et politiques. — *Morele en Politieke Wetenschappen*

15. V.1961	... ..	500 ; 501
19. VI.1961	... ..	520 ; 521
17.VII.1961	... ..	548 ; 549

### Sciences naturelles et médicales. — *Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen*

27. V.1961	... ..	594 ; 595
17. VI.1961	... ..	604 ; 605
15.VII.1961	... ..	610 ; 611

### Sciences techniques. — *Technische Wetenschappen*

26. V.1961	... ..	618 ; 619
30. VI.1961	... ..	644 ; 645
14.VII.1961	... ..	714 ; 715

### Communications et notes :

### Mededelingen en nota's :

BERG, E. : Cfr SHIMOZURU, D.

BERNARD, E. — CAHEN, L. — LEBRUN, J. : Premières conclusions du groupe de travail chargé d'organiser le colloque A.R.S.O.M. sur la dérive des continents ... .. 596 ; 597 ; 600

BRONCKERS, F. : Une technique simple pour la germination du pollen de cotonnier ... .. 596 ; 597 ; 601-603

CAHEN, L. : Cfr BERNARD, E.

COPPENS, P. : Intervention concernant la communication de A. STENMANS : Structures ethniques et structuration politique ... .. 500 ; 501 ; 513

— : Intervention concernant la communication de P. ORBAN : Présentation du travail de W. Ganshof van der Meersch : Congo mai-juin 1960 ... .. 520 ; 521 ; 539-544

- DE CLEENE, N. : Intervention concernant la communication de A. STENMANS : Structures ethniques et structuration politique ... .. 500 ; 501 ; 516-517
- GHILAIN, J. : Présentation de l'ouvrage de Maria Leblanc : Personnalité de la femme katangaise. — Contribution à l'étude de son acculturation ... .. 550 ; 551 ; 556-558
- JADIN, L. : Le Congrès international de l'histoire des découvertes ... .. 552 ; 553
- JADOT, J.-M. : Patrice Lumumba, écrivain ... .. 550 ; 551 ; 581-593
- LEBRUN, J. : Cfr BERNARD, E.
- LEDERER, A. : Le bassin hydrographique du Nil et son équipement fluvial ... .. 644 ; 645 ; 648-685
- MOELLER DE LADDERSOUS, A. : Intervention concernant la communication de A. STENMANS : Structures ethniques et structuration politique ... .. 500 ; 501 ; 514-515
- ORBAN, P. : Présentation du travail de W. Ganshof van der Meersch : Congo mai-juin 1960 ... .. 520 ; 521 ; 524-538\*
- PIERAERTS, G. : Un sanatorium en région tropicale. Étude sur les résultats obtenus ... .. 612 ; 613
- ROEYKENS, A. : Intervention concernant la communication de A. STENMANS : Structures ethniques et structuration politique ... .. 500 ; 501 ; 518
- ROUSSEAU, P. : Relations entre chefs d'entreprises blancs et employés autochtones avant et après l'indépendance du Katanga ... .. 618 ; 619 ; 622-642
- SHIMOZURU, D. — BERG, E. : Seismological study of the Nyiragongo volcano ... .. 644 ; 645 ; 686-712
- STENGERS, J. : Note sur trois aspects de l'exercice des pouvoirs au Congo belge (1908-1960) ... .. 550 ; 551 ; 559-580
- STENMANS, A. : Structures ethniques et structuration politique ... .. 500 ; 501 ; 504-510\*\*
- : Intervention concernant la communication de P. ORBAN:

\* Voir aussi les interventions de MM. P. COPPENS, 539-544 et A. STENMANS, 545-547.

\*\* Voir aussi les interventions de MM. F. VAN DER LINDEN, 511-512 ; P. COPPENS, 513 ; A. MOELLER DE LADDERSOUS, 514-515 ; N. DE CLEENE, 516-517 et du R. P. A. ROEYKENS, 545-547.

- Présentation du travail de W. Ganshof van der Meersch :  
Congo mai-juin 1960 ... .. 520 ; 521 ; 545-547
- VAN DER LINDEN, F. : Intervention concernant la communi-  
cation de A. STENMANS : Structures ethniques et structura-  
tion politique ... .. 500 ; 501 ; 511-512
- VERDEYEN, J. : La mise en valeur du site d'Inga (non publié  
— *niet gepubliceerd*) ... .. 620 ; 621
- Mémoires** (Présentation de) : **Verhandelingen** (Voorlegging van) :
- BEGUIN, H. : La mise en valeur agricole du sud-est du Kasai  
(Lauréat concours annuel 1961 — *Laureaat jaarl. wed-  
strijd 1961*) ... .. 596-597 ; 612 ; 613
- BIEBUYCK, D. : Les *mitamba*, système de mariages enchaînés  
chez les Babembe ... .. 520 ; 521
- CHARLES, P. : Cfr EVENS, Fr.
- CUYPERS, E. : De langsterkte van binnenschepen (Lauréat  
concours annuel 1961 — *Laureaat jaarl. wedstrijd 1961*) 618 ; 619 ;  
716 ; 717
- DANAKPALI, H. : Cfr NEVEN, E.
- DE POTTER, J. : Cfr NEVEN, E.
- DURIEUX, A. : Le problème juridique des dettes du Congo  
belge et l'État du Congo ... .. 550 ; 551
- EVENS, Fr. — CHARLES, P. — NIEMEGEERS, K. : Réactions  
biochimiques du sérum humain chez les malades du som-  
meil à *T. gambiense* ... .. 604 ; 605 ; 608
- NEVEN, E. — DE POTTER, J. — DANAKPALI, H. : Enquête  
démographique en milieu Azande ... .. 520 ; 521 ; 550 ; 551 ;  
606 ; 607 ; 612 ; 613
- NIEMEGEERS, K. : Cfr EVENS, Fr.
- PAUWELS, F.-M. : Landhuishoudkundig onderzoek bij de  
Jupaliri (Concours annuel 1961 — *Jaarl. wedstrijd 1961*) 596 ; 597
- VANSINA, J. : L'évolution du royaume rwanda des origines à  
1900 ... .. 500 ; 501
- WILMET, J. : La répartition de la population dans la dépres-  
sion Mufuvya-Lufira ... .. 604 ; 605 ; 612 ; 613
- Bienvenue.** — *Welkomstgroet*
- VANDER ELST, N. ... .. 604 ; 605

**Colloque.** — *Colloquium*

Sur la dérive des continents ... ..	596 ; 600
<i>Over de afdrijving der continenten</i> ... ..	597 ; 601

<b>Comité-secret.</b> — <i>Geheim comité</i> ...	502 ; 503 ; 522 ; 523 ; 552 ; 553
	598 ; 599 ; 606 ; 607 ; 614 ; 615 ;
	620 ; 621 ; 644 ; 645 ; 720 ; 721

**Commission de l'action scientifique de la Belgique en**

<b>Afrique centrale</b> ... ..	550 ; 614 ; 716
<i>Commissie voor de wetenschappelijke activiteit van België in</i>	
<i>Centraal-Afrika</i> ... ..	551 ; 615 ; 717

<b>Commission administrative.</b> — <i>Bestuurscommissie</i> ... ..	548 ; 549
---	-----------

<b>Commission d'Histoire</b> (Dépôt étude L. JADIN) ... ..	552
<i>Commissie voor Geschiedenis (Neerlegging studie L. JADIN)</i> ... ..	553

**Concours.** — *Wedstrijden*

Annuel 1961 ... ..	502 ; 596 ; 612 ; 618
<i>Jaarlijkse 1961</i> ... ..	503 ; 597 ; 613 ; 619

De la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België » ...	606
<i>Van de Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België</i> ... ..	607

**Crédits.** — *Kredieten*

En faveur de l'A.R.S.O.M. ... ..	552 ; 614 ; 718
<i>Ten voordele van de K.A.O.W.</i> ... ..	553 ; 615 ; 719

Pour assistance à des réunions scientifiques à l'étranger	552 ; 614 ; 718
<i>Voor het bijwonen van wetenschappelijke vergaderingen in het</i>	
<i>buitenland</i> ... ..	553 ; 615 ; 719

**Démission.** — *Ontslag*

DE BOECK, L. ... ..	502 ; 503 ; 548 ; 549
---------------------	-----------------------

**Élections.** — *Verkiezingen*

DESCHAMPS, H. ... ..	554 ; 555
GIROUD, P. ... ..	616 ; 617
VAN DER STRAETEN, E. ... ..	552 ; 553
VAN LAMMEREN, W.-P. ... ..	720 ; 721

	Pages-Blz.
<b>Élévation à l'honorariat. — Verheffing tot erelidmaatschap</b>	
LANCSWEERT, P. ... ..	620 ; 621
<b>Institut de Médecine tropicale « Prince Léopold »</b> (Voëu)	594 ; 610
<i>Instituut voor Tropische Geneeskunde « Prins Leopold »</i> (Wens)	595 ; 611
<b>Motion d'ordre</b> (MOELLER DE LADDERSOUS, A.) ... ..	548
<i>Motie van orde</i> (MOELLER DE LADDERSOUS, A.) ... ..	549
<b>Nations Unies</b> (Documents de la XV <sup>e</sup> session de l'Assemblée générale) ... ..	522
<i>Verenigde Staten (Dokumenten over de XV<sup>e</sup> zitting van de Algemene Vergadering)</i> ... ..	523
<b>Perspectives de l'A.R.S.O.M.</b> ... ..	502 ; 522 ; 554 ; 598 ; 606
<i>Vooruitzichten van de K.A.O.W.</i> ... ..	503 ; 523 ; 555 ; 599 ; 607
<b>Présentation des manuscrits</b> (Modifications) ... ..	552 ; 614 ; 716
<i>Indiening der handschriften (Wijzigingen)</i> ... ..	553 ; 615 ; 717
<b>Prix. — Prijs</b>	
De la « Koninklijke Vlaamse Academie voor Geneeskunde van België » ... ..	606
<i>Van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Geneeskunde van België</i> ... ..	607
<b>Représentation de l'A.R.S.O.M. — Vertegenwoordiging van de K.A.O.W.</b>	
III <sup>e</sup> Conférence d'Histoire et d'Archéologie africaines (J. STENGERS) ... ..	522
III <sup>e</sup> Conferentie voor Afrikaanse Geschiedenis en Archeologie (J. STENGERS) ... ..	523
XIII <sup>e</sup> Symposium international de phytopharmacie et de phytiatrie (P. STANER) ... ..	596
XIII <sup>e</sup> Internationaal Symposium over fytofarmacie en fytiatrie (P. STANER) ... ..	597
III <sup>e</sup> Congrès international de cybernétique ... ..	620
III <sup>e</sup> Internationaal congres voor cybernetica ... ..	621
<b>Séances mensuelles</b> (2 <sup>e</sup> Classe). — <i>Maandelijkse zittingen</i> (2 <sup>de</sup> Klasse) ... ..	598 ; 599

**Statuts** (Modifications). — *Statuten* (*Wijzigingen*) ... .. 714 ; 715

**Voeu.** — *Wens*

Concernant le maintien de l'Institut de Médecine tropicale 594 ; 610

*Betreffende het handhaven van het Instituut voor Tropische*

*Geneeskunde* ... .. 595 ; 611

---

Achévé d'imprimer le 18 octobre 1961  
par les Editions J. DUCULOT, S. A., Gembloux (Belgique).